

Colombie-Britannique

Guide des ressources

et services à l'intention des nouveaux arrivants



WelcomeBC



Données de catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Vedette principale au titre :
Guide des ressources et services à l'intention
des nouveaux arrivants en Colombie-Britannique.
- Juin 1999-

Irrégulier.
« Établissement des immigrants ».
Également publié dans plusieurs autres langues.
Également publié sur Internet.
L'impression varie.
ISSN 1493-8065 = British Columbia newcomers'
guide to resources and services

1. Services sociaux - Colombie-Britannique.
2. Immigrants - Services pour - Colombie-Britannique. I. Colombie-Britannique. Ministère responsable du multiculturalisme et de l'Immigration. II. Colombie-Britannique. Ministère des Services à la communauté, aux Autochtones et aux femmes. III. Colombie-Britannique. WelcomeBC.

HV4013.B74 361,9711 C00-801748-4

Colombie-Britannique

Guide des ressources

et services à l'intention des nouveaux arrivants

Édition 2021



WelcomeBC

Veillez noter

Édition Provinciale 2021 : Les renseignements contenus dans le présent guide étaient à jour au moment de l'impression. Les noms, adresses et numéros de téléphone peuvent changer et le stock des publications peut être épuisé sans préavis.

Le présent guide a été rédigé selon le niveau 4 des Niveaux de compétence linguistique canadiens, pour répondre aux besoins des personnes de langue maternelle étrangère.

Pour obtenir des exemplaires de ce guide

Le *Guide à l'intention des nouveaux arrivants en C.-B.* est disponible en arabe, en chinois (simplifié et traditionnel), en anglais, en français, en coréen, en pendjabi et en tagalog. Vous pouvez le trouver sur www.welcomebc.ca.

Des exemplaires papier sont également disponibles gratuitement jusqu'à l'épuisement des stocks. Pour commander ce guide, remplissez le formulaire de commande sur le site : welcomebc.ca/newcomersguides.

Remerciements

(Édition 2021)

- Astra Bullock, gestionnaire de projet
- Barbara Carver, Baytree Communications, coordonnatrice de projet et réviseure
- Reber Creative, conception et mise en page
- Carrie Davies, correctrice

Merci

Cette édition du *Guide des ressources et services à l'intention des nouveaux arrivants en Colombie-Britannique* n'aurait pas été possible sans l'aide de tous les individus, organismes et organismes gouvernementaux qui ont contribué à ce livre.

TABLE DES MATIÈRES



POUR COMMENCER 1

Utiliser le Guide à l'intention des nouveaux arrivants en C.-B
Utiliser des applications pour obtenir des renseignements du Guide à l'intention des nouveaux arrivants en Colombie-Britannique
Fraude et escroqueries
Organismes qui aident les nouveaux arrivants
Services de traduction et d'interprétation
Services pour les réfugiés et les demandeurs d'asile
Où trouver plus de renseignements



S'ÉTABLIR 11

Peuples autochtones
Coutumes sociales
Téléphonie
Sécurité personnelle
Transport
Déplacements entre collectivités
Envoi et réception de courrier
Bibliothèques publiques
Communauté, loisirs et centres pour personnes âgées
Bénévolat
Liste de choses à faire tout de suite



TROUVER UN LOGEMENT 37

Location
Dressez une liste de contrôle avant d'emménager
Dressez une liste de contrôle avant de déménager
Aide au logement en Colombie-Britannique
Acheter une maison
Devenir locateur
Où se rendre afin d'obtenir de l'aide



ARGENT ET OPÉRATIONS BANCAIRES 55

Argent canadien
Magasinage
Opérations bancaires
Faire affaire avec des entreprises privées
Devoir de l'argent
Payer des impôts
Aide financière pour les personnes âgées
Où trouver plus de renseignements
Investir de l'argent



SOINS DE SANTÉ 67

Santé en Colombie-Britannique
S'inscrire au régime de services médicaux (MSP)
Obtenir votre carte BC Services
HealthLink BC
Trouver un médecin de famille ou un infirmier praticien
Urgences médicales
Aide linguistique
Acheter des médicaments
Dentiste
Examen des yeux et lunettes
Unités de santé publique
Cliniques privées spécialisées
Santé mentale, alcool et autres drogues
Retrouver la forme et rester en santé
Où se rendre afin d'obtenir de l'aide



ÉDUCATION 85

De la petite enfance à la 12e année
Enseignement postsecondaire
Formation continue pour adultes



AIDE AUX INDIVIDUS ET AUX FAMILLES 95

BC211
Centres de crise
Violence, mauvais traitements et négligence
Problèmes d'alcool, de drogues et de jeu
Rupture de l'engagement de parrainage
Programme d'aide à l'emploi et au revenu de la C.-B.
Itinérance
Banques alimentaires
Aide pour les familles
Programmes et prestations pour personnes âgées
Personnes vivant en situation de handicap



CONDUITE AUTOMOBILE 115

Assurance
Permis de conduire
Code de la route
Accidents de voiture
Achat d'une voiture ou d'un camion
Véhicules provenant de l'extérieur de la C.-B.
Location et service de partage de voitures



EMPLOI ET AFFAIRES 129

- Numéro d'assurance sociale
- Trouver un emploi
- Comment postuler à un emploi
- Obtenir une certification pour travailler en C.-B.
- Travailler
- Perdre son emploi
- Blessure au travail
- Discrimination et harcèlement
- Démarrer sa propre entreprise



SYSTÈME JURIDIQUE, GOUVERNEMENT ET IMMIGRATION 153

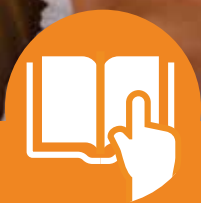
- Le système juridique du Canada
- Droits de la personne
- Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée
- Identité de genre
- Crimes haineux
- Aide aux victimes d'actes criminels
- La police
- Les tribunaux
- Pour obtenir plus de renseignements juridiques
- Gouvernement
- Immigration et citoyenneté

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS 167

INDEX 168

Colombie-Britannique





POUR COMMENCER

Définitions

Utiliser le Guide à l'intention des nouveaux arrivants en C.-B

Vidéos du Guide à l'intention des nouveaux arrivants

Utiliser des applications pour obtenir des renseignements du Guide à l'intention des nouveaux arrivants en Colombie-Britannique

Fraude et escroqueries

Organismes qui aident les nouveaux arrivants

Services d'établissement pour les francophones

Services de traduction et d'interprétation

Services pour les réfugiés et les demandeurs d'asile

Réfugiés pris en charge par le gouvernement
Réfugiés parrainés par le secteur privé
Demandeurs d'asile
Programme fédéral de santé intérimaire
Programme d'aide à la réinstallation
Renseignements à l'intention des réfugiés

Où trouver plus de renseignements

Effectuer des recherches en ligne
BC211

À propos de votre collectivité

À propos de la Colombie-Britannique

À propos du Canada



Définitions

Organisme : un organisme qui fournit un service. Par exemple, les organismes gouvernementaux fournissent des services aux citoyens. Les agences immobilières fournissent un service aux personnes qui achètent ou qui vendent une maison.

Aide : action d'aider ou de fournir un service à quelqu'un. Cela peut se faire au moyen d'argent ou de programmes spéciaux. Les personnes obtiennent de l'aide pour trouver un emploi, un logement, de l'argent ou de la nourriture. L'aide peut être donnée par le gouvernement ou par des organismes sociaux.

Prestations : argent ou programmes qui aident les personnes malades, sans emploi ou dans l'impossibilité de prendre soin d'elles-mêmes. Les employeurs fournissent des prestations aux travailleurs. Les gouvernements fournissent des prestations aux citoyens.

Qualifications : preuve qu'une personne possède l'éducation, les compétences et l'expérience pour occuper un emploi.

Fraude : lorsqu'une personne ment, embellit ou exagère des renseignements, ou omet intentionnellement des informations pour obtenir quelque chose de précieux.

Gouvernement municipal (ou local) – le gouvernement d'une ville ou d'une municipalité.

Professionnel : une personne possédant un emploi ayant des normes et des règles précises. Les professionnels ont généralement besoin d'une formation liée à la carrière. Il est possible qu'ils doivent également rejoindre un groupe ou une organisation professionnels, et ils doivent agir conformément aux normes de l'organisme. S'il y a une plainte contre le professionnel, son organisme lancera une enquête.

District régional : le niveau de gouvernement qui fournit des services à plusieurs villes d'une région. Ces services peuvent comprendre les parcs, les centres récréatifs, l'eau, les égouts et le ramassage des ordures.

Escroqueries : une escroquerie est un mensonge que raconte une personne pour tromper une autre afin d'obtenir d'elle quelque chose de précieux comme de l'argent ou des renseignements personnels. Un escroc peut vous dire que vous devez de l'argent au gouvernement, ou que vous devez vérifier votre numéro de compte bancaire.

Fournisseur de service : un organisme qui obtient de l'argent du gouvernement pour fournir des services précis aux individus. Par exemple, une agence d'établissement est un fournisseur de service qui aide les nouveaux immigrants à s'installer au Canada.

Agence d'établissement : organismes qui aident les nouveaux arrivants au Canada à s'y établir. Ils peuvent aider les gens à trouver un logement, un emploi ou une formation. Ils peuvent expliquer comment les choses fonctionnent au Canada, aider les gens à apprendre l'anglais et aider les nouveaux résidents à s'installer dans leur nouveau pays.

Table des matières, index : une liste de renseignements disponibles dans un livre, et l'endroit où les trouver. La table des matières énumère les titres de chapitre et se trouve généralement au début du livre. L'index énumère tous les sujets abordés ainsi que leur numéro de page. Il se trouve à la fin du livre.

Tiers : une personne ou un organisme qui est distinct d'un organisme. Par exemple, un fabricant de logiciels peut concevoir une application qui fonctionne à l'aide d'un programme informatique. L'application est distincte du programme informatique, mais le fabricant offre un service en tant que tiers.



Utiliser le Guide à l'intention des nouveaux arrivants en C.-B

Le *Guide des ressources et services à l'intention des nouveaux arrivants en Colombie-Britannique* contient des renseignements pour vous aider durant vos premiers mois ici.

- Vous trouverez une table de matière au début de ce guide et un index à la fin du guide. Utilisez-les pour trouver des renseignements dans ce guide.
- Si vous ne comprenez pas certains mots, référez-vous aux Définitions au début de chaque chapitre.
- Vous trouverez une liste d'abréviations à la page 137. Une abréviation est une manière courte de désigner quelque chose qui possède un long nom. Par exemple, les

Canadiens utilisent souvent l'abréviation « NAS » pour parler du « numéro d'assurance sociale ».

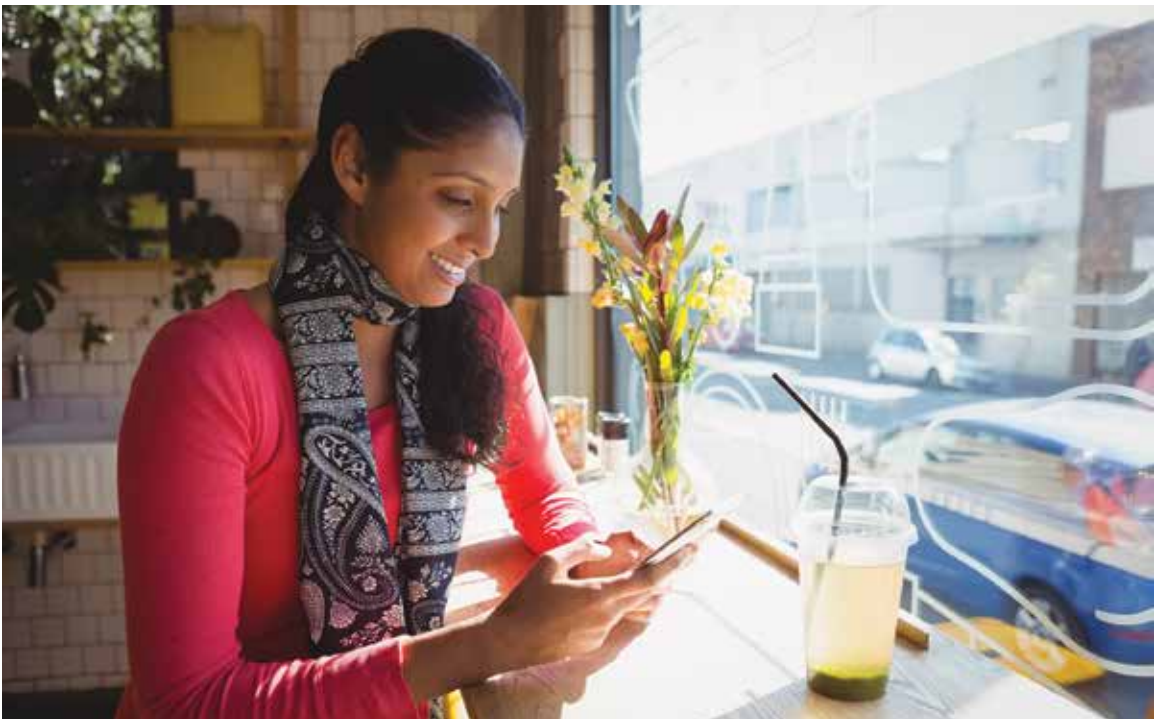
- Les sites Web sont principalement en anglais. Certains organismes peuvent également offrir des renseignements dans d'autres langues.

Veillez noter que certains renseignements peuvent avoir changé depuis la publication de ce guide.

Vidéos du Guide à l'intention des nouveaux arrivants

Le site Web de WelcomeBC a des vidéos informatives à l'intention des nouveaux arrivants en Colombie-Britannique. Elles sont présentées en plusieurs langues. Vous pouvez les regarder sur le site Web de WelcomeBC

welcomebc.ca/newcomersvideos





Utiliser des applications pour obtenir. Des renseignements du guide à l'intention des nouveaux arrivants en Colombie-Britannique

Vous pouvez trouver les renseignements dans le Guide à l'intention des nouveaux arrivants en C.-B. sur une application pour votre téléphone cellulaire. Arrival Advisor est une application tierce. C'est gratuit et offert dans plusieurs langues.

arrivaladvisor.ca

Fraude et escroqueries

La fraude et les escroqueries sont lorsqu'une personne vous ment pour essayer de vous voler de l'argent ou d'obtenir vos renseignements personnels. La fraude peut également survenir lorsque quelqu'un ment, embellit ou exagère des renseignements, ou omet intentionnellement des informations. Un grand nombre de Canadiens ont reçu des appels téléphoniques ou des courriels de la part d'escrocs. Souvent, les nouveaux immigrants sont considérés comme des proies faciles pour les escrocs. Certains escrocs vous promettent qu'ils peuvent vous aider à venir au Canada, ou à obtenir un statut de résident permanent plus rapidement. Certains escrocs vont essayer de vous faire peur. Ils peuvent vous dire que vous faites quelque chose d'illégal ou que vous avez des ennuis avec le gouvernement.

Il peut être difficile de distinguer les vrais sites, courriels et lettres du Gouvernement des faux. Les escrocs peuvent vous envoyer des courriels, des messages textes ou des messages vocaux. Ils peuvent vous dire que vous devez de l'argent au gouvernement canadien, vous demander des renseignements concernant votre compte bancaire ou encore vous demander le numéro de votre carte de crédit ou votre numéro d'assurance sociale.

Le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique ne demanderont jamais des renseignements privés ou de l'argent par courriel ou téléphone.

Le gouvernement de la C.-B. fournit également des renseignements concernant la reconnaissance et le signalement de la fraude et des escroqueries.

welcomebc.ca/Immigrate-to-B-C/B-C-Provincial-Nominee-Program/Immigration-Fraud-and-Scams

Vous pouvez signaler un courriel, un appel téléphonique ou une lettre frauduleux auprès du Centre antifraude du Canada.

Numéro sans frais : 1 888 495-8501

Remarque : Ce bureau se situe au centre du Canada. Les appels téléphoniques sont pris entre 7 h et 13 h 45. heure du Pacifique.

L'association des banquiers canadiens possède des renseignements sur la protection de vos comptes bancaires. cba.ca – Recherchez « fraude ».

Pour obtenir plus de renseignements sur la manière de vous protéger contre la fraude, rendez-vous à la page 18.



Organismes qui aident les nouveaux arrivants

La plupart des collectivités en C.-B. ont des organismes qui aident les nouveaux immigrants et les résidents temporaires à s'y installer. Ils sont généralement le meilleur point de départ quand vous avez des questions sur la vie et le travail en C.-B. Ces services sont gratuits et sont généralement offerts en plusieurs langues.

L'agence d'établissement dans votre collectivité vous aidera dans plusieurs domaines. Elle vous aidera notamment à :

- trouver un logement
- trouver un emploi
- en savoir plus sur les titres de compétences étrangers
- améliorer vos compétences et qualifications professionnelles
- inscrire vos enfants à l'école
- obtenir des documents officiels et des services du gouvernement
- trouver des renseignements gouvernementaux comme les programmes d'immigration fédéral et provinciaux, et des informations sur les visas et les permis
- trouver des cours de langue gratuits pour améliorer votre niveau d'anglais
- obtenir de l'aide juridique, ou faire une plainte concernant un organisme ou une entreprise

Trouvez une agence d'établissement près de chez vous :

- Résidents permanents, dont les réfugiés <https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>
- Résidents temporaires, dont les demandeurs d'asile, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants postsecondaires internationaux welcomebc.ca/temporaryresidents

Services d'établissement pour les francophones

La coopérative d'immigration Le Relais Francophone de la Colombie-Britannique offre des services en français aux nouveaux arrivants.

Région de Vancouver : 604 630-0316

Numéro sans frais : 1 877 630-0316

vivreencb.ca

Services de traduction et d'interprétation

Vous aurez peut-être besoin d'aide pour lire les documents en anglais. Vous aurez également peut-être besoin de traduire les documents de votre propre langue vers l'anglais. Demandez de l'aide à votre agence d'établissement. Elle peut :

- traduire des documents simples
- vous aider à lire et à remplir les formulaires et les documents
- interpréter (traduction orale)
- vous aider à trouver des traducteurs professionnels

Les agences d'établissement **ne peuvent pas** vous aider à remplir des formulaires juridiques.

Les entreprises de traduction professionnelles perçoivent des frais. Vous aurez peut-être besoin d'engager un traducteur ou un interprète professionnel si :

- vous utilisez des documents juridiques
- vos documents nécessitent une traduction certifiée



Pour trouver un traducteur ou un interprète, consultez le site Web de la Society of Translators and Interpreters of B.C. (Société des traducteurs et interprètes de la C.-B.) Région de Vancouver : 604 684-2940 stibc.org

Services pour les réfugiés et les demandeurs d'asile

Réfugiés pris en charge par le gouvernement

Aux termes du Programme des réfugiés pris en charge par le gouvernement, les réfugiés sont recommandés au Canada aux fins de réinstallation par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou un autre organisme de recommandation. Les réfugiés pris en charge par le gouvernement reçoivent de l'aide pendant un an au maximum après leur arrivée au Canada, ou jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de subvenir à leurs propres besoins – selon celui des deux événements qui se produit en premier. Cela peut comprendre de l'aide en lien avec le logement, l'habillement, l'alimentation et la recherche d'emploi.

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/aide-partir-canada/programme-refugies-pris-charge-gouvernement.html>

Réfugiés parrainés par le secteur privé

Des groupes de bénévoles au Canada peuvent parrainer des réfugiés à titre privé. Ces personnes aideront les nouveaux arrivants à s'adapter à la vie ici. Le groupe de parrainage vous :

- aidera à trouver un logement
- fournira un soutien financier
- fournira un soutien social et émotionnel
- fournira de la nourriture et des vêtements

Les groupes de parrainage doivent soutenir un réfugié pour une période d'un an après son arrivée ou jusqu'à ce qu'il soit en mesure de subvenir à ses propres besoins – selon celui des deux événements qui se produit en premier. Vous n'avez pas à rembourser votre parrain pour ces services. Les parrains n'ont pas le droit de vous demander de l'argent pour vous aider à vous réinstaller.

cic.gc.ca – Recherchez « Renseignements concernant les réfugiés parrainés par le secteur privé ».

Demandeurs d'asile

Si vous ne possédez pas de statut de réfugié, mais que voulez demander l'asile au Canada, il y a des étapes à suivre pour déposer une demande de statut de réfugié et pour obtenir une audience. Vous pouvez communiquer avec les services d'aide à l'établissement pour recevoir de l'aide concernant le processus de demande d'asile, et obtenir de l'aide avec vos besoins immédiats en matière de logement, de services médicaux et de revenu.

- Services d'aide à l'établissement de l'Immigrant Services Society of BC (ISSofBC).
issbc.org/our-services/sos-settlement-orientation-services

Vous pouvez également communiquer avec votre agence d'établissement.

- <https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>

Pour plus de renseignements :

- <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/presenter-demande-asile-canada.html>
- Multi-Lingual Orientation Service Association for Immigrant Communities (MOSAIC).
mosaicbc.org



Programme fédéral de santé intérimaire

Le Programme fédéral de santé intérimaire offre des prestations d'assurance-maladie temporaires et limitées à des groupes de personnes précis au Canada qui n'ont pas d'assurance-maladie provinciale, territoriale ou privée. Les personnes protégées, les réfugiés réinstallés et les demandeurs d'asile peuvent présenter une demande de participation au programme. Apprenez-en plus et faites une demande sur le site Web.

- Pour les individus
<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/aide-partir-canada/soins-sante/programme-federal-sante-interimaire.html>
- Pour les réfugiés
<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/aide-partir-canada/soins-sante/programme-federal-sante-interimaire/services.html>

Pour obtenir une assurance, votre fournisseur de soins de santé doit être inscrit au Programme fédéral de santé intérimaire. Trouvez un fournisseur de soins de santé inscrit en C.-B.

<https://ifhp-pfsi.medavie.bluecross.ca/fr/recherche-dans-le-pfsi-fournisseurs/>

Programme d'aide à la réinstallation

Vous pourriez être admissible à une aide, dans le cadre du programme d'aide à la réinstallation. Les programmes et les services comprennent :

- des prêts pour vous aider à vous rendre au Canada
- de l'aide lors de votre arrivée au Canada
- du soutien et une orientation culturelle
- des renseignements et une orientation généraux
- des recommandations à des ressources communautaires
- des services de traduction et d'interprétation
- des cours de langue
- des services liés à l'emploi

Chaque programme et service possède ses propres critères d'admissibilité. Si vous êtes un réfugié parrainé, communiquez avec votre organisme de parrainage pour obtenir des renseignements concernant l'aide à l'établissement. Vous pouvez également obtenir des renseignements sur l'aide à l'établissement en communiquant directement avec un organisme qui offre des services.

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/aide-partir-canada/programme-refugies-pris-charge-gouvernement/fournisseurs.html>

Renseignements à l'intention des réfugiés

- Legal Aid BC
lss.bc.ca/publications/pub/refugee-hearing-preparation
- Refugee Readiness Hub
bcrefugeehub.ca
- Refugee Health – Vancouver
refugeehealth.ca



i Où trouver plus de renseignements

Effectuer des recherches en ligne

Vous pouvez utiliser l'Internet pour chercher un emploi, trouver un logement, acheter des articles neufs ou usagés, traduire des phrases simples et rencontrer de nouvelles personnes. La majorité des liens fournis dans ce guide vous dirigent vers des sites gouvernementaux, ou des organismes financés par le gouvernement.

Les bibliothèques et plusieurs lieux publics offrent gratuitement l'accès à Internet sans fil (Wi-Fi). Plusieurs cafés offrent également le Wi-Fi à sa clientèle. C'est généralement la même chose pour les hôtels et les motels. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des services Internet à domicile, rendez-vous à la page 38.

Si vous n'avez pas d'ordinateur, de tablette ou de téléphone intelligent, vous pouvez utiliser un ordinateur public à la bibliothèque. La plupart des bibliothèques ont des ordinateurs que vous pouvez utiliser gratuitement. Il peut y avoir, dans votre communauté, un cybercafé où vous pouvez accéder à Internet grâce à des

ordinateurs publics.

Visitez votre agence d'établissement. Ses services sont gratuits, et elle peut vous aider à en apprendre davantage à propos de votre nouvelle collectivité.

Trouvez une agence d'établissement près de chez vous.

- Résidents permanents, dont les réfugiés <https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>
- Résidents temporaires, dont les demandeurs d'asile, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants postsecondaires internationaux welcomebc.ca/temporaryresidents
- Téléchargez l'application Arrival Advisor sur votre téléphone intelligent. Servez-vous en pour trouver des renseignements d'aide à l'établissement et des ressources communautaires. L'application est disponible en anglais, en français, en arabe, en chinois (simplifié et traditionnel), en coréen, en pendjabi et en tagalog. arrivaladvisor.ca



i Où trouver plus de renseignements *(suite)*

BC211

BC211 peut vous aider à trouver les services gouvernementaux et communautaires dont vous pourriez avoir besoin. Il peut s'agir de services en matière de soutien, d'emploi, de garde d'enfants, d'aide financière, des services alimentaires, des services destinés aux personnes âgées, des services juridiques ou d'immigration, ou des services en lien avec l'éducation, les arts et la culture, les loisirs, les services de santé et les groupes de soutien. Ce service est gratuit, confidentiel (privé) et offert dans plusieurs langues.

Numéro sans frais : 2-1-1
bc211.ca

À propos de votre collectivité

- Vous pouvez obtenir beaucoup de renseignements gratuitement à votre bibliothèque locale. Vous y trouverez des livres sur votre collectivité, la C.-B. et le Canada. Vous pouvez également y trouver des cartes, des journaux, des revues et magazines et des DVD. Les bibliothèques organisent souvent des

cours, des présentations éducatives et des événements sociaux. NewToBC offre des renseignements sur les bibliothèques et services publics pour les nouveaux arrivants.

newtobc.ca

- Visitez le bureau du gouvernement municipal. Il peut être appelé « hôtel de ville » ou « mairie ». Vous pouvez obtenir des renseignements au sujet des parcs, des centres récréatifs et des activités prévues dans votre collectivité.
civicinfo.bc.ca/municipalities
- Les districts régionaux peuvent donner des renseignements sur les parcs et les loisirs.
civicinfo.bc.ca/regionaldistricts
- Visitez votre office de tourisme local. Il offre des cartes et des renseignements sur des choses à faire et à voir dans votre collectivité.
hellobc.com/plan-your-trip/visitor-information-services



i Où trouver plus de renseignements *(suite)*

À propos de la Colombie-Britannique

- WorkBC est un site Web du gouvernement provincial contenant des renseignements pour trouver un emploi et du travail en C.-B. Numéro sans frais : 1 877 952-6914 workbc.ca WelcomeBC offre des renseignements sur le travail, les études et l'établissement en C.-B. Il s'agit d'un site Web du gouvernement provincial contenant des renseignements sur l'immigration en C.-B. et le Programme des candidats des provinces de la C.-B. WelcomeBC.ca
- Service BC donne des renseignements sur les services offerts par le gouvernement provincial. Numéro sans frais : 1 800 663-7867 servicebc.gov.bc.ca
- Le site Web du gouvernement provincial contient des renseignements sur les services, les programmes et la vie en C.-B. gov.bc.ca/gov/content/home

- BC Stats offre des renseignements sur l'économie et la population en C.-B. bcstats.gov.bc.ca
- HelloBC offre des renseignements pour explorer la Colombie-Britannique. hellobc.com

À propos du Canada

- Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada offre des renseignements sur les lois, les soins de santé et les services d'établissement. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bienvenue-canada-vous-devriez-savoir.html>
- Service Canada aide les personnes à accéder aux services et avantages du gouvernement fédéral. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/service-canada.html>



S'ÉTABLIR

Définitions

Peuples autochtones

Peuples autochtones et histoire européenne
Histoire récente et réconciliation
Peuples autochtones de nos jours
Pour obtenir plus de renseignements

Coutumes sociales

Mariage, divorce et familles
Fumage et vapotage
Alcool et cannabis
Titres personnels
Rendez-vous et ponctualité
Vie privée

Téléphonie

Appels interurbains
Cartes téléphoniques

Sécurité personnelle

Fraude et escroqueries
Urgences
Conseils sur le 9-1-1
Préparation en cas d'urgences

Transport

Transport collectif

Transport pour personnes vivant en situation de handicap

Taxis

Covoiturage commercial

Partage de véhicules et covoiturage

Déplacements à pied

Cyclisme

Automobiles

Déplacements entre collectivités

Conduite automobile

Autobus

Compagnies aériennes

Traversiers

Trains

Envoi et réception de courrier

Envoi de lettres et de colis

Autres services postaux et de livraison

Bibliothèques publiques

Communauté, loisirs et centres pour personnes âgées

Centres communautaires et de loisirs

Programmes pour les personnes âgées

Bénévolat

Liste de choses à faire tout de suite



Définitions

Avalanche : lorsqu'une grande quantité de neige, de glace ou de rocher dévale les flancs d'une montagne.

Rendez-vous : une rencontre qui a été déterminée à l'avance. Vous pouvez prendre un rendez-vous pour aller consulter un médecin ou un dentiste, pour faire réparer un objet de votre maison, pour suivre des cours ou pour vous présenter à un entretien d'embauche.

Cannabis (marijuana) : une drogue prise pour des raisons médicales ou récréatives. En 2020, la consommation de cannabis est devenue légale pour les adultes canadiens.

Handicap : trouble physique, mental ou de développement qui limite les capacités d'une personne à travailler, à bouger ou à effectuer des tâches quotidiennes.

Urgence : une situation dangereuse et imprévue à laquelle une personne doit réagir très rapidement. Les urgences comprennent les avalanches, les tremblements de terre, les feux, les inondations ou de très mauvaises conditions météorologiques.

Préparation aux situations d'urgence : se préparer pour une urgence avant qu'elle ne se produise. Cela signifie avoir de la nourriture, des lampes, des piles et d'autres provisions prêtes à être utilisées en cas d'urgence (par exemple, s'il y a une panne de courant pendant plusieurs jours ou semaines).

Fraude : lorsqu'une personne ment, embellit ou exagère des renseignements, ou omet intentionnellement des informations pour obtenir quelque chose de précieux.

Casque : un chapeau dur que les personnes portent pour protéger leur tête en cas de chute ou de coups portés à la tête. Les gens qui conduisent une motocyclette, un scooter et des bicyclettes doivent porter un casque. Ceux-ci sont souvent appelés « casques de vélo ».

Dispositifs d'aide à la mobilité : objets pouvant aider une personne à se déplacer. Cela comprend des fauteuils roulants, des déambulateurs et des cannes.

Multiculturalisme : lorsqu'un pays met en valeur plusieurs cultures. Les gens célèbrent plusieurs cultures différentes. La diversité ethnique est appréciée au Canada et elle est bénéfique pour tous les citoyens.

Escroqueries : une escroquerie est un mensonge que raconte une personne pour tromper une autre afin d'obtenir d'elle quelque chose de précieux comme de l'argent ou des renseignements personnels. Un escroc peut vous dire que vous devez de l'argent au gouvernement, ou que vous devez vérifier votre numéro de compte bancaire.

Famille monoparentale : une famille avec seulement un adulte qui prend soin de ses enfants. Dans certaines familles, les parents peuvent être divorcés, et un des deux parents peut avoir la garde (responsabilité) des enfants. Un parent peut être décédé, ou une personne peut avoir décidé d'avoir un enfant seule, sans l'aide d'un partenaire.

Pourboire : une somme d'argent supplémentaire versée aux travailleurs ayant fourni des services personnels. Cela comprend les chauffeurs de taxi, les serveurs dans un restaurant et les bars, les coiffeurs, etc. Le pourboire est généralement compris entre 10 % et 20 % du montant total de la facture. Les Canadiens donnent généralement un pourboire lorsqu'ils ont apprécié le service.

Tsunami : une immense vague dans l'océan qui est généralement causée par un tremblement de terre. La vague peut inonder le rivage et détruire les villes ou les routes à proximité.

Bénévole : une personne qui donne de son temps pour aider les autres. Plusieurs organismes font appel à des bénévoles pour aider à assurer le service. Les bénévoles ne sont pas payés pour leur travail.



Peuples autochtones

Il y a plus de 1,6 million de peuples autochtones au Canada, et plus de 600 collectivités autochtones différentes. Un peu plus de 200 d'entre elles se trouvent en Colombie-Britannique. Environ 80 % des peuples autochtones en C.-B. vivent à l'extérieur des collectivités autochtones, dans des villes à travers la province.

Au Canada, les peuples autochtones appartiennent à trois groupes : les Premières Nations, les Métis et les Inuits. Les autochtones des Premières Nations vivent en C.-B. depuis des temps immémoriaux, c'est-à-dire d'aussi longtemps qu'on se souvienne. Des dizaines de milliers d'autochtones des Premières Nations étaient ici lors de l'arrivée des Européens et ont colonisé la C.-B. au milieu du 18^e siècle. Les Métis sont à la fois d'origine européenne et des Premières Nations. Ils constituent un peuple et une nation distincts. Les Inuits sont originaires des régions nordiques du Canada.

Il existe plusieurs stéréotypes et préjugés à l'égard des peuples autochtones au Canada. Cela provient de l'histoire sur la manière dont les colons européens ont traité les peuples autochtones.

Peuples autochtones et histoire européenne

Bien avant que les premiers Européens viennent en Amérique du Nord, les peuples autochtones du pays maintenant appelé Canada géraient leurs terres grâce à leurs propres systèmes gouvernementaux, et à leurs propres lois, traditions et économies. Ils avaient (et ont toujours) leurs propres langues, cérémonies, traditions, cultures et croyances spirituelles.

Lorsque les explorateurs sont arrivés en Amérique du Nord, leurs pays se disputaient le pouvoir et le contrôle des terres dans le monde entier. Beaucoup de colons ici ne reconnaissaient pas les peuples autochtones ni leurs lois, gouvernements, cultures, croyances ou relations.

En 1867, le gouvernement du Canada a été créé. Le gouvernement a adopté la Loi sur les Indiens, une loi gouvernant les peuples autochtones. Elle contrôlait chaque aspect de leur vie et a essayé d'effacer leurs cultures et leurs modes de vie. Les peuples autochtones ont toujours lutté contre l'oppression de la Loi sur les Indiens et la colonisation, et pour la reconnaissance de leurs droits. Amnistie internationale, l'Organisation des Nations Unies et la Commission canadienne des droits de la personne ont qualifié la Loi sur les Indiens de violation des droits de la personne.

Une des périodes les plus sombres dans l'histoire du Canada a été la création des pensionnats indiens, lesquels visaient à détruire la culture des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Le gouvernement du Canada a retiré des milliers d'enfants autochtones de leurs domiciles et de leurs familles. Ces enfants étaient placés dans des écoles loin de chez eux. Ils devaient apprendre l'anglais et étaient privés de leur langue, culture et identité autochtone. Beaucoup d'enfants ont subi de très mauvais traitements à ces pensionnats. Le dernier pensionnat officiel a fermé ses portes en 1996.

Les répercussions et les traumatismes durables causés par les pensionnats, et plusieurs autres exemples d'injustice et de racisme dans l'histoire canadienne, ont encore un effet néfaste sur les peuples, les familles et les collectivités autochtones actuels, de même que le pays tout entier.



Histoire récente et réconciliation

Ces dernières années, les gouvernements partout au Canada ont reconnu le tort de leurs actes envers les Premières Nations, les Métis et les Inuits. En 2008, le gouvernement du Canada a créé la Commission de vérité et réconciliation du Canada pour commencer à prendre conscience des injustices subies par les peuples autochtones à travers le pays, et à les reconnaître. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site Web de la commission.

trc.ca

En 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies). La Déclaration des Nations Unies a été adoptée par 148 nations. Elle met l'accent sur les droits des peuples autochtones à vivre dans la dignité, à maintenir et à solidifier les organismes, les cultures et les traditions autochtones, et à poursuivre un développement autodéterminé dans le respect des aspirations et des besoins des peuples autochtones.

un.org/development/desa/indigenouspeoples/declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples.html

En novembre 2019, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté une loi visant la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies qui, selon la Commission de vérité et réconciliation, devrait être entièrement adoptée et appliquée par les gouvernements au Canada afin de servir de cadre de réconciliation avec les peuples autochtones.

La Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act (Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) signifie que le gouvernement de la C.-B. doit reconnaître

et respecter les droits de la personne des peuples autochtones. Avec cette loi, le gouvernement a promis de collaborer avec les peuples autochtones afin de créer un plan d'action qui aidera à bâtir un meilleur avenir pour les peuples autochtones et tout le monde en Colombie-Britannique.

declaration.gov.bc.ca

Peuples autochtones de nos jours

Bien que les gouvernements coloniaux du Canada aient essayé de détruire les liens des peuples autochtones à leur culture, leurs traditions, leurs économies, leurs lois et leurs droits à la terre, ces liens demeurent forts. Les peuples autochtones restaurent la culture et les langues qui ont été presque perdues parce que le gouvernement a essayé de les effacer avec le système des pensionnats et les politiques du gouvernement colonial. Les peuples autochtones se sont battus pour maintenir les cultures vivantes et élèvent aujourd'hui leurs enfants à être fiers de leurs cultures et identités. Il y a beaucoup de célébrations et de festivals dans les collectivités qui accueillent les peuples non autochtones.

Traditionnellement, la gouvernance de certaines Premières Nations était transmise de manière héréditaire (au sein d'une famille). En vertu de la Loi sur les Indiens, le gouvernement canadien a créé des « bandes », qui sont une différente forme de gouvernement imposée aux Premières Nations. C'est le gouvernement du Canada qui décide qui peut être membre de la bande et non une Première Nation. Plusieurs bandes ont maintenant un conseil élu, appelé « conseil de bande », de même qu'un chef élu. Aujourd'hui, la direction héréditaire existe toujours dans de nombreuses nations et certaines bandes ont à la fois des chefs, des dirigeants et des matriarches héréditaires et élus. Plusieurs



conseils de bande gèrent l'éducation, les écoles de bande, le logement, le système d'aqueduc et les égouts, les routes, et les autres affaires et services communautaires.

Certaines collectivités des Premières Nations ont maintenant des ententes sur l'autonomie gouvernementale. L'autonomie gouvernementale signifie que les Premières Nations peuvent prendre le contrôle des décisions les concernant et en être responsables. Cela pourrait comprendre élaborer des lois, décider de la manière de dépenser de l'argent, prélever des fonds au moyen d'impôts, offrir des programmes et de créer des occasions économiques.

Dans plusieurs régions du Canada, les Premières Nations ont signé des traités (contrats avec le gouvernement) qui donnent aux nouveaux colons les droits sur les terres. Très peu de traités ont été signés en C.-B. En fait, 95 % de la C.-B. se trouve sur des terres des Premières Nations qui n'ont jamais eu de traités. Aujourd'hui, les personnes reconnaissent cet enjeu. Par exemple, il se peut que vous entendiez une personne commencer un événement en C.-B. en disant : « Nous tenons à reconnaître le territoire du peuple Salish de la Côte. » Ceci reconnaît que les peuples des Premières Nations n'ont pas abandonné leurs terres ou ne les ont pas légalement cédées à la Grande-Bretagne ou au Canada.

Il est surprenant de constater que la plupart des personnes non autochtones vivant au Canada ne savent pas grand-chose des peuples autochtones, de leur histoire, de leur culture et de leur mode de vie. Bien que cela commence à changer, les raisons de ce manque de connaissances sont nombreuses.

- Pendant de nombreuses années, la politique du gouvernement a consisté à assimiler (absorber) les peuples autochtones dans la société canadienne, de sorte qu'ils perdent leur identité unique de Premières Nations, de Métis ou d'Inuits.
- De nombreux membres des Premières Nations ont vécu dans des réserves (communautés) éloignées des villes canadiennes.
- Le système scolaire canadien n'a pas enseigné aux élèves la véritable histoire des peuples autochtones.
- Souvent, les Canadiens n'entendent parler des peuples autochtones que par les médias. La plupart de ces histoires concernent des peuples autochtones qui protestent pour leurs droits. Ces actions sont souvent considérées « négatives ». Souvent, les médias n'essaient pas de refléter la vérité telle qu'elle est connue par les autochtones.

Le langage que nous utilisons pour parler des sujets autochtones au Canada est important. Certains peuples autochtones étaient autrefois appelés « Indiens » ou « indigènes ». Aujourd'hui, la plupart des peuples autochtones identifient ces mots à l'oppression gouvernementale. Ce n'est pas une façon acceptable pour les personnes non autochtones de se référer aux peuples autochtones. Il est préférable de demander à une personne autochtone quels termes elle préfère.

L'appropriation culturelle se produit lorsque quelqu'un prend quelque chose d'une autre culture pour l'utiliser à son propre avantage, en perdant ou en modifiant la signification originale ou l'importance culturelle. Les personnes non autochtones se sont emparées d'importants symboles et traditions sacrés



pour les peuples autochtones et les ont utilisés pour vendre des produits et gagner de l'argent. Ceci est considéré comme du vol et ne devrait pas être fait.

Pour obtenir plus de renseignements

- Peuples autochtones de la Colombie-Britannique
gov.bc.ca/gov/content/governments/indigenous-people
- La ville de Vancouver a rédigé un guide à l'intention des nouveaux arrivants.
vancouver.ca/files/cov/First-Peoples-A-Guide-for-Newcomers.pdf
- Indigenous Tourism BC propose

des informations sur les voyages, les événements et les idées. Vous pouvez planifier des vacances culturellement riches qui soutiennent l'industrie touristique autochtone de la Colombie-Britannique.

indigenoussc.com

- Le Réseau de télévision des peuples autochtones (APTN) est un réseau de télévision par câble au Canada qui produit et diffuse des programmes réalisés par et pour les Autochtones.
aptn.ca
- Le gouvernement du Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
rcaanc-cirnac.gc.ca

Coutumes sociales

Le Canada est un pays multiculturel. Les Canadiens sont originaires de nombreux pays différents, et les citoyens sont fiers de leurs traditions et de leur histoire. Toutes les cultures ont leur place au Canada, et tous les Canadiens sont égaux.

Au Canada, il est possible que vous trouviez que les gens parlent ou agissent différemment des personnes de votre pays d'origine. Il est possible que vous ne compreniez pas pourquoi les gens disent certaines choses ou font certaines choses. Vous pouvez ne pas être d'accord. Vous pouvez vous sentir confus ou mal à l'aise. Vous pouvez avoir l'impression que l'autre personne n'est pas gentille, ou polie. Cela peut se produire parce que vous ne comprenez pas encore la société canadienne, ou parce que les Canadiens ne comprennent pas la vôtre.

Essayez d'en savoir plus sur les coutumes sociales canadiennes. Vous pouvez apprendre en observant comment les gens se comportent ensemble. Parlez aux gens,

faites-vous de nouveaux amis et posez des questions. La plupart des Canadiens seront heureux de répondre à vos questions et de s'informer sur les coutumes de votre pays d'origine.

Vous pouvez également vous adresser aux personnes de votre agence d'établissement. Trouvez une agence d'établissement près de chez vous.

- Résidents permanents, dont les réfugiés
<https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>
- Résidents temporaires, dont les demandeurs d'asile, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants postsecondaires internationaux
welcomebc.ca/temporaryresidents

Mariage, divorce et familles

Le mariage est un accord juridique entre deux personnes. Au Canada, le mariage peut aussi avoir une signification religieuse, mais pas toujours. Les lois sur le mariage s'appliquent à tous ceux qui vivent au Canada. Selon la loi, les deux personnes dans un mariage sont égales. Les mariages



entre deux hommes, deux femmes et les personnes transgenres sont légaux au Canada. De nombreux couples optent pour la cohabitation sans se marier. C'est ce qu'on appelle une union « de fait ». Les conjoints de fait ont les mêmes droits et responsabilités que les couples mariés. Les couples obtiennent le statut de conjoint de fait après avoir vécu ensemble pendant un certain temps.

Il n'est pas nécessaire d'être citoyen canadien pour divorcer au Canada. L'un ou l'autre des partenaires peut demander le divorce. Au Canada, les gens s'adressent souvent à un avocat pour entamer un divorce.

Pour savoir comment trouver un avocat au Canada, consultez la section Recours à un avocat à la page 113. Vous pouvez également vous rendre dans un centre d'accès à la justice pour obtenir des renseignements juridiques gratuits sur la procédure de divorce.

gov.bc.ca/gov/content/justice/about-bcs-justice-system/jac

De nombreux Canadiens vivent dans des familles monoparentales. Les enfants vivent soit avec leur mère, soit avec leur père. Certains enfants peuvent vivre avec d'autres membres de la famille, comme les grands-parents. Parfois, c'est parce que les parents se sont séparés ou ont divorcé. Parfois, c'est parce que l'un des parents est décédé. Les parents solitaires peuvent se marier ou avoir une relation avec un autre parent solitaire. Ils vivent avec leurs enfants dans la même maison. Ces familles sont appelées « familles recomposées ». Dans les familles recomposées, des enfants de familles différentes vivent ensemble.

Fumage et vapotage

Il est illégal de fumer des cigarettes dans les bâtiments publics en Colombie-Britannique. Dans de nombreuses municipalités, il est également illégal de fumer près des portes et des fenêtres d'un bâtiment public. Cela comprend les immeubles de bureaux, les magasins, les restaurants et les bars. Dans certaines communautés de la Colombie-Britannique, il est également illégal de fumer dans les espaces publics comme les parcs.

gov.bc.ca/gov/content/health/keeping-bc-healthy-safe/tobacco-vapour

Les lois de la Colombie-Britannique sur le tabagisme s'appliquent également au vapotage (utilisation de cigarettes électroniques). Vous devez avoir 19 ans pour acheter des produits de vapotage, et vous n'êtes pas autorisé à les utiliser dans les bâtiments publics, sur les lieux de travail ou près des portes et des fenêtres.

gov.bc.ca/gov/content/vaping

Alcool et cannabis

Vous ne pouvez consommer de l'alcool (liqueur) en public que dans certains endroits, comme le bar ou le restaurant où vous l'avez acheté. La plupart des villes de la C.-B. interdisent l'alcool dans les parcs publics. En C.-B., vous devez avoir au moins 19 ans pour acheter de l'alcool. Il existe également des règles très strictes concernant l'alcool au volant. Pour obtenir plus de renseignements sur l'alcool au volant, rendez-vous à la page 99.

Le cannabis (marijuana) est légal au Canada depuis octobre 2018. Les gens sont autorisés à consommer du cannabis s'ils l'obtiennent auprès de sources légales. Vous devez respecter les lois pour acheter et consommer du cannabis en toute légalité. En C.-B., il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments publics, ou près des portes et des fenêtres. Vous n'êtes pas non plus autorisé



à consommer du cannabis sur les terrains de jeux, les terrains de sport, les parcs de planche à roulettes et les autres lieux où les enfants jouent. Comme pour l'alcool, il existe des règles très strictes concernant le cannabis au volant.

cannabis.gov.bc.ca

Titres personnels

La plupart du temps, les Canadiens sont décontractés, informels et polis. Être informel n'est pas considéré comme impoli ou irrespectueux. Les gens s'appellent généralement par leur prénom. Cela peut changer en fonction de la situation sociale. Par exemple, vous devez appeler vos employeurs, clients ou médecins par leur titre (monsieur pour un homme, madame pour une femme de docteur pour un médecin). Si vous êtes à l'aise avec la personne, vous pouvez lui demander si vous pouvez utiliser son prénom.

Rendez-vous et ponctualité

Les Canadiens estiment qu'il est impoli d'être en retard. Vous ne devez jamais être en retard à un rendez-vous professionnel (par exemple, chez le médecin). Vous risquez de perdre votre rendez-vous et de devoir payer des frais.

Parfois, vous pouvez avoir des retards ou des problèmes de disponibilité. Il se peut que vous ne puissiez pas arriver à l'heure à un rendez-vous. Si cela se produit, vous devez annuler le rendez-vous dès que possible. Appelez le bureau et dites-leur que vous devez annuler et trouver une nouvelle heure pour le rendez-vous. Certains bureaux ont des règles strictes en matière d'annulation. Vous devez annuler au moins un ou deux jours avant le rendez-vous. Si vous n'annulez pas avant ce délai, ils peuvent vous facturer des frais. Renseignez-vous sur les règles d'annulation au moment de la prise de rendez-vous.





Vie privée

Les Canadiens respectent généralement la vie privée. Certaines personnes pensent qu'il est impoli de poser des questions sur l'argent qu'elles gagnent, leur religion, leur orientation sexuelle, leur âge, ce qu'elles possèdent ou avec qui elles vivent. Toutefois, il n'en va pas de même pour tous les Canadiens. De nombreux Canadiens sont très ouverts à ce sujet. La meilleure façon d'apprendre est d'observer comment les autres Canadiens se parlent entre eux.

Téléphonie

Il existe deux types de téléphones : les lignes fixes et les téléphones mobiles (également appelés téléphones cellulaires ou téléphones portables).

- Les téléphones fixes sont reliés à un fil dans votre maison. Vous payez une redevance mensuelle fixe pour tous les appels locaux. De nombreux forfaits incluent les appels interurbains au Canada. Il peut y avoir des frais supplémentaires pour les appels interurbains (appels vers des téléphones situés en dehors de la C.-B. ou du Canada). Le montant de ces frais peut être très élevé. Certaines compagnies de téléphone proposent des forfaits internationaux spéciaux. Avec ce forfait, il n'y a pas de frais supplémentaires pour les appels internationaux vers certains pays. Les téléphones sans fil sont les mêmes qu'une ligne fixe. Ils n'ont pas de cordon, mais vous ne pouvez les utiliser qu'à l'intérieur de la maison. Ils ne sont pas identiques à un téléphone portable.
- Les téléphones cellulaires sont de petits téléphones que vous pouvez utiliser partout. Les téléphones cellulaires utilisent les réseaux téléphoniques. Les « téléphones intelligents » ont aussi des données. Vous pouvez utiliser l'Internet et la messagerie texte. Les forfaits de téléphonie mobile au Canada peuvent être coûteux. Il existe de nombreux forfaits de téléphonie mobile différents. Chaque forfait comprend des services et des frais différents.
 - Forfaits prépayés (également appelés « Pay-As-You-Go » ou payez au fur et à mesure)
 - ♦ Vous ne signez pas de contrat. Vous payez le service avant de l'utiliser.
 - ♦ Vous achetez un certain nombre de minutes d'appel et de données Internet. Lorsque vous les avez épuisés, vous en achetez d'autres.



Si vous utilisez toutes vos minutes et vos données, votre téléphone cessera de fonctionner. Vous devez payer pour plus de minutes et de données avant qu'il ne fonctionne à nouveau.

- ◆ Après avoir acheté des minutes de téléphonie mobile et des données, vous devez les utiliser avant une certaine date. Si vous ne les utilisez pas avant la fin de la période, ils expireront (seront annulés). Les minutes et les données des téléphones cellulaires expirent généralement un an après l'achat.
- Contrat mensuel
 - ◆ Vous pouvez résilier votre contrat après deux ans sans frais de résiliation, même si vous avez convenu d'une longue durée.
<https://crtc.gc.ca/fra/phone/mobile/code.htm>
 - ◆ Vous payez pour utiliser un certain nombre de minutes et de données Internet chaque mois. Si vous en utilisez davantage, vous devrez payer un supplément.
 - ◆ La société vérifiera que vous avez une bonne cote de crédit (si vous avez l'habitude de payer vos factures à temps). Si vous venez d'arriver au Canada, vous n'avez peut-être pas d'antécédents en matière de crédit ici. Cela pourrait avoir une incidence sur votre cote de crédit. Pour obtenir des renseignements sur les cotes de crédit, visitez le site Web d'Equifax.
consumer.equifax.ca/personal/education/
 - ◆ De nombreuses entreprises vous offriront un nouveau téléphone si vous signez un contrat. Le coût du téléphone est inclus dans votre facture mensuelle. Il peut être plus économique d'acheter votre propre téléphone ou d'utiliser un téléphone que vous possédez déjà.
- ◆ De nombreux contrats proposent un prix spécial pour les familles possédant plusieurs téléphones cellulaires.
- ◆ Vous verrez peut-être une publicité indiquant que vous pouvez économiser de l'argent si vous changez de compagnie de téléphone. Il est possible que ce soit vrai, mais il faut faire attention. La plupart des entreprises facturent des frais de résiliation anticipée de votre contrat. Les frais peuvent être très élevés.
- ◆ Veillez à bien examiner tous les coûts avant de signer un contrat avec une compagnie de téléphonie mobile.
- ◆ Le choix d'un forfait téléphonique peut être une source de confusion. Vous devez prendre votre temps et comparer les forfaits pour trouver celui qui vous convient. Parlez aux gens et demandez-leur des recommandations. Vous pouvez également rechercher des forfaits et des critiques en ligne.

Appels interurbains

Certains contrats de téléphonie (fixe et mobile) incluent des appels interurbains gratuits vers d'autres pays. Vous pouvez avoir besoin d'un forfait si vous faites beaucoup d'appels interurbains. Vérifiez auprès de différentes compagnies de téléphone pour voir qui vous fera la meilleure offre. Vous pourrez peut-être passer des appels interurbains en utilisant des applications d'appel sur Internet.

Certains numéros de téléphone sont gratuits. Vous n'avez pas à payer pour appeler ces numéros. Les numéros de téléphone gratuits commencent généralement par 1 800, 1 855, 1 866, 1 877 ou 1 888.



Les numéros commençant par 1 900 ne sont pas gratuits. Vous devez payer pour appeler ces numéros. Ils sont souvent très chers.

Cartes téléphoniques

Les cartes téléphoniques vous permettent d'acheter des minutes pour vos appels téléphoniques. Vous pouvez acheter une carte pour passer des appels locaux sur un téléphone mobile, ou pour passer des appels internationaux sur des téléphones mobiles et fixes. Les cartes téléphoniques coûtent généralement 5, 10 ou 20 dollars. Le prix est basé sur le nombre de minutes que vous achetez et si vous appelez au Canada ou dans un autre pays. Chaque société applique des tarifs différents pour ses cartes téléphoniques.

Il n'y a pas de réglementation pour les cartes téléphoniques au Canada. Avant d'acheter une carte, assurez-vous d'en comprendre les conditions.

- Y a-t-il des frais supplémentaires pour connecter votre carte?
- Y a-t-il un tarif minimum pour chaque appel (quel que soit le nombre de minutes de conversation)?
- Y a-t-il une date d'expiration (date à laquelle la carte ne fonctionnera plus)?
- Y a-t-il des moments de la journée où vous ne pouvez pas utiliser la carte?
- Existe-t-il un numéro de téléphone du service à la clientèle, au cas où vous auriez des problèmes avec la carte?

Vous pouvez acheter des cartes téléphoniques dans de nombreux pharmacies, supermarchés et dépanneurs. Lorsque vous aurez utilisé toutes vos minutes, vous devrez acheter une nouvelle carte.

Sécurité personnelle

Le Canada n'a pas un taux de criminalité élevé. Cependant, il est toujours important de se protéger et de protéger ses biens. Les voleurs peuvent dérober des biens matériels, tels qu'un portefeuille ou une bicyclette. Les voleurs peuvent également dérober vos renseignements personnels. Ils peuvent utiliser vos renseignements personnels pour commettre un crime ou voler votre argent. C'est ce qu'on appelle le vol d'identité. Conservez les documents et les renseignements importants – comme votre passeport, votre numéro d'assurance sociale, vos cartes de crédit et votre numéro de compte bancaire – dans un endroit sûr.

Verrouillez votre maison, votre voiture ou votre bicyclette. Ne cachez pas un double de vos clés à l'extérieur de votre domicile. Ne laissez pas d'objets de valeur là où quelqu'un peut les voir.

Fraude et escroqueries

Tromper les gens pour qu'ils donnent de l'argent est appelé « fraude » ou « escroquerie ». Les escrocs peuvent prétendre vendre quelque chose. Après que vous leur ayez donné l'argent, ils ne vous donnent pas ce pour quoi vous avez payé. Les gens peuvent essayer de vous faire peur en vous faisant croire que vous devez de l'argent au gouvernement et que vous aurez des problèmes si vous ne les payez pas. Certains escrocs peuvent essayer de vous faire avoir pitié de quelqu'un et de l'aider en lui donnant de l'argent.



Si vous pensez que quelqu'un essaie de vous escroquer, appelez la police. De nombreuses organisations publient des renseignements sur les escroqueries qui utilisent leur nom. Par exemple, si quelqu'un dit qu'il est du gouvernement fédéral et que vous devez de l'argent, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada. Ils publieront des renseignements sur les escroqueries.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/securite/protegez-vous-contre-fraude.html>

Les escrocs utilisent l'Internet, les SMS et le téléphone pour trouver des personnes cibles. Ils utiliseront également des situations d'urgence, comme une catastrophe naturelle ou une pandémie, pour tromper ou effrayer les gens afin qu'ils leur donnent de l'argent.

Lorsque vous venez d'arriver au Canada ou que vous essayez d'y immigrer, il se peut que des personnes tentent de vous tromper en vous faisant croire à des fraudes et des escroqueries en matière d'immigration. Le gouvernement de la C.-B. propose des renseignements sur la manière de reconnaître et de signaler les fraudes et escroqueries en matière d'immigration. welcomebc.ca/Immigrate-to-B-C/B-C-Provincial-Nominee-Program/Immigration-Fraud-and-Scams

Fraude et escroqueries en ligne

La plupart des Canadiens utilisent l'Internet pour trouver un emploi ou un logement, faire des achats, effectuer des opérations bancaires en ligne, emprunter des livres à la bibliothèque, communiquer avec des personnes, trouver des renseignements et participer à des activités. Toutefois, il peut y avoir des problèmes avec l'Internet. Les voleurs tentent de dérober votre argent ou vos renseignements personnels. Certains criminels utilisent l'Internet pour entrer en contact avec des enfants et leur faire du mal.

Il est important de vous protéger, ainsi que votre famille, votre argent et vos renseignements, lorsque vous êtes en ligne. Le site Web de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) contient des renseignements sur la criminalité en ligne.

rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/is-si/index-fra.htm

Parlez de la sécurité sur Internet avec vos enfants. Pour la plupart des enfants, les médias sociaux occupent une place importante dans leur vie. Vous pourriez vouloir empêcher vos enfants de l'utiliser. Cependant, il est difficile pour les parents de contrôler cette situation. Il peut être plus facile de parler aux enfants et de leur apprendre la sécurité. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) propose des renseignements pour aider les parents à assurer la sécurité de leurs enfants en ligne. rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/is-si/io-cl-fra.htm

Il peut être très facile de donner des renseignements personnels par erreur. Le gouvernement canadien dispose des renseignements sur la manière de protéger vos renseignements personnels. <https://priv.gc.ca/fr/pour-les-individus/>

Le Conseil canadien de la sécurité propose également des renseignements pour vous aider à vous protéger, vous et votre famille, contre la cyberintimidation et les escroqueries en ligne.

canadasafetycouncil.org/category/online-safety/

Fraude et escroqueries par téléphone

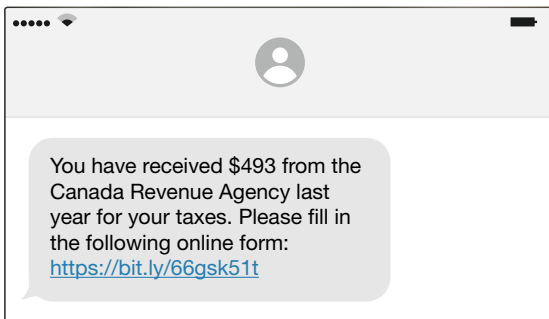
Les criminels peuvent également utiliser le téléphone pour tromper les gens et les obliger à donner de l'argent. Les escrocs téléphoniques peuvent vous appeler et vous demander des renseignements, comme votre numéro de compte bancaire ou de carte de crédit. Les escrocs se font souvent passer pour des fonctionnaires.



Vous pouvez recevoir un appel d'une personne disant qu'elle travaille pour le gouvernement du Canada ou l'Agence du revenu du Canada. Ils peuvent dire que vous leur devez de l'argent, ou qu'ils doivent vérifier votre compte bancaire ou votre numéro de carte de crédit. Raccrochez immédiatement. Les gouvernements au Canada ne font jamais ce genre d'appel. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/securite/protegez-vous-contre-fraude.html>

Les escrocs peuvent également se faire passer pour une entreprise privée. Ces escrocs peuvent dire que vous avez une facture ou que vous leur devez de l'argent. Ils peuvent demander un paiement immédiat. Certains envoient un message texte sur votre téléphone portable. Ne cliquez pas sur les liens contenus dans les messages texte provenant de numéros inconnus.

Exemple de SMS d'escroquerie



N'achetez jamais rien par téléphone à une personne que vous ne connaissez pas. Si quelqu'un vous appelle pour vous vendre quelque chose, vous demander de l'argent ou vous dire qu'il va vous couper le service pour quelque chose (comme le chauffage, l'eau ou le téléphone), raccrochez immédiatement. Appelez la police et dites-leur ce qui s'est passé.

Les appels provenant de numéros inconnus ne sont pas tous des escroqueries. Certains proviennent d'entreprises réelles qui essaient de vous vendre leurs produits. Ces appels sont appelés « appels à froid ». Si vous ne voulez pas recevoir ces appels, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'exclusion du gouvernement du Canada. Vous recevrez moins d'appels d'entreprises réelles. Toutefois, cette liste n'empêche pas les escrocs de vous appeler. lnn-te-dncl.gc.ca/fr

Urgences

Dans la plupart des endroits en C.-B., le numéro de téléphone d'urgence pour les pompiers, la police et les ambulances est le 9-1-1. L'appel au 9-1-1 est gratuit. Lorsque vous appelez le 9-1-1, un opérateur répond au téléphone. L'opérateur vous demandera si vous avez besoin de la police, des pompiers ou d'une ambulance.

Dans la plupart des communautés, vous pouvez demander de l'aide dans votre propre langue si vous ne parlez pas français. Apprenez le mot français pour la langue que vous parlez (par exemple, apprenez à dire « mandarin ») afin de pouvoir trouver un interprète. Apprenez également les mots « police », « feu » et « ambulance » en français. Si vous pouvez parler un peu de français, il sera plus facile pour l'opérateur du 9-1-1 de vous aider.



Dans certaines très petites communautés, le numéro d'urgence n'est pas le 9-1-1. Demandez le numéro de téléphone d'urgence dès votre arrivée. Votre agence d'établissement, mairie ou service de police peuvent vous indiquer ce numéro. Vous pouvez également le trouver en ligne. Recherchez le « numéro d'urgence » et le nom de votre communauté.

Conseils sur le 9-1-1

- Connaissez votre emplacement (d'où vous appelez). Indiquez au 9-1-1 la ville, l'adresse, les rues voisines ou d'autres points de repère (comme une station-service, une école ou un magasin).
- Si vous appelez le 9-1-1 par erreur, **ne raccrochez pas**. Restez au téléphone et dites à l'opérateur que c'était une erreur. Si vous raccrochez, ils peuvent penser que vous êtes en danger et envoyer la police. Vous n'aurez pas d'ennuis si vous composez le 9-1-1 par erreur.
- Apprenez à vos enfants à appeler le 9-1-1 et à demander de l'aide. Apprenez-leur à dire votre adresse et le type d'aide dont ils ont besoin (pompiers, police ou ambulance).
- Ne programmez pas votre téléphone pour qu'il compose automatiquement le 9-1-1.
- Ne pas envoyer de SMS ou de tweet au 9-1-1. En cas d'urgence, composez le numéro de téléphone.
- Visitez ecomm911.ca pour obtenir des renseignements en plusieurs langues.

Préparation en cas d'urgences

Les Britanno-Colombiens doivent être prêts à faire face à de nombreuses situations d'urgence. Par exemple, il y a environ 3 000 tremblements de terre ici chaque année. La plupart sont trop petits pour être ressentis, mais les experts estiment qu'un gros tremblement de terre peut se produire à tout moment. Parfois, les gens doivent évacuer (quitter leur maison très rapidement) à cause des feux de forêt. Il existe des risques d'avalanches dans les montagnes, des tsunamis sur la côte et des inondations ou des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes) dans toute la province. Les autres urgences sont les épidémies et les déversements de matières dangereuses.

Chaque foyer de la C.-B. devrait avoir un plan d'urgence domestique. Cela vous aidera à :

- trouver des renseignements officiels
- rester en contact les uns avec les autres
- rester en sécurité
- rester calme et concentré

Chaque foyer devrait également disposer d'une trousse d'urgence et de sacs de secours.

Une trousse d'urgence contient des outils et des fournitures pour aider les personnes vivant dans votre maison à rester confortables et en sécurité pendant au moins sept jours. Préparez votre trousse avant une urgence pour être prêt. Rangez toutes les trousse ensemble dans un endroit où vous pourrez les récupérer facilement. Un sac à emporter est une petite trousse nécessaire d'urgence que chaque personne peut apporter si elle doit quitter son domicile.

Visitez le site PreparedBC pour apprendre comment se préparer à une urgence, établir un plan d'urgence et préparer votre trousse d'urgence et vos sacs à emporter.

preparedbc.ca



Transport

Transport collectif

TransLink (région de Vancouver)

TransLink exploite des autobus, des aérotrains (SkyTrain), le traversier SeaBus et le West Coast Express.

- Il y a des autobus dans toute la région.
- Il y a trois lignes de SkyTrain.
 - L'Expo Line relie le centre-ville à Burnaby, à New Westminster et à Surrey.
 - La Millennium Line relie le centre-ville à Burnaby et à Coquitlam.
 - La Canada Line relie le centre-ville de Vancouver à l'aéroport international de Vancouver et à Richmond.
- Le SeaBus est un traversier (bateau) qui transporte les passagers à travers le port de Vancouver. Elle relie le centre-ville de Vancouver et le North Shore.
- Le West Coast Express est une ligne ferroviaire entre le centre-ville de Vancouver et Mission. Il fonctionne du lundi au vendredi.

Achetez un seul tarif pour voyager sur différents services de TransLink pendant 90 minutes. Vous pouvez passer d'un autobus

à un autre, d'un SkyTrain à un SeaBus sans payer à nouveau. Le coût de votre billet dépend du nombre de zones tarifaires que vous traversez. Les déplacements plus longs (plus d'une zone) coûtent plus cher aux heures de pointe.

translink.ca/fares

Vous pouvez acheter des cartes Compass aux distributeurs automatiques dans les stations du SkyTrain et dans certains magasins. Vous pouvez également commander une carte en ligne ou par téléphone.

Grand Vancouver : 604 398-2042

compasscard.ca

Tous les véhicules de TransLink sont accessibles. Cela signifie que les personnes peuvent prendre le bus en fauteuil roulant ou en triporteur. Pour obtenir plus de renseignements, consultez Transport pour personnes vivant en situation de handicap à la page 22.

Certains voyageurs paient des tarifs moins élevés. Cela inclut les personnes âgées (65 ans et plus), les détenteurs de HandyCard et les personnes de moins de 18 ans. Les enfants de moins de 5 ans voyagent gratuitement. Les enfants doivent être accompagnés d'une personne qui a payé son billet. Un passager peut amener





gratuitement jusqu'à quatre enfants.
new.translink.ca/transit-fares – Recherchez
« fare pricing »

Le site Web de TransLink contient des renseignements utiles. Il dispose également d'un outil de planification de voyage pour vous aider à trouver le bon bus pour votre voyage. Grand Vancouver : 604 953-3333
new.translink.ca



BC Transit (toute la C.-B., sauf la région de Vancouver)

BC Transit fournit un service d'autobus aux communautés situées à l'extérieur de la région de Vancouver. Vous pouvez télécharger une carte et un horaire des autobus locaux sur le site Web de BC Transit. Vous pouvez également obtenir des copies imprimées du Guide de l'utilisateur à votre bureau gouvernemental local ou à votre centre de transit. Pour trouver le centre de transport local, cliquez sur le lien Contact Us du site Web de BC Transit.
bctransit.com

Si vous prenez souvent l'autobus, il est plus économique d'acheter un abonnement ou des billets d'autobus. Vous pouvez les acheter dans les épiceries, les pharmacies et les magasins de proximité. Vous pouvez trouver des renseignements sur les lieux

d'achat des billets et des laissez-passer sur bctransit.com ou dans votre guide de l'utilisateur local. Dans la plupart des communautés, les étudiants à temps plein (jusqu'à la 12e année) et les personnes âgées (65 ans ou plus) bénéficient d'un tarif réduit. Pour payer un prix inférieur, vous devrez peut-être présenter une pièce d'identité, comme une carte d'étudiant ou un permis de conduire. Certaines communautés proposent des trajets gratuits en autobus pour les enfants.

Les autobus prennent les gens aux arrêts d'autobus. Les gens montent dans l'autobus par la porte avant et descendent par la porte arrière. L'autobus ne s'arrête pas forcément à tous les arrêts. Si vous voulez descendre de l'autobus, vous devez d'abord sonner la cloche pour dire au chauffeur de s'arrêter. Certains autobus ont un cordon de tirage sur le mur au-dessus des sièges. Certains autobus ont des boutons rouges sur les poteaux.

Lorsque vous montez dans l'autobus, vous devez payer le prix exact du billet. L'autobus ne rend pas la monnaie. Si vous payez en espèces, vous devez avoir des pièces de monnaie. Si vous payez avec des billets, un billet vous donne droit à un trajet en autobus. Si vous prenez un laissez-passer mensuel, vous pouvez monter autant de fois que vous le souhaitez pendant un mois. Si vous devez faire plus d'un trajet en autobus en une journée, vous pouvez acheter un forfait journalier (DayPASS). Cela vous permet de prendre autant d'autobus que vous le souhaitez en une journée. Dans les communautés sans forfait journalier, vous pouvez demander un transfert. Une correspondance est un billet qui vous permet de prendre un autre autobus dans un délai d'une heure sans payer à nouveau. Après avoir payé votre billet, dites au chauffeur de l'autobus que vous devez faire un transfert.



Le chauffeur de l'autobus vous donnera un billet de transfert pour montrer que vous avez déjà payé. Certaines communautés n'utilisent pas de billets de transfert. Vérifiez sur le site Web de BC Transit ou demandez au chauffeur d'autobus.

Découvrez les règles en vigueur dans votre communauté sur le site Web de BC Transit. bctransit.com

Transport pour personnes vivant en situation de handicap

En C.-B., les personnes ayant une aide à la mobilité (comme un fauteuil roulant ou un triporteur) peuvent voyager dans tous les autobus de transport en commun.

Il y a de la place supplémentaire à l'avant de l'autobus, près de la porte. Cette place supplémentaire est destinée aux personnes ayant une aide à la mobilité.

Il existe des autobus spéciaux pour les personnes à mobilité réduite ayant besoin d'une aide supplémentaire. Ces autobus assurent un service porte-à-porte – ils peuvent venir vous chercher à votre domicile et vous emmener à votre destination. Les conducteurs d'autobus vous aideront à monter et à descendre de l'autobus. Vous partagez le voyage avec d'autres usagers. Pour utiliser ce service, vous devez d'abord vous inscrire. Vous devez appeler avant pour réserver votre voyage. Vous devriez essayer de réserver une semaine avant.

Région de Vancouver : TransLink

Les clients titulaires d'une HandyCard peuvent se faire accompagner dans tous les transports publics (y compris l'autobus, le SkyTrain et le SeaBus). L'aidant n'a pas à payer. En entrant dans le SkyTrain, les détenteurs de la HandyCard et leurs assistants peuvent passer les portes ensemble. Les clients de HandyCard peuvent se procurer des coupons

Taxi Saver. Ces coupons vous donnent une réduction de 50 % sur le tarif d'un trajet en taxi.

HandyDART de TransLink : 604 953-3680
new.translink.ca/rider-guide/transit-accessibility/handydart

À l'extérieur du Grand Vancouver : BC Transit

Si vous êtes un client inscrit à handyDART et que vous avez une carte handyPASS, ou si vous êtes aveugle et que vous avez une carte de la Fondation INCA (Institut national canadien pour les aveugles), vous pouvez être accompagné d'un auxiliaire à bord des autobus. L'aidant n'a pas à payer. Informez le conducteur de véhicule de transport en commun que la personne avec qui vous voyagez est votre auxiliaire. De nombreuses collectivités offrent des programmes pour enseigner les gens à utiliser des aides à la mobilité à bord des autobus. Appelez votre bureau local de BC Transit pour prendre rendez-vous et apprendre à utiliser les aides.

Consultez le site Web de BC Transit pour savoir si votre collectivité offre des services de handyDART. Trouvez le nom de votre collectivité et cliquez sur « Rider Information » (renseignements destinés aux usagers). Cherchez le lien handyDART. bctransit.com

Dans certaines collectivités, les clients de handyPASS (BC Transit) peuvent recevoir des bons Taxi Saver. Ces bons vous donnent une réduction de 50 % sur le tarif d'un trajet en taxi.

Pour les personnes malvoyantes

Si vous avez besoin d'aide pour trouver votre arrêt, asseyez-vous à l'avant de l'autobus. Vous pouvez également demander au conducteur de vous informer lorsque l'autobus arrivera à votre arrêt.



Grand Vancouver - La plupart des autobus TransLink indiquent le prochain arrêt à l'aide d'annonces visuelles et sonores. Le prochain arrêt est annoncé dans toutes les voitures de SkyTrain. Si vous vivez avec un handicap et que vous avez besoin d'aide dans une station de SkyTrain, veuillez composer le 604 520-5518.

À l'extérieur du Grand Vancouver -

Le prochain arrêt est annoncé dans les autobus de BC Transit. Dans certaines collectivités, les autobus disposent d'une annonce enregistrée pour chaque arrêt. Dans d'autres collectivités, le conducteur d'autobus annonce oralement le nom de chaque arrêt.

Taxis

Les taxis sont un mode de déplacement rapide et facile, mais ils peuvent être chers. La plupart des villes ont des compagnies de taxi. Vous pouvez demander un taxi par téléphone. Certaines compagnies de taxi ont également un site Web ou une application de téléphone intelligent. À la fin du trajet, le compteur du taxi indique le prix à payer. Au Canada, les gens offrent habituellement un pourboire (argent en plus) aux chauffeurs de taxi. Le pourboire est calculé entre 10 % et 15 % du tarif.

gov.bc.ca/gov/content/transportation/passenger-travel/buses-taxis-limos

Covoiturage commercial

Les services de covoiturage commercial opèrent comme les taxis. Vous demandez un trajet en ligne ou par le biais d'une application de téléphone intelligent. Un chauffeur vient vous trouver dans son véhicule personnel. Les services de covoiturage commercial pourraient ne pas être offerts dans toutes les collectivités de la C.-B.

Partage de véhicules et covoiturage

Il existe, dans certaines collectivités en C.-B., des compagnies et des coopératives (groupes de membres) de partage de véhicules. Vous devenez membre et vous payez pour emprunter une automobile. Parfois, cela coûte moins qu'avec les entreprises de location de véhicules privées.

Le covoiturage est le partage d'une automobile avec des personnes qui ont le même trajet que vous. Certaines personnes font du covoiturage avec des collègues pour se rendre au travail et pour rentrer chez eux. Certaines personnes font du covoiturage pour se rendre dans d'autres villes. Le covoiturage permet le partage des coûts associés au déplacement (comme le coût de l'essence).

new.translink.ca/rider-guide/driving/carpooling-and-carsharing

Déplacements à pied

Vous devriez traverser la rue uniquement aux coins de rue ou aux passages pour piétons. Vous devriez toujours respecter les feux de circulation. De nombreux coins de rue ont des passages pour piétons. Ces passages sont indiqués à l'aide de lignes peintes sur la chaussée ou de panneaux. Il est contre la loi de traverser la rue entre deux intersections. Il s'agit d'une traversée illégale. Si la police vous voit traverser la rue illégalement, il se peut que vous ayez à payer une amende. Les automobilistes doivent s'arrêter aux passages pour permettre aux piétons de traverser la rue. Selon la loi britanno-colombienne, les véhicules doivent toujours s'arrêter pour les piétons, mais il faut quand même faire attention. Regardez à gauche puis à droite.



Cyclisme

De nombreuses personnes en C.-B. se déplacent à bicyclette pour se rendre au travail, à l'école ou aux magasins. Certaines personnes font de la bicyclette pour le plaisir. C'est un moyen sûr, sain et moins cher de se déplacer. C'est aussi moins nocif pour l'environnement.

La Colombie-Britannique a des lois et des règlements relatifs au cyclisme. Ceux-ci se trouvent dans la Motor Vehicle Act (loi sur les véhicules à moteur).

Vous n'avez pas besoin de permis pour vous déplacer à bicyclette en C.-B.

Vous devez porter un casque lorsque vous êtes à bicyclette. Si vous ne portez pas de casque, vous pouvez recevoir une amende (une contravention) de la police. Il existe quelques exceptions prévues par cette loi.

Ces exceptions sont principalement pour des motifs religieux. Par exemple, les personnes qui portent un turban ne doivent pas porter de casque.

Certaines lois sont pareilles pour toute la C.-B. D'autres ne s'appliquent que dans certaines villes. Les lois ne sont pas pareilles partout. Pour prendre connaissance des règlements locaux en matière de cyclisme, consultez le site Web de votre administration municipale.

Les cyclistes roulent sur la chaussée. Dans de nombreux endroits, il est interdit de rouler à bicyclette sur les trottoirs. De nombreuses routes en C.-B. ont des voies réservées aux cyclistes. Des lignes et des images peintes sur la chaussée vous indiquent la voie à prendre pour rouler à bicyclette. Il pourrait y avoir un petit



mur pour séparer les pistes cyclables des véhicules motorisés (automobiles et camions).

Parfois, il y a des obstacles qui bloquent la piste cyclable. Par exemple, une voiture pourrait être stationnée dans la piste cyclable. Si quelque chose bloque la circulation sur la piste cyclable, vous pouvez rouler sur la chaussée.

Lorsque vous êtes à bicyclette, vous devez suivre en grande partie les mêmes règlements que les automobilistes. Vous devez vous arrêter aux panneaux d'arrêt. Vous devez respecter les feux de circulation. La plupart des bicyclettes sont conçues pour une seule personne. Les adultes peuvent faire de la bicyclette avec de très jeunes enfants, mais ceux-ci doivent être placés dans un siège d'enfant pour bicyclette. Certaines bicyclettes sont conçues spécialement pour plus d'une personne.

Toutes les bicyclettes doivent être munies d'un phare blanc à l'avant et d'un phare rouge à l'arrière. Vous devez allumer les phares si vous roulez lorsqu'il fait noir. La plupart des villes exigent également que les bicyclettes soient munies dans l'obscurité. Celle-ci sert à avertir les gens qui se trouvent devant vous.

Vérifiez régulièrement votre bicyclette pour vous assurer de son bon fonctionnement. Cela comprend les phares, la clochette, les freins, la chaîne et les pneus.

Certains centres communautaires et magasins de bicyclettes proposent des cours de sécurité à bicyclette. Vous y apprendrez comment rouler à bicyclette dans la circulation en toute sécurité. Vous y apprendrez également comment réparer votre bicyclette. La British Columbia Cycling Coalition publie *Bike Sense*, un livre gratuit sur la sécurité à bicyclette. bikesense.bc.ca

Partage de bicyclette

Certaines villes de la Colombie-Britannique louent des bicyclettes à court terme. C'est ce que l'on appelle des bicyclettes en libre-service. Il faut s'inscrire avant de pouvoir louer une bicyclette en libre-service. Il y a habituellement des frais à payer pour s'inscrire, ainsi que des frais à payer chaque fois que vous louez une bicyclette.

Chaque bicyclette en libre-service est munie d'un casque. Vous devez porter un casque si vous vous déplacez à bicyclette dans la rue.

Vérifiez s'il existe un programme de bicyclette en libre-service dans votre collectivité. Consultez le site Web de votre ville, et cherchez « bike share » (bicyclettes en libre-service).

Automobiles

Dans toute l'Amérique du Nord, on conduit à droite. Il vous faut un permis et une assurance pour conduire une automobile en C.-B. Pour obtenir plus de renseignements sur les permis de conduire, l'achat de véhicules ou l'assurance automobile, rendez-vous aux pages 93 à 104.

Déplacements entre collectivités

Conduite automobile

La Colombie-Britannique a un bon réseau d'autoroutes. Toutefois, il peut être difficile de conduire à cause des montagnes ou des changements dans les conditions météorologiques. Cela pourrait prendre plus de temps que l'on penserait pour se déplacer sur de courtes distances. Durant les mois plus froids, il pourrait y avoir de la neige à certains endroits. Il peut être dangereux de conduire sur la neige ou la glace. Il faudra peut-être vous procurer



des « pneus d'hiver ». Avant un long trajet, vérifiez les conditions météorologiques pour préparer votre véhicule.

On peut trouver beaucoup de renseignements sur DriveBC, y compris la durée estimée des trajets, les avertissements météorologiques, les exigences en matière de pneus d'hiver et les conditions routières. Vous pouvez même y voir des vidéos de certaines autoroutes en temps réel. Vous pouvez également y trouver des itinéraires et imprimer des directions.

drivebc.ca

Autobus

Des autobus interurbains se déplacent à travers la Colombie-Britannique. Il existe plusieurs compagnies d'autobus qui offrent des services entre Vancouver, l'aéroport international de Vancouver et Victoria. Vous pouvez vous rendre en bus à travers la C.-B. et dans d'autres provinces. Vous pouvez également vous rendre en autobus aux États-Unis.

Pour obtenir des renseignements sur les autobus en C.-B.

travel-british-columbia.com/travel-resources/transportation/bus/

bcferries.com – Cherchez « bus service » (services d'autobus)

Compagnies aériennes

Vous pouvez vous rendre dans la plupart des grandes villes de la Colombie-Britannique par avion. Cherchez les itinéraires et les horaires de vol sur Internet. Vous pouvez aussi réserver des vols en ligne ou parler avec un agent de voyages. Consultez ce site Web pour obtenir une liste d'aéroports en C.-B. gov.bc.ca – Cherchez « certified airports » (aéroports agréés)

Traversiers

Des traversiers côtiers relient la région de Vancouver à l'île de Vancouver, aux îles Gulf et à la Sunshine Coast. Pour prendre un traversier à partir du Grand Vancouver, vous devez vous rendre à Tsawwassen ou à Horseshoe Bay.

Il existe des services de traversier entre les collectivités suivantes :

- Grand Vancouver, Victoria, et la partie sud des îles Gulf
- Grand Vancouver et Nanaimo
- Grand Vancouver, l'île de Vancouver et la Sunshine Coast
- Grand Vancouver et la partie nord des îles Gulf
- Grand Vancouver, Prince Rupert, la côte centrale de la Colombie-Britannique et Haida Gwaii

Les traversiers ont des places limitées. Ils peuvent être très achalandés à certaines heures de la journée, lors des congés ou des fins de semaine. Lorsque c'est le cas, il vaut mieux appeler d'avance ou aller sur Internet pour réserver une place pour votre véhicule. Si vous ne réservez pas de place, il faudra attendre en file un traversier qui a une place libre pour votre véhicule.

Numéro sans frais : 1 888 223-3779

(1 888 BC FERRY)

bcferries.com

Il y a aussi des traversiers sur les lacs de la région intérieure de la C.-B. Ces traversiers sont gratuits. Pour obtenir plus de renseignements, y compris une liste de trajets et de numéros de téléphone, consultez le site Web.

gov.bc.ca/gov/content/transportation/passenger-travel/water-travel/inland-ferries

Trains

- VIA Rail offre des services ferroviaires en Colombie-Britannique et à travers le Canada.
Numéro sans frais : 1 888 842-7245
(1 888 VIA-RAIL)
viarail.ca
- Amtrak propose des services ferroviaires entre Vancouver et Seattle, au Washington, et à travers les États-Unis.
Numéro sans frais : 1 800 872-7245
(1 800 USA-RAIL)
amtrak.com

Envoi et réception de courrier

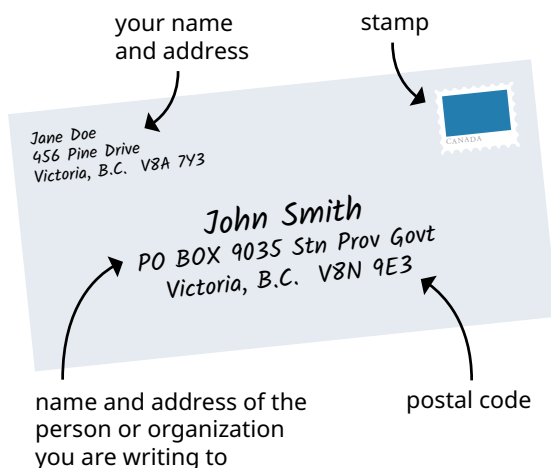
Postes Canada livre le courrier aux domiciles et aux entreprises tous les jours ouvrables (du lundi au vendredi). Il ne faut pas payer pour recevoir votre courrier. Les lettres et les journaux sont placés dans votre boîte à lettres. Vous n'avez pas besoin d'être chez vous pour recevoir votre courrier. Pour recevoir de gros colis, vous devez présenter une pièce d'identité. Si vous n'êtes pas chez vous, le facteur laissera une note. La note vous indiquera l'heure à laquelle vous pouvez venir chercher votre colis et l'endroit où il se trouve. Il s'agit normalement d'un bureau ou d'un comptoir de poste à proximité. Apportez une pièce d'identité avec photo afin de pouvoir récupérer votre colis.

Envoi de lettres et de colis

Vous pouvez envoyer du courrier à partir d'un bureau de Postes Canada ou d'une boîte à lettres de Postes Canada. On trouve des comptoirs de Postes Canada dans certains magasins.

Toutes les lettres destinées pour une adresse au Canada doivent comporter un code postal. Les codes postaux sont composés de trois chiffres et de trois lettres. Votre code postal indique la rue, la ville et la province dans

laquelle vous vivez. Si vous ne connaissez pas le code postal d'une adresse, vous pouvez en faire la recherche sur le site Web de Postes Canada. Consultez le site postescanada.ca et cliquez sur « Trouver un code postal ».



On pourrait vous demander votre code postal pour d'autres raisons. Certains commerces ou organismes pourraient vouloir savoir où habite leur clientèle. Des sites Web pourraient vous demander votre code postal afin de vous indiquer le magasin ou le service le plus proche.

Vous devez payer les coûts de l'envoi des lettres et des colis. Vous pouvez le faire en achetant des timbres. Vous devez mettre des timbres sur la lettre ou le colis pour montrer que vous avez payé le tarif d'affranchissement. Le coût de l'envoi dépend de la taille, du poids et de la destination (l'endroit où vous voulez l'acheminer). Les colis et les lettres plus pesants coûtent plus cher. L'envoi à l'international peut être coûteux. Les tarifs d'affranchissement et pour l'envoi de colis peuvent également varier selon le point de vente. Il vaut mieux vérifier le tarif avant d'envoyer un colis. Consultez le site postescanada.ca et cliquez sur « Trouver un tarif ».



Les tarifs d'affranchissement peuvent augmenter. Vous pouvez acheter des timbres permanents. Ces timbres comportent la lettre « P ». Les timbres permanents valent toujours le tarif d'affranchissement actuel. Si le tarif d'affranchissement augmente, la valeur du timbre augmente également. Ainsi, vous n'aurez pas à payer de supplément. Les timbres permanents peuvent seulement être utilisés pour acheminer des lettres au Canada. Pour obtenir plus de renseignements sur Postes Canada, consultez le site Web. postescanada.ca

Autres services postaux et de livraison

Il y a différents moyens d'envoyer des lettres et des colis. Par exemple, vous pouvez payer plus pour une livraison plus rapide. Vous pouvez repérer les colis afin de savoir lorsqu'ils arrivent à destination. Vous pouvez assurer les lettres ou les colis contenant des articles de valeur. L'assurance couvrira les colis perdus ou endommagés.

Les entreprises de courrier privées livrent rapidement les colis, mais coûtent souvent plus cher.

Bibliothèques publiques

La plupart des collectivités ont des bibliothèques publiques et des points d'accès public à Internet. Vous pouvez emprunter des livres, des revues et magazines, des CD, des DVD et des livres électroniques, entre autres. De nombreuses bibliothèques comportent également des livres, des revues, des magazines et des journaux dans différentes langues. Elles pourraient même avoir des livres destinés aux personnes qui apprennent l'anglais.

Les bibliothèques publiques sont destinées aux adultes comme aux enfants. C'est un service gratuit. Vous aurez besoin d'une carte de bibliothèque pour emprunter

des livres ou autres articles. Vous pouvez demander une carte à votre bibliothèque locale. Apportez une pièce d'identité qui comporte votre nom et votre adresse. Certaines bibliothèques ont un formulaire en ligne pour vous aider à communiquer avec elles de la maison. Les bibliothèques peuvent également emprunter des articles auprès d'autres bibliothèques. Si votre bibliothèque locale n'a pas l'article que vous cherchez, vous pouvez demander au personnel s'il peut vous aider à l'emprunter auprès d'une autre bibliothèque.

La plupart des bibliothèques organisent des activités pour les enfants, comme la narration de contes, les programmes de lecture et d'informatique, et le bricolage. On y organise également des événements, des ateliers et des programmes pour les adultes et les jeunes.

Le personnel de la bibliothèque peut vous aider à connaître la vie en C.-B. et à trouver des renseignements juridiques ou provenant du gouvernement. Le personnel pourrait même connaître des programmes communautaires ou d'autres services visant à aider les nouveaux arrivants. Les bibliothèques ont des ordinateurs publics que vous pouvez utiliser. Vous aurez besoin d'une carte de bibliothèque pour utiliser les ordinateurs.

Certaines bibliothèques prêtent de l'équipement spécialisé, dont les ordinateurs, les appareils photo ou caméras et d'autres outils.

De nombreuses bibliothèques proposent des services destinés aux personnes vivant en situation de handicap. Par exemple, une bibliothèque pourrait avoir des livres audio ou imprimés à gros caractères pour les personnes éprouvant de la difficulté à voir. Vous pouvez utiliser le site Web de la bibliothèque pour réserver des livres. Vous pouvez utiliser le site Web de la bibliothèque



pour renouveler l'emprunt des livres afin de les garder plus longtemps. Vous pouvez aussi emprunter et télécharger des livres électroniques, des livres audio, des films, des magazines ou des journaux en ligne. Adressez-vous au personnel de la bibliothèque pour lui dire ce que vous cherchez. Il pourra vous aider à le trouver.

Les bibliothèques sont de bons endroits pour rencontrer de nouvelles personnes. On pourra vous aider à vous établir dans la communauté. NewToBC est un site Web qui aide les nouveaux arrivants à découvrir les bibliothèques publiques et les programmes, les ressources et les services qu'elles proposent. On y trouve également d'autres liens utiles vers des programmes d'établissement et de littératie.

newtobc.ca

Communauté, loisirs et centres pour personnes âgées

Centres communautaires et de loisirs

La plupart des villes ont des centres communautaires ou de loisirs. Ceux-ci ont souvent des piscines, des patinoires, des terrains de tennis et des terrains de jeux. Les centres communautaires peuvent proposer des cours d'art visuel et d'artisanat, de danse, de conditionnement physique, d'informatique ou d'anglais langue seconde (ALS).

La plupart des centres communautaires ou de loisirs publient des guides de programmes. Ces guides indiquent les cours que l'on peut suivre et les groupes que l'on peut joindre. Vous pouvez y trouver l'horaire et le coût des programmes. Normalement, les programmes offerts par les centres communautaires ne sont pas dispendieux.

Afin de trouver un centre dans votre région, consultez le site Web de l'administration de

votre municipalité. Vous pouvez également faire une recherche en ligne avec le « centre communautaire » et le nom de votre collectivité.

Programmes pour les personnes âgées

Plusieurs organisations et gouvernements proposent des programmes ou des tarifs spéciaux pour les personnes âgées. Il n'existe aucune définition juridique d'une « personne âgée »; chaque organisation doit décider elle-même qui est admissible au programme en question. Certains programmes sont pour les personnes qui ont plus de 55 ans, d'autres pour les plus de 60 ans, et d'autres encore (y compris la plupart des programmes gouvernementaux) pour les personnes de plus de 65 ans.

Les services gouvernementaux pour les personnes âgées comprennent les régimes de retraite et les soins à domicile (une personne vient chez eux pour les aider). Plusieurs entreprises ou lieux d'intérêt proposent des prix réduits ou l'entrée gratuite aux personnes âgées; par exemple, les parcs provinciaux, les galeries d'art, les musées, les cinémas, les théâtres, les hôtels et les restaurants. Les personnes âgées peuvent bénéficier de tarifs réduits pour les déplacements en autobus, en traversier ou en train. Pour profiter de ce rabais, les personnes âgées doivent présenter une pièce d'identité émise par le gouvernement comme un permis de conduire, une carte BC Services ou un passeport.

La plupart des collectivités en C.-B. ont des groupes de personnes âgées. Ceux-ci proposent des programmes de conditionnement physique ou des activités sociales aux personnes âgées. Pour obtenir plus de renseignements, faites des recherches sur Internet, appelez votre administration municipale locale ou communiquez avec votre centre communautaire local.



Bénévolat

Le bénévolat fait partie intégrante de la vie canadienne. Il s'agit d'une bonne façon de rencontrer de nouvelles personnes, d'acquérir de nouvelles compétences, de cumuler de l'expérience de travail canadien ou de s'intégrer à sa communauté. La plupart des communautés ont besoin de bénévoles. On propose souvent des occasions de bénévolat dans les hôpitaux, les bibliothèques et les organismes communautaires.

Si vous trouvez un organisme que vous voulez aider, communiquez directement avec lui et demandez-lui s'il a besoin de bénévoles. Vous pouvez aussi communiquer avec Volunteer BC. C'est un organisme basé

à Vancouver qui offre ses services dans toute la province.

Région de Vancouver : 604 379-2311

Interurbain : 1 604 379-2311

Courriel: info@volunteerbc.bc.ca

volunteerbc.bc.ca

L'organisme exploite également Volunteer Now, un site Web qui dresse la liste d'organisations qui cherchent des bénévoles. volbc.bcvolunteer.ca

Govolunteer.ca jumelle des bénévoles avec des organismes sans but lucratif et de bienfaisance de la région de Vancouver et de la Sunshine Coast.

Courriel: info@govolunteer.ca

GoVolunteer.ca





Liste de choses à faire tout de suite

- Communiquer avec les employés de l'agence d'établissement locale. Vous pouvez obtenir des renseignements sur votre collectivité, les emplois, la recherche de logement et les cours de langue. Les employés peuvent vous aider à remplir les formulaires et à vous inscrire à des services. Les services d'établissement sont souvent offerts dans plusieurs langues. Trouvez une agence d'établissement près de chez vous.
 - Résidents permanents, dont les réfugiés
<https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>
 - Résidents temporaires, dont les demandeurs d'asile, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants postsecondaires internationaux
<welcomebc.ca/temporaryresidents>
- Faire une demande de numéro d'assurance sociale (NAS). Voir la page 106.
- S'inscrire au régime de services médicaux (MSP). Il se peut que vous ne soyez pas couvert par le MSP pendant une période allant jusqu'à trois mois (cette période pourrait ne pas toucher certaines personnes, notamment les réfugiés). Assurez-vous d'être couvert par une assurance médicale privée pendant cette période. Consultez la page 57.
- Ouvrir un compte bancaire. Consultez la page 48.
- Trouver un logement. Consultez la page 34.
- Faire une demande pour l'Allocation canadienne pour enfants pour tout enfant de moins de 18 ans. Consultez la page 53.
- Inscrire ses enfants à l'école. Consultez la page 71.
- Faire une demande de permis de conduire de la C.-B. Consultez la page 96.
- S'inscrire à des cours d'anglais. Consultez la page 76.
- Si vous êtes résident permanent, donnez votre adresse canadienne à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Vous recevrez votre carte de résidence permanente par la poste.





TROUVER UN LOGEMENT

Définitions

Location

- Direction de la location à usage d'habitation
- Types de logement
- Où chercher un logement
- Discrimination
- Références
- Vérifications de crédit
- Les dépôts joints aux demandes de logement sont illégaux
- Convention de location à usage d'habitation
- Avant de signer un bail
- Dressez une liste de contrôle avant d'emménager
- Téléphonie et Internet
- Ordures et recyclage
- Réparations
- Laisser entrer le locateur

Différents

Déménagement

Expulsion

Dressez une liste de contrôle avant de déménager

Aide au logement en Colombie-Britannique

Logement subventionné

Programme d'aide au logement locatif

Aide au logement locatif pour les aînés

The Housing Registry (le registre du logement)

Coopératives d'habitation

Qu'est-ce qu'une coopérative d'habitation?

Acheter une maison

Devenir locateur

Où se rendre afin d'obtenir de l'aide



Définitions

Vérification de la solvabilité : lorsqu'une personne veut s'assurer que vous avez assez d'argent pour payer quelque chose. Une vérification de la solvabilité pourrait vous être demandée si vous souhaitez louer un appartement ou faire une demande de carte de crédit.

Discrimination : lorsqu'une personne refuse de donner quelque chose ou de laisser faire quelque chose à une autre personne à cause de sa race, de la couleur de sa peau, de sa généalogie, de son lieu de naissance, de sa religion, de son sexe, de son état matrimonial, de sa situation familiale, de son orientation sexuelle, de son handicap physique ou mental, ou de sa source de revenus légale.

Assurance : payer un montant d'argent afin de protéger ou de remplacer un objet de valeur dans l'éventualité où il lui arriverait malheur. L'assurance habitation pourrait couvrir les dommages causés par un incendie. L'assurance automobile pourrait couvrir les réparations nécessaires à une voiture ou à la propriété d'autrui en cas de dommages causés par un accident. L'assurance voyage pourrait couvrir vos factures médicales si vous tombez malade à l'étranger.

Locateur : une personne qui est propriétaire d'un appartement ou d'une maison et qui loue sa propriété à quelqu'un.

Bail ou convention de location : un contrat écrit entre un locateur et un locataire. La convention comprendra certains éléments tels que le prix du loyer, l'échéancier des paiements, la durée du contrat et la possibilité ou non pour le locataire d'avoir un animal de compagnie.

Reçu : un morceau de papier ou un courriel remis par un magasin ou une entreprise qui atteste que vous avez payé pour un objet ou service. Il montre également ce que vous avez acheté ainsi que la date du paiement.

Références : des personnes qui vous connaissent et qui peuvent attester que vous êtes un bon locataire ou employé.

Maison unifamiliale : une maison qui a été construite à l'origine pour abriter une seule famille. Plusieurs maisons unifamiliales comprennent maintenant des appartements ou des suites en leur sein. Bien que plusieurs familles puissent habiter dans la maison, elle est toujours désignée comme une maison « unifamiliale ».

Subventionné : lorsque le gouvernement aide à payer pour un service important pour ses citoyens, tel que le loyer.

Locataire : une personne qui loue un appartement ou une maison.

Unité : un « logement locatif » est une surface d'habitation qui est louée à un locataire. Il peut s'agir d'un appartement, d'un logement accessoire situé au sous-sol, d'une maison ou de tout autre type d'hébergement.



Location

Direction de la location à usage d'habitation

La Direction de la location à usage d'habitation fait partie du gouvernement provincial. Elle pourra vous renseigner sur les droits et les responsabilités des locateurs et des locataires. La Direction règle également les différends entre les locateurs et les locataires.

Communiquez avec la Direction de la location à usage d'habitation si vous avez des questions sur la location d'habitation en C.-B. ou si vous avez des problèmes avec votre locateur. Elle dispose de renseignements dans plusieurs langues différentes.
Numéro sans frais : 1 800 665-8779
gov.bc.ca/landlordtenant

Types de logement

- Une maison unifamiliale est un immeuble avec une cuisine, une salle de bains, un salon et des chambres à coucher. Elle pourrait contenir d'autres pièces pour manger, pour écouter la télévision ou pour faire la lessive. Elle comporte habituellement une cour et une espace de stationnement.
- Un duplex est un immeuble divisé en deux maisons.
- Une maison en rangée est une série de maisons regroupée ensemble.
- Un immeuble d'habitation comporte plusieurs appartements et un propriétaire d'immeuble. Le propriétaire est le locateur pour chaque appartement de l'immeuble.
- Un condominium (condo ou appartement de copropriété) comporte plusieurs appartements. Différentes personnes peuvent posséder un appartement de l'immeuble.
- Les appartements peuvent se trouver dans un appartement, des condominiums ou des maisons unifamiliales.
 - La plupart des appartements ont une ou deux chambres à coucher.
 - La plupart des appartements ont une cuisine, une salle de bains et un salon.
 - Les studios ont une chambre comportant une aire de cuisine et une salle de bains.
 - Une « chambre à louer » est habituellement une chambre à coucher dans une maison ou un appartement partagé. Parfois, elle vient avec une salle de bains privée. Tout le monde se partage la cuisine.
- Être « logé et nourri » signifie que la chambre, les meubles et les repas sont compris dans le loyer.

Chaque logement locatif a une personne qui s'en occupe. Cette personne peut être le locateur, le propriétaire ou un gérant d'immeuble. Vous devez parler du loyer, des réparations à faire et d'autres besoins avec cette personne.

Pour obtenir plus de renseignements sur la location résidentielle, veuillez consulter le site Web WelcomeBC du gouvernement de la Colombie-Britannique.
Welcomebc.ca – forRecherchez “Find a place to live”.



maison unifamiliale



duplex



maison en rangée



immeuble d'appartements ou de condominiums

Où chercher un logement

- Commencez vos démarches en appelant votre agence d'établissement. Trouvez une agence d'établissement près de chez vous.
 - Résidents permanents, dont les réfugiés <https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>
 - Résidents temporaires, dont les demandeurs d'asile, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants postsecondaires internationaux welcomebc.ca/temporaryresidents
- Canada.ca – Cherchez « Services à l'intention des nouveaux arrivants »

- Cherchez des logements locatifs en ligne, sur les sites communautaires de « ventes et achats » et dans les journaux.
- Cherchez les signes « Vacancy » (logement libre) ou « For Rent » (À louer) près des maisons ou des immeubles d'habitation.
- Cherchez des avis de logements à louer dans votre bibliothèque, votre centre communautaire ou votre lieu de culte (église, mosquée, etc.).
- Vous pourriez être admissible pour un logement subventionné. Pour obtenir plus de renseignements, consultez *Aide au logement* à la page 41.
- Cherchez les coopératives d'habitation dans les annonces. Pour obtenir plus de renseignements, consultez *Coopératives d'habitation* à la page 42.

Voici des conseils concernant les annonces ou les renseignements sur le logement.

- Restez vigilant lorsque vous lisez des annonces de logements à louer. Certaines personnes utilisent de fausses annonces pour vous tromper et prendre votre argent.
- Faites attention si vous tombez sur un logement locatif qui est trop parfait ou dont le loyer est trop bas.
- Lisez toujours attentivement votre bail et demandez à une personne de confiance de l'examiner.

Discrimination

Un locateur n'a pas le droit de refuser de louer un logement à une autre personne à cause de sa race, de la couleur de sa peau, de son origine, de son lieu de naissance, de sa religion, de son sexe, de son état matrimonial, de sa situation familiale, de son orientation sexuelle, de son handicap physique ou mental, ou de sa source de revenus légale. C'est de la discrimination et c'est illégal. Il y a certaines exceptions. Certains immeubles sont réservés aux personnes de plus de 55 ans. Certains



logements sont réservés aux personnes vivant en situation de handicap. Un locateur peut établir des règlements contre la présence d'animaux domestiques ou pour empêcher les gens de fumer à l'intérieur de l'immeuble.

Si vous faites l'objet de discrimination, appelez la BC Human Rights Clinic (Service de consultation en droit de la personne de la C.-B.) ou le Tenant Resource and Advisory Centre (Centre de ressources et de conseils aux locataires).

BC Human Rights Clinic
Grand Vancouver : 604 622-1100
Numéro sans frais : 1 855 685-6222
Courriel: infobchrc@clasbc.net
volunteerbc.bc.ca

Tenant Resource & Advisory Centre (TRAC)
Ligne de renseignements en droit des locataires des Basses-terres continentales / Service d'assistance téléphonique aux locataires
Région de Vancouver : 604 255-0546
Numéro sans frais : 1 800 665-1185
tenants.bc.ca

Si vous voulez déposer une plainte officielle, communiquez avec le Tribunal des droits de la personne de la C.-B. ou la Commission canadienne des droits de la personne.

Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique
Région de Vancouver : 604 775-2000
Numéro sans frais : 1 888 440-8844
Courriel : BCHumanRightsTribunal@gov.bc.ca
bchrt.bc.ca

Commission canadienne des droits de la personne
Numéro sans frais : 1 888 214-1090
chrc-ccdp.ca

Références

Les références sont des personnes qui peuvent vous recommander comme bon locataire ou employé. Un locateur pourrait vous demander des références avant de vous louer l'appartement. Vous pouvez donner le numéro de téléphone de votre référence. Vous pouvez également fournir une lettre écrite par votre référence. Essayez d'avoir des références à portée de main avant de chercher un logement à louer.

Vérifications de crédit

Avant de vous louer un appartement, les locateurs doivent savoir si vous pouvez payer le loyer. Les locateurs peuvent vérifier vos antécédents en matière de crédit.

Les locateurs peuvent vous demander une preuve de revenus (comme un talon de paie). Ils peuvent également vous demander d'autres renseignements personnels, comme votre nom complet et votre date de naissance. Ils peuvent vous demander d'autres détails comme votre numéro d'assurance sociale, les renseignements de votre carte de crédit, votre numéro de permis de conduire ou vos renseignements bancaires. Vous n'êtes pas obligé de donner ces renseignements et vous pouvez refuser de répondre à ces demandes. Par contre, si vous refusez de fournir ces renseignements, le locateur a aussi le droit de refuser de vous louer l'appartement.

Si vous avez des questions concernant le partage de renseignements personnels, communiquez avec le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique.

Victoria : [250 387-5629](tel:2503875629)
À l'extérieur de Victoria : Appelez Enquiry BC et demandez à être orienté vers le bon service.

Enquiry BC
Région de Vancouver : [604 660-2421](tel:6046602421)
Numéro sans frais : [1 800 663-7867](tel:18006637867)
oipc.bc.ca



Les dépôts joints aux demandes de logement sont illégaux

Certains locateurs demandent aux locataires de payer un dépôt lorsqu'ils soumettent une demande de logement locatif. C'est illégal. Les locateurs ne peuvent pas prendre votre argent avant la signature des deux parties d'une Convention de location à usage d'habitation.

Si vous payez un dépôt joint à votre demande, le locateur pourrait quand même refuser de vous louer l'appartement. Il est possible que vous ne revoyiez plus cet argent.

Visitez le site Web de la location à usage d'habitation pour savoir quels dépôts un locateur peut demander.

gov.bc.ca/content/housing-tenancy/residential-tenancies/starting-a-tenancy/deposits-and-fees

Convention de location à usage d'habitation

Si vous décidez que vous voulez louer un logement, vous devez signer, avec le locateur, une Convention de location à usage d'habitation. Cette convention est aussi appelée un bail. Vous pourriez avoir à payer un dépôt de garantie. Certains locateurs préfèrent l'argent comptant ou les chèques. C'est une bonne idée d'apporter un chèque avec vous lorsque vous cherchez un appartement à louer.

Lorsque vous payez votre dépôt, assurez-vous d'obtenir un reçu. Vous devriez aussi obtenir un reçu pour les paiements du loyer. C'est très important de le faire si vous payez avec de l'argent comptant. Le reçu prouve que vous avez payé votre loyer. Ne payez pas de dépôt de garantie sans avoir déjà signé une convention de location.

La convention de location vous indique les règlements associés à votre location. Par exemple, vous devez payer le loyer à temps et maintenir la propreté des lieux, et vous ne devez pas déranger les autres locataires ni le locateur.

Avant de signer un bail

Si vous trouvez un endroit qui vous convient, posez les questions suivantes au locateur.

- **Quel est le loyer? Quand dois-je le payer?**
Vous devez habituellement payer le loyer le premier jour de chaque mois. Le locateur peut seulement augmenter le loyer une fois par année. Il ne peut pas l'augmenter considérablement. Le locateur doit vous informer d'une augmentation de loyer trois mois avant l'augmentation. Il doit vous en informer par écrit.
- **Le coût des services publics est-il inclus dans le loyer, ou dois-je le payer?**
Les services publics comprennent l'électricité (hydro), le gaz ou le mazout, et le service d'eau et d'égouts. Parfois, le coût des services publics est compris dans le loyer. Parfois, il ne l'est pas. Demandez au locateur si le coût des services publics est compris dans le loyer. Si le coût de ceux-ci n'est pas compris, vous devrez payer un supplément tous les mois.
- **Le stationnement et l'espace de rangement sont-ils inclus dans le loyer?**
Certains bâtiments offrent des places de stationnement ou de l'espace de rangement. Parfois, le coût de ceux-ci est compris dans le loyer. Si le coût de ceux-ci n'est pas compris dans le loyer, vous devrez payer un supplément pour en bénéficier. Demandez à votre locateur si les places de stationnement et l'espace de rangement sont compris.
- **Quel est le montant du dépôt de garantie (contre les dommages)?**
Un dépôt est un montant que vous payez afin de finaliser une convention



de location. En Colombie-Britannique, vous devez payer un dépôt de garantie lorsque vous emménagez dans un logement locatif. Le montant du dépôt ne peut pas dépasser plus de la moitié du montant mensuel du loyer. Si vous avez un animal de compagnie, le locateur peut aussi vous demander de payer un second dépôt de garantie pour les dommages attribuables à l'animal de compagnie. Le locateur conserve le dépôt jusqu'à votre déménagement. Si vous endommagez le logement locatif, le locateur utilisera votre dépôt pour le réparer. Si vous ne nettoyez pas le logement locatif, le locateur pourra utiliser le montant du dépôt pour payer des services de nettoyage.

gov.bc.ca/gov/content/housing-tenancy/residential-tenancies/starting-a-tenancy/deposits-and-fees

- Assurez-vous de nettoyer le logement locatif avant de déménager. S'il n'y a aucun dommage au logement et le locateur n'a pas à nettoyer après votre déménagement, il doit vous rembourser le montant total du dépôt. Le locateur doit s'acquitter de ceci dans les 15 jours suivant votre déménagement. S'il y a un certain niveau de dommages ou de nettoyage à faire, le locateur pourrait vouloir conserver une partie ou la totalité du dépôt. Si vous n'êtes pas du même avis, vous pouvez déposer un avis de contestation auprès de la Direction de la location à usage d'habitation. gov.bc.ca/gov/content/housing-tenancy/residential-tenancies/solving-problems/dispute-resolution?keyword=dispute&keyword=resolution



Dressez une liste de contrôle avant d’emménager

Assurez-vous de signer une convention de location à usage d’habitation

Lorsque vous acceptez de louer une maison ou un appartement, le locateur et vous passez un accord sous forme de contrat. Celui-ci s’appelle une convention de location à usage d’habitation. La convention doit être par écrit. La convention de location à usage d’habitation vous spécifie les règlements relatifs à la location du logement. La loi indique que les locateurs et les locataires ont chacun certains droits et certaines obligations à respecter (responsabilités). Une convention de location à usage d’habitation doit respecter la loi. Assurez-vous de comprendre tout ce qui se trouve dans la convention de location avant de signer celle-ci. Si vous n’êtes pas certain, demandez à une autre personne de vous aider. Vous pourriez devoir faire traduire la convention de location dans votre propre langue. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le site Web du Tenant Resource and Advisory Centre (TRAC) (Centre de ressources et de conseils aux locataires).

tenants.bc.ca/tenancy-agreements

Vérifiez s’il y a des dommages

Avant d’emménager, vérifiez que le logement locatif n’est pas endommagé.

Demandez au locateur de vous accompagner pour faire les vérifications.

Photographiez tout dommage apparent, comme un trou ou un plancher taché.

Remplissez un *rapport d’inspection de l’état des lieux* en présence de votre locateur.

Ce formulaire fait état des dommages présents avant que vous emménagiez. Votre

locateur et vous devez signer le rapport. Lors de votre déménagement, le formulaire sert de preuve afin de vous faire rembourser votre dépôt de garantie.

tenants.bc.ca/condition-inspection-reports

Faites les démarches pour l’accès aux services résidentiels et publics

Parfois, les services résidentiels (téléphonie et Internet) et publics (hydroélectricité, électricité et gaz) sont compris dans votre bail. Consultez votre convention de location afin de valider. Si ceux-ci ne sont pas compris, vous aurez à déboursier un montant supplémentaire pour en profiter. Communiquez avec la compagnie de téléphonie et d’Internet pour faire une demande de service.

Souscrivez à une assurance locataire

Les propriétaires et les locataires peuvent souscrire à une assurance. Si vous êtes locataire, vous devriez souscrire à une assurance locataire. Ce type d’assurance couvre les dommages aux biens (les choses que vous possédez) que vous gardez dans le logement locatif, par exemple, dans le cas d’un incendie, d’une inondation, d’un tremblement de terre ou d’un cambriolage.



Téléphonie et Internet

Il y a plusieurs compagnies de téléphonie et d'Internet en Colombie-Britannique. Certaines compagnies offrent les deux types de services. Vous pourriez tomber sur des publicités vous assurant que vous pourrez économiser ou obtenir un meilleur service en changeant de compagnie. Il est possible que ce soit vrai, mais il faut faire attention. Certaines compagnies pourraient vous faire payer une indemnisation si vous résiliez votre contrat avec elles. Certains contrats ont un prix de départ très abordable, mais celui-ci peut augmenter en cours de contrat jusqu'à en devenir coûteux. Ne signez pas de contrat à moins de comprendre les modalités des services que vous recevrez, leur prix et la durée du contrat.

Ordures et recyclage

Plusieurs villes offrent des services de collecte des déchets. Les déchets comprennent les ordures, les restes de nourriture, et les matériaux recyclables (papier, plastique et verre). Un camion viendra ramasser les déchets chez vous. Certaines communautés ramassent les restes de nourriture et les résidus de jardin. Elles en feront du compost qui sera utilisé pour fertiliser les jardins. Certaines petites communautés n'offrent pas de services de collecte des déchets. Vous pourriez être tenu de transporter vos ordures et votre recyclage à un centre de transfert des déchets.

Il pourrait y avoir des règlements en place limitant la quantité d'ordures et de recyclage dont vous aurez droit de disposer au moment de la collecte. Il pourrait aussi y avoir des règlements relatifs au moment propice de sortir les déchets pour la collecte et au type de bac à ordures ou à recyclage que vous pouvez utiliser pour ce faire. Dans plusieurs villes, on vous remettra des boîtes ou des

sacs spéciaux destinés aux déchets. Si la ville vous donne des bacs à ordures spécifiques, vous devrez les utiliser.

recyclebc.ca/what-can-i-recycle

Lorsque vous achetez des produits qui viennent dans des contenants, tels que des bouteilles et des canettes, vous payez un petit montant en guise de dépôt. Vous pouvez retourner les contenants vides à un centre de recyclage ou une épicerie. On vous remboursera le montant du dépôt.

return-it.ca

Les Britanno-Colombiens essaient de réduire leur production de déchets. Votre gouvernement local possède des renseignements relatifs aux ordures et au recyclage dans votre communauté. Vous pouvez consulter le calendrier de collecte des déchets. Vous pouvez aussi consulter les règles relatives au tri des déchets, c'est-à-dire ceux allant à la poubelle, au recyclage ou dans les bacs de restes alimentaires. Consultez le site Web de votre ville ou de votre district. Vous pouvez aussi communiquer avec le Recycling Council of BC (Conseil du recyclage de la Colombie-Britannique).
Région de Vancouver : 604 732-9253
Numéro sans frais : 1 800 667-4321
tenants.bc.ca

Réparations

Parfois, la maison ou l'appartement que vous louez peut avoir certains problèmes. Par exemple, le toit peut couler, la toilette peut ne pas fonctionner, ou il peut ne pas y avoir d'eau chaude. Le locateur est responsable des réparations (remise en état des éléments endommagés). Si votre logement locatif a besoin de réparations, faites-le savoir à votre locateur dès que possible. La loi force votre locateur à prendre en charge les réparations



rapidement. S'il y a urgence, le locateur doit vous donner le nom et le numéro de téléphone de quelqu'un qui pourra se présenter rapidement. Si le locateur ne règle pas le problème rapidement, vous pouvez appeler la compagnie de réparation vous-même.

Si vous ou vos invités endommagez le logement locatif, vous devrez payer pour les réparations. Parfois, le locateur ne vous autorisera pas à peindre les murs ou à les percer pour installer des photos. Si vous le faites, le locateur pourrait vous demander de payer pour la réparation des dommages. Avant de procéder à toute modification du logement, demandez la permission à votre locateur. Assurez-vous d'obtenir la permission par écrit.

Si votre logement locatif a des problèmes que votre locateur ne veut pas régler, veuillez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation.

Région de Vancouver : 604 660-1020

Numéro sans frais : 1 800 665-8779

Courriel : HSRTO@gov.bc.ca

gov.bc.ca/landlordtenant

Laisser entrer le locateur

Un locateur pourrait vouloir pénétrer (entrer) dans votre logement locatif, mais il doit vous demander la permission d'abord. Vous avez le droit de refuser. Cependant, s'il a une bonne raison de vouloir entrer, vous devez le laisser faire. Le locateur doit vous donner un avis écrit au moins 24 heures avant sa visite. L'avis doit comprendre la date, l'heure et la raison de sa visite.

Les urgences sont autre chose. S'il y a urgence, comme un incendie ou un tuyau d'eau brisé, le locateur a le droit d'entrer sans votre permission.

Différends

Si vous et votre locateur avez un différend, veuillez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation. Elle pourra vous renseigner sur les droits et les responsabilités des locateurs et locataires. Elle pourra aussi vous aider à résoudre les différends.

Si vous présentez une demande de médiation de différend à la Direction de la location à usage d'habitation, vous devrez assister à une audience. Vous pouvez généralement le faire par téléphone. On vous assignera un arbitre (une personne qui aide à résoudre les différends). L'arbitre discutera avec votre locateur et vous-même. Il vous aidera à trouver une solution. Pendant l'audience, vous devrez expliquer votre point de vue et fournir des données probantes (justification). Il est important de se préparer. Le site Web de la Direction de la location à usage d'habitation contient des renseignements sur la façon de se préparer au processus de règlement des différends. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le règlement des différends, veuillez consulter le site Web de la Residential Tenancies (Location résidentielle).
gov.bc.ca/gov/content/housing-tenancy/residential-tenancies/solving-problems

Déménagement

Lorsque vous avez l'intention de déménager d'une maison ou d'un appartement loué, vous devez en aviser votre locateur par écrit. Cette pratique s'appelle « donner son préavis ». Si vous louez au mois, vous devez donner votre préavis au locateur un mois complet avant de déménager. Par exemple, si vous pentendez déménager le 31 décembre, vous devez donner votre préavis avant le 30 novembre.



Expulsion

Dans certains cas, un locateur peut forcer un locataire à déménager. Cette pratique s'appelle « l'expulsion ».

Le locateur doit vous en informer par écrit. Il doit avoir de bonnes raisons de vous expulser. Cette pratique s'appelle « donner son préavis ». Normalement, le locateur doit vous donner le préavis d'expulsion au moins un mois avant de vous forcer à déménager. Parfois, les règles diffèrent. Les règles dépendent de la raison de votre expulsion. Apprenez-en davantage sur les lois régissant l'expulsion en consultant le site Web de la Direction de la location à usage d'habitation. gov.bc.ca/gov/content/housing-tenancy/residential-tenancies/ending-a-tenancy/landlord-notice

Si votre locateur vous expulse et que vous êtes en désaccord avec ses raisons, vous pouvez demander de l'aide. Appelez la Direction de la location à usage d'habitation ou le Tenant Resource and Advisory Centre (Centre de ressources et de conseils aux locataires).

Direction de la location à usage d'habitation
Région de Vancouver : 604 660-1020
Numéro sans frais : 1 800 665-8779
Courriel : HSRTO@gov.bc.ca
gov.bc.ca/landlordtenant

Tenant Resource & Advisory Centre (TRAC)
Ligne de renseignements en droit des locataires des Basses-terres continentales / Service d'assistance téléphonique aux locataires
Région de Vancouver : 604 255-0546
Numéro sans frais : 1 800 665-1185
tenants.bc.ca



Dressez une liste de contrôle avant de déménager

Donnez votre préavis

Nettoyez

Vous devez nettoyer votre logement locatif avant de déménager. Vous devriez nettoyer les pièces et les planchers. Vous devriez aussi laver les appareils ménagers (poêle, réfrigérateur, salle de bains et luminaires). S'il y a des tapis ou des rideaux, vous pourriez aussi avoir à les nettoyer. Consultez votre convention de location.

Résiliez votre contrat de téléphonie et de services publics

Appelez la compagnie de téléphonie pour l'informer de votre déménagement. Celle-ci mettra fin à vos services de téléphonie. Elle pourra aussi transférer (rediriger) le service à votre nouvelle adresse. Si vous ne vous acquittez pas de cette étape, vous pourriez avoir à payer des factures de téléphonie même après votre déménagement. Si vous payez vous-même l'électricité, le gaz ou l'huile, vous devriez également y mettre fin. Appelez les compagnies et demandez-leur de couper les services le jour de votre déménagement.



Dressez une liste de contrôle avant de déménager (suite)

Faites une demande de changement d'adresse postale

Le bureau de poste doit savoir où livrer votre courrier. Vous devrez communiquer avec celui-ci afin de faire modifier votre adresse postale. Vous pouvez vous en acquitter sur le site Web de Postes Canada. Des frais s'appliquent à ceci.

canadapost-postescanada.ca/scp/fr/personnel/recevoir/gerer-votre-courrier/reacheminement-du-courrier.page

Informez les organismes suivants de votre nouvelle adresse : votre banque, votre employeur, votre école, votre régime d'assurance-maladie, votre bureau d'immatriculation et de délivrance des permis de conduire, vos compagnies de cartes de crédit, l'Agence du revenu du Canada, votre câblodistributeur et vos autres fournisseurs de services. Consultez leurs sites Web. Vous pourriez être en mesure de faire une demande de changement d'adresse en ligne.

Retenez les services d'une entreprise de déménagement ou louez un camion

Vous pouvez payer une entreprise de déménagement pour que celle-ci vous envoie un camion et des employés qui déplaceront vos biens. Vous pouvez aussi louer un camion ou un fourgon afin de déménager vos biens vous-même.





Aide au logement en Colombie-Britannique

BC Housing (Logement C.-B.) est un organisme gouvernemental provincial. BC Housing (Logement C.-B.) offre des logements locatifs abordables aux personnes à faible revenu. Elle aide aussi les personnes admissibles à payer leur loyer. BC Housing (Logement C.-B.) possède une liste des ressources d'aide au logement disponibles en Colombie-Britannique. Cette liste s'appelle The Housing Registry (le registre du logement).

Vérifiez si vous êtes admissible à l'aide au logement. Visitez le site Web ou communiquez avec BC Housing (Logement C.-B.) pour obtenir des renseignements sur les programmes offerts.

Région de Vancouver : 604 433-2218

Numéro sans frais : 1 800 257-7756

bchousing.org/housing-assistance/program-finder

Logement subventionné

Le gouvernement de la C.-B. peut offrir du soutien financier ou de l'aide au loyer aux personnes admissibles. Ce type d'aide constitue le logement subventionné. BC Housing offre des options de logement subventionné aux personnes à faible revenu. Le montant du loyer dépend de la taille du ménage et de son revenu total.

Pour être admissible à l'aide au logement, votre famille et vous devez :

- avoir habité en C.-B. pendant une année complète avant de vous inscrire à l'aide au logement;
- être résidents permanents de la C.-B.;

- avoir un revenu familial sous le seuil établi par BC Housing (Logement C.-B.) dans votre région;
- être dans l'une des situations suivantes :
 - être des citoyens canadiens non parrainés;
 - être des résidents permanents du Canada sans parrainage admis légalement au Canada;
 - être des demandeurs de statut de réfugié;
 - être des demandeurs de statut en rupture de parrainage.

bchousing.org – Recherchez « Subsidized housing » (Logement subventionné).

Programme d'aide au logement locatif

Le Programme d'aide au logement locatif aide les familles salariées à faible revenu à payer leur loyer mensuel.

Pour être admissibles, les familles doivent :

- avoir habité en C.-B. pendant une année complète (12 mois) avant de s'inscrire;
- avoir au moins un enfant à charge habitant à la maison;
- avoir eu un emploi dans la dernière année;
- avoir un revenu familial sous le seuil établi par BC Housing (Logement C.-B.) dans votre région;

Chaque membre du ménage doit être dans l'une des situations suivantes :

- être des citoyens canadiens non parrainés;
- être des résidents permanents du Canada sans parrainage admis légalement au Canada;



- être des demandeurs de statut de réfugié;
- être des demandeurs de statut en rupture de parrainage.

bchousing.org – Recherchez « Rental Assistance Program » (Programme d'aide au logement locatif)

Aide au logement locatif pour les aînés

Le Shelter Aid for Elderly Renters (Aide au logement locatif pour les aînés) ou SAFER envoie des paiements mensuels aux personnes âgées pour les aider à couvrir le montant de leur loyer.

Pour être admissible, vous devez :

- avoir 60 ans ou plus;
- avoir un revenu familial sous le seuil établi par BC Housing (Logement C.-B.) dans votre région;

Chaque membre du ménage doit être dans l'une des situations suivantes :

- être des citoyens canadiens non parrainés;
- être des résidents permanents du Canada sans parrainage admis légalement au Canada;
- être des demandeurs de statut de réfugié; être des demandeurs de statut en rupture de parrainage.
- avoir habité en C.-B. pendant une année complète (12 mois) avant de s'inscrire;

bchousing.org – Recherchez « SAFER » (Aide au logement locatif pour les aînés)

The Housing Registry (le registre du logement)

The Housing Registry (le registre du logement) dresse la liste des logements locatifs de BC Housing (Logement C.-B.) disponibles à travers la province. Visitez le site Web afin de trouver des logements dans votre région. La liste vous indique comment vous inscrire selon le bâtiment.

bchousing.org/housinglistings

Coopératives d'habitation

Qu'est-ce qu'une coopérative d'habitation?

Faire partie d'une coopérative d'habitation est différent d'une location. Dans un logement locatif, vous êtes un locataire. Le logement appartient à une autre personne, et vous payez celle-ci afin de l'utiliser. Dans une coopérative, les résidents partagent les droits de propriété du bâtiment. La coopérative est un organisme sans but lucratif. Elle recueille des sommes afin de payer les dépenses reliées au bâtiment. Les résidents sont membres de la coopérative. La coopérative est gérée par un conseil d'administration. Les membres choisissent les personnes qui feront partie du conseil d'administration. Tous les membres paient des frais de logement mensuels. La coopérative établit des règles de groupe, mais n'a pas de locateur. Les membres peuvent demeurer dans la coopérative aussi longtemps qu'ils le désirent pourvu qu'ils respectent les règles. Une coopérative ne peut pas expulser ses résidents afin de rénover (réparer) ou de vendre le bâtiment. Habiter dans une coopérative peut être plus stable que louer.

La Co-operative Housing Federation of BC (Fédération du logement coopératif de la Colombie-Britannique) met à disposition une vidéo qui explique ce qu'est une coopérative d'habitation.

chf.bc.ca/what-is-a-co-op



Certaines coopératives d'habitation offrent aussi des logements spéciaux à loyer modique destinés aux personnes à faible revenu. Ceci est connu sous le nom de loyer indexé sur le revenu (LIR). Les personnes au revenu plus élevé paient un loyer plus élevé, et les personnes à plus faible revenu paient un loyer plus bas. Il faut vous inscrire pour avoir accès aux parties privatives des coopératives à LIR. Il pourrait y avoir une liste d'attente vous forçant à attendre longtemps.

Joindre une coopérative

Vous devez vous inscrire pour joindre une coopérative d'habitation. Consultez le site Web de la Co-operative Housing Federation of BC (Fédération du logement coopératif de la Colombie-Britannique) et sélectionnez « Find a Co-op » (trouver une coopérative) pour y trouver une liste de toutes les coopératives. Vous ne pouvez pas vous inscrire pour joindre une coopérative directement depuis ce site Web étant donné que chaque coopérative a son propre processus d'inscription. Vous pouvez trouver des renseignements en ligne sur la façon de vous inscrire, puis communiquer avec la coopérative directement.

Vous pouvez aussi faire des recherches spéciales de coopératives qui répondent à vos besoins. Vous pouvez rechercher des coopératives qui acceptent actuellement les inscriptions. Vous pouvez aussi rechercher des coopératives à loyer indexé sur le revenu (LIR).

The Co-operative Housing Federation of BC.
Grand Vancouver : 604 879-5111
Numéro sans frais : 1 800 879-5111
Île de Vancouver : 250 384-9444
Numéro sans frais : 1 877 384-9444
chf.bc.ca

Acheter une maison

L'achat d'une maison est une décision importante. Plusieurs personnes font appel à une agence immobilière afin d'obtenir de l'aide. Un agent immobilier peut vous aider à chercher des maisons, des appartements ou des condominiums. Il peut vous aider à négocier les prix en votre faveur et vous expliquer la paperasse de nature juridique. Un avocat peut aussi vous aider à traiter les documents juridiques. Trouvez des maisons à vendre et découvrez leurs prix.

realtor.ca/fr

La plupart des gens empruntent de l'argent aux fins d'achat d'une maison. Cet emprunt s'appelle une hypothèque. Vous pouvez obtenir une hypothèque d'une banque, d'une caisse populaire ou d'une société de fiducie. Vous avez des intérêts à payer sur le montant de l'emprunt. Chaque prêteur offre des taux d'intérêt différents. Comparez les taux d'intérêt de banques et de compagnies différentes afin de trouver le meilleur taux.

Le site Web de la Société canadienne d'hypothèque et de logement contient des renseignements relatifs à l'achat d'une maison et à l'obtention d'une hypothèque.
cmhc-schl.gc.ca/fr

Si vous êtes propriétaire d'une maison, vous devez l'assurer. Vous devriez aussi détenir une assurance sur vos biens (les choses que vous possédez). Si votre maison ou vos biens sont endommagés ou perdus (par exemple, lors d'un incendie, d'une inondation, d'un tremblement de terre ou d'un cambriolage), la compagnie d'assurance paiera la plupart des coûts associés.



Vous aurez aussi à payer pour les services résidentiels. Ceux-ci comprennent l'eau, l'électricité, le téléphone, l'Internet, le chauffage, les égouts (la toilette), et l'élimination des déchets. Les services d'aqueduc et d'égouts sont assurés par le gouvernement local. Il vous facturera mensuellement ou bimestriellement. Les autres services publics sont offerts par des entreprises privées. Vous aurez à les contacter vous-même afin de retenir leurs services et de payer vos factures.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'achat d'une maison, veuillez consulter le site Web WelcomeBC du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Welcomebc.ca – Recherchez « Trouver un logement ».

Devenir locateur

Si vous êtes propriétaire d'une maison ou d'un condominium, vous pourriez vouloir le louer à d'autres personnes. Les locateurs ont des droits et des responsabilités. Vous devez bien les comprendre.

La Direction de la location à usage d'habitation offre des renseignements à l'intention des locateurs. Vous y trouverez des outils et des renseignements utiles destinés aux nouveaux locateurs. Vous pouvez y regarder des vidéos, trouver des conseils, télécharger des feuillets de renseignements, et accéder à des liens vers d'autres sites Web.

gov.bc.ca/landlordtenant





i Où se rendre afin d'obtenir de l'aide

Pour obtenir plus de renseignements en lien avec la location ou l'achat d'un logement, veuillez consulter le site Web WelcomeBC du gouvernement de la C.-B. welcomebc.ca/Start-Your-Life-in-B-C/First-Few-Days/Find-a-Place-to-Live

Les personnes qui travaillent à votre agence d'établissement peuvent vous renseigner afin de vous aider à trouver un logement. Trouvez une agence d'établissement près de chez vous.

- Résidents permanents, dont les réfugiés <https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>
- Résidents temporaires, dont les demandeurs d'asile, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants postsecondaires internationaux welcomebc.ca/temporaryresidents

Direction de la location à usage d'habitation
Grand Vancouver : 604 660-1020
Numéro sans frais : 1 800 665-8779
Courriel : HSRTO@gov.bc.ca
gov.bc.ca/landlordtenant

Tenant Resource & Advisory Centre (TRAC)
Ligne de renseignements en droit des locataires des Basses-terres continentales /
Service d'assistance téléphonique aux locataires
Région de Vancouver : 604 255-0546
Numéro sans frais : 1 800 665-1185
tenants.bc.ca



i Où se rendre afin d'obtenir de l'aide *(suite)*

BC Human Rights Clinic
Grand Vancouver : 604 622-1100
Numéro sans frais : 1 855 685-6222
Courriel : infobchrc@clasbc.net
bchrc.net

BC Human Rights Tribunal
Grand Vancouver : 604 775-2000
Numéro sans frais : 1 888 440-8844

Courriel : BCHumanRightsTribunal@gov.bc.ca
bchrt.bc.ca

Commission canadienne des droits de la personne
Numéro sans frais : 1 888 214-1090
chrc-ccdp.ca





ARGENT ET OPÉRATIONS BANCAIRES

Définitions

Argent canadien

Magasinage

Consignes, remboursements et échanges
Boutiques d'occasion et ventes-débarras
Mesure métrique et impériale

Opérations bancaires

Ouvrir un compte bancaire
Types de comptes
Payer en argent comptant, par carte de débit, par carte de crédit ou par chèque
Guichets automatiques
Opérations bancaires par téléphone, par Internet et par téléphone intelligent
Envoyer de l'argent vers d'autres pays
Pour obtenir plus de renseignements sur les opérations bancaires

Faire affaires avec des entreprises privées

Devoir de l'argent

Prêts et hypothèques

Payer des taxes

Impôt sur le revenu
Taxes de vente et crédits
Allocation canadienne pour enfants
Impôts fonciers
Droits sur les mutations immobilières

Aide financière pour les personnes âgées

Sécurité de la vieillesse
Supplément de revenu garanti
Supplément pour personnes âgées

Investir de l'argent

Pour obtenir plus de renseignements



Définitions

Chèque : un morceau de papier qui constitue une promesse de paiement d'un montant d'argent. Un chèque indique à la banque le montant d'argent qui doit être remis à la personne dont le nom figure sur le chèque.

Crédit : un montant d'argent qui est dû. Le terme est aussi utilisé pour désigner les concepts suivants :

- **Cartes de crédit** : des cartes qui sont utilisées pour acheter des biens ou des services. Le propriétaire d'une carte de crédit emprunte de l'argent d'une banque ou d'une société émettrice de carte de crédit afin d'acheter dans l'immédiat, mais de payer plus tard. Si les paiements sont en retard, le propriétaire de la carte de crédit devra payer un montant plus élevé (des intérêts).
- **Cote de crédit** : Les Canadiens qui empruntent de l'argent ont une cote de crédit. Si vous avez une « bonne » cote de crédit, les entreprises et les locateurs sauront que vous paierez ce que vous devez. Si vous avez une « mauvaise » cote de crédit, cela signifie que vous avez des antécédents de défaut de paiement de l'argent que vous devez. Certains locateurs ne loueront pas de logement aux personnes ayant une mauvaise cote de crédit.
- **Vérification de la solvabilité** : lorsqu'une personne veut s'assurer que vous avez assez d'argent pour payer quelque chose. Une vérification de la solvabilité est associée à votre cote de crédit. On pourrait vous demander une vérification de la solvabilité si vous souhaitez louer un appartement ou faire une demande de carte de crédit.
- **Crédit au compte** : ceci se produit lorsque vous avez payé plus que vous ne deviez pour un service dont vous bénéficiez régulièrement, tel que l'hydroélectricité ou l'eau courante pour votre habitation. Vous ne serez pas remboursé. Le crédit (surplus de paiements) sera plutôt déduit du solde de votre prochaine facture.

Dettes : lorsque vous devez de l'argent à une banque, à une autre institution financière ou à une personne. Ceci comprend les prêts, les hypothèques et l'endettement par carte de crédit.

Admissible : lorsque vous avez droit à quelque chose. Pour être admissible à un prêt, vous devez posséder suffisamment d'argent ou avoir un revenu suffisant pour être en mesure de le rembourser. Pour être admissible à un programme d'aide gouvernemental, vous devez satisfaire à certaines exigences. Celles-ci peuvent être en lien avec votre revenu, votre âge ou votre état de citoyenneté.

Intérêt : le coût d'emprunt d'un montant d'argent. C'est ce que la banque vous facture lorsque vous dépensez son argent. Par exemple, si vous empruntez 1 000 \$, on pourrait vous facturer 1 % d'intérêt. Vous rembourserez donc 10 \$ de plus que la somme de 1 000 \$ que vous avez emprunté.

Capital : le montant d'argent exact que vous avez emprunté. Si vous empruntez 1 000 \$, vous rembourserez le capital (1 000 \$) plus les intérêts (les frais d'emprunt du montant d'argent).



Définitions

Reçu : un morceau de papier ou un courriel remis par un magasin ou une entreprise qui atteste que vous avez payé pour un objet ou service. Il montre également ce que vous avez acheté ainsi que la date du paiement.

Logiciel de sécurité / antivirus : programmes et logiciels qui protègent votre ordinateur et vos renseignements personnels.

Opération : un enregistrement de tout montant d'argent qui est ajouté à ou retiré de votre compte bancaire ou de votre carte de crédit.

Argent canadien

La devise utilisée au Canada est le dollar canadien. 1 dollar (\$) équivaut à 100 cents (¢).

L'argent comprend l'argent comptant.

L'argent comptant est constitué de billets de banque et de pièces de monnaie. Les billets de banque (argent en papier) se déclinent en valeurs de 5 \$, 10 \$, 20 \$, 50 \$ et 100 \$. Cinq pièces de monnaie différentes sont utilisées au Canada.



pièce de cinq cents = 5 cents
(0,05 \$)



pièce de dix cents = 10 cents
(0,10 \$)



pièce de vingt-cinq cents = 25 cents
(0,25 \$)



un dollar = 1 dollar
(1,00 \$)



deux dollars = 2 dollars
(2,00 \$)

Les pièces d'un cent (0,01 \$) sont aussi appelées « un sou ». Le gouvernement canadien ne produit plus de pièces d'un cent. L'unité en espèces ayant la plus petite valeur est la pièce de cinq cents.

Plusieurs prix affichent toujours un montant comprenant des cents (par exemple, 1,99 \$). Si vous payez comptant, les magasins arrondiront les prix à l'unité de cinq cents supérieure ou inférieure la plus proche. Ceci est attribuable à l'absence de pièces d'un cent en argent comptant.

- Si le prix est de 1,01 \$ ou de 1,02 \$, vous paierez 1,00 \$.
- Si le prix se situe entre 1,03 \$ et 1,07 \$, vous paierez 1,05 \$.
- Si le prix est de 1,08 \$ ou de 1,09 \$, vous paierez 1,10 \$.

Si vous payez par carte de crédit ou de débit, vous paierez le montant exact.

Magasinage

La plupart des magasins ouvrent leurs portes autour de 9 h ou de 10 h (le matin) et ferment leurs portes à 17 h 30 ou à 18 h (le soir). Certains magasins, centres commerciaux ou galeries marchandes peuvent rester ouverts plus tard le soir. Plusieurs magasins sont fermés le dimanche. La plupart des épiceries et des grands magasins sont ouverts sept jours par semaine.



En Colombie-Britannique, vous devez payer des taxes sur la plupart des produits que vous achetez et des services que vous reprenez. Il existe deux types de taxes : La taxe de vente provinciale (TVP) et la taxe sur les produits et services (TPS). La TVP est de 7 % et la TPS est de 5 %. Parfois, vous n'aurez à payer qu'une seule taxe. D'autres fois, vous aurez à payer les deux taxes. La plupart des produits et services affichent le prix avant les taxes. Les taxes sont ajoutées au prix de l'article au moment de payer. Le prix de l'article peut être de 10 \$, mais l'employé à la caisse vous demandera de payer 11,20 \$. Le supplément de 1,20 \$ est la taxe. 50 cents sont attribuables à la TVP et 70 cents, à la TPS. Le prix au magasin est fixe. Les gens ne demandent pas à payer moins (négociateur) en magasin.

Certains articles spéciaux peuvent faire l'objet de taxes supplémentaires. Il existe des taxes supplémentaires pour l'alcool, le tabac, les cigarettes électroniques et le liquide à vapoter, le gaz et les véhicules.

Dépôts, remboursements et échanges

Lorsque vous achetez des boissons en bouteille ou en canette, vous payez un petit montant d'argent (un dépôt). Lorsque vous retournez les bouteilles et les canettes vides, vous vous faites rembourser le dépôt. Vous pouvez retourner les bouteilles et les canettes vides au magasin auquel vous les avez achetées. Vous pouvez aussi les apporter au centre de recyclage pour un remboursement (récupérer votre argent).

Parfois, vous pourriez acheter un article, puis vous apercevoir qu'il ne vous convient pas ou qu'il ne fonctionne pas. Vous pourriez décider de ne pas le conserver. Si vous n'avez pas utilisé l'article, vous pourriez être en mesure de le retourner au magasin. Renseignez-vous sur la politique de retour avant d'acheter un article. Ce ne sont pas tous les magasins qui

suivent les mêmes règles. Certains magasins n'accepteront pas les retours d'articles. Certains vous offriront de vous rembourser (vous rendre votre argent). D'autres vous feront un crédit en magasin, et vous pourrez échanger l'article contre un autre.

Conservez toujours votre reçu. Celui-ci indique quand et où vous avez acheté l'article. La plupart des magasins ne vous permettront pas de retourner ou d'échanger votre article sans présenter le reçu de vente.

Boutiques d'occasion et ventes-débarras

Certaines personnes vendent leurs vêtements, meubles et autres articles ménagers usagés. Ceux-ci sont habituellement très bon marché. Certaines personnes apportent leurs articles usagés à un magasin. Les boutiques d'occasion (ou friperies) acceptent les articles usagés gratuitement et les revendent à bas prix. Souvent, les boutiques réinvestissent les profits afin d'aider la communauté. Vous pouvez aussi acheter ou vendre des articles usagés dans une boutique de dépôt-vente. Les magasins de dépôts coûtent plus chers que les magasins d'occasion. Ils rendent au propriétaire un certain montant d'argent pour ses articles usagés après les avoir vendus. Si vous avez des articles dont vous n'avez plus besoin, vous pouvez les apporter à un magasin d'occasion ou à un magasin de dépôts.

Parfois, les gens vendront leurs articles usagés devant leur maison. Cette pratique s'appelle une « vente de garage » ou un « vide-grenier ». Les ventes de garage ont lieu généralement les fins de semaine. Vous pouvez trouver leurs emplacements en consultant les pages de petites annonces dans les journaux. Vous pouvez aussi faire des recherches en ligne. La plupart des gens installent des panneaux en bordure de la rue près de leur maison, indiquant qu'une



vente de garage s'y déroule. Les prix affichés dans les ventes de garage sont normalement plus bas que dans les boutiques d'occasion. Vous pouvez proposer un prix inférieur au propriétaire.

Plusieurs personnes achètent et vendent leurs articles usagés en ligne. Il existe plusieurs sites Web sur lesquels il est possible d'acheter et de vendre des articles usagés. On désigne ceux-ci comme des sites « d'achat-vente-échange ». La plupart des villes et des municipalités en possèdent. Faites des recherches en ligne en saisissant « buy-sell-trade » (achat-vente-échange), puis le nom de votre communauté.

Mesure métrique et impériale

Le Canada utilise officiellement le système de mesure métrique :

- distance et vitesse (kilomètres, ou km)
- gaz (litres, ou L)
- température (degrés Celsius, ou °C).

Cependant, les Canadiens utilisent également le système de mesure impérial pour le poids (onces et livres). La nourriture peut être vendue au gramme ou au kilogramme, ou à l'once ou à la livre.

Opérations bancaires

Ouvrir un compte bancaire

Vous pouvez ouvrir un compte dans une banque, une caisse populaire ou une société de fiducie. Rassemblez des renseignements relatifs à différents comptes bancaires et à différentes sociétés avant de choisir. Faites des recherches sur les différents types de comptes et sur leurs frais associés. Il pourrait arriver que vous soyez facturé lorsque vous ajoutez de l'argent à votre compte (un dépôt), bougez de l'argent d'un compte à un autre

(un virement) ou retirez de l'argent de votre compte (un retrait). Certains comptes bancaires versent des intérêts sur l'argent qui y est conservé. Posez des questions à propos des frais bancaires et des taux d'intérêt.

Types de comptes

Comptes chèques

Un compte chèque vous permet d'utiliser un morceau de papier spécial (un chèque) afin de payer une personne. La plupart des Canadiens n'utilisent plus de chèques. Ceux-ci utilisent plutôt des services bancaires en ligne et des cartes de débit pour les opérations quotidiennes ainsi que les achats. Certains comptes chèques comportent des frais de service mensuels. Certains prélèvent des frais par transaction. La plupart des comptes chèques ne versent pas d'intérêts.

Comptes d'épargne

Tous les comptes d'épargne versent des intérêts. Les banques offrent différents taux d'intérêt. La plupart des comptes d'épargne ne vous permettent pas d'utiliser des chèques.

Comptes d'épargne avec chèques

Ces comptes versent des intérêts. Il est aussi possible d'utiliser des chèques. Les banques prélèvent différents frais et offrent différents taux d'intérêt.

Dépôts à terme et certificats de placements garantis (CPG)

Ces comptes bancaires versent habituellement plus d'intérêts que les comptes d'épargne. Cependant, il vous faut y conserver votre argent pendant un certain temps (un terme). Une fois que vous avez déposé l'argent au compte, il vous faut attendre jusqu'à la fin du terme pour le retirer. Si vous retirez votre argent trop tôt, vous perdrez une partie ou la totalité de l'intérêt accumulé.



Payer en argent comptant, par carte de débit, par carte de crédit ou par chèque

Plusieurs Canadiens paient leurs articles en argent comptant. Cependant, la plupart d'entre eux utilisent des cartes de débit et de crédit. Les cartes de débit vous permettent de payer directement depuis votre compte bancaire. La plupart des magasins et des restaurants acceptent le paiement par carte de débit. Vous pouvez vous procurer des cartes de débit auprès de votre banque ou de votre caisse populaire.

Les cartes de crédit vous permettent d'acheter des articles sur-le-champ et de payer pour ceux-ci plus tard. Vous pouvez vous procurer des cartes de crédit auprès des banques, des grands magasins et des sociétés gazières. Si vous ne payez pas le montant de votre compte de carte de crédit mensuel en entier, vous devrez payer des intérêts. Les compagnies de cartes de crédit offrent des taux différents. Vérifiez auprès d'elles afin de connaître leurs taux d'intérêt. Ceux-ci peuvent faire une grande différence sur le montant que vous aurez à déboursier. Consultez la section « Devoir de l'argent » à la page 51.

Vous devriez protéger vos cartes de débit et de crédit de la même façon que vous protégez votre argent comptant. Conservez-les en lieu sûr.

Vous aurez besoin d'un numéro secret (numéro d'identification personnel, ou NIP) pour utiliser vos cartes de débit et de crédit. Assurez-vous de protéger votre NIP.

Certains Canadiens utilisent leurs cartes de débit et de crédit à travers leur téléphone intelligent; ils peuvent ainsi payer en numérisant par balayage l'écran de leur téléphone dans certains endroits. Il est aussi possible de « payer sans contact » à l'aide de votre carte de débit ou de crédit. Avec la fonction de « paiement sans contact », vous n'avez pas à saisir votre NIP.

Les chèques sont parfois préférés au paiement en espèces. Plusieurs magasins n'acceptent pas les chèques. Avant de magasiner, renseignez-vous auprès du service à la clientèle à savoir si le magasin accepte les chèques. Vous aurez besoin d'identification pour payer avec un chèque.





Guichets automatiques

Les banques, les coopératives d'épargne et de crédit et quelques sociétés de fiducie possèdent des machines bancaires. Celles-ci portent le nom de « guichets automatiques bancaires ».

Pour être en mesure d'utiliser les guichets automatiques, vous devez avoir en main une carte de débit délivrée par votre banque ou coopérative d'épargne et de crédit. Vous pouvez aussi retirer de l'argent comptant en utilisant votre carte de crédit, mais vous devrez payer des taux d'intérêt élevés.

Les guichets automatiques sont accessibles 24 heures par jour. Vous pouvez trouver des guichets automatiques dans les dépanneurs et dans d'autres endroits publics. Vous pouvez retirer de l'argent comptant ou vérifier le solde de votre compte à partir de n'importe quel guichet automatique. Si le guichet automatique appartient à une autre banque ou société, vous aurez à payer des frais minimes. Renseignez-vous auprès de votre banque afin de savoir quand et où elle vous facturera des frais supplémentaires. Pour payer vos factures et déposer ou virer de l'argent, vous pourriez avoir à utiliser un guichet automatique qui appartient à votre banque.

Opérations bancaires par téléphone, par Internet et par téléphone intelligent

Plusieurs Canadiens effectuent leurs opérations bancaires depuis leur domicile en se servant de leur ordinateur ou de leur téléphone intelligent. Vous pouvez consulter le solde de votre compte, envoyer ou recevoir de l'argent, virer de l'argent entre comptes et payer vos factures. Certaines banques offrent des services dans plusieurs langues.

Vous pouvez aussi effectuer vos opérations bancaires par téléphone. À cette fin, vous devrez appeler la banque et répondre à des questions de sécurité.

Certaines banques offrent des applications mobiles afin de faciliter les opérations bancaires en ligne. Certaines applications vous permettent de photographier un chèque afin de le déposer dans un compte en vous servant de votre téléphone intelligent. Renseignez-vous par rapport aux services bancaires en ligne et mobiles de votre banque ou de votre coopérative d'épargne et de crédit.

La sécurité est un élément important de toute transaction en ligne. Des criminels peuvent voler vos renseignements et votre argent par Internet. Vous devriez vous connecter à votre compte bancaire uniquement à partir d'un ordinateur privé. Ne le faites pas à partir d'un ordinateur public (par exemple, dans une bibliothèque). Installez un logiciel de sécurité (antivirus) sur votre propre ordinateur. Utilisez une connexion réseau sécurisée privée. N'utilisez pas de réseau Wifi public pour vous connecter à votre compte bancaire. Ne répondez pas aux courriels vous demandant vos informations sur le compte. Ne cliquez pas sur des liens provenant d'expéditeurs inconnus apparaissant dans des courriels ou dans des textos. Ceux-ci pourraient bien être des courriels ou des textos d'arnaque. Les arnaqueurs vous envoient des virus informatiques qui leur permettent de voler vos renseignements personnels.

Le site Web de l'Association des banquiers canadiens contient des renseignements afin de vous aider à identifier les arnaques bancaires.

cba.ca/staying-safe-online?l=fr



Envoyer de l'argent vers d'autres pays

Vous pouvez envoyer de l'argent à des habitants d'autres pays en faisant affaire avec une banque ou une société de change. Vous pouvez aussi poster un mandat (aussi appelé une traite bancaire). Les mandats peuvent être envoyés d'une banque, d'une société de change ou d'un bureau de poste. Avant d'envoyer de l'argent, assurez-vous que le type de paiement sera accepté dans le pays de destination. Certains établissements peuvent ne pas accepter certains types de paiements.

Vous pourriez devoir payer des frais supplémentaires pour envoyer de l'argent vers un autre pays. Les institutions imposent différents frais. Comparez les frais imposés par différentes institutions.

Pour obtenir plus de renseignements sur les opérations bancaires

Le site Web de l'Association des banquiers canadiens peut répondre à beaucoup d'interrogations quant aux opérations bancaires au Canada.

bankingquestions.cba.ca/bankingfornewcomerstocanada?l=fr

Trouvez-y des renseignements par rapport aux différents types de comptes bancaires, aux cartes de débit et de crédit, aux chèques, aux hypothèques, à la sécurité en ligne, et à plusieurs autres sujets relatifs aux opérations bancaires.

bankingquestions.cba.ca/?l=fr

Faire affaires avec des entreprises privées

Parfois, les entreprises privées vous facturent pour des services avant même de les avoir rendus. C'est le cas, par exemple, lorsque vous payez une entreprise pour rénover votre maison. Il peut être difficile de savoir si vous pouvez avoir confiance en l'entreprise pour effectuer le travail pour lequel vous avez payé.

Le Better Business Bureau (BBB) (Bureau de la facilitation des affaires) est un organisme sans but lucratif qui aide les gens à trouver des entreprises en lesquelles ils peuvent avoir confiance. Les entreprises qui adhèrent au BBB doivent satisfaire certaines normes opérationnelles. Les clients qui rencontrent des problèmes avec les entreprises peuvent en faire part au BBB. Avant de faire des affaires avec une entreprise privée, communiquez d'abord avec le BBB. Il peut vous aider dans le cadre de problèmes à transiger avec une entreprise privée.
Région de Vancouver : 604 682-2711
Numéro sans frais : 1 888 803-1222
bbb.org/mbc

Île de Vancouver, îles Gulf, Powell River et Haida Gwaii : 250 386-6348
Numéro sans frais : 1 877 826-4222
bbb.org/en/ca/local-bbb/bbb-serving-vancouver-island

Devoir de l'argent

Parfois, les gens empruntent de l'argent afin d'acheter des articles et services dans l'immédiat, mais ils entendent payer pour ceux-ci plus tard. Ces personnes peuvent cependant découvrir plus tard qu'elles ne sont pas en mesure d'en assumer les coûts. Si ceci vous arrive, vous devriez communiquer avec les personnes auxquelles vous devez de l'argent. Parfois, il est possible de faire de plus petits paiements.



N'ayez pas honte et ne soyez pas gêné si vous avez des problèmes financiers. Ceux-ci surviennent au cours de la vie de plusieurs Canadiens. Si vous attendez, votre dette augmentera exponentiellement. À mesure que votre dette augmente, il devient de plus en plus difficile d'effectuer vos paiements.

Si vous ne possédez pas assez d'argent pour effectuer vos paiements à temps, veuillez contacter la Credit Counselling Society (Société de conseil en matière de crédit). Celle-ci vient en aide aux gens aux prises avec des dettes et des problèmes d'accès au crédit. Elle offre aussi des conseils et de l'éducation gratuits.

Numéro sans frais : 1 888 527-8999

nomoredebts.org

Il existe d'autres entreprises qui conseillent les gens quant aux façons de rembourser leurs dettes. Il y a des frais reliés aux services qu'elles offrent.

Prêts et hypothèques

Un prêt est un montant d'argent que vous empruntez à la banque, à une caisse populaire ou à d'autres prêteurs. Par exemple, certaines personnes demandent un prêt afin de s'acheter une voiture. Chaque mois, vous devez rembourser une partie de l'argent emprunté (le capital) et des frais supplémentaires (les intérêts). Lorsque vous faites une demande de prêt, vous devez prouver que vous avez suffisamment de revenus pour rembourser celui-ci à temps.

Une hypothèque est un montant d'argent emprunté afin d'acheter une maison ou un appartement. Les banques, les caisses populaires et les sociétés hypothécaires peuvent octroyer des hypothèques. Pour obtenir plus de renseignements, consultez la page 42.

Payer des taxes

Les Canadiens paient des taxes sur l'argent qu'ils gagnent et sur la plupart des articles et services qu'ils achètent. Les gouvernements utilisent les revenus provenant de ces taxes afin de payer pour des services publics, tels que les routes, les parcs, les centres communautaires, l'assurance-maladie, l'aide sociale, les écoles et les universités.

Impôt sur le revenu

Tous les adultes domiciliés en Colombie-Britannique doivent produire (remplir et envoyer) une déclaration de revenus (un formulaire) tous les ans. Vous devez envoyer le formulaire au gouvernement fédéral. Le formulaire indique le montant de l'impôt que vous devez payer sur votre revenu. Un revenu élevé pourrait vous faire payer davantage d'impôt. Un revenu faible pourrait vous faire payer moins d'impôt. Le formulaire d'impôt sur le revenu vous aide à déterminer si vous êtes admissible à un crédit d'impôt ou si vous êtes en mesure de bénéficier d'autres avantages.

Les employeurs déduisent (retirent) l'impôt sur le revenu de la paie des employés et le font parvenir au gouvernement. Si votre employeur déduit trop d'impôt de votre paie, le gouvernement fédéral vous remboursera. Si votre employeur ne déduit pas assez d'impôt de votre paie, vous pourriez avoir à en payer davantage.

Vous devez déclarer tout revenu provenant d'investissements. Vous devez aussi déclarer votre revenu provenant de l'extérieur du Canada.

Même si vous n'avez aucun revenu au Canada, vous devriez quand même produire une déclaration de revenus fédérale.



Vous pouvez produire votre déclaration de différentes façons. Vous pouvez remplir et imprimer une déclaration fiscale, puis l'envoyer par courriel. Vous pouvez aussi produire votre déclaration de revenus sur Internet. La première fois que vous produirez votre déclaration de revenus en Colombie-Britannique, vous devrez envoyer un formulaire papier par la poste. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada. canada.ca/fr/agence-revenu.html

Chaque année, le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt aide plus d'un demi-million de Canadiens à produire leur déclaration de revenus. canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programme-communautaire-benevoles-matiere-impot.html

Vous pouvez aussi payer quelqu'un, comme un comptable ou une entreprise fiscale, pour vous aider.

Taxes de vente et crédits

Les gouvernements canadien et de la Colombie-Britannique imposent des taxes sur plusieurs des articles et services que vous achetez. Cette taxe s'appelle la « taxe de vente ». La taxe de vente n'est pas comprise dans le prix de la plupart des articles. Elle s'ajoute à votre facture lors du paiement de vos articles. Il n'y a pas de taxe de vente sur les articles essentiels comme l'épicerie et les vêtements.

Les personnes à faible revenu pourraient être admissibles à des crédits d'impôt (remboursements) des gouvernements canadien et de la Colombie-Britannique.

Crédit pour la taxe de vente de la Colombie-Britannique
gov.bc.ca/gov/content/taxes/income-taxes/personal/credits/sales-tax

Crédit pour la TPS de l'Agence du revenu du Canada (ARC)
canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/credit-taxe-produits-services-taxe-vente-harmonisee-tps-tvh.html





Allocation canadienne pour enfants

L'allocation canadienne pour enfants est un paiement mensuel qui vient en aide aux familles avec enfants de moins de 18 ans. cra-arc.gc.ca/bnfts/ccb/menu-eng.html

Impôts fonciers

Si vous êtes propriétaire d'une habitation, vous devez payer de l'impôt foncier. L'habitation dans laquelle vous habitez la plupart du temps est désignée comme votre résidence principale. Le Home Owner Grant Program (Programme de subvention aux propriétaires de résidences) réduit le montant des impôts fonciers à payer par les Britanno-Colombiens admissibles sur leur résidence principale.

Si votre revenu est faible et que la valeur de votre habitation est élevée, votre subvention aux propriétaires pourrait être réduite. Dans une telle situation, vous pourriez faire une demande de supplément de revenu. La réduction de subvention causée par la valeur élevée de votre habitation sera compensée par ce supplément.

Obtenez plus de renseignements et découvrez si vous êtes admissible à la subvention aux propriétaires. gov.bc.ca/homeownergrant

Programmes de report de l'impôt foncier

Si vous n'avez pas les moyens de payer vos impôts dans l'immédiat, vous pouvez faire une demande de report des paiements (afin de payer plus tard). Les programmes de report de l'impôt foncier constituent des prêts à faible taux d'intérêt. Les propriétaires qui y ont droit peuvent reporter tous les paiements d'impôt foncier ou une partie de ceux-ci jusqu'à ce qu'ils aient les moyens de s'en acquitter, ou jusqu'à ce qu'ils vendent leur maison, la transfèrent à une autre personne ou décèdent. gov.bc.ca/propertytaxdeferment

Droits sur les mutations immobilières

Lorsqu'un transfert de propriété est enregistré en Colombie-Britannique, vous devez payer des droits de mutation immobilière. Certains acheteurs de propriétés peuvent faire une demande d'exonération (afin de ne pas payer les droits).

gov.bc.ca/gov/content/taxes/property-taxes/property-transfer-tax/exemptions

Aide financière pour les personnes âgées

Pension de la Sécurité de la vieillesse

La pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) est une prestation mensuelle aux personnes âgées de 65 ans et plus qui satisfont aux exigences canadiennes en matière de statut juridique et de résidence. Vous pourriez devoir vous inscrire afin d'en bénéficier. La pension de la Sécurité de la vieillesse est offerte par le gouvernement canadien. Canada.ca – Recherchez « Pension de la Sécurité de la vieillesse »

Supplément de revenu garanti

Le supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation mensuelle pour les personnes bénéficiant de la pension de la Sécurité de la vieillesse, ayant un faible revenu et étant domiciliées au Canada. Le supplément de revenu garanti est offert par le gouvernement canadien. Canada.ca – Recherchez « Supplément de revenu garanti »

Supplément pour personnes âgées

Les personnes âgées qui reçoivent la pension de la SV et le SRG pourraient avoir droit au supplément pour personnes âgées. Si vous êtes admissible, vous recevrez le supplément

pour personnes âgées automatiquement. Les prestations de celui-ci sont faites à tous ceux qui y ont droit. Si vous y avez droit, vous n'avez pas besoin de vous y inscrire. Le montant des prestations varie en fonction de votre revenu. Le supplément pour personnes âgées est offert par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Numéro sans frais : 1 866 866-0800

gov.bc.ca – Recherchez « Senior's Supplement Program » (Supplément pour personnes âgées)

Investir de l'argent

Il existe plusieurs façons d'investir. Les banques et les autres établissements financiers vendent des produits d'investissement tels que les dépôts à terme, les fonds mutuels, les certificats

de placements garantis (CPG) et les bons du trésor. Parlez-en à votre banque, à votre caisse populaire ou à votre société de fiducie. Vous pouvez aussi en discuter avec un conseiller en placement ou un conseiller financier.

Faites attention aux gens qui tentent de vous escroquer et de voler votre argent. Les fraudeurs pourraient soutenir qu'investir auprès d'eux est « sans risque » ou « garanti ». Ceux-ci pourraient aussi vouloir vous faire peur en déclarant que vous perdrez une chance en or de gagner de l'argent en refusant de faire affaire avec eux. Ne confiez jamais votre argent à quiconque sans confirmer que l'investissement est sûr. Apprenez à identifier les fraudes en matière d'investissement.

investright.org/fraud-awareness/avoid-investment-fraud/

Où trouver plus de renseignements

- Opérations bancaires au Canada
cba.ca/?l=fr – Recherchez « abc bancaire »
- Prospérité Canada – éducation financière par des webinaires et des guides pratiques
prosperitecanada.org – Cliquez sur « Ressources » dans la barre de menu
- Outils de gestion financière pour les nouveaux arrivants (Prospérité Canada)
moneymanagement.prospercanada.org/fr/
- Agence de la consommation en matière financière du Canada – Outils financiers
Canada.ca – Recherchez « Vos outils financiers »
- Gouvernement du Canada – Gérer votre argent
Canada.ca – Recherchez « Agence de la consommation en matière financière »
- Le Bureau de la consommation
ic.gc.ca/eic/site/oca-bc.nsf/fra/h_ca02971.html
- La BC Securities Commission (Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique) est un organisme indépendant du gouvernement provincial.
investright.org
- La Credit Counselling Society (Société de conseil en matière de crédit) offre de l'éducation financière sous forme d'ateliers et d'outils.
nomoredebts.org/resources



SOINS DE SANTÉ

Définitions

Santé en Colombie-Britannique

S'inscrire au régime de services médicaux (MSP)

Obtenir votre carte BC Services

Le Programme fédéral de santé intérimaire
– Réfugiés et demandeurs d'asile

Assurance privée

Couverture d'assurance hors province

HealthLink BC

Médecins

Trouver un médecin de famille

Prendre un rendez-vous

Cliniques sans rendez-vous, services
d'urgence et centres de premiers soins,
et soins de santé virtuels

Soins de santé virtuels

Urgences médicales

Hôpitaux et services d'urgence

Appeler une ambulance

Services d'interprétation

Acheter des médicaments

Payer pour des médicaments sur
ordonnance : PharmaCare et Fair
PharmaCare

Dentiste

Healthy Kids Program

Examen des yeux et lunettes

Unités de santé publique

Cliniques privées spécialisées

Santé mentale, alcool et autres drogues

Retrouver la forme et rester en santé

Cesser de fumer

Vapotage et cigarettes électroniques

Activité physique et conditionnement
physique

Un cœur en santé

Vous protéger de la grippe

Pour obtenir plus de renseignements

Soutien pour les enfants et la jeunesse



Définitions

Prestations : argent ou programmes qui aident les personnes malades, sans emploi ou dans l'impossibilité de prendre soin d'elles-mêmes. Les employeurs fournissent des prestations aux travailleurs. Les gouvernements fournissent des prestations aux citoyens.

Prestataire de soins de santé : une personne qui prend soin de patients dans le cadre du système de soins de santé. Ceci comprend les médecins, les infirmiers, les dentistes, le personnel en soins de santé à domicile, et bien d'autres.

- **Audiologiste** : une personne qui travaille auprès de patients ayant des problèmes auditifs.
- **Dentiste** : un médecin qui examine les dents pour déceler des caries (des trous), des maladies et d'autres problèmes dentaires.
- **Otorhinolaryngologiste** : un médecin qui se spécialise dans les maladies de l'oreille, du nez et de la gorge.
- **Omnipraticien** : les omnipraticiens sont aussi connus sous le nom de médecins généralistes ou médecins de famille. Ils s'affairent à régler la plupart des problèmes de santé. Vous pouvez également discuter de problèmes émotifs, de santé mentale, de nutrition et de planification familiale (contraception et grossesse) avec votre médecin de famille. Votre médecin de famille vous référera à un spécialiste si vous avez besoin d'aide médicale supplémentaire.
- **Sage-femme** : une personne qui a reçu une éducation spécialisée afin d'aider les femmes à accoucher.
- **Infirmier praticien** : un infirmier ayant reçu une éducation spéciale lui permettant de travailler de façon plus étroite auprès de patients. Celui-ci peut diagnostiquer les maladies, demander des tests de laboratoire et interpréter les résultats, et recommander des traitements. Plusieurs Britanno-Colombiens sont sous la surveillance d'un infirmier praticien au lieu d'un médecin de famille.
- **Optométriste** : un médecin qui examine les yeux pour évaluer la vision, et déceler des maladies et des blessures.
- **Pharmacien** : une personne qui traite les ordonnances de votre médecin. Elle vous remet les médicaments nécessaires dans les bonnes quantités et vous explique la manière appropriée de les prendre. Elle répondra à vos questions concernant les médicaments que vous prenez.
- **Spécialistes** : des médecins qui se concentrent sur des maladies, des problèmes de santé ou des parties du corps spécifiques. Par exemple, il y a des spécialistes qui se concentrent sur les maladies de la peau, la perte d'ouïe, les maladies du cœur, le cancer, la grossesse, et le traitement des jeunes enfants ou des personnes âgées.

Immunisation : lorsqu'on administre une petite quantité d'un virus à une personne afin de l'aider à rester en santé et d'éviter d'attraper une maladie.

Pharmacie : un magasin dans lequel les patients se procurent des médicaments prescrits par un médecin ou un infirmier praticien. Une pharmacie ne doit pas être confondue avec une « droguerie »



Définitions

Ordonnance : une commande de médicaments passée par un médecin ou un infirmier praticien. Elle indiquera à la pharmacie le type de médicament nécessaire au patient et la quantité qui doit lui être remise.

Vaccination : l'aiguille et le liquide utilisés pour immuniser les gens.

Vaccin : le liquide utilisé pour immuniser ou vacciner les gens. Il peut être administré par une aiguille (injection), pris par la bouche ou inhalé par le nez.

Soins de santé virtuels : utilisent la technologie, comme les appels vidéos par exemple, afin d'aider les patients à joindre les prestataires de soins de santé.

Santé en Colombie-Britannique

Le régime d'assurance-maladie du gouvernement de la Colombie-Britannique s'appelle le régime de services médicaux (Medical Services Plan, MSP). Celui-ci couvre les soins de santé de base. Ceux-ci comprennent les visites chez le médecin, les tests médicaux et les traitements. Ce ne sont pas tous les coûts des soins de santé qui sont couverts par le MSP. Vous avez, par exemple, à déboursier pour les services de dentisterie, d'optométrie et de physiothérapie.

Sont admissibles au MSP :

- les résidents de la Colombie-Britannique qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents
- les résidents de la Colombie-Britannique qui sont des réfugiés pris en charge par le gouvernement
- les étudiants internationaux titulaires de permis d'études
- certaines personnes titulaires de permis de travail de plus de 6 mois

Découvrez si vous êtes admissible au MSP. gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/msp/bc-residents/eligibility-and-enrolment

S'inscrire au régime de services médicaux (MSP)

Tous les résidents de la Colombie-Britannique doivent être inscrits au MSP. Vous devez faire une demande d'inscription au MSP. Sur votre demande d'inscription, assurez-vous de saisir votre nom exactement tel qu'il apparaît sur vos autres documents officiels.

Vous devriez vous inscrire au MSP aussitôt que vous arrivez en Colombie-Britannique. Vous pourriez devoir attendre jusqu'à trois mois pour que votre demande soit traitée. Si vous n'êtes pas inscrit au MSP, vous devriez souscrire à un régime d'assurance médicale privé. Si vous avez besoin de soins de santé en Colombie-Britannique, mais que vous n'êtes pas inscrit au MSP ou n'avez pas souscrit à un régime d'assurance médicale privé, vous devrez payer toutes vos factures de soins médicaux vous-même. Les coûts encourus peuvent être très élevés.

Pour obtenir plus de renseignements et pour s'inscrire au MSP, veuillez communiquer avec Health Insurance BC (assurance-maladie de la Colombie-Britannique).

Région de Vancouver : 604 683-7151

Numéro sans frais : 1 800 663-7100

gov.bc.ca – Recherchez « MSP for residents » (Régime de services médicaux pour les résidents)



Prestations supplémentaires

Si votre revenu est faible, vous pourriez être admissible à recevoir des prestations supplémentaires. Les MSP Supplementary Benefits (prestations supplémentaires d'assurance-maladie) paieront une partie des frais relatifs aux services médicaux dont vous bénéficiez. Ceux-ci comprennent ce qui suit :

- acupuncture
- traitements de chiropratique
- massothérapie
- naturopathie
- physiothérapie
- podiatrie non chirurgicale

Vous pourriez avoir droit aux prestations supplémentaires si vous résidez au Canada depuis les 12 derniers mois (un an) en tant que citoyen canadien ou résident permanent. Pour vous inscrire, veuillez remplir le formulaire de demande et l'envoyer à Health Insurance BC (Assurance-maladie de la Colombie-Britannique).

gov.bc.ca/MSP/supplementary_benefits

Frais médicaux pour étudiants internationaux

Les étudiants internationaux doivent payer des frais mensuels d'assurance-maladie. Sont assujettis à ces frais :

- les étudiants internationaux de la maternelle à la 12e année;
- les étudiants postsecondaires internationaux titulaires de permis d'études et qui sont inscrits au MSP.

gov.bc.ca – Recherchez « Health fee international students » (Frais médicaux pour étudiants internationaux)

Obtenir votre carte BC Services

Vous aurez besoin d'une carte BC Services pour avoir accès à des soins de santé. gov.bc.ca/gov/content/governments/government-id/bc-services-card

Suivez ces étapes afin d'obtenir votre carte BC Services.

1. Inscrivez-vous au MSP.
 - Remplissez et soumettez le formulaire d'inscription au régime de services médicaux (MSP) de la Colombie-Britannique. gov.bc.ca/mspbccresidentforms
 - Vous pouvez aussi vous inscrire en ligne. gov.bc.ca/MSP/applyforhealthcare
2. Rendez-vous dans un point de service du bureau de délivrance des permis de conduire ICBC. Suite à l'envoi de vos documents et de votre formulaire d'inscription, vous recevrez une lettre par la poste. Apportez la lettre à un point de service du bureau de délivrance des permis de conduire ICBC. Vous aurez aussi besoin d'apporter deux pièces d'identité.
 - Trouvez les renseignements dont vous aurez besoin. icbc.com – Recherchez « Service card accepted ID » (Pièces d'identité acceptées pour la carte d'assurance-maladie)
 - Trouvez un point de service de l'ICBC à proximité. icbc.com/locators

Il n'est pas nécessaire que les enfants de moins de 19 ans, les personnes de 75 ans et plus et les personnes titulaires de permis d'études ou de travail se rendent à un point de service de l'ICBC. Vous recevrez une carte BC Services sans photo.

gov.bc.ca/gov/content/governments/government-id/bc-services-card/types-of-cards/non-photo



Une carte BC Services avec photo est plus sûre. Si votre carte est volée, personne d'autre que vous ne pourra l'utiliser. Si vous êtes une personne âgée ou titulaire d'un permis de travail ou d'études et que vous aimeriez vous procurer une carte BC Services avec photo, veuillez vous présenter à un point de service du bureau de délivrance des permis de conduire ICBC.

Le Programme fédéral de santé intérimaire – Réfugiés et demandeurs d'asile

Le Programme fédéral de santé intérimaire offre une couverture d'assurance-maladie temporaire et limitée aux réfugiés réinstallés, aux personnes protégées, et aux demandeurs d'asile et aux membres de leur famille à charge. Le programme s'adresse aux personnes inadmissibles aux couvertures d'assurance-maladie provinciale ou privée. Celui-ci comprend les soins de santé de base tels que les visites chez le médecin, les visites à l'hôpital, les services de médecine d'urgence, et les services de dentisterie (pour les dents) et d'ophtalmologie (pour les yeux) d'urgence.

canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/aide-partir-canada/soins-sante/programme-federal-sante-interimaire.html

Les personnes admissibles au Programme fédéral de santé intérimaire doivent veiller à se présenter seulement chez les prestataires de soins de santé autorisés. Veuillez consulter la liste des prestataires de soins de santé autorisés par le programme.

ifhp-pfsi.medavie.bluecross.ca/fr/recherche-dans-le-pfsi-fournisseurs/

Assurance privée

Le MSP ne couvre pas tous les frais liés aux soins médicaux. Par exemple, le MSP ne couvre pas les soins dentaires. Si vous désirez une couverture d'assurance pour les frais liés à davantage de soins médicaux, vous pouvez

souscrire une assurance d'une compagnie privée.

gov.bc.ca – Recherchez « MSP not covered » (non couvert par le régime de services médicaux)

Dans le cas de certains services non couverts par le MSP, vous devrez payer à votre arrivée lors de votre visite. Demandez un reçu, puis envoyez-le à votre assureur privé. Celui-ci vous remboursera une partie ou la totalité du paiement. D'autres bureaux de professionnels enverront la facture directement à votre compagnie d'assurance. Cette dernière méthode s'appelle « l'encaissement direct ». Posez des questions et assurez-vous de bien comprendre la façon dont la facturation fonctionne.

Couverture d'assurance hors province

Si vous visitez une autre province canadienne, vous pourriez vouloir souscrire une assurance-maladie supplémentaire. Vérifiez auprès de Health Insurance BC (Assurance-maladie de la Colombie-Britannique) pour savoir si vous aurez besoin d'une couverture d'assurance supplémentaire.

Région de Vancouver : 604 683-7151
Numéro sans frais : 1 800 663-7100

gov.bc.ca – Recherchez « MSP benefits outside BC » (Prestations du régime de services médicaux hors province)

HealthLink BC

HealthLink BC offre des renseignements et des conseils gratuits en matière de santé non urgente en Colombie-Britannique. Les renseignements et les conseils sont disponibles 24 heures par jour, 7 jours par semaine par téléphone, sur son site Web, par application mobile et sur support imprimé. Tous les services offerts par HealthLink BC sont gratuits.



HealthLink BC n'offre pas de services d'urgence. Si vous avez une urgence médicale, composez le 9-1-1.

Composez le 8-1-1. Si vous êtes sourd ou malentendant, composez le 7-1-1.

- Discutez avec un infirmier, ou demandez de l'aide pour trouver des services dans votre communauté. Service disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Discutez avec un diététiste à propos de la nourriture, de l'alimentation saine et de la nutrition. Service disponible du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.
- Discutez avec un professionnel à propos de l'activité physique et de l'exercice. Service disponible du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.
- Discutez avec un pharmacien à propos des médicaments. Service disponible tous les soirs et de nuit, de 17 h à 9 h.

HealthLink BC offre des services d'interprétation dans plus de 130 langues. Lorsque vous composez le 8-1-1, énoncez le nom de votre langue (par exemple, « pendjabi »).

En ligne : [HealthLinkBC.ca](https://www.healthlinkbc.ca)

- Consultez le site Web pour obtenir plus de renseignements à propos de plus de 5 000 sujets portant sur la santé, la nutrition, la médication, et l'activité physique.
- Si vous vous sentez malade, vous pouvez rechercher vos symptômes (signes de maladie) en ligne afin de déterminer la marche à suivre.
- Les renseignements sont disponibles en arabe, en chinois, en farsi, en français, en coréen, en pendjabi, en espagnol et en vietnamien.
[HealthLinkBC.ca/services-and-resources/translated-resources](https://www.healthlinkbc.ca/services-and-resources/translated-resources)
- HealthLink BC possède aussi une application mobile pour votre téléphone

intelligent. Utilisez-la pour repérer des cliniques sans rendez-vous, des hôpitaux, des salles d'urgence, des centres de vaccination, des pharmacies, des services de laboratoire, et des services d'urgence et centres de premiers soins à proximité. Consultez [HealthLinkBC.ca/app](https://www.healthlinkbc.ca/app)

Trouver un médecin de famille ou un infirmier praticien

Il peut être difficile de trouver un médecin de famille ou un infirmier praticien qui accepte des nouveaux patients. Ne cessez pas de chercher et d'en parler avec d'autres personnes. De nouveaux prestataires de soins de santé peuvent s'établir dans votre communauté à tout moment.

- Le groupe Divisions of Family Practice (Divisions de médecine familiale) peut savoir s'il existe une liste d'attente sur laquelle vous pouvez vous inscrire afin de trouver un médecin dans votre communauté. Consultez le site Web pour trouver la division de médecine familiale de votre communauté.
[divisionsbc.ca/divisions-in-bc](https://www.divisionsbc.ca/divisions-in-bc)
- Le British Columbia College of Nursing Professionals (Collège des professionnels en soins infirmiers de la Colombie-Britannique) possède un annuaire des infirmiers praticiens. Recherchez dans l'annuaire pour connaître les infirmiers praticiens dans votre communauté.
[registry.bccnp.ca](https://www.registry.bccnp.ca)
- Discutez avec les gens de votre agence d'établissement. Ceux-ci pourraient être en mesure de vous aider à trouver un prestataire de soins. Trouvez une agence d'établissement près de chez vous.
 - Résidents permanents, dont les réfugiés
<https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>



- Résidents temporaires, dont les demandeurs d'asile, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants postsecondaires internationaux welcomebc.ca/temporaryresidents
- Appelez HealthLink BC au 8-1-1 afin d'obtenir de l'aide pour trouver un médecin de famille, un infirmier praticien et des services de soins de santé dans votre communauté.
- Parlez-en à vos amis, à vos voisins, à vos collègues ou à d'autres personnes de votre communauté. Demandez-leur si leur prestataire de soins accepte de nouveaux patients.

Prendre un rendez-vous

Avant de vous rendre chez un prestataire de soins, téléphonez au bureau du professionnel en question pour prendre rendez-vous. Apportez toujours votre carte BC Services avec vous lorsque vous allez voir le médecin.

Essayez d'arriver quelques minutes avant l'heure de votre rendez-vous. Si vous êtes en retard, vous pourriez rater votre rendez-vous. Si vous ratez votre rendez-vous, vous pourriez devoir payer des frais. Ces frais ne sont pas remboursés par le MSP.

Cliniques sans rendez-vous, services d'urgence et centres de premiers soins, et soins de santé virtuels

Si vous n'avez pas encore de prestataire de soins de santé, ou que vous n'êtes pas capable d'obtenir un rendez-vous auprès celui-ci, vous pourriez être admissible à une clinique sans rendez-vous ou à un centre d'urgence et de premiers soins (UPCC).

Les médecins et les infirmiers praticiens des cliniques sans rendez-vous et des centres d'urgence et de premiers soins sont ouverts aux personnes présentant un problème médical qui n'est pas considéré comme une urgence.

Appelez HealthLink BC au 8-1-1 pour trouver une clinique sans rendez-vous ou un centre d'urgence et de premiers soins à proximité. Certaines cliniques demeurent ouvertes jusqu'à tard le soir. Plusieurs sont ouvertes 7 jours sur 7. Vous n'avez pas besoin de rendez-vous, mais vous devriez tout de même vérifier si la clinique est ouverte. HealthLinkBC.ca/services-and-resources/upcc

Si vous êtes toujours en attente de recevoir votre carte BC Services, vous pouvez quand même vous rendre à une clinique sans rendez-vous. Apportez deux pièces d'identité. Au moins une des pièces d'identité doit comporter une photo. Vous devrez payer les frais de visite. Conservez votre reçu. Lorsque vous recevrez votre carte BC Services, vous pourriez être en mesure de demander un remboursement.

Urgences médicales

Hôpitaux et services d'urgence

Si vous êtes victime d'un accident, gravement blessé ou soudainement très malade, vous pouvez vous rendre aux services d'urgence d'un hôpital. Plusieurs services d'urgence sont ouverts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Si vous prenez des médicaments sur ordonnance, apportez-les. Le médecin devra savoir quels médicaments vous prenez. Les personnes ne parlant pas anglais devraient idéalement être accompagnées d'une personne qui pourra traduire.

Si vous êtes dûment inscrit au MSP, vous n'aurez pas à payer de facture de soins hospitaliers.

Appeler une ambulance

Si vous avez une urgence médicale et vous ne pouvez pas vous rendre à l'hôpital par vous-même, vous pouvez appeler une ambulance. Dans la plupart des municipalités, le numéro à composer est le 9-1-1. Il pourrait exister un numéro de téléphone différent



dans les petites communautés. Vérifiez le numéro se trouvant à l'intérieur de la couverture de votre annuaire téléphonique ou posez la question à votre service de police local. Vous devriez noter et conserver les numéros de téléphone d'urgence.

Lorsque vous composez un numéro d'urgence, l'opérateur vous demandera si vous avez besoin du service de la police, des pompiers ou de l'ambulance. Demandez une ambulance. L'opérateur vous posera des questions sur votre problème. Il pourrait vous donner des instructions médicales au téléphone. S'il envoie une ambulance, les ambulanciers prendront soin de vous. Ceux-ci pourraient vous conduire aux services d'urgence d'un hôpital.

Le MSP ne couvre pas tous les coûts associés à la visite d'un hôpital en ambulance. Vous aurez à déboursier pour une partie des coûts. Vous n'avez pas à payer immédiatement. On vous enverra une facture plus tard. Si votre revenu est faible, vous pourriez obtenir de l'aide.

bcehs.ca – Recherchez « Ambulance fees » (Frais d'ambulance).

Services d'interprétation

- Le Provincial Language Service (Service provincial des langues) offre des services d'interprétation. Vous ne pouvez pas retenir ces services par vous-même. Demandez à un médecin, à un infirmier ou à une sage-femme (une personne qui aide les femmes à accoucher) d'appeler le Provincial Language Service afin de mettre un interprète à votre disposition.
- HealthLink BC 8-1-1 offre des renseignements et des conseils en matière de santé dans plus de 130 langues. Pour obtenir plus de renseignements sur HealthLink BC, consultez la page 58. HealthLinkBC.ca – Cliquez sur « Other Languages » (Autres langues) dans le menu principal.

Acheter des médicaments

Il existe certains médicaments que vous pouvez vous procurer seulement sur présentation d'une ordonnance. L'ordonnance doit être rédigée par un médecin ou par un autre professionnel





de la santé (comme une sage-femme ou un infirmier praticien). Vous pouvez acheter des médicaments sur ordonnance à la pharmacie. Certaines épiceries sont associées à des pharmacies. Lorsque vous vous rendez à une pharmacie, apportez votre ordonnance. L'ordonnance indique au pharmacien le type de médicament et la quantité dont vous avez besoin. Le pharmacien vous indiquera à quelle fréquence et pendant combien de temps vous devrez prendre le médicament (par exemple, deux fois par jour pendant une semaine).

Faites des recherches en ligne pour trouver une pharmacie. Vous pouvez aussi appeler HealthLink BC au 8-1-1, consulter le site Web de HealthLink BC ou consulter l'application mobile BC Health Services Locator (Localisateur de services de soins de santé de la Colombie-Britannique) pour trouver une pharmacie à proximité. Pour obtenir plus de renseignements sur les services offerts par HealthLink BC, consultez la page 58.

Vous pouvez acheter certains médicaments sans ordonnance. Ceux-ci sont désignés par les appellations « médicaments sans ordonnance » ou « médicaments en vente libre ». Ces médicaments traitent les problèmes médicaux moins graves, comme un mal de tête, un rhume ou des allergies. Si vous avez une question à propos des médicaments en vente libre, posez-la au pharmacien. Vous pouvez aussi appeler HealthLink BC au 8-1-1 et demander à parler à un pharmacien.

Payer pour des médicaments d'ordonnance : PharmaCare et Fair PharmaCare

PharmaCare (Régime d'assurance-médicaments) est un programme du gouvernement de la Colombie-Britannique qui aide les Britanno-Colombiens à acheter leurs médicaments d'ordonnance. Tous les résidents de la Colombie-Britannique

inscrits au MSP sont admissibles au programme Fair PharmaCare (Régime d'assurance-médicaments). Les ménages à faible revenu reçoivent davantage d'aide financière pour s'acquitter des coûts relatifs aux médicaments d'ordonnance. Vous devez produire votre déclaration de revenus chaque année afin de bénéficier de la couverture du programme Fair PharmaCare (Régime d'assurance-médicaments) selon le revenu. Si vous ne vous inscrivez pas au programme, vous aurez une franchise de 10 000 \$. Cela signifie que vous devrez déboursier 10 000 \$ sur des médicaments admissibles avant que Fair PharmaCare soit en mesure de vous aider à rembourser les frais relatifs à vos médicaments sur ordonnance.

Une fois couvert par le régime de services médicaux (MSP), vous pouvez vous inscrire au programme Fair PharmaCare (Régime d'assurance-médicaments). Pour vous inscrire ou pour obtenir plus de renseignements, consultez le site Web ou communiquez avec Health Insurance BC (Assurance-maladie de la Colombie-Britannique).

Metro Vancouver : 604 683-7151

Numéro sans frais : 1 800 663-7100

gov.bc.ca/fairpharmacare

Dentiste

Les dentistes et les hygiénistes dentaires prennent soin de vos dents. Pour trouver un dentiste, demandez à vos amis ou à un agent d'intégration des immigrants. Vous pouvez aussi consulter le site Web de la BC Dental Association (Association dentaire de la Colombie-Britannique). yourdentalhealth.ca/visiting-your-dentist/find-a-dentist

Le MSP ne paiera pas pour les services dentaires prodigués dans un cabinet dentaire. Si vous avez besoin d'une chirurgie dentaire, vous serez redirigé vers un hôpital et le MSP couvrira les coûts associés. Certains employeurs offrent une assurance des soins



dentaires à leurs employés. Si vous avez une assurance des soins dentaires offerte par l'employeur, celle-ci pourrait couvrir les coûts associés aux traitements prodigués dans un cabinet dentaire. Renseignez-vous auprès de votre employeur à propos de l'assurance des soins dentaires offerte.

Certains bureaux de santé publique ont aussi des cliniques dentaires. Celles-ci offrent des examens et des nettoyages gratuits aux jeunes enfants. Elles pourraient aussi offrir des soins dentaires à faible coût aux enfants plus vieux et aux adultes.

Si vous avez des enfants, vous pourriez être admissible au Healthy Kids Program (Programme pour des enfants en santé).

Examen des yeux et lunettes

Les médecins spécialisés dans le traitement des yeux sont appelés optométristes. Ceux-ci peuvent avoir leur propre cabinet ou travailler dans un magasin qui vend des lunettes.

Le MSP couvre une partie des coûts associés aux examens de la vue complets. Certains optométristes pourraient facturer un montant plus élevé que les frais couverts. Demandez à votre optométriste le coût d'un examen de la vue. Si le coût est plus élevé que celui couvert par le MSP, vous devrez payer le reste.

Healthy Kids Program

Le Healthy Kids Program (Programme pour des enfants en santé) de la Colombie-Britannique aide les familles à faible revenu à défrayer les coûts des soins dentaires de base, des lunettes d'ordonnance, des prothèses auditives ou de systèmes d'aide auditive alternatifs. Si vous avez des enfants de moins de 19 ans et que vous n'avez pas de couverture d'assurance pour soins dentaires, de la vue (pour les yeux) et de l'ouïe, vous devriez vous renseigner par rapport au Healthy Kids Program (Programme pour des enfants en santé).

Afin d'être admissible au Healthy Kids Program (Programme pour des enfants en santé), votre famille doit être admissible aux prestations supplémentaires du programme MSP Supplementary Benefits (Programme de prestations supplémentaires d'assurance-maladie) (voir la page 62). Les familles qui se sont conformées aux exigences du MSP Supplementary Benefits (Prestations supplémentaires d'assurance-maladie) seront inscrites au Healthy Kids Program (Programme pour des enfants en santé).

Informez-vous auprès de votre optométriste, de votre dentiste ou de votre audiologiste pour obtenir plus de renseignements sur les services et articles couverts. Les prix ou la couverture de certains examens ou de certains types de visites pourraient différer. Apportez la carte BC Services Card (carte d'assurance-maladie de la Colombie-Britannique) de votre enfant lors de vos rendez-vous chez le dentiste, l'optométriste, l'audiologiste, ou le spécialiste en prothèses auditives. Demandez s'il y aura des frais supplémentaires qui ne seront pas couverts. Il est important de connaître les coûts d'avance.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le site Web.gov.bc.ca et rechercher « healthy kids program » (Programme pour des enfants en santé), ou composer le numéro sans frais : 1 866 866-0800



Le MSP couvre un examen de la vue de routine par un optométriste tous les deux ans

- pour les enfants et les jeunes de 18 ans et moins
- et les adultes de 65 ans et plus.

Le MSP couvre aussi les examens de la vue attribuables à un besoin médical. C'est le cas, par exemple, si un objet pénètre dans votre œil, ou si vous avez une maladie de l'œil.

Certains employeurs offrent un régime d'assurance à leurs employés. Ces régimes peuvent aider à payer les coûts des examens de la vue, des lunettes et des verres de contact. Demandez à votre employeur s'il offre un régime d'assurances.

Si vous avez des enfants, vous pourriez être admissible au Healthy Kids Program (Programme pour des enfants en santé).

Bureaux de santé publique

Bureaux de santé publique :

- aident les parents à se préparer à la venue d'un nouveau-né
- offrent du soutien aux familles après la naissance d'un bébé, y compris des visites à domicile
- offrent des services de vaccination (aussi appelée immunisation) Un vaccin est un médicament qui prévient les maladies. Les bébés, les enfants et les adultes devraient se faire vacciner contre les maladies dangereuses telles que la rougeole et la coqueluche. Apprenez-en davantage au sujet de la vaccination en Colombie-Britannique.
immunizebc.ca



- Les bureaux de santé publique offrent aussi des renseignements et du soutien dans le domaine suivant :
- développement de la petite enfance
- orthophonie
- audiologie
- examens de la vue
- nutrition et alimentation saine
- soins dentaire
- pédiatrie
- renseignements sur l'hygiène sexuelle
- aide aux consommateurs d'alcool et de drogues

Pour trouver un bureau de santé publique dans votre région, veuillez contacter/communiquer avec HealthLink BC. Numéro sans frais : 8-1-1
HealthLinkBC.ca/services-and-resources/find-services – Recherchez « Public Health Units » (Bureaux de santé publique).

Si vous visitez un bureau de santé publique, apportez y votre carte de BC Services.



Cliniques privées spécialisées

Les cliniques privées offrent des services de santé tels que la physiothérapie, la médecine chinoise traditionnelle, la massothérapie et la naturopathie. Si vous vous rendez dans une clinique privée, demandez si les services offerts sont couverts par le MSP. S'il ne le sont pas, vous devrez payer de votre propre poche. Assurez-vous de connaître le coût du service avant d'en bénéficier. Pour obtenir plus de renseignements à propos de la couverture du MSP, veuillez communiquer avec Health Insurance BC (Assurance-maladie de la Colombie-Britannique).

Assurance-Maladie BC

Numéro sans frais : 1 800 663-7100

gov.bc.ca – Recherchez « Services covered by MSP » (services couverts par MSP)

Santé mentale, alcool et autres drogues

Être en santé ne se limite pas à avoir un corps robuste. Les pensées et les émotions sont aussi importantes. Parfois, il arrive que les gens deviennent tristes ou en colère pour aucune raison en particulier. Il arrive que ceux-ci consomment des substances telles que de l'alcool ou d'autres drogues, y compris certains médicaments, afin d'arriver à supporter les pensées ou les émotions désagréables. Ils peuvent se sentir déprimés, effrayés ou anxieux. Sans aide, ces problèmes de santé mentale peuvent devenir dangereux.

Si vous avez troubles émotifs, vous pouvez en parler à votre médecin. Si vous n'avez pas de médecin de famille, parlez-en à quelqu'un de votre agence d'établissement des immigrants. Un agent d'établissement peut vous aider à trouver une personne avec qui en discuter. N'ayez pas honte. Plusieurs Canadiens font des demandes d'aide en

matière de santé mentale. Vous n'avez pas à faire face à votre problème seul.

La plupart des communautés de la C.-B. ont des centres d'aide en matière de santé mentale. Ceux-ci viennent en aide aux personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de consommation de substances. C'est le cas, par exemple, de la dépression, de l'anxiété et de la consommation d'alcool et d'autres drogues (consommation de substances).

- Consultez le site Web traitant des problèmes de santé mentale et de la consommation de substances du gouvernement de la Colombie-Britannique. Vous pouvez y trouver des ressources, des services et du soutien Wellbeing.gov.bc.ca
- Appelez HealthLink BC au 8-1-1.
- Contactez la Crisis Line Support (ligne d'écoute en cas de crise). Vous pourrez discuter directement avec quelqu'un afin d'obtenir de l'aide. Les lignes d'écoute en cas de crise peuvent aussi vous référer à un service d'aide en matière de santé mentale. crisislines.bc.ca
Numéro sans frais : 310-6789
(pas d'indicatif régional)

Retrouver la forme et rester en santé

Être fort et en santé est un prérequis important pour prendre soin de notre santé physique et mentale. Le gouvernement de la Colombie-Britannique met des ressources à votre disposition pour vous aider. healthyfamiliesbc.ca

L'initiative Patients as Partners offre des outils, de l'éducation, des événements, des activités et d'autres ressources à cette fin. patientsaspartners.ca



Cesser de fumer

Fumer augmente le risque de cancer, de diabète, de crise cardiaque et d'autres problèmes de santé graves. Plusieurs ressources sont à votre disposition pour vous aider à cesser de fumer.

Le programme QuitNow vous permettra de discuter avec des accompagnateurs, vous enverra des textos motivants et vous mettra en contact avec d'autres personnes ayant cessé de fumer. QuitNow
Numéro sans frais : 1 877 455-2233
quitnow.ca

Le BC Smoking Cessation Program (Programme Britanno-Colombien de la désaccoutumance au tabac) peut vous aider à cesser de fumer ou de vapoter. Il assumera les coûts des substituts à la nicotine et vous aidera à couvrir le coût de certains médicaments sur ordonnance.
gov.bc.ca – Recherchez « Smoking cessation » (Désaccoutumance au tabac).

Vapotage et cigarettes électroniques

Le vapotage consiste à ajouter un liquide à une cigarette électronique et à inhaler celui-ci. Le liquide peut être aromatisé et il contient souvent de la nicotine. Certaines personnes commencent à vapoter dans le but de réduire leur consommation de cigarettes ou de cesser de fumer des cigarettes.

Bien que le vapotage ne soit pas aussi néfaste pour la santé que le fait de fumer du tabac, le vapotage sur une base régulière peut entraîner une dépendance à la nicotine. Les produits chimiques contenus dans le liquide à vapoter peuvent aussi endommager les poumons.
Healthlinkbc.ca – Recherchez « Vaping » (Vapotage).

Un soutien à la désaccoutumance au tabac et au vapotage est offert gratuitement par l'intermédiaire de

QuitNow. Les résidents admissibles de la Colombie-Britannique peuvent obtenir jusqu'à 12 mois d'approvisionnement gratuit en substituts à la nicotine par le BC Smoking Cessation Program (Programme Britanno-Colombien de la désaccoutumance au tabac) du PharmaCare (Régime d'assurance-médicaments). quitnow.ca
gov.bc.ca – Recherchez « Smoking cessation » (Désaccoutumance au tabac).

Activité physique

L'activité physique est une partie importante de la santé d'une personne. Rester actif aide au développement d'un cœur et de poumons plus forts, à l'amélioration de la force physique et au maintien d'un poids sain. C'est aussi un bon moyen d'améliorer son humeur et de conserver une attitude positive.

HealthLink BC offre des services de professionnels de l'activité physique qualifiés afin de vous aider à mettre en place un plan pour devenir physiquement actif et en santé. Numéro sans frais : 8-1-1
ATS : 7-1-1

Healthlinkbc.ca – Recherchez « Physical Activity Services » (Services d'activité physique).

Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site Web de HealthLink BC.

- gov.bc.ca/gov/content/health/managing-your-health/physical-activity
- HealthLinkBC.ca/health-topics/aa165656

Un cœur en santé

Prendre soin de notre cœur est l'une des choses les plus importantes afin de rester fort et en santé. S'alimenter sainement, être physiquement actif et conserver un poids santé sont tous des moyens de garder notre cœur en santé.

Pour en apprendre davantage sur l'alimentation saine pour le cœur, veuillez consulter le site Web de HealthLink BC ou



appeler HealthLink BC au 8-1-1. Vous pouvez aussi discuter avec un diététiste autorisé ou avec un professionnel de l'activité physique qualifié afin d'obtenir des renseignements et des conseils relatifs à un mode de vie sain. [HealthLinkBC.ca/healthlinkbc-files/heart-healthy-eating](https://healthlinkbc.ca/healthlinkbc-files/heart-healthy-eating)

Le site Web de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC contient beaucoup de renseignements relatifs à l'alimentation saine et la façon dont celle-ci influence les maladies du cœur, l'hypertension artérielle et les niveaux de cholestérol élevés (gras dans le flux sanguin). coeuretavc.ca/

L'initiative Patients as Partners met à disposition des ressources et des renseignements en matière de gestion des maladies chroniques (à long terme). patientsaspartners.ca

Vous protéger de la grippe

L'influenza est un virus. On l'appelle aussi la grippe. Il peut rendre gravement malade et même causer la mort. Plusieurs personnes doivent de rendre à l'hôpital à cause de la grippe.

Il existe des vaccins contre la grippe. Chaque automne, avant le début de la saison de la grippe, les bureaux de santé publique de partout en Colombie-Britannique annoncent la liste de cliniques dans lesquelles il est possible de recevoir le vaccin préventif contre la grippe. Vous pouvez aussi vérifier auprès de votre médecin de famille ou de votre pharmacien local.

Vous réduisez les risques de contracter la grippe ou de la propager à d'autres en vous lavant les mains fréquemment, en gardant vos mains à distance de votre visage, en nettoyant et en désinfectant les surfaces touchées par un grand nombre de personnes, en restant à la maison lorsque vous êtes malade, en ayant une alimentation

saine, en étant physiquement actif, et en vous faisant vacciner contre la grippe.

Pour obtenir plus de renseignements sur les vaccins contre la grippe et les endroits où ils sont administrés, veuillez consulter le site Web d'Immunize BC (Vaccination C.-B.). immunizebc.ca/clinics/flu

Pour obtenir plus de renseignements à propos de la grippe, veuillez consulter le site Web de HealthLink BC. HealthLinkBC.ca/health-feature/flu-season

COVID-19

La COVID-19 est un dangereux virus des suites duquel plus d'un million de personnes dans le monde sont décédées. Les symptômes s'apparentent à ceux de la grippe, y compris la toux, la fièvre et la difficulté à respirer. Il cause aussi des problèmes gastriques à certaines personnes. Le virus de la COVID-19 se propage très rapidement. Les personnes plus âgées et les personnes aux prises avec des problèmes de santé graves sont hautement à risque de devenir très malades ou de décéder de la COVID-19.

En Colombie-Britannique, le Provincial Health Officer (Agence provinciale de santé publique) met en place des règles que tout un chacun doit respecter afin d'aider à prévenir la propagation de la COVID-19.

L'un des meilleurs moyens de mettre un frein à la propagation de la COVID-19 est de se laver les mains fréquemment avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes. Si le savon et l'eau ne sont pas disponibles, utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool. Cette pratique devrait être respectée plus souvent lorsque vous touchez des surfaces publiques que d'autres personnes touchent également.

Vous devriez aussi conserver une distance physique d'au moins deux mètres (six pieds) par rapport aux autres personnes lorsque



c'est possible. Ne touchez pas votre visage. Toussez ou éternuez dans votre manche ou dans un mouchoir, jetez le mouchoir immédiatement, puis lavez-vous les mains.

Désinfectez les articles de votre maison ou de votre lieu de travail que plusieurs personnes touchent (comme les poignées de porte ou les interrupteurs). Vous pouvez aussi porter un masque si vous êtes malade ou s'il vous est impossible de respecter la distance minimale de deux mètres d'une autre personne. Les masques peuvent aider à prévenir la propagation de gouttelettes s'échappant de la bouche et du nez d'une personne lorsqu'elle parle, rit, crie, chante, tousse ou éternue.

Si vous croyez que vous êtes infecté à la COVID-19

Si vous vous sentez malade, même si vous n'êtes pas certain d'être infecté à la COVID-19, vous devriez rester à la maison et vous tenir à l'écart d'autres personnes. Toute personne aux prises avec un rhume, une grippe ou des symptômes s'apparentant

à ceux de la COVID-19 (même dans le cas de symptômes légers) devrait téléphoner à son prestataire de soins de santé ou composer le 8-1-1, passer un test de dépistage, puis s'isoler. Vous pouvez accéder à l'outil d'auto-évaluation en matière de COVID-19 en Colombie-Britannique afin de vérifier si vous nécessitez une évaluation plus poussée ou un dépistage de la COVID-19.

bc.thrive.health/covid19/fr

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de la COVID-19, veuillez consulter le BC Centre for Disease Control (Centre de contrôle des maladies de la Colombie-Britannique).

bccdc.ca/health-info/diseases-conditions/covid-19

Le gouvernement de la Colombie-Britannique offre des renseignements relatifs aux ressources et à l'aide disponible en matière de COVID-19.

gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support





i Où se rendre afin d'obtenir de l'aide

HealthLink BC

HealthLink BC offre des renseignements et des conseils gratuits en matière de santé non urgente en Colombie-Britannique. Les renseignements et les conseils sont disponibles 24 heures par jour, 7 jours par semaine par téléphone, sur son site Web, par application mobile et sur support imprimé. Tous les services offerts par HealthLink BC sont gratuits. Consultez la page 58.

Patients as Partners

L'initiative Patients as Partners offre des outils, de l'éducation et d'autres ressources. Vous pouvez trouver des renseignements en matière de soins personnels et axés sur la famille, de gestion des maladies chroniques (à long terme), d'implication des patients et du public, ainsi qu'un calendrier d'événements.

patientsaspartners.ca

HeretoHelp

Le projet HeretoHelp (Ici pour aider) offre des renseignements sur les troubles mentaux et les problèmes de

consommation. Ceux-ci peuvent vous aider à gérer les troubles mentaux et à conserver un bon équilibre mental. HeretoHelp offre des examens qui vous permettent de mieux comprendre votre état de santé mentale.

heretohelp.bc.ca

Ligne d'assistance en prévention du suicide

Si vous vous sentez bouleversé ou en colère, ou si vous songez à vous faire du mal, veuillez appeler la ligne de prévention du suicide. Les services de la ligne de prévention du suicide sont gratuits. La ligne est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La ligne de prévention du suicide crée un lieu sûr où discuter. Tout ce que vous direz restera entièrement confidentiel (secret).

Numéro sans frais : 1 800 784-2433
(1 800 SUICIDE)

crisiscentre.bc.ca



Où se rendre afin d'obtenir de l'aide (suite)

Bounce Back Program

Le Bounce Back Program est un programme de renforcement qui vient en aide aux adultes aux prises avec la dépression, le stress et l'anxiété.

Numéro sans frais : 1 866 639-0522

bouncebackbc.ca

Trouvez davantage de soutien en matière de santé mentale et de consommation sur le site Web du gouvernement de la Colombie-Britannique.

gov.bc.ca/gov/content/mental-health-support-in-bc

Soutien pour les enfants et la jeunesse

Santé mentale des enfants et des adolescents en Colombie-Britannique

Ce site Web met à disposition des ressources et des renseignements en matière de services de santé mentale destinés à votre enfant ou à votre adolescent.

gov.bc.ca/gov/content/health/managing-your-health/mental-health-substance-use/find-services-near-you/youth-mental-health-services

Foundry

Foundry aide les jeunes âgés de 12 à 24 ans à être plus en santé. Le réseau offre des ressources, des services et du soutien en matière de santé et de bien-être.

foundrybc.ca

Kelty Mental Health Resource Centre

Le Kelty Mental Health Resource Centre (Centre de ressources en matière de santé mentale Kelty) met à disposition des renseignements et des ressources destinées aux enfants, aux jeunes et aux familles. Vous pourrez en apprendre davantage au sujet de la santé mentale, des troubles des conduites alimentaires, de la dépendance, de la maîtrise de la colère, de l'anxiété, du trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH), de la dépression, de la psychose, de la schizophrénie, de la prévention du suicide, et de la gestion du stress.

Région de Vancouver : 604 875-2084

Numéro sans frais : 1 800 665-1822

tenants.bc.ca



i Où se rendre afin d'obtenir de l'aide *(suite)*

Jeunesse, J'écoute

Jeunesse, J'écoute est un organisme qui vient en aide aux enfants victimes de mauvais traitements ou de problèmes de santé mentale. Les enfants et les jeunes peuvent appeler Jeunesse, J'écoute en tout temps afin d'obtenir de l'aide et des renseignements. Le service peut aussi référer les appelants à d'autres ressources qui seront en mesure de les aider, comme des cliniques ou des centres communautaires.

Numéro sans frais : 1 800 668-6868

kidshelpphone.ca

HealthLinkBC.ca – Recherchez « Kids help phone » (Jeunesse, J'écoute).

ERASE Bullying Prevention Strategy

La ERASE Bullying Prevention Strategy (Stratégie de prévention de l'intimidation) sensibilise les étudiants sur l'intimidation. L'initiative habilite les étudiants à dénoncer les intimidateurs. ERASE met aussi à disposition des ressources en matière de santé mentale, de consommation, de sécurité dans les écoles, d'orientation sexuelle et d'identité des genres.

gov.bc.ca/gov/content/erase





ÉDUCATION

Définitions

De la petite enfance à la 12e année

Écoles publiques

Écoles privées

Programmes de développement de la petite enfance destinés aux enfants de moins de cinq ans

De la maternelle à la 12e année

Les enfants handicapés et ayant des besoins particuliers

Apprentissage de l'anglais for pour les enfants

Programmes francophones

S'impliquer et faire du bénévolat

Renseignements sur les écoles

Apprentissage échelonné (à distance) et éducation à domicile

Enseignement postsecondaire

Coûts et aide financière pour l'enseignement postsecondaire

Apprentissage échelonné (à distance) pour adultes

Établissements postsecondaires et collèges privés

Formation continue pour adultes

Apprendre l'anglais

Éducation des adultes



Définitions

Perfectionnement des adultes : des cours pour les adultes qui désirent obtenir un diplôme d'études secondaires ou terminer les cours leur permettant de poursuivre leurs études postsecondaires. Ces cours sont offerts à plusieurs établissements publics d'enseignement postsecondaire et aux centres d'éducation aux adultes du district scolaire.

Formation continue : des cours non crédités pour adultes. Ces cours peuvent être suivis en raison d'un intérêt personnel ou général, ou encore pour améliorer certaines aptitudes professionnelles.

École primaire : école pour les enfants âgés de 5 à 13 ans, de la maternelle à la septième année.

Sortie éducative : lorsque les étudiants et leur enseignant font une sortie à l'extérieur de l'école. Les sorties éducatives peuvent être, par exemple, une visite d'un musée, d'une exposition ou d'une ferme ou assister à un événement sportif scolaire.

Études à temps plein et à temps partiel : les études à temps plein signifient que l'horaire de cours, de devoirs et de travaux est plein. Certains étudiants peuvent également avoir un emploi, mais ils ne travaillent généralement que quelques heures par semaine. Les études à temps partiel signifient que l'horaire de cours des étudiants est moins chargé – par exemple, deux ou trois cours au lieu de cinq.

Obligatoire : lorsque quelque chose est exigé par la loi ou une règle qui doit être respectée.

École intermédiaire : certaines écoles en C.-B. accueillent les étudiants de la sixième à la neuvième année. Ils se trouvent entre les années du primaire et du secondaire. La plupart des étudiants sont âgés de 10 à 15 ans.

Postsecondaire : l'enseignement des étudiants qui ont terminé l'école secondaire. Parmi les établissements d'enseignement postsecondaire figurent les universités, les collèges, les instituts, les écoles techniques et les établissements privés.

École secondaire : l'école pour les étudiants de la huitième à la douzième année. Les étudiants ont entre 13 et 18 ans. L'école secondaire est également appelée « high school » en anglais.

Droits de scolarité : coûts liés à l'éducation reçue dans un établissement privé ou d'enseignement postsecondaire.

Tuteurs : des personnes qui enseignent aux étudiants individuellement. L'enseignement a généralement lieu à la maison ou dans un bureau, et non dans une classe. Les étudiants paient les tuteurs pour leur temps.



De la petite enfance à la 12e année

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis en place des lois et des règlements afin d'assurer l'éducation adéquate de tous les enfants britanno-Colombiens. Tous les enfants âgés entre 5 et 16 ans doivent recevoir une éducation. La plupart des parents envoient leur enfants à l'école publique. Certains parents choisissent de payer pour envoyer leurs enfants à l'école privée. Certains enfants reçoivent une éducation à domicile ou font l'apprentissage échelonné (à distance). Pour obtenir plus de renseignements sur l'éducation à domicile, consultez la page 74.

Écoles publiques

L'éducation offerte dans les écoles publiques est gratuite. Les commissions scolaires (conseils de l'éducation) gèrent les

écoles publiques de leurs communautés. Les commissions scolaires assurent la planification et l'exécution des programmes et des services à l'intention des étudiants locaux. Elles doivent respecter les lois et règlements instaurés par le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique.

Inscrire votre enfant à l'école publique

Les enfants vont généralement à l'école publique la plus près de leur domicile. Pour inscrire votre enfant à l'école publique, veuillez communiquer avec votre commission scolaire.

Trouvez votre commission scolaire.
bcded.gov.bc.ca/schools/bcmap.htm

Lors de l'inscription de votre enfant, on vous demandera de présenter des documents officiels indiquant sa date de naissance, votre statut de résident en Colombie-Britannique ainsi que votre adresse. On vous demandera aussi de présenter le carnet de vaccination





de votre enfant. La province fait état d'une politique d'enregistrement obligatoire des vaccins afin de protéger les enfants contre les maladies.

Certaines communautés scolaires adhèrent au programme Settlement Workers in Schools (Agents d'intégration dans les écoles). Les agents d'intégration aident les nouveaux arrivants à s'ajuster à leur nouvelle école et communauté.

Trouvez des écoles publiques près de chez vous.
bcded.gov.bc.ca/apps/imcl/imclWeb/Home.do

Écoles indépendantes (privées)

Il existe aussi des écoles privées en Colombie-Britannique. La plupart des écoles privées facturent des frais. Certaines écoles privées sont fondées sur la religion ou sur la culture. Certaines écoles donnent des cours de façon spéciale, et d'autres sont destinées aux étudiants ayant des besoins particuliers. Pour obtenir des renseignements, veuillez communiquer avec la Federation of Independent School Associations (Fédération des associations scolaires indépendantes).
Région de Vancouver : 604 684-6023
Interurbain : 1 604 684-6023
fisabc.ca

Pour obtenir plus de renseignements sur les écoles privées, consultez la section portant sur l'éducation à domicile et l'apprentissage échelonné (à distance) de la page 72.

Consultez le site Web du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique.
gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/program-management/independent-schools

Trouvez des écoles privées près de chez vous.
fisabc.ca/find-school

Programmes de développement de la petite enfance destinés aux enfants de moins de cinq ans

Les programmes StrongStart BC sont destinés aux jeunes enfants. Ils aident les enfants à développer des compétences linguistiques, physiques, cognitives (de la pensée), sociales et émotionnelles. Ils permettent aussi aux enfants de se préparer à débiter l'école. Les enfants peuvent apprendre par le jeu, la musique et l'art. Ils peuvent se faire des amis et jouer avec d'autres enfants. Les parents et les gardiens participent au programme au même titre que leur enfants. Le programme est destiné aux enfants de zéro à cinq ans. Les programmes d'apprentissage précoce StrongStart BC sont gratuits.

Apprenez-en plus au sujet de StrongStart BC et trouvez un programme près de chez vous.
gov.bc.ca/gov/content/education-training/early-learning/support/programs/strongstart-bc

Plusieurs écoles offrent des programmes *Ready, Set, Learn* (À vos marques, prêts, apprenez), aux enfants âgés de trois à cinq ans. Les enfants développent de nouvelles compétences en jouant. Les parents peuvent obtenir plus de renseignements afin d'aider leur enfant dans son apprentissage.
gov.bc.ca/gov/content/education-training/early-learning/support/programs/ready-set-learn

De la maternelle à la 12e année

De la maternelle à la 7e année : École primaire

Les enfants commencent généralement l'école primaire à cinq ans. Ils finissent l'école primaire à 11 ou à 12 ans. La première année d'école primaire s'appelle la maternelle. La plupart des écoles primaires enseignent de la maternelle à la 7e année. La journée scolaire commence entre 8 h 30 et 9 h, et se termine autour de 15 h.

gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/support/full-day-kindergarten



De la 7e à la 12e année : École intermédiaire et secondaire

Après l'école primaire, les étudiants vont à l'école intermédiaire et à l'école secondaire. L'école intermédiaire s'étend de la 6e à la 9e année. Les étudiants de l'école intermédiaire sont âgés entre 10 et 15 ans. L'école secondaire s'étend de la 8e à la 12e année. Les étudiants de l'école secondaire sont âgés entre 13 et 18 ans.

Ce ne sont pas tous les districts scolaires qui ont des écoles intermédiaires. Les districts sans école intermédiaire ont seulement des écoles primaires (de la maternelle à la 7e année) et des écoles secondaires (de la 8e à la 12e année).

À la fin du secondaire, les étudiants obtiennent un certificat de graduation (diplôme). Après le secondaire, les étudiants poursuivent leurs études (postsecondaires). Celles-ci se poursuivent au collège, à l'université et dans les emplois spécialisés (formation professionnelle).

Les enfants handicapés et ayant des besoins particuliers

Certains enfants peuvent être atteints d'un trouble physique ou mental qui rend leur participation en classe ordinaire difficile. Ces enfants ont des besoins particuliers. La Colombie-Britannique offre des programmes destinés aux enfants nécessitant plus de soutien. Veuillez communiquer avec l'école de votre enfant pour obtenir plus de renseignements.

Apprentissage de l'anglais for pour les enfants

Les écoles offriront des cours d'apprentissage de l'anglais à tous les étudiants qui auront besoin d'aide pour apprendre la langue. La plupart des étudiants reçoivent de l'aide en anglais durant les heures de classe régulières. Certains étudiants plus âgés assistent à la fois aux classes régulières et aux cours d'appoint en anglais.

Des programmes spéciaux peuvent aider les jeunes enfants à apprendre l'anglais. Informez-vous auprès de votre agent d'établissement pour savoir s'il existe des programmes préscolaires d'apprentissage de l'anglais dans votre région. Trouvez une agence d'établissement près de chez vous.

- Résidents permanents, dont les réfugiés <https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>
- Résidents temporaires, dont les demandeurs d'asile, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants postsecondaires internationaux welcomebc.ca/temporaryresidents

Programmes francophones

Les écoles publiques de la C.-B. offrent trois types de programmes d'éducation francophones.

- Les étudiants dont la langue maternelle est le français pourraient être admissibles au programme d'éducation francophone. Communiquez avec le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (district scolaire 93) pour obtenir plus de renseignements.

Metro Vancouver : 604 214-2600
 Numéro sans frais : 1 888 715-2200
chf.bc.ca



- Les étudiants dont la langue maternelle n'est pas le français peuvent s'inscrire au programme d'immersion française. Cela signifie qu'ils ne parlent que le français en classe. Les mathématiques, les sciences, l'histoire et toutes les autres matières sont enseignées en français.
- Les étudiants des programmes anglophones peuvent également suivre des cours pour apprendre le français. Les cours sont donnés en anglais et le français est l'une des matières étudiées.
- Pour obtenir plus de renseignements sur le programme d'immersion française ou les cours de français, communiquez avec votre conseil scolaire local.

bced.gov.bc.ca/schools/bcmap.htm

S'impliquer et faire du bénévolat

Si l'un de vos enfants va à l'école, vous êtes encouragé à devenir un membre actif de la communauté scolaire. Parlez avec les enseignants de votre enfant. Posez des questions sur le cours ou la progression de votre enfant. Allez aux rencontres parent-enseignant. Ce sont des rencontres spéciales tenues une à deux fois par année.

Il y a des conseils consultatifs de parent aux écoles publiques. Vous deviendrez automatiquement membre du conseil consultatif de parent de l'école que votre enfant fréquente. Vous pouvez assister aux rencontres, rencontrer d'autres parents, en apprendre davantage sur le fonctionnement des activités scolaires et faire des suggestions pour aider.

bccpac.bc.ca/index.php/members/pac-dpac/what-is-a-pac

Vous pouvez également faire du bénévolat à l'école fréquentée par votre enfant en aidant dans les salles de classe ou lors de sorties éducatives (les sorties et les visites ayant lieu en dehors de l'école).

Renseignements sur les écoles

L'école vous enverra des renseignements sur les études de votre enfant et les activités scolaires. Restez à l'affût des courriels, des lettres et des notes des enseignants, de la commission scolaire, du directeur ou de la directrice ou des représentants de classe (des parents qui se sont portés volontaires pour partager l'information avec le reste de la classe). Ces lettres et courriels peuvent contenir des renseignements importants. Vous pourriez devoir faire traduire ces renseignements.

Les lettres imprimées peuvent être données aux parents ou aux enfants. Demandez à vos enfants s'ils ont des lettres à vous remettre.

Éducation à domicile et apprentissage échelonné (à distance)

Bien que les enfants âgés de 5 à 16 ans doivent absolument recevoir une éducation, certains enfants en C.-B. ne fréquentent pas l'école. Il se peut qu'ils vivent trop loin d'une école. Certains enfants sont malades et ne peuvent pas se déplacer pour aller à l'école. Certains parents préfèrent que leurs enfants complètent leur éducation à la maison. Les enfants peuvent recevoir leur enseignement à la maison de deux façons : l'éducation à domicile et l'apprentissage échelonné.

- L'éducation à domicile signifie que les parents agissent comme enseignants. Ils enseignent donc leurs enfants à la maison. Les parents doivent préparer les cours et s'assurer que leurs enfants apprennent convenablement. Ils doivent inscrire leur enfant à une école avant de commencer.
- bced.gov.bc.ca/home_school



- L'apprentissage échelonné (à distance) signifie que les enseignants envoient les leçons et les devoirs aux enfants qui les feront à domicile. Les leçons peuvent être envoyées en ligne ou par la poste (par correspondance). Les enseignants sont approuvés par les écoles. Ils sont responsables de préparer les leçons et d'aider les étudiants à apprendre.

Enseignement postsecondaire

Après la douzième année, plusieurs étudiants décident de poursuivre leurs études. Cela s'appelle l'enseignement postsecondaire.

Il y a 25 universités, collèges et instituts publics en C.-B. Les établissements d'enseignement publics sont financés par le gouvernement provincial. Les étudiants paient des droits de scolarité (frais de scolarité) pour suivre un enseignement postsecondaire. Il y a également plus de 300 établissements privés en C.-B. Les établissements privés ne sont pas financés par le gouvernement provincial. C'est pourquoi les frais de scolarité sont plus élevés dans les établissements privés.

Les gens peuvent étudier plusieurs sujets différents au collège, à l'université ou dans un établissement scolaire. Les programmes comprennent l'art, l'éducation, les sciences, la technologie, la médecine, les sciences infirmières, le génie et le droit. Il faut environ quatre ans d'études à temps plein pour compléter un baccalauréat. Après avoir obtenu un baccalauréat, il est possible d'obtenir une maîtrise ou un doctorat (diplômes d'études supérieures). Vous pouvez également obtenir des diplômes et des certificats.

Certains collèges et instituts publics offrent des programmes de passage à l'université. Vous pouvez suivre des cours dans un collège ou un institut, puis transférer à une université pour finir vos études. L'université examinera les cours que vous avez suivis et pourrait vous donner des crédits. Avant de commencer votre programme, vérifiez auprès de l'université pour savoir si elle acceptera le transfert des cours. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le Guide de transfert de la C.-B.

bctransferguide.ca

Les collèges, les instituts techniques et certaines universités ont également métiers et des programmes de formation professionnelle. Vous pouvez obtenir une formation professionnelle pour plusieurs carrières. Par exemple, vous pourriez choisir une formation en menuiserie, en mécanique, en horticulture, en éducation de la petite enfance ou en technologie informatique.

Consultez une liste des établissements d'enseignement postsecondaires en Colombie-Britannique.

gov.bc.ca/gov/content/education-training/post-secondary-education/find-a-program-or-institution/find-an-institution

Le planificateur d'études de la C.-B. (Education Planner B.C.) peut vous aider à choisir vos cours de niveau postsecondaire. educationplannerbc.ca



Coûts et aide financière pour l'enseignement postsecondaire

L'enseignement postsecondaire peut coûter cher. Les étudiants qui suivent des cours au niveau postsecondaire doivent payer des frais de scolarité ainsi que d'autres frais. Ils doivent également acheter les fournitures et les manuels scolaires.

Le gouvernement de la C.-B. peut offrir du financement aux étudiants qui ont besoin d'aide pour payer leurs études. Vous pouvez faire des demandes de prêts, de subventions et de bourses d'études. Les subventions et les bourses d'études n'ont pas à être remboursées. Les prêts doivent être remboursés une fois que les études sont terminées. Pour être admissibles à l'aide financière, les étudiants doivent vivre en C.-B. et détenir la résidence permanente du Canada ou être des citoyens canadiens.

Pour obtenir plus de renseignements, discutez avec le service d'aide financière de l'établissement d'enseignement que vous fréquentez.

studentaidbc.ca

Les étudiants qui ne sont ni résidents permanents ni citoyens canadiens et qui désirent poursuivre des études postsecondaires paieront des droits de scolarité plus élevés. Ils pourraient également devoir faire une demande pour obtenir un permis d'études.

learnlivebc.ca/fr/learn/

Les parents peuvent commencer un Régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour économiser de l'argent pour les études postsecondaires de leur enfant. Vous pouvez ouvrir un REEE à plusieurs banques et coopératives d'épargne et de crédit. Pour ouvrir un REEE, votre enfant devra avoir un numéro d'assurance sociale. Pour obtenir plus de renseignements sur les numéros d'assurance sociale, consultez la page 107. Vous pourriez également être en mesure d'obtenir la Subvention canadienne pour l'épargne-études. Il s'agit d'argent que le gouvernement du Canada ajoute au REEE de votre enfant pour aider à payer les frais liés à son enseignement postsecondaire.

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes/epargne-etudes.html>



Au Canada, beaucoup d'étudiants du niveau postsecondaire travaillent et paient leurs propres droits de scolarité. Ils peuvent travailler à temps partiel pendant l'année scolaire ou trouver des emplois temporaires pendant les vacances estivales.

Apprentissage échelonné (à distance) pour adultes

Plusieurs collèges et universités offrent des programmes d'apprentissage échelonné. Vous pouvez suivre un enseignement postsecondaire, peu importe où vous demeurez. Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec votre université ou collège local ou la Thompson Rivers University Open Learning. tru.ca/distance

Établissements postsecondaires et collèges privés

La C.-B. a beaucoup d'établissements d'enseignement postsecondaire privés. Ceux-ci comprennent les universités, les collèges, les écoles de commerce, les écoles techniques et les écoles de langues privées. L'aide financière est offerte aux étudiants dans certains établissements privés. privatetraininginstitutions.gov.bc.ca/studentaidbc.ca

Formation continue pour adultes

Beaucoup de Canadiens s'inscrivent à des cours bien après avoir terminé leur scolarité. Ils peuvent vouloir apprendre une nouvelle aptitude pour leur emploi ou une nouvelle langue ou étudier un sujet qui les intéresse. On appelle ces programmes la formation continue. Trouvez des cours en faisant une recherche en ligne à l'aide des mots clés : « formation continue » et le nom de votre collectivité.

Apprendre l'anglais

Il y a beaucoup de cours d'anglais comme « anglais, langue seconde » (ESL, en anglais) pour aider les adultes à apprendre à parler, à lire et à écrire en anglais. Le gouvernement du Canada offre des cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC). Les réfugiés et les résidents permanents adultes peuvent suivre ces cours gratuitement.

- Canada.ca – Recherchez « programmes de langues ».
- Welcomebc.ca – Recherchez « employment language programs » (programmes de langues pour l'emploi).

Plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire publics offrent également des cours d'anglais comme langue seconde. Les résidents permanents, les réfugiés et les citoyens canadiens n'ont pas à payer de droits de scolarité pour ces cours. D'autres coûts peuvent s'appliquer. gov.bc.ca/gov/content/education-training/adult-education/adult-upgrading-learn-english

Vous pouvez obtenir de l'aide pour apprendre l'anglais ou l'améliorer à l'aide des programmes d'alphabétisation de votre collectivité. Ces programmes sont gratuits. Certains programmes sont pour les adultes et d'autres pour les familles. gov.bc.ca/gov/content/sports-culture/arts-culture/public-libraries/community-literacy gov.bc.ca/gov/content/education-training/adult-education/adult-upgrading decoda.ca/decoda-lpc/



Écoles et tuteurs privés enseignant l'anglais

Plusieurs écoles et tuteurs (enseignants) privés offrent une formation linguistique en anglais. La plupart de ces écoles et cours ne sont pas réglementés par le gouvernement. Rendez-vous sur le site Web des établissements d'enseignement privés pour trouver des programmes autorisés. privatetraininginstitutions.gov.bc.ca/students/pti-directory

Perfectionnement des adultes

Les adultes peuvent aller à l'école pour perfectionner leur éducation ou se préparer à un nouvel emploi. Il y a des programmes pour des sujets précis, comme la lecture ou les mathématiques. Il y a également des programmes pour terminer ses études secondaires et apprendre de nouvelles aptitudes professionnelles. Les programmes peuvent être suivis à temps plein ou à temps partiel. Habituellement, on les appelle la « formation de base des adultes » (FBA). Les cours d'anglais comme langue seconde suivis dans un établissement public d'enseignement postsecondaire font également partie de l'éducation de base des adultes.

Adultes complétant leur éducation secondaire

Les adultes n'ayant pas terminé leur éducation secondaire peuvent la compléter et obtenir leur diplôme. Les étudiants qui suivent la formation de base des adultes dans un programme d'obtention de diplôme pour adulte peuvent obtenir le « British Columbia Certificate of Graduation » ou le diplôme « Adult Graduation Diploma ». Ces programmes sont offerts à plusieurs établissements publics d'enseignement postsecondaire et aux centres d'éducation aux adultes du district scolaire.

Les adultes qui ont terminé leur éducation secondaire peuvent suivre des cours de formation de base des adultes pour obtenir les crédits dont ils ont besoin pour continuer leur éducation au niveau postsecondaire. Des cours à temps plein et à temps partiel sont offerts. Ces cours sont offerts gratuitement aux résidents permanents et aux citoyens canadiens. gov.bc.ca/gov/content/education-training/adult-education/adult-upgrading

Trouvez des cours près de vous. upgradebc.ca/map

Les adultes peuvent également suivre des cours d'éducation de base par l'intermédiaire de certains districts scolaires locaux. bced.gov.bc.ca/apps/imcl/imclWeb/Home.do bced.gov.bc.ca/schools/bcmap.htm

Les résidents permanents et les citoyens canadiens n'ont pas à payer de droits de scolarité pour les cours de perfectionnement des adultes. Les étudiants pourraient devoir payer d'autres frais, y compris les manuels et les fournitures. Si vous suivez des cours de perfectionnement (formation de base des adultes ou anglais comme langue seconde) à un établissement public d'enseignement postsecondaire, vous pourriez être admissible à une subvention pour couvrir ces frais. Il s'agit de la subvention « Adult Upgrading Grant ». studentaidbc.ca/explore/grants-scholarships/adult-upgrading-grant-application



AIDE AUX INDIVIDUS ET AUX FAMILLES

Définitions

BC211

Centres de crise

Violence, mauvais traitements et négligence

- Voies de fait et agression sexuelle
- Mauvais traitements au sein de la famille
- Violence et négligence à l'égard d'un enfant
- Intimidation
- Mauvais traitements et négligence à l'égard d'une personne âgée
- Mauvais traitements envers un animal
- Problèmes d'alcool, de drogues et de jeu
- Rupture de l'engagement de parrainage

Programme d'aide à l'emploi et au revenu de la C.-B.

Itinérance

Banques alimentaires

Aide pour les familles

- Enfants ayant besoin de plus de soutien
- Prestations pour les familles ayant des enfants
- Garde des enfants

Programmes et prestations pour personnes âgées

- Guide de la C.-B. pour les personnes âgées
- Soins à domicile
- Saine alimentation des personnes âgées
- Prévention des chutes
- Ability411

Personnes vivant en situation de handicap

Soutien aux personnes LGBTQ2S+

Bureau de l'Ombudsman

Aide juridique



Définitions

Mauvais traitements : le fait de nuire à une autre personne. Il existe de nombreux types de mauvais traitements.

- La violence physique peut consister à frapper, à retenir ou à pousser quelqu'un. La violence physique est également appelée une agression.
- La violence psychologique consiste à utiliser des mots ou à agir de façon à faire du mal à une autre personne. Cela inclut le fait de menacer quelqu'un (dire que vous allez lui faire du mal physiquement ou émotionnellement).
- La violence sexuelle désigne toute conduite non désirée à caractère sexuel, que ce soit par des paroles ou des attouchements.

Aggression : lorsqu'une personne attaque une autre personne. L'agression peut être physique, sexuelle ou verbale (crier ou insulter quelqu'un).

Confidentiel : lorsque quelqu'un partage des renseignements avec une autre personne, et que ces renseignements restent privés. Ils ne sont divulgués à personne d'autre.

Crise : lorsqu'une situation semble trop difficile pour être gérée seule. Il peut s'agir d'une crise financière (lorsqu'on n'a pas assez d'argent pour vivre), d'une crise familiale (la famille éclate), d'une crise médicale (quelqu'un est très malade ou décède) ou d'une crise émotionnelle (lorsque les émotions ou les sentiments – en particulier la peur – sont très forts).

Admissible : lorsqu'une personne remplit les conditions requises pour bénéficier de quelque chose. Par exemple, une personne doit être déclarée admissible afin d'être embauchée pour certains emplois, ou d'être acceptée dans certains programmes gouvernementaux.

Jeux de hasard : jeux dans lesquels on essaie de gagner de l'argent en faisant des paris (jeux de cartes, courses de chevaux, machines à sous ou jeux au casino).

Impartial : Sans parti pris ni préjugé pour ou contre quelque chose. Si vous êtes impartial, vous n'êtes pas impliqué dans une situation et votre décision peut être juste et équitable.

Indépendant : non contrôlé ou influencé par quelqu'un ou quelque chose. Être capable de prendre une décision sans être influencé par quelqu'un d'autre.

Personnes LGBTQ2S+ : terme décrivant l'éventail des identités de genre : personne lesbienne, gaie, binaire (homme ou femme), trans, queer ou bispirituelle (consultez la page 129 pour obtenir plus de renseignements).

Négligence : lorsqu'une personne ne prend pas soin d'une personne qui a besoin de son aide. Il peut s'agir d'un parent qui ne nourrit pas son enfant. Il peut également s'agir d'une personne qui ne fournit pas de soins médicaux à un membre âgé de sa famille.



Définitions

Pouvoirs publics : les gouvernements financent souvent des organismes ou leur donnent le pouvoir de prendre des décisions et de fournir des services aux gens. Ces organismes sont appelés « autorités ».

Suicide : lorsqu'une personne décide qu'elle ne veut plus vivre et qu'elle met fin à ses jours intentionnellement.

Victime : une personne blessée (physiquement ou émotionnellement) ou tuée par quelqu'un d'autre, généralement lorsqu'un crime est commis.

Violence : utilisation de la force physique pour blesser quelqu'un.

Violence, mauvais traitements et négligence

Les mauvais traitements, la violence et la négligence sont toujours inadmissibles. Si quelqu'un vous maltraite, essayez de ne pas ressentir de honte. Ce n'est pas de votre faute. Vous pouvez obtenir de l'aide. N'essayez pas de faire face au problème seul. Au Canada, tout acte de violence ou menace de violence est illégal. La police peut arrêter une personne qui blesse ou qui menace une autre personne. Le contrevenant peut recevoir une amende ou aller en prison.

En cas de crise, appelez le 911. Un répartiteur vous dépêchera la police ou une ambulance.

Vous pouvez également appeler VictimLinkBC.

Numéro sans frais : 1 800 563-0808

Courriel : victimlinkbc@bc211.ca
victimlinkbc.ca

Voies de fait et agression sexuelle

Si une personne vous frappe ou vous fait du mal, il s'agit d'une agression que l'on appelle une voie de fait. Si une personne dit qu'elle vous fera du mal et vous croyez que cette personne le fera réellement, il s'agit également d'une voie de fait. C'est illégal d'agresser une autre personne.

Les agressions sexuelles comprennent toutes les formes de contact sexuel perpétrées sans le consentement d'une personne. Les agressions sexuelles comprennent les attouchements sexuels non désirés. Elles comprennent également les rapports sexuels forcés (aussi appelés « viols »).

Si vous êtes en danger, appelez le 911.

Vous pouvez appeler VictimLinkBC. Ils pourront vous aider à consulter un médecin, à parler à un psychologue, à signaler l'incident à la police et à obtenir d'autres services de soutien. C'est un service gratuit. Le service est également confidentiel. Il est offert 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Numéro sans frais : 1 800 563-0808
victimlinkbc.ca

Le centre d'aide aux victimes de viols de Women Against Violence Against Women (WAVAW) a une ligne téléphonique d'aide et d'information, accessible 24 heures par jour. Ce service peut vous aider et vous offrir du soutien émotionnel immédiatement. Il peut également vous orienter vers des services et programmes qui peuvent vous aider.

Numéro sans frais : 1 877 392-7583
wavaw.ca



Le répertoire de services aux victimes et de programmes d'aide aux femmes victimes de violence aide les personnes affectées par un crime. Ce service aide également les femmes et les enfants qui vivent de la violence.

Le répertoire contient les coordonnées de services et de programmes qui peuvent vous aider. Consultez le site Web suivant et tapez le nom de votre collectivité dans la barre de recherche.

gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/bcs-criminal-justice-system/if-you-are-a-victim-of-a-crime/victim-of-crime/victim-services-directory

Vous pouvez signaler les agressions sexuelles à la police, même si elles se sont produites il y a longtemps. Appelez votre service de police local ou le bureau de la Gendarmerie royale du Canada. Vous pouvez trouver leur numéro de téléphone en ligne.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de signaler un crime, rendez-vous sur le site Web du gouvernement de la C.-B.

gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/bcs-criminal-justice-system/if-you-are-a-victim-of-a-crime/coming-forward/reporting-a-crime

Si vous avez 19 ans ou plus et vous ne voulez pas appeler la police par vous-même, vous pouvez appeler un programme de service aux victimes offert dans votre collectivité. Ce programme pourra signaler le crime pour vous et la police n'aura pas connaissance de qui a fait la dénonciation.

gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/bcs-criminal-justice-system/reporting-a-crime/victim-or-witness-to-crime/third-party-reporting-for-victims-of-sexual-offences

Centres de crise

Une crise a lieu lorsqu'une personne a des problèmes trop difficiles à gérer par elle-même. Les gens peuvent avoir des problèmes de santé mentale (comme la dépression ou de l'anxiété) ou des problèmes familiaux (comme un divorce ou de la violence conjugale). Ces problèmes peuvent sembler encore plus importants après l'immigration dans un nouveau pays. Vous pourriez vous sentir triste, seul, contrarié ou dérouter. Ces émotions sont parfois très fortes et difficiles à gérer. Certaines personnes pourraient même penser au suicide.

Si vous avez l'impression que votre situation est trop difficile à gérer ou si vous vous sentez seul avec vos problèmes, vous pouvez obtenir de l'aide. N'ayez pas honte. Plusieurs personnes se sentent ainsi à différents moments de leur vie.

Il y a des gens qui peuvent vous aider. Appelez un centre de crises. Les centres de crises emploient des personnes à qui vous pouvez parler. Ils peuvent également vous aider à trouver des ressources. Tous les appels sont gratuits et les services sont offerts dans plusieurs langues différentes.

- La ligne d'écoute téléphonique est accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
Numéro sans frais : 1 800 784-2433
(1 800 SUICIDE)
crisiscentre.bc.ca
- La ligne d'écoute téléphonique pour le soutien de la santé mentale est accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
Numéro sans frais : 310-6789 (ce numéro de téléphone n'est composé que de sept chiffres).
crisiscentre.bc.ca
- YouthInBC est un service de clavardage en ligne pour les jeunes âgés de 12 à 24 ans. Ce service est disponible de 12 h (midi) à minuit.
YouthInBC.com



- CrisisCentreChat est un service de clavardage en ligne pour les personnes âgées de 25 ans et plus. Ce service est disponible à partir

Violence, mauvais traitements et négligence

Les mauvais traitements, la violence et la négligence sont toujours inadmissibles. Si quelqu'un vous maltraite, essayez de ne pas ressentir de honte. Ce n'est pas de votre faute. Vous pouvez obtenir de l'aide. N'essayez pas de faire face au problème seul. Au Canada, tout acte de violence ou menace de violence est illégal. La police peut arrêter une personne qui blesse ou qui menace une autre personne. Le contrevenant peut recevoir une amende ou aller en prison.

En cas de crise, appelez le 911. Un répartiteur vous dépêchera la police ou une ambulance.

Vous pouvez également appeler VictimLinkBC.
Numéro sans frais : 1 800 563-0808
Courriel : victimlinkbc@bc211.ca
victimlinkbc.ca

Voies de fait et agression sexuelle

Si une personne vous frappe ou vous fait du mal, il s'agit d'une agression que l'on appelle une voie de fait. Si une personne dit qu'elle vous fera du mal et vous croyez que cette personne le fera réellement, il s'agit également d'une voie de fait. C'est illégal d'agresser une autre personne.

Les agressions sexuelles comprennent toutes les formes de contact sexuel perpétrées sans le consentement d'une personne. Les agressions sexuelles comprennent les attouchements sexuels non désirés. Elles comprennent également les rapports sexuels forcés (aussi appelés « viols »).

Si vous êtes en danger, appelez le 911.

Vous pouvez appeler VictimLinkBC. Ils pourront vous aider à consulter un médecin, à parler à un psychologue, à signaler l'incident à la police et à obtenir d'autres services de soutien. C'est un service gratuit. Le service est également confidentiel. Il est offert 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Numéro sans frais : 1 800 563-0808
victimlinkbc.ca

Le centre d'aide aux victimes de viols de Women Against Violence Against Women (WAVAW) a une ligne téléphonique d'aide et d'information, accessible 24 heures par jour. Ce service peut vous aider et vous offrir du soutien émotionnel immédiatement. Il peut également vous orienter vers des services et programmes qui peuvent vous aider.

Numéro sans frais : 1 877 392-7583
wavaw.ca

Le répertoire de services aux victimes et de programmes d'aide aux femmes victimes de violence aide les personnes affectées par un crime. Ce service aide également les femmes et les enfants qui vivent de la violence.

Le répertoire contient les coordonnées de services et de programmes qui peuvent vous aider. Consultez le site Web suivant et tapez le nom de votre collectivité dans la barre de recherche.

gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/bcs-criminal-justice-system/if-you-are-a-victim-of-a-crime/victim-of-crime/victim-services-directory

Vous pouvez signaler les agressions sexuelles à la police, même si elles se sont produites il y a longtemps. Appelez votre service de police local ou le bureau de la Gendarmerie royale du Canada. Vous pouvez trouver leur numéro de téléphone en ligne.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de signaler un crime, rendez-vous sur le site Web du gouvernement de la C.-B.



gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/bcs-criminal-justice-system/if-you-are-a-victim-of-a-crime/coming-forward/reporting-a-crime

Si vous avez 19 ans ou plus et vous ne voulez pas appeler la police par vous-même, vous pouvez appeler un programme de service aux victimes offert dans votre collectivité. Ce programme pourra signaler le crime pour vous et la police n'aura pas connaissance de qui a fait la dénonciation.

gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/bcs-criminal-justice-system/reporting-a-crime/victim-or-witness-to-crime/third-party-reporting-for-victims-of-sexual-offences

Mauvais traitements au sein de la famille

Les mauvais traitements peuvent avoir lieu dans la famille. Les mauvais traitements, la violence et la négligence sont toujours inadmissibles. La personne qui maltraite les autres peut être la conjointe, le conjoint, un partenaire du même sexe ou un conjoint de fait. Les enfants, les parents, les grands-parents, les sœurs, les frères et la belle-famille font également partie de la famille.

Plusieurs formes de mauvais traitements peuvent avoir lieu au sein d'une famille. Par exemple :

- la violence physique : frapper quelqu'un ou lui donner des coups de pied ou utiliser une arme (comme un bâton ou une ceinture) pour blesser quelqu'un;
- la violence sexuelle : toutes les formes de contact sexuel qui ont lieu sans le consentement de la personne;
- la violence psychologique : menacer une personne de l'empêcher de voir ses enfants, empêcher quelqu'un de parler à ses amis ou sa famille, empêcher une personne de sortir de la maison, ou menacer une personne de rompre un

engagement de parrainage;

- l'exploitation financière : empêcher une personne d'obtenir un emploi, de garder un emploi, d'obtenir une formation professionnelle ou d'avoir de l'argent;
- la violence spirituelle : empêcher une personne de pratiquer sa religion, ou utiliser la religion pour effrayer, blesser ou contrôler une personne.

Au Canada, il est interdit de faire du mal à une autre personne ou de menacer une personne de lui faire du mal.

Vous pouvez quitter une situation de violence familiale. Vous ne devez pas rester dans une relation abusive pour garder votre statut au Canada. Si vous êtes un résident permanent, vous avez des droits et des libertés au Canada. Vous avez également des options si vous avez un statut temporaire.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez les sites Web suivants :

- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/parrainer-membre-famille/mailtraitance.html
- Gouvernement de la C.-B.
gov.bc.ca/gov/content/safety/public-safety/domestic-violence
- HealthLinkBC.ca – Recherchez « domestic violence » (violence familiale) et « domestic abuse » (violence conjugale).

Si vous avez besoin d'aide

- Si vous êtes en danger, appelez le 9-1-1.
- VictimLinkBC peut vous aider à consulter un médecin, à parler à un psychologue, à signaler l'incident à la police et à obtenir d'autres services de soutien. Ce service est gratuit et confidentiel. Il est offert 24 heures par jour, 7 jours par semaine et dans plusieurs langues.



Numéro sans frais : 1 800 563-0808
victimlinkbc.ca

- Appelez une maison de transition ou un programme de maison d'hébergement. Les maisons de transition aident les femmes à quitter un foyer où elles sont victimes de violence. Elles aident les femmes seules et celles qui ont des enfants. Les maisons de transition sont ouvertes 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Ce sont des endroits sûrs où les femmes peuvent séjourner en attendant de trouver un nouveau logement. Les maisons de transition peuvent accueillir les femmes pendant de courtes durées seulement – habituellement 30 jours. Ces maisons vous permettront d'être en sécurité et vous aideront à trouver un endroit où vivre. Elles peuvent également vous aider à trouver du soutien, des traitements médicaux et d'autres services.

BC Housing offre une liste des maisons de transition et des maisons d'hébergement.
bchousing.org/housing-assistance/women-fleeing-violence/womens-transition-housing-supports

Violence et négligence à l'égard d'un enfant

Tout parent est responsable de prendre bien soin de ses enfants. Les mauvais traitements, la violence et la négligence sont toujours inadmissibles. La négligence a lieu lorsqu'un parent ne répond pas aux besoins de bases de ses enfants. Par exemple, ne pas assez nourrir ses enfants ou les laisser seuls à la maison.

Si vous pensez qu'un enfant a besoin d'aide, appelez la ligne téléphonique d'aide pour les enfants (Helpline for Children). Composez le 310-1234 partout en C.-B. Aucun indicatif régional n'est requis. Le personnel répond au téléphone 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Le gouvernement pourrait envoyer un travailleur social pour évaluer la situation

de l'enfant. Si les travailleurs sociaux pensent que l'enfant est en danger, ils pourront le sortir du foyer et l'emmener dans un endroit sûr. Si cela se produit, les parents doivent obtenir de l'aide juridique immédiatement.

Si vous pensez qu'un enfant pourrait être en danger, qu'il subit des mauvais traitements ou qu'il est négligé, la loi exige que vous le signaliez. Le gouvernement de la C.-B. offre des renseignements à propos du signalement de mauvais traitements à l'égard des enfants.

gov.bc.ca – Recherchez « child abuse » (violence envers les enfants).

HealthLinkBC.ca fournit des renseignements au sujet des violence et de la négligence à l'égard des enfants.

HealthLinkBC.ca – Recherchez « child abuse » (violence envers les enfants).

Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de protéger les enfants, rendez-vous sur le site Web du gouvernement de la C.-B.
gov.bc.ca/gov/content/safety/public-safety/protecting-children/keeping-kids-safe

Intimidation

L'intimidation a lieu lorsqu'une personne veut effrayer ou blesser une personne, ou encore la rendre mal à l'aise. Une personne peut intimider une autre à cause de son apparence, de son âge, de sa culture, de la couleur de sa peau, de sa religion, de son ethnicité, de son orientation sexuelle ou de son identité de genre.

Le site Web du gouvernement de la C.-B. fournit des renseignements sur l'intimidation.

gov.bc.ca/gov/content/erase/bullying

L'intimidation peut également se produire sur les réseaux sociaux (la cyberintimidation). Les intimideurs peuvent faire des publications cruelles à propos de leurs victimes, leur envoyer des messages textes méchants ou des messages de menace, ou



encore propager des mensonges sur elles. Obtenez plus de renseignements sur la cyberintimidation, y compris sur les façons dont les parents peuvent aider leurs enfants.

gov.bc.ca/gov/content/erase/online-safety

Pour obtenir plus de renseignements ou si vous désirez parler avec quelqu'un à propos de l'intimidation, consultez le site Web ERASE.

gov.bc.ca/gov/content/erase

Pour obtenir des renseignements sur l'intimidation au travail, consultez les renseignements sur la discrimination et le harcèlement de la page 122.

Aide pour les jeunes

Plusieurs agences ont des intervenants spécialisés pour aider les jeunes. Les intervenants peuvent répondre aux questions des jeunes. Ils peuvent également donner des conseils à propos de la grossesse, de la drogue, des maladies transmissibles sexuellement (MTS), et d'autres problèmes. Vous pouvez rechercher ce service en ligne. Vous pouvez également demander des informations à votre centre de santé local à propos des intervenants pour les jeunes présents dans votre région.

gov.bc.ca/gov/content/mental-health-support-in-bc/children-and-youth

Pour trouver des intervenants pour les jeunes, utilisez la barre de recherche se trouvant sur le site de HealthLink BC. Recherchez « public health unit » (centre de santé publique) ou « youth health » (santé des jeunes) et le nom de votre collectivité.

HealthLinkBC.ca/services-and-resources/find-services

Il y a des organismes communautaires qui aident les enfants et les jeunes. L'organisme Grands Frères Grandes Sœurs du Canada jumellent un adulte et un enfant dans le cadre d'un programme de mentorat. L'adulte agit à titre de grand frère ou de grande sœur

de l'enfant. Visitez le site Web suivant pour voir si l'organisme Grands Frères Grandes sœurs du Canada a un programme dans votre communauté. Cliquez sur « Trouver un organisme » au bas de la page.

grandsfreresgrandessoeurs.ca/

Les Clubs garçons et filles du Canada aident également les jeunes. Ces clubs ont plusieurs programmes parascolaires. Les enfants peuvent pratiquer des sports et apprendre des aptitudes. Consultez le site Web suivant pour trouver des clubs près de chez vous.

bgccan.com/fr/find-your-club/

Foundry

Foundry aide les jeunes âgés de 12 à 24 ans à être en meilleure santé. Cette initiative offre des ressources et du soutien en matière de santé et de bien-être, y compris une plateforme d'aide en ligne.

foundrybc.ca

Jeunesse, J'écoute est un organisme pour les enfants et les jeunes. L'organisme renseigne les jeunes au sujet de leurs problèmes et les soutient. Vous pouvez les appeler, leur envoyer un message texte ou accéder à leur application mobile ou à leur site Web, 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Vous n'avez pas besoin de donner votre nom. Les renseignements que vous partagez sont confidentiels (les intervenants de l'organisme ne diront à personne que vous les avez appelés).

Numéro sans frais : 1 800 668-6868

kidshelpphone.ca

Les enfants et les jeunes qui ont besoin d'aide peuvent également appeler la ligne téléphonique Helpline for Children.

Numéro de téléphone : 310-1234 (aucun indicatif régional requis)

La Youth Against Violence Line (Ligne des jeunes contre la violence) est une ligne téléphonique sûre pour les jeunes qui désirent signaler un crime ou un acte de



violence. Vous pouvez le faire de façon anonyme (vous n'avez pas besoin de donner votre nom). Vous pouvez parler de vos problèmes. Les intervenants peuvent vous diriger vers des services et des programmes qui pourraient vous aider. Ils ont également de l'information au sujet des gangs et de l'intimidation.

La Youth Against Violence Line est accessible 24 heures par jour. Le service est offert dans plusieurs langues.

Numéro sans frais : 1 800 680-4264
(24 heures par jour, 7 jours par semaine)
youthagainstviolenceline.com

Le programme PEACE (Prevention, Education, Advocacy, Counselling and Empowerment) est conçu pour les enfants et les jeunes âgés de 3 et 18 ans et leur parent ou tuteur non-agresseur. S'il y a de la violence dans votre foyer (violence familiale), vous pouvez

communiquer avec PEACE. Le programme est gratuit et confidentiel. Les intervenants du programme PEACE ne diront à personne que vous les avez appelés.

gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/bcs-criminal-justice-system/if-you-are-a-victim-of-a-crime/victim-of-crime/victim-services-directory

Utilisez le répertoire de services aux victimes pour rechercher « PEACE » et le nom de votre collectivité.

Contactez VictimLinkBC pour obtenir plus de renseignements au sujet des services aux victimes offerts dans votre collectivité. On pourra ensuite vous diriger vers différents programmes, dont les programmes spéciaux pour les femmes.

Numéro sans frais : 1 800 563-0808
victimlinkbc.ca





Options for Sexual Health sont des cliniques de santé sexuelle qui offrent la contraception, des tests de grossesse et des tests de dépistage des infections transmissibles sexuellement (ITS). Les personnes de tout âge peuvent aller à ces cliniques. Le personnel des cliniques pourra répondre à vos questions et vous aider avec vos problèmes liés à la santé sexuelle. Il pourra également vous diriger vers un médecin. Il y a plus de 60 cliniques à travers la Colombie-Britannique.

Numéro sans frais : 1 800 739-7367

optionsforsexualhealth.org

Mauvais traitements et négligence à l'égard d'une personne âgée

Parfois, les adultes plus âgés (aînés) subissent des violences ou sont maltraités. Les mauvais traitements infligés aux personnes âgées peuvent prendre plusieurs formes, dont la violence physique, la violence psychologique, la violence sexuelle ou l'exploitation financière. Les aînés peuvent être négligés (leurs besoins ne sont pas comblés). Ils pourraient ne pas être en mesure de prendre soin d'eux-mêmes. Les mauvais traitements, la violence et la négligence sont toujours inadmissibles. Au Canada, il est interdit de faire du mal à une autre personne ou de menacer une personne de lui faire du mal.

Pour obtenir des renseignements au sujet des mauvais traitements et de la négligence à l'égard d'une personne âgée dans plusieurs langues, consultez le site Web du gouvernement de la C.-B.

seniorsBC.ca

Vous pouvez également vous rendre sur le site Web de HealthLink BC.

HealthLinkBC.ca – Recherchez « elder abuse » (mauvais traitements à l'égard d'une personne âgée).

Si vous ou une personne âgée que vous connaissez subissez de mauvais traitements

ou de la négligence, appelez la ligne téléphonique Seniors Abuse & Information Line (SAIL). Le service est ouvert tous les jours entre 8 h et 20 h. Le service est fermé lors des jours fériés. Pour voir une liste des jours fériés, consultez la page 117.

Les services de traduction sont offerts du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h.

Région de Vancouver : 604 437-1940

Numéro sans frais : 1 866 437-1940

seniorsfirstbc.ca/programs/sail

Vous pouvez appeler VictimLinkBC. Le personnel vous aidera à consulter un médecin, à parler à un psychologue, à signaler un incident à la police et à obtenir d'autres services de soutien. Ce service est gratuit et confidentiel. Il est offert 24 heures par jour, 7 jours par semaine et dans plusieurs langues.

Numéro sans frais : 1 800 563-0808

victimlinkbc.ca

Mauvais traitements envers un animal

Parfois, des gens peuvent maltraiter ou négliger les animaux. Ces personnes pourraient garder l'animal enfermé dans une cage et ne pas le laisser en sortir. Elles pourraient frapper l'animal ou ne pas le nourrir. Ces animaux peuvent être des animaux domestiques (chiens, chats et oiseaux), des animaux d'élevage ou des animaux vivant dans un zoo ou sur une ferme à gibier. Les mauvais traitements envers un animal sont illégaux.

Si vous pensez qu'un animal est maltraité ou négligé, vous devriez le signaler. Contactez la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de la C.-B. (BCSPCA).

Numéro sans frais : 1 855 622-7722

spca.bc.ca

Trouvez le bureau de la SPCA le plus près de vous.

spca.bc.ca/about-us/locations/locations-list/



Problèmes d'alcool, de drogues et de jeu

Plusieurs personnes ont des problèmes liés à l'alcool et aux drogues, comme le cannabis, la cocaïne, la méthamphétamine en cristaux ou l'héroïne. Elles peuvent également avoir des problèmes de consommation de médicaments prescrits par un médecin pour soulager la douleur ou l'anxiété. Certaines personnes ont des problèmes liés à leurs activités, comme manger, le sexe ou les jeux de hasard. Les jeux de hasard sont des jeux dans lesquels on essaie de gagner de l'argent en faisant des paris comme dans les jeux de cartes, les courses de chevaux, les machines à sous ou les jeux au casino.

Tandis que ce n'est pas tout le monde qui a un problème avec les drogues, l'alcool ou le jeu, certaines personnes peuvent en devenir dépendantes. La dépendance se traduit par un sentiment puissant qui vous pousse à avoir besoin de quelque chose ou à faire quelque chose, même si cela cause du mal. Ce sentiment peut occasionner des problèmes avec la santé, le travail, les études, les finances personnelles ou les relations. Ces problèmes peuvent devenir très graves. Ils peuvent vous mettre, vous, votre famille et d'autres personnes en danger.

L'Alcohol and Drug Information and Referral Line (Ligne d'information et d'aiguillage sur l'alcool et la drogue) offre des renseignements sur des programmes de lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme. Ce service peut vous aider à trouver du soutien pour faire face aux conséquences néfastes de la consommation d'alcool et de drogues. Il peut également vous aider à trouver du soutien, des programmes de traitement, des programmes de désintoxication, des maisons de rétablissement et des groupes de soutien près de chez vous. La ligne téléphonique de référence est accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Une aide est offerte

dans plusieurs langues.

Région de Vancouver : 604 660-9382

Numéro sans frais : 1 800 663-1441

La consommation de cannabis (aussi appelé, marijuana, herbe ou pot) est maintenant légale au Canada. Plusieurs personnes ont encore des questions à ce sujet. Pour obtenir plus de renseignements sur le cannabis, y compris ce qui est légal et ce qui ne l'est pas, consultez le site Web du gouvernement de la C.-B.

cannabis.gov.bc.ca

Si vous, ou quelqu'un que vous connaissez, êtes aux prises avec un problème de jeux de hasard, vous pouvez obtenir de l'aide gratuitement. Les services de soutien et de traitement sont offerts dans plusieurs langues. Le B.C. Responsible & Problem Gambling Program offre des services confidentiels d'éducation et de soutien. Le site Web du programme fournit de l'information au sujet des autoévaluations et du counseling, et offre un forum gratuit et confidentiel appelé GamTalk. Consultez le site Web ou appelez la ligne téléphonique d'information des jeux de hasard de la C.-B. Numéro sans frais : 1 888 795-6111 (24 heures par jour, 7 jours par semaine) youthagainstviolenceline.com

Autres ressources :

- HealthLink BC
HealthLinkBC.ca/health-topics/alcpb
- Here to Help
heretohelp.bc.ca
- Ministère de la Santé mentale et des Toxicomanies - StopOverdoseBC
stopoverdose.gov.bc.ca
- Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances
ccsa.ca/fr
- Canadian Institute for Substance Use Research, de l'Université de Victoria
uvic.ca – Recherchez « institute for substance use » (institut sur l'usage de



substances)

- La Problem Support Line BC (Ligne téléphonique de soutien aux problèmes de la C.-B.) offre des services dans plusieurs langues.
Numéro sans frais : 1 888 795-6111
(24 heures par jour)
- Toward the Heart (BCCDC Harm Reduction Services)
towardtheheart.com
- Votre agence d'établissement locale pourrait également être en mesure de vous aider. Certaines agences d'établissement offrent des services pour la dépendance, du counseling, des groupes de soutien multiculturel et des programmes d'enseignement scolaire. Trouvez une agence d'établissement près de chez vous.
 - Résidents permanents, dont les réfugiés
<https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>
 - Résidents temporaires, dont les demandeurs d'asile, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants postsecondaires internationaux
welcomebc.ca/temporaryresidents

Rupture de l'engagement de parrainage

Certaines personnes sont parrainées par des membres de leur famille pour venir au Canada. Parfois, les choses changent ou des problèmes apparaissent au sein de la famille. Par exemple, un couple marié peut se séparer. Si cela se produit, le parrain demeure responsable de la personne parrainée. Si la personne parrainée obtient de l'aide au revenu (aide sociale), le parrain doit rembourser ces fonds au gouvernement de la C.-B. Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le gouvernement provincial.
gov.bc.ca/gov/content/tourism-immigration/immigrating-to-bc/sponsorship/pay

Programme d'aide à l'emploi et au revenu de la C.-B.

Le gouvernement de la C.-B. offre de l'aide au revenu aux personnes admissibles dans le besoin et qui n'ont pas d'autres ressources. Le programme d'aide à l'emploi et au revenu de la C.-B. (B.C. Employment and Assistance, BCEA) peut vous aider à obtenir un emploi. Vous pourriez être admissible si :

- vous n'avez pas d'emploi ou vous ne gagnez pas assez d'argent pour répondre à vos besoins de bases
- vous attendez après d'autres sources de revenus
- vous ne pouvez pas travailler
- vous avez un besoin urgent de nourriture, d'un endroit où vivre ou d'attention médicale

L'aide au revenu est versée chaque mois. Elle est offerte aux personnes qui répondent aux critères de citoyenneté. Pour obtenir plus de renseignements sur les critères de citoyenneté, consultez le site Web du gouvernement de la Colombie-Britannique.
gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/application-and-intake/citizenship-requirements

Lorsque vous faites une demande d'aide, le gouvernement de la C.-B. vérifiera votre situation économique (votre revenu, vos dépenses et ce que vous possédez) afin de décider si vous êtes admissible au programme.

Numéro sans frais : 1 866 866-0800
gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/income-assistance

Vous pouvez faire une demande d'aide au revenu en ligne.
myselfserve.gov.bc.ca



Les agences d'établissement pourraient aussi vous aider à obtenir de l'aide au revenu. Trouvez une agence d'établissement près de chez vous.

- Résidents permanents, dont les réfugiés
<https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>
- Résidents temporaires, dont les demandeurs d'asile
welcomebc.ca/temporaryresidents

Itinérance

Les personnes en situation d'itinérance n'ont pas d'endroit où vivre. Les gens se retrouvent en situation d'itinérance pour plusieurs raisons. Ils peuvent se sentir en danger à la maison. Ils ont peut-être perdu leur maison à cause d'un incendie, de problèmes d'argent ou d'une rupture au sein de leur famille. Ils n'ont peut-être pas d'argent pour se payer un logement.

Si vous n'avez pas d'endroit sécuritaire où aller, vous pouvez vous rendre dans un foyer d'accueil d'urgence. Les foyers d'accueil d'urgence sont gratuits. Les employés des foyers d'accueil d'urgence peuvent vous aider à trouver un nouvel endroit où vivre. Ils peuvent également vous offrir de la nourriture, des vêtements, l'accès à des douches et d'autres choses dont vous pourriez avoir besoin.

BC Housing offre des foyers d'accueil d'urgence à toute personne en situation d'itinérance ou qui pourrait perdre sa maison.
bchousing.org/housing-assistance/homelessness-services/emergency-shelter-program

L'organisme BC211 opère la Shelter and Street Help Line, une ligne téléphonique d'aide pour les personnes demeurant dans les régions de Vancouver, la vallée du Fraser et Victoria.

Appelez ou envoyez 2-1-1 par messagerie texte

bc211.ca – Recherchez « shelter » ainsi que le nom de votre collectivité.

S'il y a de la violence au sein de votre famille et que votre maison n'est pas sécuritaire, consultez la page 81.

Les employés des agences d'établissement peuvent également vous aider. Trouvez une agence d'établissement près de chez vous.

- Résidents permanents, dont les réfugiés
<https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>
- Résidents temporaires, dont les demandeurs d'asile, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants postsecondaires internationaux
welcomebc.ca/temporaryresidents

Banques alimentaires

Si vous ne pouvez pas vous permettre d'acheter assez de nourriture, vous pourriez être admissible à en recevoir gratuitement à une banque alimentaire. Les banques alimentaires offrent aussi des programmes sur l'alimentation saine, la cuisine et la gestion des finances personnelles. Chaque banque alimentaire offre des services différents. Certaines d'entre elles peuvent vous aider à trouver d'autres services dans votre communauté.

Pour recevoir de la nourriture, vous pourriez avoir à prouver que vous ne gagnez pas assez d'argent. La banque alimentaire pourrait vous demander de présenter un chèque de paie, un chèque d'aide sociale, un relevé bancaire ou un crédit d'impôt pour enfants. On pourrait également vous demander de présenter une preuve de résidence, comme une facture d'électricité montrant votre nom et votre adresse.

Les banques alimentaires ne sont pas gérées par le gouvernement. Les gens donnent



de la nourriture et de l'argent aux banques alimentaires. Tout le monde peut faire des dons. Vous pouvez trouver des boîtes de dons pour les banques alimentaires dans les épicerie, les églises, les centres communautaires et à d'autres endroits.

Pour trouver une banque alimentaire dans votre collectivité, communiquez avec Food Banks BC.

Numéro sans frais : 1 855 498-1798

foodbanksbc.com

Aide pour les familles

Au Canada, les enfants ont le droit de survivre, de s'épanouir, de réaliser tout leur potentiel et d'être protégés par les adultes qui prennent soin d'eux. Il y a des lois qui

protègent les enfants.

- La loi de la Colombie-Britannique stipule que les parents sont responsables de soutenir financièrement leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci aient 19 ans. En C.-B., l'âge de la majorité (lorsqu'une personne devient légalement un adulte) est de 19 ans. Les parents pourraient également être tenus de soutenir leurs enfants après leur dix-neuvième anniversaire.
- Vous pouvez seulement utiliser la force pour discipliner vos enfants âgés de plus de 2 ans. La force utilisée doit être légère.
- Il est interdit de mutiler les parties génitales des filles ou des femmes.
- Il est interdit d'échanger vos enfants ou leur travail pour de l'argent.





Les parents ont des responsabilités précises quant à la supervision des enfants et aux soins à leur donner. Par exemple, le Conseil canadien de la sécurité recommande que les enfants de moins de 10 ans ne soient pas laissés seuls, à la maison ou dans une voiture, et ce, même pour une courte période.

<https://canadasafetycouncil.org/?lang=fr>

La loi canadienne stipule également que vous ne devez pas marier une personne (ou rester marié avec elle), si vous ne le voulez pas. Vous n'avez pas besoin de la permission de votre partenaire ou de votre famille pour vous séparer ou pour divorcer.

La société des services de soutien aux parents (Parent Support Services Society) offre du soutien, des renseignements, de la formation, des ateliers et des ressources aux parents et aux grands-parents partout dans la province.

Numéro sans frais : 1 877 345-9777

parentsupportbc.ca

Le groupe Grandparents Raising Grandchildren soutient les personnes qui prennent soin des enfants d'un autre membre de leur famille.

Région de Vancouver : 604 558-4740

Numéro sans frais : 1 855 474-9777

parentsupportbc.ca/grandparents-raising-grandchildren

Les enfants qui ont besoin de plus de soutien

Certaines familles ont des enfants qui ont besoin de soins supplémentaires. Un enfant peut être en retard dans son apprentissage de certaines aptitudes (retard de développement). Il peut également avoir une maladie ou un handicap. Le gouvernement de la C.-B. peut aider les familles à donner des soins supplémentaires à leurs enfants. gov.bc.ca/gov/content/health/managing-your-health/child-behaviour-development/assessing-child-development

Les éducateurs auprès des enfants et des jeunes ayant des besoins particuliers peuvent aider les familles. Ils peuvent donner des renseignements importants aux familles et les renvoyer vers du soutien gouvernemental et communautaire. Trouvez un éducateur dans votre collectivité.

gov.bc.ca/gov/search?id=3101EE72823047269017D08E55AF6441&tab=1&q=special+needs

Si vous êtes admissible à la prestation pour des services de garde abordables (Affordable Child Care Benefit) et que vous avez un enfant ayant des besoins particuliers, vous pourriez être admissible à de l'aide financière.

gov.bc.ca/affordablechildcarebenefit

Prestations pour les familles ayant des enfants

L'allocation canadienne pour enfants est un paiement mensuel qui vient en aide aux familles avec enfants de moins de 18 ans. Pour y avoir droit, au moins un des parents doit être un résident canadien.

Numéro sans frais : 1 800 387-1193

canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-aperçu.html

La prestation fiscale pour la petite enfance de la C.-B. est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 6 ans. Les allocations de ce programme sont combinées à l'allocation canadienne pour enfants fédérale et au programme de prime familiale de la C.-B. en un paiement mensuel unique. Vous trouverez plus de renseignements sur le site Web.

gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/family-benefits/bc-early-childhood-tax-benefit



Garde des enfants

Type de services de garde

Il y a quatre types de services de garde en C.-B.

- Service de garde autorisé
- Service de garde sans permis obligatoire inscrit
- Service de garde sans permis obligatoire
- Service de garde au domicile de l'enfant

Service de garde autorisé

Les établissements de service de garde autorisé sont régulièrement suivis et inspectés par des programmes de réglementation des soins communautaires de l'autorité régionale de la santé. Ils doivent répondre aux normes en matière de santé et de sécurité, de compétences du personnel, de suivi des dossiers, de l'espace et de l'équipement, de programmation et quant au nombre d'enfants et d'employés. Les employés d'un service de garde autorisé ont suivi une formation adéquate pour prendre soin des enfants. Les personnes qui exploitent ces établissements doivent suivre la loi sur l'aide à la vie autonome et les soins dans la communauté (Community Care and Assisted Living Act) et le règlement sur la délivrance de permis aux établissements de garde d'enfants (Child Care Licensing Regulation).

Service de garde sans permis obligatoire inscrit

Ces établissements sont des services de garde sans permis qui ont dû s'inscrire auprès d'un centre d'orientation et ressources en matière de garde d'enfants (Child Care Resource and Referral Centre). S'ils se sont inscrits, cela signifie :

- que les exploitants ont suivi une formation de premiers soins
- que toute personne âgée de plus de 12 ans demeurant dans la maison a passé une vérification

d'antécédents judiciaires

- que les exploitants ont remis des références
- que les exploitants ont passé une évaluation de la sécurité de la maison
- que les exploitants ont suivi des cours de formation ou des ateliers en service de garde d'enfants

Les fournisseurs de service de garde inscrits ont également accès à du soutien, à de la formation, à des ressources et à une assurance de responsabilité de groupe.

Contactez votre centre local d'orientation et de ressources en matière de garde d'enfants (CCRR). Le CCRR peut vous aider à trouver des services de garde autorisés ou sans permis obligatoire inscrits, qui ont des places disponibles dans votre région.

Numéro sans frais : 1 888 338-6622

ccrr.bc.ca

Service de garde sans permis obligatoire

Ces fournisseurs de service de garde d'enfants peuvent légalement offrir leur service à un ou deux enfants (ou plus si les enfants sont de la même famille), en plus des leurs. Ils ne sont pas inscrits avec le CCRR et ils ne sont pas agréés, suivis ou inspectés. Les fournisseurs de service de garde sans permis obligatoire n'ont pas à répondre aux mêmes normes de santé et sécurité que les services de garde autorisés. Lorsque le service de garde sans permis obligatoire est utilisé, ce sont les parents et les tuteurs qui sont responsables de superviser la garde et la sécurité des enfants.

Service de garde au domicile de l'enfant

Cela signifie que les parents organisent la garde de l'enfant à leur domicile, par exemple, avec une gouvernante ou un gardien d'enfants. Les parents et les tuteurs décident comment choisir et engager la



personne qui gardera leurs enfants et qui deviendra leur employé. Selon cette entente, l'employeur doit :

- verser des paiements réguliers à l'assurance-emploi et au Régime de pensions du Canada
- inscrire la situation d'emploi avec Revenu Canada et WorkSafeBC

Obtenez plus de renseignements et de détails sur les quatre types de services de garde d'enfants.

gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/caring-for-young-children/how-to-access-child-care/licensed-unlicensed-child-care

Trouvez un service de garde

Childcare BC fournit des renseignements sur la façon de trouver un service de garde d'enfants dans votre région.

gov.bc.ca/childcare

Consultez le site Web du gouvernement de la C.-B. pour trouver le centre le plus près de chez vous.

gov.bc.ca – Recherchez « child care resource referral centre » (centre d'orientation et de ressources en matière de garde d'enfants).

La prestation pour des services de garde abordables (Affordable Child Care Benefit)

La prestation pour des services de garde abordables (Affordable Child Care Benefit) aide les familles à payer un service de garde. La prestation est versée mensuellement. Le montant varie en fonction de votre revenu, de la taille de votre famille et du type de service de garde.

Visitez le site Web suivant pour voir si vous êtes admissible et pour faire une demande.

gov.bc.ca/affordablechildcarebenefit

Appelez un centre de service de garde d'enfants pour obtenir plus de renseignements.

Numéro sans frais : 1 888 338-6622

Contactez votre centre local d'orientation et de ressources en matière de garde d'enfants. Trouvez un centre dans votre collectivité.
gov.bc.ca – Recherchez « child care resource referral » (ressources en matière de garde d'enfants).

Commencez votre propre programme de service de garde d'enfants

Si vous décidez d'opérer un programme de service de garde d'enfants dans votre propre maison, vous devrez suivre les règles et les lois. La loi sur l'aide à la vie autonome et les soins dans la communauté (Community Care and Assisted Living Act), le règlement sur la délivrance de permis aux établissements de garde d'enfants (Child Care Licensing Regulation) et la direction générale de la réglementation des soins communautaires décrivent les exigences requises pour un service de garde autorisé. Chaque programme de réglementation des soins communautaires de l'autorité régionale de la santé traite les demandes et délivre les permis d'opération de service de garde. Ces programmes peuvent vous fournir des renseignements sur la manière de lancer un nouveau service de garde.

Le gouvernement de la C.-B. offre de l'information sur la manière de lancer un programme de service de garde d'enfants.

- Service de garde autorisé
gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/caring-for-young-children/running-daycare-preschool/open-licensed-child-day-care/licensed-child-care-facility
- Programme de service de garde sans permis obligatoire
gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/caring-for-young-children/running-daycare-preschool/open-licensed-child-day-care/rlnr-day-care



Programmes et prestations pour personnes âgées

Guide de la C.-B. pour les personnes âgées

Le *Guide de la C.-B. pour les personnes âgées* rassemble des informations utiles aux aînés sur les avantages sociaux, la santé, le style de vie, le logement, le transport, les finances, la sûreté et la sécurité. Il contient également une liste de ressources, de services et de programmes. Ce guide est disponible en anglais, en français, en pendjabi, en chinois, en coréen, en vietnamien et en farsi.

gov.bc.ca/seniorsguide

Vous pouvez commander gratuitement un exemplaire imprimé du *Guide pour les aînés de la Colombie-Britannique* en appelant au Bureau de défense des aînés (Office of the Seniors Advocate). Le bureau est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.
Région de Victoria : 250 952-3181
Numéro sans frais : 1 877 952-3181

Soins à domicile

Les personnes vivant en situation de handicap et les personnes âgées peuvent avoir besoin d'une aide supplémentaire dans leur vie quotidienne. Certaines personnes quittent leur domicile et s'installent dans un endroit qui fournit de l'aide et des soins médicaux. Ces établissements sont appelés « logements avec assistance » ou « centres d'hébergement et de soins de longue durée ».

Certaines personnes qui ont besoin de soins supplémentaires souhaitent toutefois rester chez elles. Elles peuvent alors bénéficier d'une aide et d'un soutien médical de la part de travailleurs de la santé qui se rendent à leur domicile. Ce service est appelé « soins à domicile ».



Les soins à domicile peuvent être utiles dans de nombreuses situations.

- Par exemple, les personnes vivant en situation de handicap et les personnes âgées peuvent bénéficier de soins à domicile afin de pouvoir vivre chez elles le plus longtemps possible.
- Les personnes qui s'occupent d'un membre de leur famille malade ou vivant en situation de handicap peuvent également faire appel à des soins à domicile pour les aider et leur donner un peu de répit.
- Parfois, les personnes malades peuvent recevoir des soins à domicile plutôt que d'aller à l'hôpital.
- Les personnes en fin de vie peuvent aussi bénéficier de soins à domicile. C'est ce qu'on appelle les soins palliatifs.



Les services de soins à domicile fournissent une aide supplémentaire. Les personnes bénéficiant de soins à domicile doivent être capables de prendre soin d'elles-mêmes avec l'aide de leur famille, de leurs amis et de leur communauté.

Si vous n'avez pas les moyens de payer pour des soins à domicile, le gouvernement peut couvrir (subventionner) une partie des coûts. Pour être admissible aux services subventionnés de soins à domicile et en milieu communautaire, vous devez :

- être citoyen canadien ou résident permanent (ou avoir obtenu un permis de séjour temporaire du ministère fédéral de l'Immigration)
- avoir vécu en C.-B. pendant au moins trois mois
- être âgé de 19 ans ou plus

gov.bc.ca/gov/content/health/accessing-health-care/home-community-care

Les soins à domicile sont fournis par les autorités sanitaires locales. Visitez ce site Web et consultez la carte pour trouver votre autorité sanitaire. Communiquez avec le bureau des soins à domicile de votre région pour savoir si vous avez droit aux services de soins à domicile et de soins en milieu communautaire.

gov.bc.ca/gov/content/health/about-bc-s-health-care-system/partners/health-authorities/regional-health-authorities

Vancouver Coastal Santé
Région de Vancouver : 604 736-2033
vch.ca/your-care/home-community-care

Fraser Santé
Numéro sans frais : 1 855 412-2121
fraserhealth.ca/Service-Directory/Services/home-and-community-care/home-and-community-care#.XqjeSy2ZOV4

Island Santé
Région de Victoria : 250 370-8699

Numéro sans frais : 1 877 370-8699
islandhealth.ca/our-services/home-care-services

Interior Health
Région de Kelowna : 250 862-4200, et appuyez sur le 2
interiorhealth.ca/YourCare/HomeCommunityCare/Pages/default.aspx

Northern Health
Région de Prince George : 250 565-2649
Numéro sans frais : 1 866 565-2999
northernhealth.ca/services/home-community-care

Saine alimentation des personnes âgées

Le guide *Alimentation et santé des aînés* contient des recettes, des menus et des renseignements sur l'alimentation saine. Le guide est disponible en anglais, en français, en chinois et en pendjabi.

gov.bc.ca - Recherchez « Healthy Eating for Seniors Handbook » (guide Alimentation et santé des aînés).

Pour commander gratuitement un exemplaire du guide, visitez [le HealthLinkBC.ca](http://leHealthLinkBC.ca). Recherchez « Resource Order Form » (formulaire de commande de ressource) ou appelez HealthLink BC.
Numéro sans frais : 8-1-1
ATS : 7-1-1

Prévention des chutes

Les chutes sont la principale cause de blessures chez les personnes âgées et elles peuvent entraîner une hospitalisation et une perte d'autonomie. La plupart des chutes peuvent être évitées. Pour prévenir les chutes :

- faites régulièrement de l'activité physique pour développer votre force et votre équilibre
- faites examiner régulièrement vos yeux

- demandez à un pharmacien ou à un médecin de revoir vos médicaments
- déplacez les objets sur lesquels vous pourriez trébucher ou glisser

Apprenez-en davantage sur la façon de prévenir les chutes et de vous protéger.

BC Falls and Injury Prevention Coalition
findingbalancebc.ca

Le gouvernement de la C.-B. fournit des renseignements sur la prévention des chutes.
gov.bc.ca/fallprevention

Ability411

Ability411 offre des renseignements sur les technologies et l'équipement qui peuvent aider les personnes âgées de la C.-B.
ability411.ca

Personnes vivant en situation de handicap

Les personnes vivant en situation de handicap peuvent avoir des besoins particuliers en matière d'hébergement ou d'emploi. Si vous avez un handicap, vous pouvez trouver des programmes de soutien dans votre communauté. Communiquez avec Disability Alliance BC.

Région de Vancouver : 604 872-1278
 Numéro sans frais : 1 800 663-1278
disabilityalliancebc.org

Le gouvernement de la C.-B., les organismes d'État et les sociétés offrent beaucoup de soutien et de services aux personnes vivant en situation de handicap, y compris de l'aide financière par le biais de l'aide aux personnes handicapées.

gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/services-for-people-with-disabilities.

Soutien aux personnes LGBTQ2S+

Il y a de nombreux organismes en C.-B. qui soutiennent les personnes lesbiennes,

gaies, bisexuelles, transgenres, queer et bispirituelles. Ces organismes offrent des activités, des renseignements, des services de consultation et d'autres programmes d'aide. Ils peuvent vous fournir de l'aide dans plusieurs langues. Pour obtenir plus de renseignements sur la communauté LGBTQ2S+, consultez la page 129.

Dans la région de Vancouver, communiquez avec le Queer Resource Centre (Qmunity) de la C.-B.

Région de Vancouver : 604 684-5307
qmunity.ca

Les jeunes LGBTQ2S+ peuvent obtenir des renseignements et des conseils auprès du Pride Education Network.

pridenet.ca

Les parents d'enfants LGBTQ2S+ peuvent obtenir des renseignements et des conseils auprès de PFLAG (Parents, Familles et Amis des personnes Lesbiennes et Gaies).

pflagcanada.ca

Trouvez un groupe PFLAG dans votre communauté.

pflagcanada.ca/pflag-chapters/british-columbia

Bureau de l'Ombudsman

Le bureau de l'ombudsman peut aider les gens à résoudre leurs problèmes avec les services gouvernementaux. Il s'agit d'un bureau indépendant et impartial (sans parti pris) qui fait partie de l'Assemblée législative provinciale de la C.-B. Lorsque les gens font des plaintes concernant les services du gouvernement de la C.-B., le bureau de l'ombudsman enquête pour découvrir ce qui s'est passé. Des services d'interprétation sont offerts dans plus de 150 langues. Tous les services sont gratuits.

Numéro sans frais : 1 800 567-3247
bcombudsperson.ca

Aide juridique

Pour obtenir de l'aide juridique et des renseignements sur les lois de la C.-B., consultez les pages 127 à 134.



CONDUITE AUTOMOBILE

Définitions

Assurance

- Assurance de base
- Souscription d'une assurance complémentaire

Permis de conduire

- Permis de conduire d'un autre pays
- Demande d'un nouveau permis de conduire
- Écoles de conduite

Code de la route

- Conduite sécuritaire
- Conduite dangereuse
- Voies réservées
- Contraventions pour infraction au code de la route

- Contraventions pour stationnement

Accidents de voiture

- Déclaration à l'ICBC

Achat d'une voiture ou d'un camion

- Achat auprès d'un concessionnaire automobile autorisé
- Achat d'un véhicule d'occasion auprès d'une autre personne
- Garanties
- Obtention d'un prêt

Véhicules provenant de l'extérieur de la C.-B.

Location et partage de voitures



Définitions

Date d'expiration : date à laquelle quelque chose prend fin. Les permis de conduire et les assurances ont une date d'expiration. Lorsqu'ils dépassent cette date d'expiration, il est illégal de les utiliser. Les conducteurs doivent alors renouveler leur permis ou leur assurance avant de pouvoir conduire à nouveau.

Assurance : contrat par lequel une personne verse de l'argent à une compagnie pour protéger un bien (comme une maison ou une voiture). Si la maison ou la voiture est endommagée, la compagnie d'assurance paiera pour la réparer ou la remplacer.

Facultés affaiblies : lorsque le jugement d'une personne est affecté par l'alcool ou d'autres drogues.

Papier à en-tête : papier sur lequel sont imprimés le nom et le logo d'une entreprise.

Licence / license (permis) : en anglais, il y a deux façons d'épeler ce mot, selon la signification. Vous pouvez **avoir** un permis (licence), et vous pouvez **être** titulaire d'un permis (licensed).

- Lorsque le mot « licence » finit par « ce », on parle de la carte que l'on met dans notre portefeuille. Cette carte indique que vous avez la permission de conduire en C.-B.
- Lorsque le mot « license » finit par « se », il désigne quelqu'un qui a un permis (permission) – par exemple, un concessionnaire automobile titulaire d'un permis.

Droit de rétention : une dette légale sur un objet, comme une voiture. Le droit de rétention signifie que lorsque le propriétaire vend la voiture, il est censé payer l'argent qu'il doit. Ensuite, le droit de rétention est éliminé. Si vous achetez un véhicule grevé d'un droit de rétention, vous êtes tenu de rembourser les sommes dues. Vous pouvez vérifier si le véhicule fait l'objet d'un droit de rétention avant de l'acheter.

Renouveler : rendre quelque chose nouveau. Si votre permis de conduire expire le 31 décembre, vous devez le renouveler avant de pouvoir conduire le 1er janvier.



Assurance

L'Insurance Corporation of British Columbia (ICBC) est détenue par le gouvernement de la C.-B. L'ICBC :

- fournit une assurance de base pour les véhicules et traite les demandes d'indemnisation en cas d'accident
- fait passer des examens aux nouveaux conducteurs qui veulent obtenir un permis de conduire de la C.-B. et délivre des permis aux conducteurs qui ont quitté leur pays pour venir s'installer ici

confirme l'identité d'une personne lorsqu'elle obtient une carte BC Services, un permis de conduire et une carte de services de santé

Le site Web de l'ICBC contient beaucoup de renseignements utiles sur la conduite automobile en Colombie-Britannique. Certains renseignements sont disponibles en chinois et en pendjabi.

Numéro sans frais : 1 800 663-3051
icbc.com

Assurance de base

Vous ne devez pas conduire une voiture sans assurance. Tout véhicule immatriculé en C.-B. doit avoir une assurance de base appelée Autoplan. Si vous provoquez un accident, l'assurance paiera pour les dommages causés à la voiture de l'autre conducteur.

Elle couvre également les frais médicaux de toute personne blessée dans l'accident.

Vous pouvez souscrire une assurance Autoplan pour votre véhicule auprès de tout courtier Autoplan. Les courtiers Autoplan sont des entreprises indépendantes qui vendent l'assurance automobile de l'ICBC.

icbc.com/locators

L'assurance ne vous protège que si vous l'achetez avant d'avoir un accident et d'endommager votre voiture.

En plus de votre dossier de conduite, plusieurs autres éléments influent sur le coût de votre assurance automobile : qui conduit votre voiture, où vous habitez, et si vous utilisez votre voiture pour le travail.

Il est important d'indiquer le nom de toutes les personnes qui conduisent votre voiture. Si un conducteur dont le nom ne figure pas sur votre police d'assurance provoque un accident alors qu'il conduit votre voiture, vous pourriez avoir à payer davantage. Demandez à votre courtier Autoplan comment dresser la liste des conducteurs de votre voiture.

Si vous déménagez en C.-B., l'ICBC peut reconnaître jusqu'à 15 ans d'expérience de conduite dans un autre pays. Vous devrez apporter vos documents de conduite à un bureau de délivrance des permis de conduire de l'ICBC.

icbc.com/insurance/moving-travelling/Pages/Insurance-discount-for-new-residents.aspx





Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne. icbc.com – Recherchez « Book road test » (prendre rendez-vous pour un examen pratique).

Souscription d'une assurance complémentaire

Si vous avez un accident, l'assurance de base pourrait ne pas suffire pour couvrir tous les coûts. Vous pouvez souscrire une assurance complémentaire pour vous protéger. Par exemple, vous pouvez souscrire une assurance collision pour couvrir le coût des dommages causés à votre voiture, même si vous êtes responsable de l'accident. Renseignez-vous auprès de votre courtier Autoplan au sujet des assurances complémentaires.

Permis de conduire



Permis de conduire d'un autre pays

Vous pouvez utiliser votre permis de conduire pendant un maximum de 90 jours après votre arrivée ici. Vous devez demander votre permis de conduire de la C.-B. dès votre arrivée dans la province. Vous devrez peut-être attendre que votre nouveau permis arrive par la poste.

Si vous êtes en visite, vous pouvez utiliser votre permis de conduire de l'extérieur de la C.-B. pendant un maximum de six mois. Après six mois, vous devrez obtenir un permis de conduire valide de la C.-B. pour conduire ici.

Il y a différents processus pour obtenir un permis de conduire de la C.-B. Le processus dépend de l'endroit d'où provient votre permis de conduire original. Les conducteurs de certains pays peuvent obtenir un permis de conduire sans examen supplémentaire. D'autres devront peut-être passer un examen théorique, un examen de la vue et un examen pratique. icbc.com – Recherchez « Driver licensing » (permis de conduire).

Si votre permis de conduire n'est pas en anglais, vous devrez fournir une traduction effectuée par un traducteur agréé. icbc.com – Recherchez « Language services » (services linguistiques). Faites défiler la page jusqu'à « Document Translation » (traduction de documents).

Lorsque vous obtenez un permis de conduire de la Colombie-Britannique, vous devez rendre votre ancien permis. icbc.com – Recherchez « Moving to BC » (déménager en Colombie-Britannique).

Les étudiants n'ont pas besoin d'obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique si :

- ils ont un permis de conduire valide d'un autre pays
- ils sont inscrits comme étudiants à temps plein dans un établissement figurant sur cette page Web : <https://tools.canlearn.ca/cslgs-scpsc/clin-cln/reea-mdl/reea-mdl-1-fra.do?nom-name=BC>

Les travailleurs étrangers temporaires du Programme des travailleurs agricoles saisonniers peuvent utiliser un permis de conduire valide d'un autre pays pendant une période maximale de 12 mois. Après 12 mois, ils doivent obtenir un permis de conduire de la C.-B.

Lorsque vous conduisez, ayez toujours votre permis de conduire avec vous. Un agent de police pourrait demander à le voir.



Apprenez les règles en matière de conduite automobile et les panneaux routiers de la Colombie-Britannique. Certains panneaux peuvent être les mêmes que dans le pays où vous avez appris à conduire. D'autres peuvent être différents. Vous pouvez passer un examen théorique en ligne.

icbc.com – Recherchez « Practice knowledge test » (examen théorique).

Learn to Drive Smart contient des renseignements sur les règles, les panneaux, la signalisation et le marquage routier en C.-B. icbc.com – Recherchez « Learn to Drive Smart » (apprendre à conduire intelligemment).

Vous pouvez aussi passer l'examen pratique sur votre téléphone intelligent. Téléchargez l'application Learn to Drive Smart dans la boutique d'applications.

Demande d'un nouveau permis de conduire

- Pour demander un permis de conduire de la C.-B., vous devez avoir 16 ans ou plus.
- Si vous avez moins de 19 ans, vous aurez besoin de la permission (consentement) de votre parent ou tuteur légal. Ils peuvent vous accompagner au bureau de délivrance des permis de conduire ou vous pouvez apporter un formulaire de consentement signé.
- Vous pouvez demander un permis de conduire en prenant rendez-vous dans un bureau de délivrance des permis de conduire de l'ICBC. Consultez le site icbc.com et recherchez « Find a service location » (trouver un point de service).
- Vous devrez apporter deux pièces d'identité.
- Vous avez besoin de différents types de permis pour conduire différents types de véhicules en C.-B. Par exemple, il vous faut un permis différent si vous conduisez une voiture, une moto, un autobus, un gros camion ou un taxi.

Programme de permis progressif

La Colombie-Britannique a un programme de permis progressif. Vous devez passer plusieurs niveaux pour obtenir le plein droit de conduire. S'il s'agit de votre premier permis de conduire, vous devez d'abord apprendre les règles et les connaissances de base en matière de conduite automobile. Après avoir réussi l'examen théorique, vous pouvez passer au niveau suivant. Ce programme vous aidera à devenir un conducteur plus sécuritaire.

icbc.com – Recherchez « Graduated licensing » (permis progressif).

Apprenti



La première étape pour obtenir un permis de conduire de la C.-B. consiste à obtenir un permis d'apprenti conducteur. Vous devez passer un examen théorique pour montrer que vous connaissez

les règles de conduite de la C.-B. Vous devez également passer un examen de la vue.

Vous pouvez passer l'examen théorique en anglais, en arabe, en croate, en farsi, en français, en pendjabi, en russe, en chinois simplifié ou traditionnel, en espagnol ou en vietnamien. Si vous avez besoin d'un traducteur, communiquez avec le bureau de délivrance des permis de conduire de l'ICBC.

Le permis d'apprenti conducteur est valide pendant deux ans. Vous devez vous exercer à conduire avec votre permis d'apprenti conducteur pendant au moins 12 mois avant de pouvoir passer votre examen pratique. Il y a certaines choses que vous n'êtes pas encore autorisé à faire, comme conduire entre minuit et cinq heures du matin. Vous pouvez trouver une liste de toutes les règles pour le permis de l'apprenant en ligne. icbc.com – Recherchez « Get your L ».



Novice



Après avoir conduit pendant un an avec votre permis d'apprenti conducteur, vous pouvez passer un examen pratique pour obtenir votre permis de novice.

icbc.com. – Recherchez « Get your N » (obtenir votre permis de novice)

Vous devez prendre rendez-vous pour passer l'examen pratique. Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne.

Numéro sans frais : 1 888 715-7775

icbc.com – Recherchez « Book road test » (prendre rendez-vous pour un examen pratique).

Après deux ans avec un permis de catégorie novice, vous pouvez passer un deuxième examen pratique et obtenir un permis complet.

Il y a des frais pour l'examen théorique et l'examen pratique. Après avoir passé l'examen pratique, vous devez payer d'autres frais pour obtenir votre permis de conduire.

icbc.com – Recherchez « Fees » (frais).

Écoles de conduite

Si vous n'avez jamais eu de permis de conduire, vous voudrez peut-être suivre des cours de conduite. L'ICBC dispose d'une liste d'écoles de conduite reconnues. Vous pourrez peut-être trouver un moniteur de conduite (professeur) qui parle votre langue.

icbc.com – Recherchez « Choose driving school » (choisir une école de conduite).

Ressources pour les conducteurs

Il y a de bonnes ressources en matière de conduite automobile en ligne.

- [Vous trouvez, sur les sites Web drivebc.ca et Shiftintowinter.ca](http://Vous.trouvez,sur.les.sites.Web.drivebc.ca.et.Shiftintowinter.ca), des renseignements à jour sur les conditions routières ainsi que des conseils de conduite.
- [Le site drivebc.ca/directions.html](http://Le.site.drivebc.ca/directions.html) vous

indiquera à quelle distance se trouvent d'autres villes et villages, et combien de temps il vous faudra pour vous y rendre.

- [Le site hellobc.com/british-columbia/transportation-maps/maps.aspx](http://Le.site.hellobc.com/british-columbia/transportation-maps/maps.aspx) contient des cartes des villes et des régions de la Colombie-Britannique.

Code de la route

Conduite sécuritaire

Ceintures de sécurité

La ceinture de sécurité peut vous protéger contre les blessures ou la mort en cas d'accident. La loi de la Colombie-Britannique stipule que tous les conducteurs et les passagers (autres personnes dans la voiture) doivent porter leur ceinture de sécurité. Si vous ou vos passagers ne portez pas la ceinture de sécurité, la police peut vous donner une contravention. Vous devrez payer une amende.

Sièges d'auto pour enfants

Les jeunes enfants doivent s'asseoir dans un siège d'auto pour enfant. Ils ne doivent jamais s'asseoir sur les genoux d'un adulte.

Le siège d'auto pour enfant doit répondre à certaines exigences. Votre siège d'auto pour enfant doit :

- être conforme aux normes de sécurité automobile du Canada
- être approuvé par Transports Canada
- être neuf ou presque neuf Les sièges d'auto pour enfants ont une date d'expiration. Elle est généralement indiquée sur le côté ou à l'arrière du siège. Vérifiez que votre siège d'auto pour enfant n'est pas périmé.
- Être fabriqué au Canada. Si vous achetez un siège d'auto pour enfant à l'extérieur du Canada, il se peut qu'il ne soit pas conforme aux normes de sécurité du Canada.

Il y a également des règles concernant l'utilisation des sièges d'auto pour enfants :



- Le siège d'auto pour enfant doit toujours être installé sur le siège arrière. Il ne doit jamais être installé sur le siège avant du véhicule. En effet, le siège avant est équipé d'un coussin de sécurité gonflable. Si le coussin gonflable heurte le siège d'auto pour enfant, cela peut provoquer des blessures graves.
- Les enfants de moins de 9 ans doivent s'asseoir dans un siège d'auto pour enfant ou un siège d'appoint.
- Les enfants âgés de 9 à 13 ans doivent s'asseoir sur le siège arrière, et non sur le siège avant de la voiture.

Bébés

- Il y a un siège d'auto spécialement conçu pour les bébés et les très jeunes enfants. Il est orienté vers l'arrière (face vers l'arrière de la voiture).
- Tous les bébés âgés de moins de 12 mois et pesant jusqu'à 9 kilogrammes (20 livres) doivent s'asseoir dans un siège d'auto pour enfant orienté vers l'arrière.



Jeunes enfants

- Les enfants âgés de plus de 12 mois et pesant entre 9 et 18 kilogrammes (20 et 40 livres) doivent s'asseoir dans un siège d'auto pour enfant.
- Les sièges d'auto pour enfants doivent être correctement installés (fixés ou attachés) dans la voiture. Les sièges d'auto pour enfants orientés vers l'avant doivent toujours être munis d'une sangle qui les

fixe au châssis de la voiture. Consultez les instructions relatives au siège d'auto ou à la voiture.



Enfants plus âgés

- Les sièges rehausseurs sont utilisés avec les ceintures de sécurité du véhicule. Ils sont destinés à tous les enfants qui pèsent plus de 19 kilogrammes (40 livres). Les enfants âgés de moins de 9 ans ou mesurant moins de 145 centimètres (4 pieds, 9 pouces) doivent utiliser un siège d'appoint.
- Tous les enfants de 9 ans ou plus doivent utiliser la ceinture de sécurité du véhicule.



La BC Automotive Association (BCAA) dispose de nombreux renseignements sur la sécurité des enfants. Consultez le site Web pour :

- trouver le bon siège d'auto selon l'âge et la taille de votre enfant
- regarder des vidéos sur la façon d'installer votre siège d'auto pour enfant en toute sécurité



- apprendre comment attacher correctement votre enfant dans son siège

Le programme Child Passenger Safety de la BCAA peut aussi vous apprendre comment installer correctement votre siège d'auto pour enfant. Il y a peut-être des services de vérification de sièges d'auto (appelés « cliniques de vérification ») dans votre communauté. Des bénévoles formés vérifieront votre siège d'auto pour enfant ainsi que le manuel du propriétaire de votre véhicule.

Numéro sans frais : 1 877 247-5551

bcaa.com – Recherchez « Child car seat » (siège d'auto pour enfant).

Pour obtenir plus de renseignements

- L'ICBC fournit des renseignements sur les sièges d'auto pour enfants.
icbc.com – Recherchez « Child car seats » (sièges d'auto pour enfants).
- Transports Canada donne également des renseignements sur les sièges d'auto pour enfants.
tc.gc.ca – Faites défiler la page jusqu'à « Sécurité des sièges d'auto pour enfants ».

Conduite dangereuse

Conduite, alcool et drogues

La Colombie-Britannique a des lois très strictes sur l'alcool, le cannabis et les autres drogues au volant. Si vous conduisez avec des facultés affaiblies (c'est-à-dire lorsque votre jugement est affecté par l'alcool ou d'autres drogues), la police peut vous arrêter. Vous devrez payer une amende. Vous pourriez perdre votre voiture et votre permis de conduire. Vous pourriez même aller en prison.

gov.bc.ca/gov/content/transportation/driving-and-cycling/road-safety-rules-and-consequences/drug-alcohol

- icbc.com – Recherchez « alcohol impaired » (facultés affaiblies par l'alcool) et « drug impaired » (facultés affaiblies par la drogue).

Distraction au volant

L'utilisation d'un appareil électronique, comme un téléphone cellulaire, pendant la conduite est contraire à la loi en C.-B. C'est ce qu'on appelle la distraction au volant. Si vous vous faites prendre en train d'utiliser un téléphone cellulaire ou un autre appareil électronique en conduisant, vous pourriez recevoir une contravention et avoir à payer une amende.

icbc.com – Recherchez « Distracted driving » (distraction au volant).

Excès de vitesse

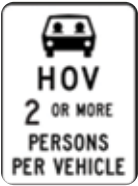
L'excès de vitesse consiste à conduire plus vite que la limite autorisée. Dans la plupart des villes, la limite de vitesse sur les routes principales est de 50 kilomètres par heure (km/h). En dehors des villes, la limite de vitesse est généralement plus élevée. Portez attention aux panneaux de limitation de vitesse. La vitesse est généralement limitée à 30 km/h près des parcs et des écoles. Si la police vous intercepte pour excès de vitesse, vous pourriez recevoir une contravention et avoir à payer une amende. Le montant de ces amendes peut être très élevé. Si vous ne payez pas l'amende, vous risquez de ne pas pouvoir renouveler votre permis de conduire.
icbc.com – Recherchez « Speed » (vitesse).

Voies réservées

Dans certaines villes, il existe des voies réservées sur les routes pour les bicyclettes. Il peut également y avoir des voies réservées pour les autobus et les véhicules transportant deux personnes ou plus. Ces voies sont appelées voies réservées aux véhicules multioccupants (VMO). Les voitures électriques et les motocyclettes peuvent aussi être autorisées à utiliser certaines voies réservées aux véhicules multioccupants. Certaines autoroutes ont également des voies réservées aux véhicules multioccupants.



Portez attention aux voies réservées. Vous pouvez recevoir une contravention si vous conduisez dans la mauvaise voie.



Contraventions pour infraction au code de la route

Si vous vous faites prendre en train de faire un excès de vitesse, de griller un feu rouge ou d'utiliser un téléphone cellulaire ou un autre appareil électronique au volant, vous pourriez recevoir une contravention et avoir à payer une amende. Votre permis de conduire et votre véhicule peuvent également vous être retirés pendant un certain temps. Si la police vous arrête alors que vous êtes au volant, restez dans votre voiture. Le policier viendra à votre voiture pour vous parler. Ne sortez pas de la voiture, sauf s'il vous le demande.

Si vous recevez une contravention, ne la payez pas directement au policier. Vous pouvez payer une contravention :

- en prenant rendez-vous dans n'importe quel bureau de délivrance des permis de conduire de l'ICBC
- chez la plupart des courtiers Autoplan
- dans un centre de réclamation de l'ICBC
- au greffe d'un tribunal provincial

Vous pouvez également payer par chèque, par téléphone ou en ligne sur le site PayBC. (pay.gov.bc.ca).

icbc.com – Recherchez « Pay ticket » (payer une contravention).

Si vous jugez que la contravention n'est pas justifiable, vous pouvez la contester. Vous devrez vous présenter devant le tribunal et expliquer pourquoi vous la contestez. Si le juge est d'accord avec vous, vous n'aurez pas à payer la contravention.

Si vous recevez une contravention pour une infraction au code de la route, vous devrez peut-être payer davantage pour l'assurance de votre véhicule. Vous pourriez également perdre votre permis de conduire. Si vous ne payez pas vos contraventions, il se peut que vous ne soyez pas autorisé à obtenir un nouveau permis de conduire ou une nouvelle assurance.





Contraventions pour stationnement

Vérifiez les panneaux de stationnement avant de garer votre voiture dans la rue. Ils vous indiqueront quand et où vous pouvez vous garer. Dans de nombreux endroits, le stationnement n'est autorisé qu'à certaines heures. Par exemple, certains panneaux et parcomètres indiquent : « Interdiction de stationner entre 15 h et 18 h ». Des machines (parcomètres) sont parfois installées près de certaines places de stationnement, et vous devez payer pour vous garer. Vous ne pouvez pas vous garer devant les arrêts d'autobus ou devant les bornes d'incendie (tuyaux d'eau pour éteindre les incendies).



Certaines places de stationnement sont réservées aux personnes ayant un handicap physique. Elles sont signalées par un panneau et se trouvent généralement près de l'entrée d'un bâtiment. Seules les personnes munies d'un permis de stationnement pour personnes handicapées sont autorisées à s'y garer. Parlez-en à votre médecin si vous avez besoin d'un tel permis.

Si vous vous gariez dans une zone de stationnement interdit, si vous vous gariez à un moment où il y a une interdiction de stationner, ou si vous ne payez pas suffisamment pour une place de stationnement, vous risquez de recevoir une contravention et de devoir payer une amende. Votre voiture pourrait être remorquée. Si votre voiture est remorquée, vous devez payer pour la récupérer.

Si vous recevez une contravention de stationnement, vous devez la payer le plus rapidement possible. Dans plusieurs municipalités, vous devrez payer une plus grosse somme d'argent (frais de retard ou pénalité) si vous ne payez pas la contravention dans un délai de 14 jours.

Accidents de voiture

Si vous avez un accident de la route, suivez les étapes suivantes.

1. Composez le 9-1-1 si quelqu'un est blessé.
2. Déplacez vos véhicules hors de la route (si vous pouvez le faire en toute sécurité).
3. Ne parlez pas de la cause de l'accident.
4. Notez ces renseignements :
 - le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de chaque conducteur
 - le numéro de permis de conduire de chaque conducteur
 - le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule de chaque conducteur
 - les renseignements sur l'assurance des véhicules non assurés par l'ICBC
 - la date, l'heure et le lieu de l'accident
 - les conditions météorologiques
 - la direction dans laquelle vous et les autres conducteurs allez
 - l'emplacement de tous les véhicules, dont le vôtre
5. Si possible, prenez des photos des dommages subis par le véhicule et du lieu de l'accident. Vous pouvez utiliser l'appareil photo de votre téléphone cellulaire.
6. Donnez vos renseignements et vos coordonnées aux autres conducteurs.
7. Prenez le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de toute personne qui a vu l'accident (témoin).
8. Si vous disposez d'une caméra-témoin dans votre véhicule, vous pouvez enregistrer la vidéo qui a été filmée avant, pendant et après l'accident.

Déclaration à l'ICBC

Si vous avez un accident, déclarez-le à l'ICBC. C'est ce qu'on appelle une déclaration de sinistre. Si votre demande est acceptée,



L'ICBC paiera pour réparer les dommages. Si vous êtes blessé, l'ICBC veillera à ce que vous receviez les soins et le soutien dont vous avez besoin pour vous rétablir. Si votre véhicule est endommagé, l'ICBC vous indiquera également comment obtenir une estimation des dommages (combien il en coûtera pour réparer votre voiture) et où faire réparer votre véhicule.

Vous pouvez appeler l'ICBC 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Vous pouvez également déclarer certains types de sinistres en ligne. L'ICBC offre gratuitement un service d'interprétation par téléphone dans plus de 170 langues. Elle dispose également de lignes téléphoniques pour un service en chinois et en punjabi.

Dial-a-Claim

Metro Vancouver : 604 520-8222

Numéro sans frais (Colombie-Britannique, Canada, et États-Unis) : 1 800 910-4222

icbc.com – Recherchez « Report a claim »

(faire une déclaration de sinistre).

Achat d'une voiture ou d'un camion

Achat auprès d'un concessionnaire automobile autorisé

On entend par « concessionnaire automobile » une entreprise qui vend des véhicules (voitures et camions). Les concessionnaires automobiles vendent des véhicules neufs et d'occasion. En C.-B., les concessionnaires qui vendent des véhicules au public doivent être autorisés par la Vehicle Sales Authority (VSA). Les concessionnaires automobiles autorisés doivent afficher leur permis de la VSA sur leur porte. Les vendeurs autorisés doivent également avoir un certificat dans leur bureau, à la vue de tous. Ils possèdent aussi une carte de licence VSA.

Vous pouvez savoir si un concessionnaire ou un vendeur est enregistré en vérifiant en ligne. publicregistry.mvsabc.com

Un concessionnaire automobile autorisé doit vous indiquer l'historique du véhicule. Il doit s'assurer que le véhicule est conforme à la *Motor Vehicle Act* (loi sur les véhicules à moteur). Si vous achetez un véhicule auprès d'un concessionnaire autorisé et que vous rencontrez un problème après la vente, la VSA peut vous aider.

Faites une recherche en ligne pour trouver un concessionnaire autorisé dans votre région. La plupart des concessionnaires automobiles ont un site Web sur lequel figurent le prix de leurs véhicules ainsi que d'autres renseignements. Les concessionnaires peuvent également faire de la publicité dans les journaux et sur d'autres sites Web. La loi stipule que les concessionnaires automobiles doivent indiquer le prix total dans leurs publicités. Il peut y avoir des frais supplémentaires, comme des frais de documentation. Ces frais supplémentaires doivent également être indiqués dans la publicité. Assurez-vous de vous renseigner au sujet des frais supplémentaires avant de convenir d'un prix final.

Visitez le site Web de la Vehicle Sales Authority pour en savoir plus sur l'achat de véhicules. Il existe des vidéos en anglais, en cantonais, en mandarin et en pendjabi. mvsabc.com – Dans le menu « Consumer » (consommateurs), recherchez la vidéo « Buying at a dealership » (acheter auprès d'un concessionnaire automobile).

Achat d'un véhicule d'occasion auprès d'une autre personne

Vous n'avez pas nécessairement à vous rendre chez un concessionnaire pour acheter une voiture. Vous pouvez également acheter une voiture directement auprès du propriétaire. Les véhicules mis en vente par leur propriétaire sont annoncés dans les journaux et sur Internet.

Soyez prudent – plusieurs personnes qui disent vendre leur propre véhicule sont



des vendeurs itinérants. Ces vendeurs itinérants sont en fait des concessionnaires non autorisés. Ils peuvent proposer des prix plus bas, mais vous courez plus de risques. Par exemple, il se peut que la voiture ne soit pas sécuritaire ou qu'elle appartienne à quelqu'un d'autre. Les vendeurs itinérants n'ont pas les mêmes obligations légales que les concessionnaires autorisés. Si vous avez un problème avec une voiture provenant d'un vendeur itinérant, vous ne pourrez pas obtenir l'aide auprès de la VSA.

Avant d'acheter un véhicule :

- Faites vos recherches et renseignez-vous sur la voiture qui vous intéresse. Assurez-vous également de savoir combien d'argent vous pouvez dépenser. Si vous changez d'avis, il se peut que vous ne puissiez pas retourner la voiture ou obtenir un remboursement. Décidez du type de véhicule dont vous avez besoin avant de signer un contrat. Pensez à la sécurité du véhicule, à sa consommation d'essence, aux frais d'entretien et aux caractéristiques supplémentaires (comme la climatisation ou la caméra de recul). Comparez les voitures et les prix en faisant des recherches sur Internet ou en visitant plusieurs concessionnaires automobiles. Vous pouvez négocier avec le vendeur pour obtenir un prix plus inférieur.
- Vérifiez l'historique du véhicule pour savoir s'il a été impliqué dans un accident ou s'il a d'autres problèmes. Vous pouvez obtenir un rapport d'historique d'un véhicule sur les sites icbc.com ou carfax.ca. Des frais sont exigés pour vérifier l'historique d'une voiture. Si vous achetez un véhicule auprès d'un concessionnaire autorisé, demandez-lui de vous montrer le rapport d'historique de la voiture. S'il s'agit d'un véhicule d'occasion, vous devriez payer un mécanicien qualifié pour qu'il l'inspecte (le vérifie).
- Faites toujours un essai routier avant d'acheter un véhicule. Vérifiez les pneus

et essayez toutes les fonctions (par exemple, les feux et les essuie-glaces). Si vous n'êtes pas à l'aise d'acheter une voiture seul, amenez un ami qui a de l'expérience dans ce domaine.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez la section Buying Guide du site Web de la Vehicle Sales Authority de la Colombie-Britannique.

mvsabc.com – Dans le menu « Consumer » (consommateurs), recherchez « Buying Guide » (guide d'achat).

Vous pouvez également obtenir des renseignements auprès de l'ICBC.

icbc.com – Recherchez « Buy used vehicle » (acheter un véhicule d'occasion).

- Ne versez pas d'acompte (partie du paiement à l'avance) à moins d'être certain d'acheter le véhicule. Si vous versez un acompte, demandez à quoi il sert et si vous pouvez vous faire rembourser. Obtenez les renseignements importants sous forme de documents écrits – par exemple, un reçu indiquant que vous avez versé un acompte et la liste des modalités.
- Les gens obtiennent souvent un prêt (emprunt) pour acheter une voiture. Il arrive parfois qu'une personne vende sa voiture avant d'avoir fini de rembourser son prêt. Si vous achetez la voiture, vous devrez peut-être payer le prêt du vendeur. C'est ce qu'on appelle un droit de rétention. Vous devriez rechercher les droits de rétention avant d'acheter une voiture. Vous aurez besoin de l'année, de la marque (modèle) et du numéro d'identification du véhicule (NIV). Il y a des frais pour la recherche d'un droit de rétention. Ce service est inclus dans un rapport CARFAX. Les concessionnaires autorisés n'ont pas le droit de vendre de véhicules faisant l'objet d'un droit de rétention. carfax.ca
- Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site Web des BC Registry Services (services d'enregistrement de la



Colombie-Britannique).

bcregistryservices.gov.bc.ca/bcreg/pprpg/ppsearch.page

Garanties

Le fait d'avoir une garantie signifie que le concessionnaire automobile remplacera ou réparera certaines pièces gratuitement ou à un prix inférieur. Les nouvelles voitures sont garanties par l'entreprise qui les a fabriquées. Les véhicules d'occasion peuvent bénéficier d'une garantie du concessionnaire qui les vend. Il existe de nombreux types de garanties et celles-ci couvrent différents éléments. Avant d'acheter une voiture, renseignez-vous pour savoir s'il existe une garantie, ce qu'elle couvre et quelle est sa durée.

Obtenir un prêt

Vous pouvez emprunter de l'argent pour acheter un véhicule. Demandez un prêt-automobile à une banque ou à une coopérative de crédit. Un concessionnaire

automobile peut également vous prêter de l'argent. On parle parfois de « financement interne ». Comparez les taux d'intérêt de plusieurs établissements. Avant de contracter un prêt, assurez-vous de lire et de comprendre toutes les modalités. Si vous avez besoin d'aide, communiquez avec votre banque ou votre agence d'établissement.

Avant de signer le contrat ou de prendre la route, assurez-vous que toutes les promesses faites par le vendeur et le concessionnaire sont inscrites dans le contrat d'achat. Faites des copies de tout ce que vous signez. Conservez ces documents en lieu sûr. Ne quittez pas le concessionnaire avec un véhicule si les conditions du prêt ou du contrat d'achat ne sont pas définitives. Prenez votre temps lorsque vous lisez et signez des documents juridiques. Si quelque chose vous échappe, cela peut vous coûter beaucoup d'argent et vous faire perdre votre temps plus tard.





Véhicules provenant de l'extérieur de la C.-B.

Si vous achetez ou ramenez un véhicule provenant de l'extérieur de la C.-B., vous devez payer pour le faire inspecter avant de pouvoir l'immatriculer et obtenir une assurance. Communiquez avec un courtier Autoplan pour savoir ce que vous devez faire pour faire entrer (importer) un véhicule en C.-B. Vous pouvez également consulter le site Web de l'ICBC. icbc.com – Recherchez « Import vehicle » (importer un véhicule).

Location et partage de voitures

Il peut être coûteux de posséder une voiture. Vous devez payer pour la voiture, l'assurance, l'essence et l'entretien. Si vous ne devez pas souvent conduire, vous pouvez plutôt louer une voiture ou utiliser des services d'autopartage.

Vous pouvez louer des voitures, des camions et des fourgonnettes auprès d'une entreprise

de location. Les entreprises de location de véhicules sont des entreprises privées. La plupart des entreprises de location facturent des frais quotidiens. Vous devez également payer votre essence et votre assurance. Vous ne pouvez pas louer un véhicule sans assurance.

Dans un réseau de partage de véhicules, les voitures appartiennent à un groupe de personnes, à une entreprise ou à une coopérative. Vous payez des frais pour louer la voiture. Il se peut que vous deviez également payer des frais d'adhésion pour vous joindre au réseau. Les frais de location dans un réseau d'autopartage peuvent être moins élevés que si vous possédez votre propre voiture. Souvent, l'entreprise d'autopartage paie l'essence, l'assurance et l'entretien.

Recherchez en ligne les entreprises de location et d'autopartage de voitures. Pour la région de Vancouver, consultez le site translink.ca et recherchez « Car sharing » (partage de voiture).





EMPLOI ET AFFAIRES

Définitions

Numéro d'assurance sociale

Trouver un emploi

Où chercher un emploi

Comment postuler à un emploi

Candidatures

Références

Vérification du casier judiciaire

Curriculum vitae

Entretiens d'embauche

Profils de carrière

Services pour les immigrants qualifiés

Obtenir une certification pour travailler en C.-B.

Dois-je obtenir une certification?

Découvrez si vos compétences professionnelles doivent être reconnues pour exercer votre emploi.

Obtenir une certification

Attendre les résultats

Formation supplémentaire

Comment obtenir de l'aide

Travailler

Adhérer à un syndicat

Lois relatives au travail

Heures de travail et heures supplémentaires

Pause

Paielements

Déductions

Salaire minimum

Enfants et travail

Vacances

Congés payés

Prendre congé

Perdre son emploi

Congédiement

Mise à pied

Démission

Assurance-emploi (AE)

Aide au revenu

Blessure au travail

Discrimination et harcèlement

Démarrer sa propre entreprise



Définitions

Certification : Certains emplois exigent des travailleurs qu'ils possèdent certaines études ou formations. C'est ce qu'on appelle la « certification ». Les personnes qui n'ont pas ces connaissances ne sont pas autorisées à travailler dans le domaine. La personne doit être certifiée pour travailler dans ces emplois.

Collègue : une personne avec laquelle vous travaillez.

Indemnisation : paiement à une personne blessée ou au chômage.

Confidentiel : lorsque quelqu'un partage des renseignements avec une autre personne, et que ces renseignements restent privés. Ils ne sont divulgués à personne d'autre.

Employé : quelqu'un qui travaille pour une entreprise ou une personne.

Employeur : quelqu'un qui embauche une personne pour travailler pour lui.

Licencier : licencier un travailleur de son emploi.

Médiation : travailler avec deux personnes ou groupes pour trouver une solution pour les deux parties.

Postsecondaire : éducation formelle après l'école secondaire. Il peut s'agir d'un collège, d'une université ou d'une institution.

Époux ou épouse : un mari ou une femme.

Références : des personnes qui vous connaissent et qui peuvent attester que vous êtes un bon locataire ou employé.

Industrie réglementée : travail qui a des règles spécifiques concernant les qualifications que les gens doivent avoir pour travailler dans ce secteur.

Organisme de réglementation : l'organisation qui fixe les règles pour une industrie ou un emploi.

Licencier, mise à pied : quand un emploi prend fin, ou quand une entreprise met fin à l'emploi d'une personne.



Numéro d'assurance sociale

Vous avez besoin d'un numéro d'assurance sociale (NAS) pour travailler au Canada. Vous avez également besoin d'un NAS pour utiliser les programmes et les prestations du gouvernement. Communiquez avec le gouvernement du Canada pour savoir comment demander votre NAS et quels sont les documents dont vous aurez besoin pour faire votre demande.

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale.html>

Numéro sans frais : 1 866 274-6627

Votre NAS est confidentiel (privé). Il contient des renseignements importants à votre sujet. Apprenez comment protéger votre NAS.

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/numero-assurance-sociale/protger.html>

Trouver un emploi

Où chercher un emploi

WorkBC

WorkBC fait partie du gouvernement de la Colombie-Britannique. Vous pouvez visiter le site Web pour chercher un emploi et vous renseigner sur les différentes carrières. Vous pouvez également vous renseigner sur l'économie, les secteurs d'activité et le marché du travail en C.-B. Vous pouvez obtenir des renseignements sur les services d'emploi et les programmes de formation professionnelle qui vous sont offerts.

WorkBC.ca

Il existe de nombreuses ressources pour les nouveaux arrivants en Colombie-Britannique.

workbc.ca/Resources-for/New-to-B-C.aspx

Services d'emploi de WorkBC

Les membres du personnel du centre WorkBC aident les gens à postuler à des offres d'emploi et à trouver un emploi. Ce centre de services propose des ressources gratuites que vous pouvez utiliser pour trouver du travail. Il finance aussi parfois du matériel dont vous pourriez avoir besoin pour travailler, comme une carte d'autobus ou des bottes de travail. Il peut également vous offrir des formations et des possibilités d'acquérir de l'expérience professionnelle. Les personnes qui utilisent les services des centres WorkBC peuvent même avoir droit à une aide pour les frais de subsistance.

Les centres WorkBC fournissent :

- une planification, un soutien et des ateliers pour vous aider à trouver un emploi
- des formations pour renforcer vos compétences
- une expérience professionnelle
- des services pour les personnes qui veulent travailler à leur compte
- une aide à la recherche d'emploi, à la rédaction d'un curriculum vitae, à la prise de contact avec les employeurs et à la préparation d'un entretien d'embauche
- des technologies d'assistance et d'autres services de soutien pour les personnes vivant en situation de handicap
- un soutien financier pour participer aux services et commencer un emploi, y compris la garde des enfants, le transport, les vêtements et outils de travail essentiels et l'interprétation linguistique

Trouvez le centre WorkBC le plus près de chez vous.

WorkBCCentres.ca

Autres ressources

- Communiquez avec votre agence d'établissement locale. Elle pourrait organiser des ateliers sur les techniques de recherche d'emploi, les droits et responsabilités des employés et la culture



- organisationnelle au Canada. Les agences d'établissement proposent des ateliers dans plusieurs langues. Trouvez une agence d'établissement près de chez vous.
- Résidents permanents, dont les réfugiés <https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>
 - Résidents temporaires, dont les demandeurs d'asile, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants postsecondaires internationaux welcomebc.ca/temporaryresidents
 - Le site d'emplois de WorkBC contient des offres d'emploi et des renseignements sur les différentes carrières. workbc.ca/Jobs-Careers/Find-Jobs.aspx
 - Le site Web Guichet-Emplois du gouvernement fédéral présente également des offres d'emploi et des renseignements sur les différentes carrières. <https://www.guichetemplois.gc.ca/accueil>
 - Vous pourriez être admissible à des programmes d'emploi pour vous aider à trouver du travail. workbc.ca/Employment-Services/Labour-Market-Programs.aspx
 - Le Skilled Immigrant InfoCentre est un centre d'information qui offre des renseignements et des programmes d'emploi. Trouvez des renseignements en ligne ou visitez le centre en personne. Le bureau se trouve dans la bibliothèque publique de Vancouver.
Adresse : 350 West Georgia Street, Vancouver
Site Web : pwp.vpl.ca/siic
 - Dites à vos amis, parents, enseignants, voisins et conseillers que vous cherchez un emploi. Ils peuvent vous donner des idées ou vous présenter à des employeurs.
 - Votre journal local peut aussi afficher des offres d'emploi. Lisez la section des petites annonces. Vous pouvez également consulter la section des petites annonces sur le site Web du journal.
 - Certaines entreprises apposent des affiches dans leurs portes et leurs fenêtres pour indiquer qu'elles sont à la recherche de travailleurs. C'est le cas de nombreux magasins, cafés et restaurants. Recherchez les affiches indiquant « Help wanted » (Aide demandée), « Hiring » (Nous embauchons) ou « Seeking » (À la recherche). Les entreprises peuvent également poser des affiches dans les bibliothèques, les centres de loisirs et les épiceries.
 - S'il y a une entreprise qui vous plaît, vous pouvez lui demander si elle embauche. Vous pouvez vous rendre directement sur les lieux, l'appeler au téléphone ou lui envoyer un courriel.
 - Dans plusieurs grandes entreprises, il y a des services (équipes) créés spécialement pour l'embauche de nouveaux travailleurs. C'est ce qu'on appelle le service du personnel ou les ressources humaines (RH). Par exemple, un hôpital, un hôtel ou une école peut avoir un service des RH. Pour trouver un emploi dans une grande entreprise, communiquez avec les ressources humaines.
 - Le secteur de la fonction publique est le plus grand employeur de la C.-B. Visitez le site Web pour vous renseigner sur les possibilités de carrière et voir les offres d'emploi. gov.bc.ca/gov/content/careers-myhr/job-seekers
 - Si vous devez trouver un emploi qualifié en Colombie-Britannique qui demande votre formation et votre expérience de votre pays d'origine, le programme Career Paths for Skilled Immigrants (programme de cheminements de carrière pour les immigrants qualifiés) peut vous aider. welcomebc.ca/Work-or-Study-in-B-C/Work-in-B-C/Employment-Language-Programs



Comment postuler à un emploi

Candidatures

La plupart des entreprises vous demandent de remplir un formulaire de candidature. Vous devez y indiquer votre adresse, votre numéro de téléphone, vos expériences de travail et vos références (coordonnées des personnes pour lesquelles vous avez travaillé). Assurez-vous d'avoir tous les renseignements nécessaires avant de remplir un formulaire de candidature. Certaines entreprises accepteront votre demande en personne. D'autres n'acceptent que les demandes en ligne.

Le site Web de WorkBC renferme des renseignements sur les demandes d'emploi. Vous pouvez apprendre comment rédiger un curriculum vitae, vous préparer à un

entretien d'embauche, faire du réseautage (rencontrer des gens qui peuvent vous aider à trouver du travail) et utiliser les médias sociaux pour trouver un emploi.

workbc.ca/Jobs-Careers/Find-Jobs/Power-up-your-job-search.aspx

Références

Avant de commencer votre recherche d'emploi, trouvez des références. Les références sont des gens qui vous connaissent et qui peuvent vous recommander pour un emploi. Les employeurs peuvent contacter vos références pour s'enquérir de vos qualifications. Vous devez fournir leurs noms et coordonnées (numéro de téléphone et adresse courriel) lorsque vous postulez pour un emploi. Demandez à vos anciens employeurs et locateurs s'ils peuvent vous servir de référence.





Si vous venez d'arriver au Canada, vous n'avez peut-être pas de références ici. Le bénévolat peut vous aider à obtenir une expérience professionnelle et à rencontrer des gens qui pourront vous servir de référence. Pour obtenir des renseignements sur le bénévolat, consultez la page 29.

Les centres WorkBC peuvent vous aider à trouver une expérience de bénévolat.
WorkBCCentres.ca

Vérification du casier judiciaire

Certains employeurs peuvent demander une vérification du casier judiciaire. Une vérification de casier judiciaire est un rapport officiel de la police. Il montre si vous avez été condamné (reconnu coupable) d'un acte criminel (avoir enfreint la loi). Si vous avez un casier judiciaire, vous pouvez quand même trouver un emploi. Cependant, certains employeurs, comme les écoles et les services de garde, n'engagent pas les personnes possédant un casier judiciaire. Vous pouvez faire une demande de vérification du casier judiciaire en ligne.

justice.gov.bc.ca/eCRC/home.htm

Curriculum vitae

Plusieurs entreprises exigent un curriculum vitae (CV) et une lettre de présentation lorsque vous postulez pour un emploi. Le CV décrit votre expérience de travail et votre éducation. Il informe l'entreprise du moment où vous avez occupé un emploi et les tâches que vous aviez. Le format et le contenu des curriculum vitae peuvent différer en fonction du type d'emploi auquel vous postulez.

La lettre de présentation est une courte lettre destinée à l'employeur. Vous devez y expliquer pourquoi vous voulez l'emploi et pourquoi vous êtes le candidat idéal. La lettre de présentation est très importante. Elle permet à l'employeur de mieux vous connaître. Elle démontre aussi vos aptitudes de communication. Il existe des règles

spécifiques pour la rédaction d'une lettre de présentation. Par exemple, la lettre de présentation ne devrait pas faire plus d'une page. Elle doit contenir toutes vos coordonnées : votre nom, numéro de téléphone, courriel et adresse postale.

Renseignez-vous sur la manière dont l'entreprise souhaite recevoir votre CV et votre lettre de présentation : par courriel, par le biais d'un site Web ou en copie papier.

Consultez le site de WorkBC pour découvrir comment rédiger votre curriculum vitae et votre lettre de présentation.
workbc.ca/Jobs-Careers/Find-Jobs/Power-up-your-job-search.aspx

WorkBC offre également des ateliers gratuits. Consultez le site Web afin de trouver un centre près de chez vous.
WorkBCCentres.ca

La section de recherche d'emploi de Guichet-Emplois du Canada contient des renseignements sur la façon de rédiger un CV.
<https://www.guichetemplois.gc.ca/accueil>

Entretiens d'embauche

Si vous êtes qualifié et que l'employeur aime votre CV et votre lettre de présentation, il peut vous inviter à un entretien d'embauche. Il s'agit d'une rencontre qui permet à l'employeur d'en apprendre plus sur vous. Les entretiens d'embauche ont généralement lieu chez l'employeur, mais ils peuvent aussi être tenus par téléphone ou en ligne. L'employeur vous posera des questions sur votre éducation, vos compétences et vos expériences de travail. Il peut vous poser des questions comme :

- Pourquoi voulez-vous travailler chez nous?
- Pourquoi pensez-vous être la meilleure personne pour le poste?
- Parlez-nous de vous.
- Dites-nous quels autres emplois vous avez occupés.



Les employeurs veulent que vous expliquiez vos compétences. Entraînez-vous à répondre à des questions avant l'entretien.

Les employeurs veulent aussi que vous vous intéressiez à leur entreprise. Informez-vous au sujet de l'entreprise avant votre entretien.

Lors de l'entretien d'embauche, vous pouvez aussi poser des questions à l'employeur. Posez des questions au sujet des tâches, du salaire, des heures de travail, des avantages sociaux et des vacances.

Renseignez-vous sur les curriculum vitae, les lettres de présentation et les entretiens d'embauche sur le site Web de WorkBC.

workbc.ca/Jobs-Careers/Find-Jobs/Power-up-your-job-search.aspx

Il y a aussi des renseignements sur le site Web de Guichet-Emplois du Canada.

<https://www.guichetemplois.gc.ca/accueil>

Cliquez sur « Recherche d'emploi » et « Planification de carrière » dans le menu.

Profils de carrière

WorkBC a des renseignements sur plus de 500 emplois différents. Informez-vous au sujet des conditions de travail, des prérequis à l'emploi, des salaires et plus encore.

workbc.ca/Jobs-Careers/Explore-Careers.aspx

Services pour les immigrants qualifiés

Vous pourriez être en mesure d'utiliser vos compétences, votre expérience, votre formation et vos qualifications pour travailler au Canada.

Le Skilled Immigrant InfoCentre (centre d'information pour les immigrants qualifiés) peut vous aider à trouver des renseignements sur certains emplois. Il peut vous renseigner sur différentes possibilités de carrière dans votre domaine (industrie). Il aide également les immigrants à se

lancer en affaires. Vous pouvez trouver des renseignements en ligne ou visiter le centre en personne. Le bureau se trouve dans la bibliothèque publique de Vancouver.

350 West Georgia Street, Vancouver

pwp.vpl.ca

Le programme Career Paths for Skilled Immigrants (parcours professionnels pour les immigrants qualifiés) aide les professionnels à utiliser leurs compétences, leur formation et leurs qualifications acquises à l'étranger pour travailler en C.-B. Il peut vous aider à trouver des emplois qui correspondent à votre expérience et votre formation. Il offre aussi :

- un cours de langue lié à l'emploi
- une planification de carrière et un accompagnement professionnel
- une évaluation (vérification) de vos qualifications et de votre expérience
- un échange avec les autorités réglementaires
- une orientation vers des employeurs et des mentors
- une aide financière en vue d'une formation ou de licences professionnelles
- des possibilités d'expérience de travail au Canada, par exemple par le biais de programmes travail-études ou des emplois temporaires

Si votre profession n'est pas exercée en C.-B. ou si vos qualifications ne sont pas reconnues en C.-B., le programme Career Paths for Skilled Immigrants (parcours professionnels pour immigrants qualifiés) peut vous aider à trouver d'autres options.

WelcomeBC.ca – Search for “Career Paths for Skilled Immigrants”



Obtenir une certification pour travailler en C.-B.

Certains emplois en C.-B. sont réglementés. Cela signifie qu'une éducation et une formation spéciales sont requises pour exercer ces emplois, et que les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent les compétences et la formation requises. C'est ce qu'on appelle la certification.

Si vous souhaitez exercer un emploi réglementé, vous devrez démontrer que l'éducation que vous avez reçue correspond aux exigences canadiennes. Vous devrez faire vérifier votre certification. Vous pourriez avoir à suivre un enseignement ou une formation supplémentaires pour travailler au Canada.

Dois-je obtenir une certification?

Si l'une de ces situations s'applique à vous, vous devez vous renseigner pour savoir si vous devez obtenir une certification pour travailler en C.-B. :

- vous êtes allé à l'université
- vous êtes allé au collège
- vous avez fait un stage
- vous avez complété un certificat, un diplôme ou un diplôme d'études supérieures lié à votre emploi
- vous vous êtes enregistré pour utiliser un titre (par exemple, docteur ou professeur)

- vous avez eu besoin d'un permis, d'un enregistrement ou d'une reconnaissance professionnelle pour votre ancien emploi

Veuillez noter : Il existe d'autres termes qui peuvent signifier que vous avez « obtenu votre certification ». Ceux-ci comprennent « être certifié », « être agréé », « être désigné (en tant que) », « posséder un permis », « être membre » ou « être enregistré ».

Découvrez si vos compétences professionnelles doivent être reconnues pour exercer votre emploi

1. Consultez le site guichetemplois.gc.ca.
2. Cliquez sur « Planification de carrière », puis sur « Fiches métiers ».
3. Saisissez le nom de votre profession ou carrière. Vous verrez apparaître une liste d'emplois. Choisissez l'emploi qui s'apparente le plus au vôtre.
4. Ensuite, choisissez la région : « Province de la Colombie-Britannique ». Cliquez sur « Chercher ».
5. Sous le nom de la profession, cliquez sur « Exigences ». Lisez les renseignements de la section « Certification professionnelle et permis d'exercice ». Il pourrait y avoir un lien vers un « organisme de régulation » (également appelé organisme de réglementation). Il s'agit du bureau





qui établit les règlements en matière de certification. Cliquez sur le lien pour trouver des renseignements au sujet de l'obtention de la certification.

- Guichet-emplois vous informera si votre profession est réglementée en C.-B.

Des emplois portant le même nom peuvent différer selon les pays. Il peut être difficile de les comparer. Les employeurs dans un autre pays ne demandent peut-être pas de certification pour exercer un emploi, mais il est possible qu'on vous en demande une au Canada. Tout dépend de l'endroit où vous êtes au Canada et de l'employeur pour qui vous travaillez (par exemple, les aides-soignants).

Obtenir une certification

Pour obtenir une certification, vous devez en faire la demande auprès de l'organisme de réglementation compétent. Leur site Web vous indique habituellement comment faire votre demande. Il vous faudra leur faire parvenir des documents de votre pays. Vous devriez faire votre demande aussitôt que possible. Certaines autorités réglementaires vous autorisent à faire votre demande avant votre arrivée au Canada. Sinon, vous devez faire votre demande dès que vous arrivez.

- Lisez attentivement les instructions sur l'inscription et l'adhésion sur leur site Web.
- Communiquez avec l'organisme de réglementation par téléphone ou par courriel. Informez-vous au sujet de votre formation et vos documents émis à l'étranger.
- Préparez vos documents en vue de la demande. Consultez l'organisme de réglementation avant de traduire ou d'évaluer vos documents. L'autorité peut avoir des règles concernant l'endroit où s'adresser pour ce service.
- Demandez si vous devez passer un examen ou fournir une référence de votre ancien employeur.

- Collectez l'argent pour couvrir les frais. Cela peut coûter des centaines, voire des milliers de dollars. Si vous n'avez pas l'argent, vous pourriez être en mesure d'obtenir un prêt à faible taux d'intérêt pour vous aider à payer les frais. Les programmes suivants fournissent une aide financière :

- The Career Paths for Skilled Immigrants program
WelcomeBC.ca – Recherchez « Career Paths for Skilled Immigrants » (parcours professionnels pour immigrants qualifiés”
- Prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers
 - SUCCESS : successbc.ca/fcr
 - PICS : pics.bc.ca/programs/employment/foreign-credential-recognition/
 - ISSBC : issbc.org/our-services/fcrloans

Attendre les résultats

L'évaluation de votre demande peut prendre plusieurs mois. Durant cette période, l'organisme de réglementation peut :

- contacter vos références et vos anciens employeurs pour vérifier votre expérience
- tester vos compétences professionnelles
- avoir un entretien avec vous
- demander des documents ou des renseignements supplémentaires

Vous devez recevoir votre certification avant d'être embauché et commencer à travailler dans un emploi agréé en C.-B.

Formation supplémentaire

Vous devrez peut-être suivre une formation supplémentaire pour travailler dans un domaine certifié en C.-B. C'est ce qu'on appelle le « perfectionnement » ou la « formation relais ». Demandez à l'organisme de réglementation ou à l'employeur quel type de perfectionnement ou de formation relais vous avez besoin.



Comment obtenir de l'aide

Le programme Career Paths for Skilled Immigrants (parcours professionnels pour les immigrants qualifiés) peut vous aider à faire évaluer et reconnaître vos qualifications au Canada. Il peut aussi vous aider à faire une demande pour obtenir des permis professionnels. Si votre profession n'est pas exercée en C.-B. ou si vos qualifications ne sont pas reconnues en C.-B., le programme Career Paths for Skilled Immigrants (parcours professionnels pour immigrants qualifiés) peut vous aider à trouver d'autres options. WelcomeBC.ca – Recherchez « Career Paths for Skilled Immigrants » (parcours professionnels pour les immigrants qualifiés).

Le Skilled Immigrant InfoCentre (centre d'information pour les immigrants qualifiés) peut vous donner des renseignements sur certains emplois et des possibilités de carrière. Il peut vous aider à vous lancer en affaires. Trouvez les renseignements sur leur site Web. Si vous vivez dans la région de Vancouver, vous pouvez vous rendre au bureau, lequel est situé dans la bibliothèque publique de Vancouver.

350 West Georgia Street, Vancouver
pwp.vpl.ca/siic/

Pour plus de renseignements

- WelcomeBC a des renseignements sur les emplois réglementés et les titres de compétences étrangers. Vous pouvez également lire les histoires d'immigrants et leurs expériences en C.-B.
welcomebc.ca/fqr
- WorkBC a des renseignements sur les programmes d'emploi et de perfectionnement.
workbc.ca/labourmarketprograms
- Contactez un centre WorkBC pour demander une évaluation des titres de compétences étrangers. Le personnel vérifiera les programmes d'enseignement que vous avez suivi à l'extérieur du Canada pour voir s'ils répondent aux exigences

d'emploi de la C.-B.

workbc.ca/Employment-Services/WorkBC-Centres/Find-Your-WorkBC-Centre.aspx

- L'organisme de réglementation peut vous demander d'obtenir une évaluation de l'une des organisations suivantes :
- International Credential Evaluation Service (ICES)
bcit.ca/ices
 - Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux
cicdi.ca/1/accueil.canada

Autres ressources

- Les institutions postsecondaires (collèges et universités) ont des programmes de formation et de perfectionnement professionnels. Vous pouvez chercher, sur Internet, les programmes de formation professionnelle offerts dans les écoles de la C.-B. Contactez directement l'école et demandez-lui quels programmes sont offerts. Avant de vous inscrire à un programme, communiquez avec votre organisme de réglementation. Demandez-lui si le programme satisfait ses exigences. Apprenez-en davantage sur les institutions postsecondaires en C.-B. en consultant la page 74.
gov.bc.ca/gov/content/education-training/post-secondary-education/find-a-program-or-institution/find-an-institution
- Les programmes de niveaux de compétence linguistique canadiens vous aident à améliorer vos compétences en anglais. Ils offrent des évaluations de votre niveau d'anglais, des cours et des formations particulières. Ils peuvent vous aider à acquérir l'anglais spécifique à un emploi. Demandez à votre organisme de réglementation quel type de cours d'anglais vous devriez suivre pour obtenir votre certification.
language.ca
- Les agences d'établissement peuvent vous fournir de courtes formations pour vous



aider à trouver du travail. Elles peuvent fournir des cours de langue gratuits. Elles peuvent aussi vous aider à trouver des employeurs qui fournissent des formations à l'emploi particulières. Trouvez une agence d'établissement près de chez vous.

- Résidents permanents, dont les réfugiés <https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>
- Résidents temporaires, dont les demandeurs d'asile, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants postsecondaires internationaux welcomebc.ca/temporaryresidents

Travailler

Adhérer à un syndicat

Un syndicat est un groupe d'employés qui travaillent de concert pour discuter avec l'employeur. Les syndicats peuvent demander de meilleurs salaires, avantages sociaux, conditions de travail et plus. Les syndicats aident les travailleurs à résoudre les problèmes avec les employeurs. Ils peuvent également aider lorsqu'un employeur enfreint la loi ou les conditions d'un contrat.

Les syndicats doivent être accrédités pour opérer sur un lieu de travail. Cela signifie que tous les travailleurs ont voté pour soutenir le syndicat. Les travailleurs paient des cotisations (en argent) pour faire partie d'un syndicat. Les cotisations syndicales sont déduites automatiquement de votre chèque de paie. Pour obtenir plus de renseignements sur les déductions, consultez la page 115.

Tous les employés ont le droit légal d'adhérer à un syndicat. Pour certains emplois, vous devez adhérer au syndicat pour être embauché.

Si vous faites partie d'un syndicat et que vous avez un problème avec votre employeur, adressez-vous à votre syndicat. Une personne du syndicat va travailler avec vous et parler à l'employeur de votre situation. Pour obtenir plus de renseignements sur les syndicats, contactez la BC Federation of Labour. Grand Vancouver : 604 430-1421 bcfed.ca

Lois relatives au travail

La Loi sur les normes du travail est une loi qui protège les travailleurs en Colombie-Britannique. Les employeurs



doivent respecter cette loi. Par exemple, la loi stipule que les employeurs doivent permettre aux employés de prendre une pause-repas non rémunérée de 30 minutes dans les cinq heures suivant le début du travail. La loi stipule aussi que si vous quittez votre emploi, l'employeur doit vous payer dans les six jours pour toutes les heures travaillées. D'autres lois protègent les droits des travailleurs concernant d'autres éléments, comme la rémunération des heures supplémentaires (paie plus élevée pour le travail supplémentaire) et les congés payés. La Loi sur les normes du travail s'applique aux travailleurs à temps plein, à temps partiel et aux travailleurs occasionnels.

Si votre employeur ne respecte pas ces lois, parlez-lui du problème. Si le problème persiste, contactez votre syndicat ou la Direction des normes d'emploi.

Numéro sans frais : 1 833 236-3700
gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards

Vous êtes protégé si vous déposez une plainte auprès de la Direction des normes d'emploi. Votre employeur ne peut pas vous renvoyer (vous congédier) parce que vous avez déposé une plainte. Il ne peut pas menacer de vous renvoyer ou refuser de vous payer. Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site Web.

www2.gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/forms-resources/igm/esa-part-10-section-83

Certains travailleurs ne sont pas protégés par la Loi sur les normes du travail. Cela inclut les travailleurs des professions autoréglementées, par exemple, les médecins, les avocats et les comptables. Cela inclut aussi les gens qui ont leur propre entreprise.

Les travailleurs peuvent être embauchés à titre d'employé de l'entreprise

ou d'entrepreneur indépendant.

Les entrepreneurs indépendants sont des travailleurs autonomes : ils travaillent à leur propre compte. Parfois, il n'est pas clair si le travailleur est un employé de l'entreprise ou un entrepreneur indépendant (à son propre compte). Cette relation affecte les droits de l'employé. L'entreprise et le travailleur peuvent être en désaccord sur la nature de cette relation. Si cela vous arrive, contactez la Direction des normes d'emploi.

Si vous faites partie d'un syndicat, la Direction des normes d'emploi ne peut pas vous aider. Si vous avez un problème, vous devez vous adresser à une personne de votre syndicat. Consultez la section « Adhérer à un syndicat » de cette page.

Heures de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail habituel en Colombie-Britannique est de 8 heures par jour et 40 heures par semaine. Si un employeur vous demande de travailler pendant plus de 8 heures dans une journée, ou plus de 40 heures dans une semaine, il doit vous payer à un tarif plus élevé. C'est ce qu'on appelle la rémunération des heures supplémentaires. La rémunération des heures supplémentaires est votre taux horaire habituel x 1,5. Par exemple, si votre salaire habituel est de 16 \$ par heure, votre rémunération des heures supplémentaires sera de 24 \$ par heure.

Les travailleurs à temps partiel ou les travailleurs occasionnels doivent toucher une rémunération des heures supplémentaires s'ils travaillent plus de huit heures dans une journée. L'employeur ne peut pas vous payer pour moins de deux heures de travail, même si votre temps de travail est de moins de deux heures. Si un employeur vous demande de venir au travail et que vous vous présentez, il doit vous payer pour au moins deux heures.

gov.bc.ca/gov/content/employment-



[business/employment-standards-advice/employment-standards/hours](https://www2.gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/hours)

Certains emplois ne sont pas tenus de suivre les règles pour les heures de travail et les heures supplémentaires. Communiquez avec la Direction des normes d'emploi si vous avez des questions au sujet des règles pour votre emploi.

Pause

Après avoir travaillé pendant cinq heures, votre employeur doit vous donner une pause de 30 minutes. L'employeur n'est pas tenu de vous payer pour le temps de votre pause.

Si votre employeur vous demande de vous préparer au travail ou s'il vous demande de retourner travailler avant la fin des 30 minutes, il doit vous payer pour ce temps.

Votre journée de travail peut être coupée en deux (horaire fractionné). Il s'agit d'une journée de travail avec une longue pause non rémunérée au milieu. Par exemple, de nombreux employés de restaurant travaillent pendant quatre heures le matin et quatre heures le soir. Le temps entre le début de votre premier quart et la fin de votre second quart doit être inférieur à 12 heures. Si vous avez un horaire fractionné, l'employeur doit vous payer pour au moins deux heures de travail pour toute la journée, et non pour chaque partie de votre quart.

Pour chaque semaine de travail, vous devez avoir une pause qui dure au moins 32 heures. Cela signifie que si votre employeur vous demande de travailler pendant sept jours consécutifs pendant une semaine, vous devez être payé à temps et demi pour les heures travaillées le jour le plus court.

[gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/hours](https://www2.gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/hours)

Paie

La plupart des travailleurs sont rémunérés toutes les deux semaines ou deux fois par mois. Votre employeur doit vous payer par chèque. Certains employeurs peuvent vous payer par dépôt direct (en déposant l'argent directement dans votre compte bancaire). Vous devez consentir par écrit à recevoir un dépôt direct. Votre employeur doit vous payer dans les huit jours suivants la fin d'une période de paie. Il doit vous donner un talon de paie avec chaque chèque. Le talon de paie doit montrer le nombre d'heures pendant lesquelles vous avez travaillé, votre taux horaire et vos heures supplémentaires. Il indique également le montant total de votre rémunération, les déductions (impôts et frais) et votre rémunération nette (l'argent que vous recevez après toutes les déductions).
[gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/wages](https://www2.gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/wages)

Déductions

La loi stipule que l'employeur doit déduire (retirer) de l'argent de votre talon de paie pour payer certaines taxes et certains programmes. Ceux-ci peuvent inclure :

- **Impôt sur le revenu** : Le gouvernement canadien perçoit des impôts des travailleurs afin de payer pour les services publics.
- **Régime de pensions du Canada (RPC)** : Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un programme gouvernemental canadien. La pension remplace une partie de votre salaire lorsque vous prenez votre retraite et cessez de travailler. Si vous êtes admissible, vous recevrez des paiements mensuels pour le reste de votre vie.

Si vous avez un employeur, celui-ci déduira la moitié de vos contributions au RPC de chaque talon de paie. L'employeur paiera l'autre moitié de votre contribution. Si vous êtes à votre propre compte, vous payez la



contribution en entier. Le gouvernement donne également de l'argent au programme. Le montant que vous recevrez dépendra de la quantité de travail que vous avez effectué. Si un cotisant au RPC meurt, sa femme ou son mari peut être admissible à recevoir ses paiements du RPC. Ces paiements sont appelés « prestations de survivant ».

- **Assurance-emploi (AE) :** L'assurance-emploi est un programme gouvernemental canadien. Il vient en aide aux travailleurs qui perdent leur emploi. L'AE vous accorde des paiements mensuels pendant que vous cherchez un nouvel emploi. Toute personne travaillant au Canada verse de l'argent à la caisse d'assurance-emploi (AE). Les paiements de l'AE (cotisations) sont déduits de votre chèque de paie mensuel. Les employeurs paient également. Si vous perdez votre emploi et que vous avez cotisé à l'AE, vous pouvez avoir droit à des prestations d'AE (paiements).
- **Prestations imposables :** Certains employeurs offrent aux employés des avantages gratuits – par exemple, une place de stationnement, une carte d'abonnement d'autobus ou des soins dentaires. Les avantages gratuits sont considérés comme faisant partie de votre revenu. Ils sont imposables.
- **Cotisations syndicales :** Les syndicats perçoivent des cotisations (frais) auprès de leurs membres. Si vous êtes membre d'un syndicat et que celui-ci a conclu un accord avec votre employeur, des cotisations syndicales seront déduites de votre salaire.
- **Déductions volontaires :** Vous pouvez demander à payer des régimes d'assurance supplémentaires ou des dons à des organismes de bienfaisance par le biais de déductions sur votre chèque de paie. Ces déductions sont facultatives : vous n'êtes pas obligé de les faire. Vous devez donner à votre employeur une autorisation écrite pour effectuer ces déductions. Vous

pouvez également demander à votre employeur de déduire de l'argent pour d'autres choses, notamment :

- les avances sur salaire (salaires versés avant que vous ne travailliez)
- des choses que vous avez achetées à l'employeur (par exemple, si vous travaillez dans un magasin de pneus et achetez des pneus à crédit)
- l'utilisation personnelle des biens de l'employeur (par exemple, si vous louez un véhicule ou un appartement de l'employeur)

Votre employeur ne peut pas déduire d'argent de votre salaire pour couvrir des frais professionnels. Par exemple, un employeur ne peut pas déduire de l'argent pour payer un bris, un dommage matériel ou un vol. Votre employeur n'a pas non plus le droit de vous demander de payer pour ces types de dépenses.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web de la Direction des normes d'emploi.

gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/wages/deductions

Salaire minimum

Le salaire minimum est le montant le plus bas qu'un travailleur peut recevoir par heure. En date de juin 2021, le salaire minimum en C.-B. est de 15,20 \$ l'heure. Les employeurs doivent verser le salaire minimum à tous les travailleurs. Ce salaire est le même pour les travailleurs à temps plein, à temps partiel et occasionnels.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le salaire minimum, consultez le site Web de la Direction des normes d'emploi. Gov.bc.ca – Recherchez « Getting paid for work » (être payé pour travailler).

Certains travailleurs sont payés à la pièce. Cela signifie qu'ils sont payés pour la quantité



de travail qu'ils effectuent, et non pour le nombre d'heures. Par exemple, si vous travaillez à ramasser des fruits dans une ferme, vous pouvez être payé pour chaque kilogramme de fruits que vous cueillez. Si vous êtes écrivain, vous pouvez gagner une certaine somme d'argent pour chaque mot. Quelle que soit la façon dont vous êtes payé, vous devez recevoir au moins le salaire minimum. Certains travailleurs, comme ceux qui cueillent des fruits ou des légumes, peuvent avoir un salaire minimum différent. Demandez comment vous serez payé avant de commencer à travailler.

Enfants et travail

La loi canadienne stipule que les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas travailler pendant les heures de classe. Ils ne peuvent travailler qu'avant et après l'école. Pour embaucher des enfants de moins de 15 ans, un employeur doit obtenir une autorisation écrite (une lettre) des parents. Les enfants de moins de 12 ans ne sont généralement pas autorisés à travailler. Ils doivent avoir un permis de travail pour enfants délivré par la Direction des normes d'emploi.

Les enfants peuvent effectuer de petits travaux avant ou après l'école – par exemple,

livrer des journaux ou garder des enfants. Ces emplois ne sont pas couverts par la Loi sur les normes du travail.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'embauche des jeunes, consultez le site Web de la Direction des normes d'emploi. Gov.bc.ca – Recherchez « Hiring young people » (embaucher des jeunes).

Vacances

Tous les travailleurs doivent obtenir au moins deux semaines de vacances payées après avoir travaillé pendant une année complète. Si vous quittez votre emploi avant d'avoir pris vos congés, votre employeur doit vous donner de l'argent supplémentaire pour l'indemnité de vacances. L'indemnité de vacances doit représenter au moins 4 % de votre salaire. Après avoir passé cinq ans au même endroit, vous devriez bénéficier de trois semaines de vacances et d'une indemnité de vacances payées de 6 %.

Pour obtenir plus de renseignements sur les vacances, consultez le site Web des normes d'emploi.

Gov.bc.ca – Recherchez « Vacations » (vacances).

Congés payés

La plupart des congés payés au Canada sont fixés par le gouvernement. Ils sont appelés « jours fériés ». Les jours fériés, vous avez un jour de congé, mais vous êtes quand même payé. Il y a certaines conditions pour que ces règles s'appliquent. Par exemple, vous devez avoir travaillé pour votre employeur pendant 30 jours ou plus. Vous devez avoir travaillé au moins 15 des 30 jours précédant le jour férié. Si vous travaillez pendant un jour férié, votre employeur doit vous verser une rémunération à temps et demi pour toutes les heures de travail ainsi qu'une journée de salaire moyenne. La rémunération à temps et demi correspond à votre salaire horaire régulier, plus la moitié. Par exemple,



si vous gagnez 16 \$ l'heure, le salaire à temps et demi est de 24 \$ l'heure. La rémunération d'une journée moyenne correspond à ce que vous gagnez normalement en une journée de travail. Si vous ne travaillez pas pendant un jour férié, vous avez quand même droit au salaire d'une journée moyenne.

Il y a 10 jours fériés en Colombie-Britannique :

- le jour de l'An (1er janvier)
- le jour de la Famille (le troisième lundi de février)
- le Vendredi saint (le vendredi précédant le dimanche de Pâques, en mars ou en avril)
- la fête de Victoria (le lundi précédant le 24 mai)
- la fête du Canada (1er juillet. Si le 1er juillet est un dimanche, le jour férié est le 2 juillet)
- la fête de la Colombie-Britannique (premier lundi d'août)
- la fête du Travail (premier lundi de septembre)
- l'Action de grâce (deuxième lundi d'octobre)
- le jour du Souvenir (11 novembre)
- le jour de Noël (25 décembre)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les jours fériés en Colombie-Britannique, consultez le site Web des normes d'emploi.

gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/statutory-holidays

Prendre congé

Les employés peuvent prendre un congé (s'absenter du travail) pour certaines raisons. Si vous devez prendre un congé pour l'une de ces raisons, votre employeur n'est pas obligé de vous payer, mais le gouvernement canadien peut vous donner de l'argent.

Congé de maternité et parental

Le congé de maternité est une interruption de travail pour les femmes enceintes. Les femmes enceintes peuvent prendre jusqu'à

17 semaines de congé de maternité. Le congé doit commencer le jour de la naissance du bébé ou avant. Si vous avez besoin d'un congé de maternité, vous devez en faire la demande le plus tôt possible. Vous devez le demander au moins quatre semaines avant de partir.

Si une femme ne peut pas retourner au travail en raison de la naissance ou de l'interruption (fin) de sa grossesse, elle peut prendre six semaines de congé supplémentaires.

Le congé parental est l'action de s'absenter du travail, pour les parents qui ont un nouveau bébé. Les femmes qui ont pris un congé de maternité peuvent prendre jusqu'à 61 semaines de congé parental. Les autres parents peuvent prendre jusqu'à 62 semaines de congé parental. Les parents qui adoptent un enfant peuvent également prendre un congé parental.

Les parents peuvent demander des prestations d'assurance-emploi pendant le congé de maternité et le congé parental. Cela signifie que le gouvernement vous donnera de l'argent pendant que vous ne travaillez pas. Les prestations parentales peuvent être partagées entre les parents admissibles.

Les parents doivent faire une demande pour recevoir des prestations de maternité ou des prestations parentales de l'assurance-emploi. Elles ne sont pas versées automatiquement.

Pour plus de renseignements :

- Site Web de la Loi sur les normes du travail de la C.-B.
gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/time-off/leaves-of-absence
- Aperçu des prestations de maternité et des prestations parentales de l'assurance-emploi
canada.ca/fr/services/avantages/ei/ei-maternité-parental.html



• Soins prodigués avec compassion

Congé de compassion

Si vous devez prendre soin d'un membre de votre famille qui est malade ou mourant, votre employeur doit vous permettre de prendre congé. C'est ce qu'on appelle le congé de compassion. Le congé de compassion n'est pas rémunéré. Il existe des lois sur le congé de compassion. Vous pouvez prendre jusqu'à 27 semaines de congé de compassion au cours d'une période de 12 mois. Vous devez obtenir un certificat médical attestant que le membre de votre famille présente un risque élevé de décès dans les 26 semaines.

Obtenez plus de renseignements sur le congé de compassion et découvrez si vous êtes admissible.

[gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/time-off/leaves-of-absence](https://www.gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/time-off/leaves-of-absence)

Prestations et congés pour aidants naturels de l'AE

Certaines personnes doivent s'absenter du travail pour s'occuper d'une personne gravement malade, blessée ou mourante, ou la soutenir. Vous pouvez être en mesure de recevoir jusqu'à 55 % de votre salaire par le biais de l'AE.

En tant que soignant, vous n'avez pas besoin d'avoir un lien de parenté à la personne que vous soignez ou soutenez ni de vivre avec elle, mais elle doit vous considérer comme un membre de sa famille.

Il existe trois types de prestations :

- la prestation pour aidants naturels pour enfants
- la prestation pour aidants naturels pour adultes
- les prestations pour soignants

Pour obtenir plus de renseignements et pour savoir si vous êtes admissible, visitez le site Web du gouvernement du Canada.

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html>

Congé de deuil

Une personne peut s'absenter du travail après le décès d'un membre de sa famille. C'est ce qu'on appelle le congé de deuil. Les employés peuvent prendre jusqu'à trois jours de congé de deuil. Le congé de deuil n'est pas rémunéré. Le membre de la famille doit être de la famille immédiate.

[gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/forms-resources/igm/esa-part-6-section-53](https://www.gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/forms-resources/igm/esa-part-6-section-53)



Prestations de maladie

Lorsqu'une personne est malade, elle peut s'absenter du travail pour se rétablir. Une personne qui ne peut pas travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure personnelle peut prendre jusqu'à trois jours de congé non rémunéré en protection de l'emploi chaque année.

Ce congé s'applique aux employés qui ont travaillé pour leur employeur pendant au moins 90 jours. Si on le lui demande, l'employé doit fournir suffisamment d'informations pour convaincre son employeur qu'il est malade ou blessé et qu'il a donc droit à ce congé.

Si vous ne pouvez pas travailler parce que vous êtes malade, blessé ou en quarantaine, vous pouvez demander des prestations de maladie de l'assurance-emploi.

canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html

Congé pour obligations familiales

Certains travailleurs doivent s'absenter du travail pour prendre soin d'un membre de leur famille qui est malade. Ils peuvent avoir besoin d'assister à une activité scolaire de leur enfant. Les gens peuvent prendre un congé pour s'occuper de leur famille. C'est ce qu'on appelle le congé pour obligations familiales. Les employeurs doivent accorder aux travailleurs jusqu'à cinq jours de congé général pour obligations familiales par an. La loi n'oblige pas les employeurs à payer les employés pendant le congé pour obligations familiales.

Congé pour maladie ou blessure grave

Une maladie ou une blessure est « grave » s'il est possible que la personne décède. Les employés peuvent s'absenter du travail pour s'occuper de membres de leur famille gravement malades ou blessés. Le congé pour maladie ou blessure grave n'est pas rémunéré. Les travailleurs peuvent prendre jusqu'à 16 semaines de congé

pour s'occuper d'un membre adulte de leur famille gravement malade ou blessé. Pour un enfant, ils peuvent prendre jusqu'à 36 semaines de congé.

Violence familiale ou sexuelle

Les employés victimes de violence familiale ou sexuelle peuvent s'absenter du travail. Ils peuvent prendre jusqu'à cinq jours de congé payé et jusqu'à cinq jours de congé non payé. Il est possible de prendre jusqu'à 15 semaines de congé supplémentaire non rémunéré. Pour obtenir plus de renseignements sur la violence familiale ou sexuelle, consultez la page 80.

Perdre son emploi

Congédiement

Un employeur ne peut pas renvoyer (licencier) un travailleur sans raison. L'employeur doit donner un préavis écrit (lettre ou courriel) au travailleur avant la fin de son emploi. Si l'employeur ne donne pas de préavis écrit, il doit verser une indemnité (salaire supplémentaire). L'employeur peut également être tenu de donner à la fois un préavis écrit et une indemnité. Il existe des règles concernant l'indemnisation et le préavis écrit.

- Si une personne a travaillé pour un employeur pendant moins de trois mois, l'employeur n'est pas tenu de lui donner un préavis écrit ou une indemnité. Les trois premiers mois de travail sont souvent appelés « période d'essai ».
- Si la personne travaille depuis plus de trois mois, l'employeur doit lui donner une semaine de préavis ou une semaine de salaire.
- Si la personne occupe le poste depuis un an, l'employeur doit donner un préavis de deux semaines ou une rémunération de deux semaines.



- Après trois ans, l'employeur doit donner trois semaines de préavis ou trois semaines de salaire.
- Le montant du préavis écrit ou de la rémunération augmente en fonction de l'ancienneté du travailleur. Le maximum est de huit semaines de préavis ou de salaire après huit ans de travail.

Un travailleur peut ne pas bien faire son travail. Il peut aussi ne pas se comporter correctement (par exemple, arriver en retard au travail). L'employeur ne peut pas licencier le travailleur la première fois que le problème se produit. Il doit avertir le travailleur que son comportement est inacceptable. Il doit lui expliquer comment résoudre le problème. Il doit donner au travailleur le temps de changer. L'employeur doit donner un dernier avertissement indiquant que le travailleur sera licencié s'il ne change pas. Si le problème se reproduit, l'employeur peut licencier le travailleur sans préavis ni indemnité.

Dans certains cas, un employeur peut licencier un travailleur sans préavis ni salaire après un seul problème. Il doit s'agir d'un problème grave – par exemple, si le travailleur vole l'employeur ou blesse ou menace quelqu'un. Ces raisons sont appelées « motif valable ». Si votre employeur dit qu'il a un motif valable pour vous licencier sans préavis ni salaire, et que vous n'êtes pas d'accord, contactez la Direction des normes d'emploi. Consultez la liste à la page 114.

Lorsque vous quittez un emploi, votre employeur doit vous remettre un relevé d'emploi. Vous avez besoin de ce document pour faire une demande d'assurance-emploi (AE).

Mise à pied

Si un employeur n'a pas de travail disponible, il peut être amené à licencier un travailleur. Cela peut se produire même si le travailleur n'a rien fait de mal. Un travailleur qui est licencié parce que l'entreprise n'a pas de travail est « mis à pied ». Les employeurs qui licencient des travailleurs doivent suivre les mêmes règles. Ils doivent donner un préavis écrit ou une indemnité.

Parfois, il peut y avoir une mise à pied temporaire. L'employeur doit prouver :

- que le travailleur a été informé de la mise à pied temporaire au moment de son embauche;
- que la mise à pied fait partie du secteur d'activité du travailleur (par exemple, un travail saisonnier comme l'exploitation forestière ou la cueillette de fruits);
- que le travailleur accepte la mise à pied temporaire.

Si l'employeur licencie le travailleur pour l'une de ces raisons, il doit le ramener au travail dans les 13 semaines. Si l'employeur ne ramène pas le travailleur, il doit lui verser une indemnité comme s'il l'avait licencié.

Certains employeurs utilisent différents termes pour décrire la cessation d'un emploi. Il peut s'agir de « licenciement », de « renvoi », de « fin de contrat » ou de « mise à pied ». Vérifiez auprès de votre employeur pour vous assurer que vous comprenez ce qu'il veut dire.

gov.bc.ca//gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/termination



Démission

Les travailleurs peuvent décider de démissionner (quitter leur emploi). Aucune loi ne stipule que les travailleurs doivent donner un préavis. Toutefois, il est préférable de prévenir l'employeur. La plupart des gens préviennent leur employeur deux semaines avant la fin de leur travail. L'employeur n'est pas tenu de verser une indemnité si vous démissionnez.

Assurance-emploi (AE)

L'assurance-emploi (AE) fournit de l'argent aux travailleurs qui perdent leur emploi pour des raisons indépendantes de leur volonté – par exemple, il n'y a pas assez de travail, le travail a lieu en été ou en hiver, ou l'entreprise met tout le monde à pied. Pour recevoir de l'assurance-emploi, vous devez être prêt, disposé et apte à travailler. Vous devez également être à la recherche active d'un nouvel emploi.

Faites toujours une demande de prestations d'AE dès que vous cessez de travailler. Vous pouvez demander des prestations même si vous n'avez pas encore reçu votre relevé d'emploi (RE). Si vous retardez le dépôt de

vos demandes de prestations pendant plus de quatre semaines après votre dernier jour de travail, vous risquez de perdre vos prestations.

Les personnes qui quittent leur emploi ne sont pas admissibles à l'AE. Les travailleurs indépendants ne sont pas non plus admissibles à l'AE. Tous les emplois ne sont pas couverts par l'AE. Apprenez-en davantage sur l'assurance-emploi et découvrez si vous êtes admissible.

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere.html>

Si vous perdez votre emploi, visitez votre centre WorkBC local. Il offre des services gratuits pour vous aider à trouver un emploi. WorkBCCentres.ca

Aide au revenu

Vous ne pouvez toucher l'AE que pendant quelques mois. Il se peut que votre AE prenne fin avant que vous ne trouviez un emploi. Si cela se produit, vous pourriez avoir droit à une aide du gouvernement provincial. Il s'agit du programme d'aide à l'emploi et au revenu de la Colombie-Britannique. On l'appelle aussi l'aide au revenu ou l'aide sociale.



Pour obtenir des renseignements, visitez le site Web du programme d'aide à l'emploi et au revenu.

gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/ministry-overview/overview-of-bcea-program

Numéro sans frais : 1 866 866-0800

Vous pouvez également appeler Service BC.
Numéro sans frais : 1 800 663-7867

Vous pouvez faire une demande d'aide au revenu en ligne.
myselfserve.gov.bc.ca

Blessure au travail

La loi stipule que les employeurs doivent s'assurer que les lieux de travail sont sûrs et sains. Ils doivent s'assurer que vous disposez de l'équipement de sécurité dont vous avez besoin. Ils doivent vous donner la formation et les renseignements nécessaires pour demeurer en sécurité. Vous devez suivre les instructions de sécurité de l'employeur. Si vous voyez quelque chose de dangereux, vous devez en informer l'employeur immédiatement.

WorkSafeBC aide à prévenir les blessures au travail. L'organisme forme les employés et les travailleurs. Il aide également les personnes qui se blessent au travail. Les personnes souffrant d'une maladie ou d'une blessure liée au travail peuvent ne pas être en mesure de travailler. Si cela vous arrive, WorkSafeBC peut vous verser une indemnité (argent pour la perte de salaire) et couvrir les frais de soins médicaux. Les employeurs paient pour l'assurance de WorkSafeBC.

Si vous avez un accident au travail, demandez de l'aide immédiatement. Certaines entreprises ont un préposé aux premiers soins. Appelez-le ou allez le voir. Signalez l'accident à votre superviseur ou à votre employeur dès que possible. Si quelqu'un a été témoin (a vu) de l'accident, vous devez lui demander de signaler ce qu'il a vu. Remplissez un formulaire de rapport. Votre entreprise dispose peut-être de formulaires de déclaration d'accident. Si elle n'en a pas, vous pouvez appeler la ligne téléphonique Teleclaim. Si vous devez consulter un médecin, faites-lui savoir que vous avez été blessé au travail. Si vous vous absentez du travail en raison de votre blessure ou de votre maladie, appelez WorkSafeBC.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec WorkSafeBC. L'organisme peut vous aider dans plus de 170 langues. Il dispose également de renseignements imprimés en chinois traditionnel et simplifié, en pendjabi, en coréen, en vietnamien, en espagnol et en français.
Claims Call Centre / Teleclaim
Numéro sans frais : 1 888 967-5377
(1 888 WORKERS)
worksafebc.com

Discrimination et harcèlement

Le Code des droits de la personne de la Colombie-Britannique est une loi qui protège les travailleurs contre un traitement injuste. Les employeurs ne peuvent pas refuser d'embaucher des gens pour des raisons qui ne sont pas liées au travail. Cela comprend la couleur de la peau, la race, l'état matrimonial, les antécédents familiaux, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou un handicap.



Toute personne a le droit de se sentir en sécurité au travail. Si un employeur ou un collègue vous fait des avances sexuelles importunes (par exemple, en vous demandant constamment de le voir en dehors du bureau, en vous racontant des blagues importunes ou en vous touchant), il s'agit de harcèlement sexuel. Il s'agit également de harcèlement si des personnes critiquent votre pays d'origine, votre origine ethnique ou votre religion, ou plaisantent à propos de ceux-ci. Le Code des droits de la personne vous protège contre ces comportements.

Renseignez-vous sur la protection des droits de la personne

gov.bc.ca/gov/content/justice/human-rights/human-rights-protection

- Apprenez-en plus sur vos droits et devoirs. bchrt.bc.ca/human-rights-duties/index.htm
- Apprenez-en davantage sur le Code des droits de la personne. bchrt.bc.ca
- Si vous êtes victime de discrimination pour l'une des raisons comprises dans le Code des droits de la personne, vous pouvez déposer une plainte auprès du Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique.

Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique

Région de Vancouver : 604 775-2000

Numéro sans frais : 1 888 440-8844

ATS : 604 775-2021

bchrt.bc.ca

Si l'employeur est fédéral (par exemple, une banque, le gouvernement du Canada, Postes Canada ou une compagnie aérienne), communiquez avec la Commission canadienne des droits de la personne.

chrc-ccdp.gc.ca/fr

La Justice Education Society propose des vidéos sur le harcèlement, la discrimination et les droits de la personne en anglais, en mandarin et en pendjabi.

justiceeducation.ca – Recherchez « Human Rights » (droits de la personne).

Pour obtenir des conseils sur la discrimination ou le harcèlement, ou si vous voulez déposer une plainte officielle, communiquez avec la BC Human Rights Clinic (Service de consultation en droit de la personne de la C.-B.). L'organisme peut répondre à vos questions et vous donner plus de renseignements.

BC Human Rights Clinic

Grand Vancouver : 604 622-1100

Numéro sans frais : 1 855 685-6222

Courriel : infobchrc@clasbc.net

bchrc.net

Il existe d'autres types de harcèlement qui ne sont pas inclus dans le Code des droits de la personne. Ces harcèlements peuvent comprendre des éléments qui mettent une personne dans l'embarras ou qui lui font peur. Il peut s'agir, par exemple, de répandre des ragots ou de mauvaises histoires au sujet d'une personne, de la critiquer énormément, de l'injurier, de la fixer, de l'ignorer, de l'exclure, ou de lui crier après ou de lui bloquer le passage.



Votre employeur est tenu d'offrir un lieu de travail exempt de harcèlement. Si quelqu'un vous harcèle ou vous intimide, vous pouvez le signaler. Notez ce qui s'est passé. Si un témoin a vu l'autre personne en train de vous harceler, demandez-lui d'écrire ce qu'il a vu. Si vous appartenez à un syndicat, parlez-lui. Vous pouvez également en parler au patron de la personne ou à votre patron.

Même si ces choses ne font pas partie du Code des droits de la personne, vous pouvez être protégé par WorkSafeBC.

[worksafebc.com](https://www.worksafebc.com) – Recherchez « Bullying » (intimidation).

Les actions que les gens considèrent comme du harcèlement peuvent être différentes, selon leur pays ou leur culture. Parlez à votre représentant syndical ou à un agent d'établissement. Ces personnes vous aideront à comprendre si le comportement est du harcèlement.

Vous pouvez également contacter votre agence d'établissement. Trouvez une agence d'établissement près de chez vous.

- Résidents permanents, dont les réfugiés <https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>
- Résidents temporaires, dont les demandeurs d'asile, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants postsecondaires internationaux welcomebc.ca/temporaryresidents

Si vous êtes un travailleur étranger et que vous avez des problèmes de harcèlement, de discrimination ou de sécurité au travail, communiquez avec le Programme des travailleurs migrants de MOSAIC.

MOSAIC

236 889-8541 (espagnol)

236 889-4115 (tagalog)

604 218-7347 (cantonais et mandarin)

604 704-5346 (espagnol)

Courriel : migrantworkers@mosaicbc.org
mosaicbc.org/services/settlement/migrant-workers/

Démarrer sa propre entreprise

Il existe de nombreuses règles et lois pour les personnes qui ont une entreprise. Par exemple, la Loi sur les normes du travail vous indique comment traiter les personnes qui travaillent pour vous (voir « Lois relatives au travail » à la page 114). Les entreprises doivent s'inscrire auprès du gouvernement. Vous devez suivre des règles strictes pour gérer votre argent. Vous devez déclarer ce que vous gagnez et ce que vous dépensez. Dans de nombreux secteurs d'activité, il se peut que vous deviez obtenir des licences gouvernementales spéciales et suivre des règles particulières.

Il existe des programmes qui peuvent vous aider.

- Small Business BC fournit des informations pour vous aider à démarrer ou à développer une entreprise. Vous pouvez vous renseigner sur les finances, les ventes, le marketing, les importations, les exportations, les règlements, l'aide gouvernementale et la formation. Vous pouvez rencontrer un conseiller en affaires et participer à des programmes en ligne. Metro Vancouver : 604 775-5525
 Numéro sans frais : 1 800 667-2272
smallbusinessbc.ca



- La Direction des petites entreprises de la Colombie-Britannique offre des ressources pour vous aider à démarrer ou à faire croître une entreprise. Les ressources et les guides comprennent :
 - Document sur les ressources pour les petites entreprises
 - Guide sur le démarrage d'une petite entreprise
 - Guide de l'importation et de l'exportation de la C.-B.
 - Démarrage d'une franchise

Ces ressources sont également disponibles en coréen, en pendjabi, en chinois simplifié et en chinois traditionnel.

gov.bc.ca/resourcessmallbusiness

- Les services de travail indépendant de WorkBC peuvent vous aider à développer vos compétences et à démarrer votre propre entreprise. Les services offerts aux participants admissibles comprennent :
 - l'élaboration d'un plan d'affaires
 - un atelier d'orientation et d'évaluation du travail indépendant
 - des ateliers sur l'entrepreneuriat
 - du coaching et du mentorat
 - le lancement et la mise en œuvre de l'entreprise

Visitez votre centre WorkBC local et découvrez si vous êtes admissible.

WorkBCCentres.ca

Le Skilled Immigrant InfoCentre (centre d'information pour les immigrants qualifiés) propose des renseignements, des ressources et des programmes pour les nouveaux immigrants qui souhaitent démarrer une entreprise. Trouvez des renseignements en ligne ou visitez le

centre en personne. Tous les services et ressources sont gratuits. Le bureau se trouve dans la bibliothèque publique de Vancouver.

350 West Georgia Street, Vancouver

pwp.vpl.ca/siic/

- Certaines universités et certains collèges communautaires offrent des cours pour vous aider à démarrer votre propre entreprise. Renseignez-vous pour savoir s'il existe des cours d'administration dans un collège ou une université près de chez vous. educationplannerbc.ca





SYSTÈME JURIDIQUE, GOUVERNEMENT ET IMMIGRATION

Définitions

Le système juridique du Canada

Droits de la personne

Loi sur l'accès à l'information et la
protection de la vie privée

Identité de genre

Crimes haineux

Aide aux victimes d'actes criminels

La police

Appeler la police

Arrestations par la police

Plaintes contre la police

Être un témoin

Les tribunaux

Aller devant les tribunaux

Les jeunes et la loi

Séparation et divorce

Recours à un avocat

Comment trouver un avocat

Aide si vous n'avez pas les moyens de payer
un avocat

**Pour obtenir plus de renseignements
juridiques**

Gouvernement

Gouvernement du Canada

Gouvernement provincial

Gouvernement local

Gouvernement autochtone

Immigration et citoyenneté



Définitions

Règlement : une loi établie par un gouvernement local. Cette loi s'applique à un village, à une ville ou à une région.

Pension alimentaire pour enfants : argent versé par un parent divorcé pour aider à élever leur enfant. Cet argent est généralement versé à l'autre parent.

Action en justice : activités formelles d'une instance civile ou d'une affaire lorsqu'elle est entendue au tribunal.

Section : un groupe plus petit au sein d'une organisation plus grande. Par exemple, la section de recrutement peut faire partie du service des ressources humaines d'une entreprise.

Arrangements parentaux : un accord entre des parents divorcés. L'accord peut porter sur le temps que l'enfant passe avec chaque parent, le moment où chaque parent peut voir l'enfant et si un parent paie l'autre pour les coûts pour élever leur enfant.

Ordonnances de protection : ordonnance d'un juge visant à protéger une personne contre quelqu'un qui pourrait lui faire du mal.

Violation : enfreindre les règles. Ce terme est souvent utilisé pour décrire le fait d'enfreindre les lois ou les règlements.





Le système juridique du Canada

Il existe trois principaux ordres de gouvernement au Canada. Chaque ordre de gouvernement établit des lois. Le gouvernement canadien (fédéral) établit des lois pour l'ensemble du pays. Les gouvernements provinciaux et territoriaux établissent des lois pour leur province ou leur territoire (comme la Colombie-Britannique). Les gouvernements municipaux établissent des lois pour leur ville ou leur village (comme Vancouver ou Victoria). Les citoyens canadiens ont le droit de voter à tous les niveaux de gouvernement.

Les personnes qui sont accusées d'avoir enfreint la loi peuvent devoir aller devant les tribunaux. Le tribunal décidera si elles sont coupables. Si une personne est déclarée coupable, le tribunal décidera de la peine à infliger. Le système judiciaire du Canada est distinct du gouvernement.

Les lois au Canada peuvent être différentes de celles de votre ancien pays. Une des lois les plus importantes au Canada est la *Charte des droits et libertés*. La Charte stipule que tous les Canadiens ont le droit de s'exprimer librement, d'avoir leur propre religion, de vivre et de travailler partout au Canada et de faire partie d'activités politiques pacifiques. Canada.ca – Recherchez « Guide Charte des droits et libertés ».

Droits de la personne

Les lois sur les droits de la personne protègent les personnes contre la discrimination. Il y a discrimination lorsqu'une personne vous traite différemment en raison de :

- votre race, la couleur de votre peau, votre endroit de naissance ou votre ascendance
- votre âge, que ce soit parce que vous êtes plus âgé ou plus jeune

- votre sexe, que vous soyez considéré comme homme, femme ou intersexe (pas complètement homme ou femme) à la naissance
- votre orientation sexuelle, que vous soyez attiré par les personnes du même sexe que vous, de sexe différent, qui ne s'identifient pas comme homme ou femme, ou les personnes de plus d'un genre
- votre identité de genre (que vous soyez une femme, un homme, une personne non binaire ou bispirituelle)
- votre expression de genre ou comment vous présentez et démontrez votre genre, incluant votre nom, les vêtements que vous portez ou les activités que vous aimez
- votre situation familiale (que vous soyez marié, divorcé, célibataire, que vous élevez des enfants, êtes enceinte ou en mesure de tomber enceinte, par exemple)
- votre religion, incluant ce que vous portez en public, à la maison et dans les lieux de culte
- vos croyances politiques, incluant pour qui vous votez et les changements que vous voulez
- que vous ayez un handicap physique ou mental

Si quelqu'un vous traite différemment pour n'importe quelle de ces raisons (par exemple, si un locateur ne veut pas vous louer un appartement ou quelqu'un ne veut pas vous servir dans un restaurant ou un magasin), il s'agit de discrimination.



Il existe quelques exceptions. Par exemple, certains condominiums ou maisons de location sont réservés aux personnes âgées (plus de 55 ans). Le locateur peut refuser de louer à des personnes de moins de 55 ans. Les immeubles publics peuvent avoir des salles de bains séparées pour les hommes et les femmes.

Vous pouvez obtenir de l'aide si vous vivez un problème lié à de la discrimination. La BC Human Rights Clinic (Service de consultation en droit de la personne de la C.-B.) est gérée par la Community Legal Assistance Society. Elle aide les personnes à comprendre et à protéger leurs droits. Elle fournit également des services juridiques gratuits. Elle peut aider les personnes avec des plaintes provinciales en matière de droits de la personne.

BC Human Rights Clinic
Numéro sans frais : 1 855 685-6222
bchrc.net

Le tribunal des droits de la personne de la C.-B. aide les personnes à déposer des plaintes relatives aux droits de la personne à l'échelle provinciale. Si vous êtes victime de

discrimination de la part d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement provincial, d'un locateur ou d'une entreprise locale, vous devriez contacter le Tribunal des droits de la personne de la C.-B. Il peut vous aider à déposer une plainte.

BC de la Colombie-Britannique
Numéro sans frais : 1 888 440-8844
bchrt.bc.ca

Le gouvernement de la Colombie-Britannique offre plus de renseignements sur les droits de la personne en ligne.
gov.bc.ca/gov/content/justice/human-rights

Regardez des vidéos sur les droits de la personne en C.-B. en anglais, en mandarin et en pendjabi. justiceeducation.ca/legal-help/rights/human-rights/human-rights

La Commission canadienne des droits de la personne aide à traiter les plaintes fédérales relatives aux droits de la personne. Si vous êtes victime de discrimination de la part d'un ministère fédéral, d'une banque, d'une entreprise de télécommunications (téléphone, Internet, télévision ou radio) ou





d'une entreprise de transport (compagnie aérienne, autobus ou train), vous devriez communiquer avec la Commission canadienne des droits de la personne. Il peut vous aider à déposer une plainte.

Commission canadienne des droits de la personne
Numéro sans frais : 1 888 214-1090
chrc-ccdp.gc.ca

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

La Colombie-Britannique a des lois pour protéger vos renseignements personnels. Les personnes et les entreprises ne peuvent pas obtenir ou utiliser vos renseignements personnels (par exemple, votre nom, votre adresse, votre date de naissance ou votre numéro d'assurance sociale) sans votre permission. La loi vous donne le droit de consulter les renseignements vous concernant (par exemple, votre dossier médical). Vous avez également le droit de consulter tout rapport vous concernant (par exemple, les rapports des enseignants, des employeurs ou ceux de la police).

Vous pouvez demander à voir les dossiers et les renseignements personnels vous concernant. C'est ce qu'on appelle une « demande d'accès à l'information ». Vous pouvez aussi demander à voir les renseignements d'une personne dont vous êtes responsable, comme un enfant.
gov.bc.ca/freedomofinformation

Identité de genre

L'identité de genre est votre sentiment personnel d'être un homme, une femme, ou une personne non binaire ou bispirituelle. La forme de votre corps, votre apparence et le sexe qui vous a été assigné à la naissance peuvent ne pas correspondre à votre identité de genre.

Il y a de nombreuses façons de décrire et de parler du genre.

- **Les personnes cisgenres** ont une identité de genre qui correspond au sexe qui leur a été assigné à la naissance.
- **Les personnes transgenres** ont une identité de genre qui ne correspond pas au sexe qui leur a été assigné à la naissance.
- **L'expression de genre** est la façon dont vous vous présentez et vous montrez aux autres votre genre, comme le nom que vous utilisez, les vêtements que vous portez, les activités que vous aimez et le son de votre voix. Il s'agit aussi de pronoms (il, elle, iel) que les gens utilisent pour se décrire. Au Canada, certaines personnes préfèrent être décrites comme « il s » plutôt que « il » ou « elle ».
- **LGBTQ2S+** est une façon abrégée de désigner les personnes ayant des identités sexuelles et de genre différentes. Les lettres du sigle signifient « personne lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre, queer et bispirituelle » [en anglais]. Le signe « + » indique qu'il existe plus d'identités et de communautés que celles énumérées ici.
- **L'orientation sexuelle** concerne le sexe des personnes qui vous attirent sexuellement ou romantiquement, le sexe de votre partenaire et les types de relations



que vous entretenez avec des personnes de sexe différent. Certaines personnes ne sont attirées que par des personnes du même sexe. D'autres sont attirées par des personnes d'un autre sexe. Certaines personnes sont attirées par les deux sexes.

- **Le terme « non binaire »** désigne les personnes qui ne se considèrent ni comme un homme ni comme une femme. Il existe de nombreuses identités de genre non binaires différentes.
- **La bispiritualité (personne bispirituelle)** est un terme créé par les peuples autochtones pour parler d'un éventail de genres et de sexualités.

Au Canada, il est illégal de discriminer les gens en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. La loi canadienne reconnaît également les mariages entre les personnes de tous les genres et appuie l'adoption d'enfants par les familles de toute sorte. Au Canada, les gens ont le droit de s'identifier et d'exprimer leur genre à leur façon. Certaines personnes suivent un traitement ou subissent une intervention chirurgicale pour changer leur apparence.

Le gouvernement de la C.-B. a un bureau pour l'égalité des sexes. Visitez le site Web pour obtenir plus de renseignements. gov.bc.ca – Recherchez « gender equity » (égalité des sexes).

Le gouvernement canadien dispose d'un secrétariat (ministère) qui travaille à améliorer l'égalité pour les communautés LGBTQ2S+. Visitez le site Web pour obtenir plus de renseignements. Canada.ca – Recherchez « LGBTQ2S+ ».

Pour obtenir plus de renseignements sur les organismes et les groupes LGBTQ2S+, consultez la page 92.

Crimes haineux

La loi interdit les gens de vous faire du mal, ou de dire qu'ils vous feront du mal, pour l'une des raisons suivantes :

- votre race
- votre couleur de la peau
- votre religion
- votre origine nationale ou ethnique
- votre langue
- votre âge
- votre handicap mental ou physique
- votre sexe
- votre orientation sexuelle
- votre identité ou expression de genre

Si vous êtes victime d'un crime haineux, demandez de l'aide. Appelez le 9-1-1 ou votre bureau de police local.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a un site Web qui contient des renseignements sur les crimes haineux. hatecrimebc.ca

Aide aux victimes d'actes criminels

La personne qui est blessée lors d'un crime est appelée une victime de crime.

VictimLinkBC offre des renseignements et du soutien à toutes les victimes d'actes criminels. L'organisme vous aidera à trouver des ressources dans votre communauté. Il offre également, en cas de crise, un soutien immédiat aux victimes de violence familiale et sexuelle, y compris les victimes de la traite de personnes exploitées pour leur travail ou leurs services sexuels. Ce service est gratuit, confidentiel et offert dans plusieurs langues. VictimLinkBC est un organisme financé par le gouvernement de la Colombie-Britannique.



Il est offert 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
 Numéro sans frais : 1 800 563-0808
 Courriel : VictimLinkBC@bc211.ca

Si vous êtes victime d'un crime, consultez les sites Web suivants pour obtenir des renseignements et des conseils.

gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/bcs-criminal-justice-system/if-you-are-a-victim-of-a-crime

gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/bcs-criminal-justice-system/if-you-are-a-victim-of-a-crime/victim-of-crime/victim-services-directory

La police

Au Canada, la police est distincte du gouvernement et de l'armée. La police fait partie de la communauté et sa tâche est de protéger ses citoyens.

La plupart des collectivités en C.-B. sont desservies par la Gendarmerie royale du Canada (GRC). La GRC est l'organisme national de police du Canada. Certaines villes plus grandes ont leur propre police locale plutôt que la GRC.

Appeler la police

De nombreuses villes et municipalités ont deux numéros de téléphone pour appeler la police. Un numéro n'est réservé que pour les urgences – par exemple, un incendie ou un cambriolage. L'autre numéro est réservé aux situations non urgentes – par exemple, si un voisin fait bruyamment la fête ou si quelqu'un vole votre bicyclette. Dans la plupart des communautés, le numéro d'urgence est le 9-1-1. Dans certaines communautés très petites, le numéro n'est pas le 9-1-1. Demandez à votre agence

d'établissement ou cherchez en ligne le numéro d'urgence de votre localité.
ecomm911.ca/911-dispatch/how-9-1-1-works

Vous devez composer le numéro d'urgence :

- si vous êtes en danger
- si vous voyez quelqu'un d'autre en danger
- si un crime grave vient de se produire

Vous pouvez demander de l'aide dans votre propre langue. Dites le nom de votre langue à la personne au bout du fil. Elle trouvera quelqu'un pour traduire.

Vous devez composer le numéro non urgent :

- si personne n'est en danger
- si un certain temps s'est écoulé depuis que le crime s'est produit

Pour trouver le numéro de téléphone non urgent de votre communauté, visitez le site ecomm911.ca.

Si vous n'êtes pas certain du numéro à composer, composez le numéro d'urgence. Dites à la police ce qui se passe. Elle vous aidera. Vous pouvez appeler la police à tout moment, de jour comme de nuit.

Le site Web E-Comm donne la liste des numéros de téléphone d'urgence. Il contient des renseignements en plusieurs langues. ecomm911.ca – Cherchez « interpretation services » (services d'interprétation).

Arrestations par la police

La police veille à ce que la population respecte la loi. La police peut arrêter les personnes qui enfreignent la loi.

Les policiers doivent aussi respecter certaines lois. Ils doivent s'identifier lorsqu'ils arrêtent quelqu'un. Ils doivent montrer leur pièce d'identification. Ils doivent vous expliquer pourquoi ils vous arrêtent. Ils doivent également vous citer vos droits.



Si vous vous faites arrêter, le policier pourrait vous demander votre nom et votre adresse. Vous devez le lui dire. Vous n'avez cependant pas à en dire plus jusqu'à ce que vous parliez à un avocat. Vous avez le droit de parler à un avocat. Si des policiers vous arrêtent ou vous questionnent à propos d'un crime, ils doivent immédiatement vous laisser téléphoner à un avocat. Ils doivent vous laisser seul pour lui parler.

Si vous ne connaissez pas un avocat ou si vous n'avez pas les moyens d'avoir recours à un avocat, appelez la Brydges Line. Elle est gérée par Legal Aid BC et est à votre disposition 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Numéro sans frais : 1 866 458-5500
lss.bc.ca/legal_aid/brydgesLine

Vous pouvez également demander aux policiers de vous fournir le numéro de téléphone de l'aide juridique. Ils doivent vous donner le numéro et vous laisser appeler. Pour obtenir plus de renseignements sur les avocats et l'aide juridique, consultez la page 133.

Si on vous arrête, la police doit vous conduire au tribunal ou vous libérer (vous laisser partir) dans les 24 heures.

Plaintes contre la police

Si vous avez une plainte à déposer contre la police municipale, vous avez le droit de dire ce qui s'est passé. Vous pouvez contacter le Bureau du commissaire aux plaintes contre la police.

Numéro sans frais : 1 877 999-8707
opcc.bc.ca

Pour déposer une plainte contre la GRC, vous pouvez communiquer avec la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC.

Numéro sans frais : 1 800 665-6878
crcc-ccetp.gc.ca/fr

Être un témoin

Un témoin est une personne qui voit quelque chose se produire, comme un accident de voiture ou un crime. Les témoins peuvent donner des renseignements à la police. Ils peuvent aider la police à trouver un criminel ou à comprendre qui a causé un accident. Les témoins sont très importants dans le droit canadien. Si vous êtes témoin d'un crime ou d'un accident, vous devez en informer la police. Si on vous demande de témoigner (d'aller devant les tribunaux et dire ce que vous avez vu), vous devez le faire.

Si vous êtes témoin d'un accident de voiture, vous pouvez donner votre nom et votre numéro de téléphone au conducteur. Il pourrait avoir besoin de vous pour que vous disiez à la police ce que vous avez vu. Il pourrait aussi avoir besoin de vous pour informer la compagnie d'assurance ou la cour.

En cas d'accident de voiture, consultez la page 101.

La violence envers les enfants est un crime grave. La loi stipule que les témoins doivent signaler les cas de violence envers les enfants. Si un enfant est blessé, maltraité ou négligé et vous en êtes témoin, vous devez le signaler.

gov.bc.ca/gov/content/safety/public-safety/protecting-children/reporting-child-abuse

Les tribunaux

Les différents tribunaux traitent de différents types de problèmes juridiques. Les principaux tribunaux de la C.-B. sont les suivants :

- la Cour d'appel de la C.-B.
- la Cour suprême de la C.-B.
- la Cour provinciale de la C.-B., qui a cinq sections :



- La section criminelle traite les affaires de droit pénal. La Cour suprême de la C.-B. s'occupe des crimes les plus graves.
- La section de la circulation, des contraventions et des règlements municipaux s'occupe des contraventions pour infraction au code de la route. Elle traite également les contraventions pour les infractions fédérales et les violations des règlements municipaux.
- La section de la famille s'occupe du soutien familial, des décisions parentales et des ordonnances de protection.
- La section du tribunal pour adolescents s'occupe des personnes âgées de 12 à 17 ans qui sont accusées d'un crime.
- La section de la Cour des petites créances s'occupe des différends en matière d'entreprise et des montants entre 5 001 \$ et 35 000 \$.
gov.bc.ca/gov/content/justice/courthouse-services/small-claims/how-to-guides/what-is-small-claims

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site Web de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique.
provinciacourt.bc.ca/types-of-cases

Civil Resolution Tribunal

Le Civil Resolution Tribunal règle les petits litiges pouvant aller jusqu'à 5 000 \$. Il a également compétence pour régler certaines demandes d'indemnisation d'accident pouvant aller jusqu'à 50 000 \$.
civilresolutionbc.ca

Aller devant les tribunaux

Les tribunaux de la Colombie-Britannique fonctionnent en anglais et, pour certaines questions, en français. Vous pouvez demander un interprète pour vous aider à communiquer. Le tribunal fournira des interprètes pour :

- toutes les procédures pénales
- les procédures familiales devant la Cour provinciale

- le tribunal des contraventions routières
- les cas de règlements municipaux

Vous n'obtiendrez un interprète que si vous en faites la demande.

Pour un procès pénal, les personnes qui parlent français peuvent demander que tout le procès se déroule en français. Vous devez en faire la demande avant le début du procès.

Les jeunes et la loi

Parfois, les jeunes enfreignent la loi. Au Canada, il existe une loi spéciale pour les enfants de 12 à 17 ans. Elle s'appelle la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Les jeunes ne comparaissent pas devant le même tribunal que les adultes. Ils comparaissent devant un tribunal pour adolescents. Il en va de même pour un adulte qui avait moins de 18 ans au moment du crime. Le juge du tribunal pour adolescents veillera à ce que le jeune soit représenté par un avocat.

Selon la loi canadienne, les personnes âgées de 18 ans ou plus sont des adultes. Si une personne de plus de 18 ans enfreint la loi, elle doit comparaître devant un tribunal pour adultes.

Les familles dont les enfants ont enfreint la loi peuvent obtenir des conseils. Les programmes gouvernementaux ont des travailleurs qui peuvent parler aux familles. Ces programmes portent des noms différents selon les régions. Si vous ou votre famille avez besoin de conseils juridiques, communiquez avec votre agence locale d'établissement des immigrants. Elle peut vous aider à trouver ces services. Trouvez une agence d'établissement près de chez vous.

<https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>



La séparation et le divorce

Parfois, les couples ayant des enfants se séparent ou divorcent. Ils doivent décider comment s'occuper de leurs enfants. Parfois, le tribunal aide les parents à prendre des décisions sur la façon de s'occuper des enfants.

Le divorce est une procédure judiciaire, mais les parents n'ont pas toujours besoin d'aller devant les tribunaux. Ils peuvent obtenir de l'aide auprès des centres de justice familiale. Les personnes qui travaillent aux centres de justice familiale ont reçu une formation spéciale en droit de la famille. Elles peuvent aider les couples à se mettre d'accord sur le partage des responsabilités parentales (où les enfants vivent et combien de temps ils passent avec chaque parent). Elles peuvent également aider les parents à prendre une décision sur le montant qu'ils verseront pour subvenir aux besoins de leurs enfants, et peut-être à ceux de l'autre parent. Les centres de justice familiale sont gratuits et confidentiels.

Trouvez un centre de justice familiale près de chez vous.

clicklaw.bc.ca/helpmap/service/1019

Les centres d'accès à la justice offrent de l'aide pour les questions de droit familial et civil qui touchent la vie quotidienne. gov.bc.ca/gov/content/justice/about-bcs-justice-system/jac

Vous pouvez également appeler Service BC pour trouver un centre de justice familiale.
Grand Vancouver : 604 660-2421
Victoria : 250 387-6121
Numéro sans frais : 1 800 663-7867

Les personnes peuvent obtenir des renseignements et suivre un cours en ligne gratuit sur les responsabilités parentales après une séparation ou un divorce. gov.bc.ca/parentingafterseparation

Legal Aid BC offre également des renseignements, des ressources et des ateliers aux parents et aux familles. familylaw.lss.bc.ca

Si vous avez un faible revenu, vous pouvez peut-être obtenir des conseils juridiques gratuits d'un avocat spécialisé en droit de la famille par téléphone. Les avocats de la Family LawLINE donnent des conseils sur les questions de droit de la famille.



Pour en savoir plus sur la Family LawLINE, appelez Legal Aid BC.

Région de Vancouver : 604 408-2172

Numéro sans frais : 1 866 577-2525

familylaw.lss.bc.ca/call/family-lawline

Recours à un avocat

Si vous avez un problème juridique, vous aurez peut-être besoin d'un avocat. Parfois, un avocat peut vous aider à résoudre un problème avant d'aller devant les tribunaux.

Comment trouver un avocat

- Contactez le service de référence aux avocats. Ce service vous donnera le nom d'un avocat. Vous pouvez l'appeler et prendre rendez-vous. L'avocat vous parlera gratuitement pendant 30 minutes au maximum.
Numéro sans frais : 1 800 663-1919
accessprobono.ca/lawyer-referral-service
- Contactez votre agence locale d'établissement des immigrants. Elle peut vous aider à trouver ces services. Trouvez

une agence d'établissement près de chez vous.

- Résidents permanents, dont les réfugiés
<https://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>
- Résidents temporaires, dont les demandeurs d'asile, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants postsecondaires internationaux
welcomebc.ca/temporaryresidents

Aide si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat

L'aide juridique est un service gratuit pour les personnes qui n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat. L'aide juridique peut vous aider à régler certains types de problèmes liés au droit pénal, au droit de la famille et au droit de l'immigration. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, contactez Legal Aid BC pour savoir si vous êtes admissible.
Grand Vancouver : 604 408-2172
Numéro sans frais : 1 866 577-2525
lss.bc.ca

Pour obtenir plus de renseignements juridiques

La **Immigration and Refugee Legal Clinic** (clinique juridique de l'immigration et des réfugiés) offre une représentation et des conseils juridiques gratuits aux demandeurs d'asile à faible revenu, aux immigrants et aux personnes sans statut juridique. Les services comprennent les demandes de statut de réfugié complexes, les demandes de statut de réfugié urgentes et les appels.

Région de Vancouver : 778 372-6583

Courriel : info@irlc.ca

irlc.ca

Seniors First BC fournit une aide juridique gratuite aux personnes âgées de 55 ans et plus. La Seniors Abuse and Information Line (SAIL) fournit des renseignements et

des références aux personnes âgées.

Région de Vancouver : 604 437-1940

Numéro sans frais : 1 866 437-1940

seniorsfirstbc.ca

Clicklaw est un site Web de renseignements juridiques. Il fournit de l'information et de l'éducation juridiques à la population de la C.-B. et il obtient des informations de plus de 40 organisations.
clicklaw.bc.ca

Justice Education Society of BC fournit des renseignements sur le fonctionnement du système judiciaire de la C.-B.

Région de Vancouver : 604 660-9870

justiceeducation.ca



i Pour obtenir plus de renseignements juridiques (suite)

La **People's Law School** aide les gens à résoudre leurs problèmes juridiques quotidiens. Elle fournit des renseignements et un soutien afin que vous puissiez trouver l'aide juridique appropriée. Elle ne fournit pas de conseils juridiques sur des problèmes juridiques individuels. Si vous avez besoin d'une aide juridique, la People's Law School peut vous orienter vers des services juridiques.

Le site Web propose de nombreuses ressources utiles.

Région de Vancouver : 604 331-5400
Courriel : info@peopleslawschool.ca
irlc.ca

PovNet contient des renseignements sur les problèmes de pauvreté et de droit.
povnet.org

Le site Web **Dial-A-Law** contient des renseignements juridiques gratuits. Vous pouvez lire ou écouter des renseignements en ligne. Vous pouvez également écouter des renseignements par téléphone.

Numéro sans frais : 1 800 565-5297
dialalaw.peopleslawschool.ca

La **BC Human Rights Clinic** aide les gens à déposer des plaintes relatives aux droits de la personne dans la province. Elle offre des services juridiques gratuits.

Région de Vancouver : 604 622-1100
Numéro sans frais : 1 855 685-6222
bchrc.net

Le **Tribunal des droits de la personne de la C.-B.** traite les plaintes relatives aux droits de la personne en Colombie-Britannique.

Région de Vancouver : 604 775-2000
Numéro sans frais : 1 888 440-8844
bchrt.bc.ca

La **Commission canadienne des droits de la personne** protège les droits de la personne au Canada.

Numéro sans frais : 1 888 214-1090
chrc-ccdp.gc.ca

Les centres d'accès à la justice offrent de l'aide pour les questions de droit familial et civil qui touchent la vie quotidienne. Ces questions portent notamment sur la séparation ou le divorce, la sécurité du revenu, l'emploi, le logement et l'endettement.

gov.bc.ca/gov/content/justice/about-bcs-justice-system/jac

Les centres de justice familiale

fournissent des services aux Britanno-Colombiens qui vivent une séparation ou un divorce. Trouvez un centre de justice familiale près de chez vous.

clicklaw.bc.ca/helpmap/service/1019

Access Pro Bono est une société sans but lucratif. Elle aide les personnes à faible revenu à trouver des avocats bénévoles. Leurs services sont gratuits.

Numéro sans frais : 1 877 762-6664
accessprobono.ca

Gouvernement

Le Canada a trois ordres de gouvernement :

- fédéral
- provincial ou territorial
- municipal ou local

Les membres de ces gouvernements sont élus par les Canadiens.

Gouvernement du Canada

Le gouvernement fédéral est établi à Ottawa. Il est responsable des questions qui touchent tous les Canadiens. Ces



questions comprennent notamment l'immigration, la défense nationale, les affaires étrangères, l'assurance-emploi, les opérations bancaires, les services postaux, le transport des marchandises, le transport ferroviaire, la téléphonie, les pipelines et le droit pénal.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur le gouvernement fédéral auprès de Service Canada. Tous les renseignements sont disponibles en français et en anglais.

Service Canada

Numéro sans frais : 1 800 622-6232

(1 800 O-Canada)

[Canada.ca](#) – Recherchez « Service Canada »

Trouvez un centre Service Canada près de chez vous.

<http://www.servicecanada.gc.ca/tbsc-fsco/sc-hme.jsp?lang=fra>

Chaque province et territoire du Canada compte des circonscriptions fédérales (districts électoraux). Chaque circonscription élit un membre du Parlement (député) au sein du gouvernement du Canada.

Il y a 42 circonscriptions fédérales en Colombie-Britannique. Le député de chaque circonscription a un bureau dans la communauté. C'est ce qu'on appelle un bureau de circonscription.

Utilisez votre code postal (partie de votre adresse postale) pour trouver votre député sur ce site Web. <https://www.noscommunes.ca/fr/deputes>

Pour obtenir des renseignements sur le vote aux élections canadiennes, visitez le site d'Élections Canada.

[Elections.ca](#) – Recherchez

« Mon guide de l'électeur ».

Gouvernement provincial

Le Canada compte dix provinces et trois territoires. Chacune d'entre elles a le pouvoir de modifier ses lois et de gérer ses propres terres. Les gouvernements provinciaux et

territoriaux sont responsables de l'éducation, des soins de santé, de certaines ressources naturelles et de la réglementation routière. Parfois, les gouvernements fédéraux et provinciaux se partagent le pouvoir. Par exemple, les gouvernements fédéraux et provinciaux adoptent tous deux des lois sur l'agriculture, les ressources naturelles et l'immigration.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur le gouvernement de la Colombie-Britannique auprès de Service BC.

Service BC

Région de Vancouver : 604 660-2421

Victoria : 250 387-6121

Numéro sans frais : 1 800 663-7867

servicebc.gov.bc.ca

La Colombie-Britannique compte 87 circonscriptions provinciales. Chaque circonscription élit un membre de l'Assemblée législative (député territorial) pour la représenter. Le député territorial a un bureau dans la collectivité. Il s'agit d'un bureau de circonscription.

Vous pouvez trouver votre député territorial en ligne.

leg.bc.ca/learn-about-us/members

Pour obtenir des renseignements sur le vote aux élections en Colombie-Britannique, visitez le site Elections BC.

Elections.bc.ca

Administration locale

Les administrations locales concernent les villes, les villages (municipalités) et les districts régionaux. Les administrations locales fournissent habituellement des services de police, de protection contre les incendies, de collecte des ordures, d'eau potable, d'égouts et de loisirs (parcs et centres communautaires).

Chaque administration locale dispose d'un bureau où vous pouvez poser des questions, discuter des problèmes, payer les impôts



fonciers et obtenir un permis d'exploitation. Ces bureaux sont souvent appelés « l'hôtel de ville ». Les bureaux et les sites Web des administrations locales contiennent des renseignements sur la communauté, les services, les parcs, les loisirs et d'autres programmes destinés aux résidents.

Trouvez votre municipalité ou votre district régional. civinfo.bc.ca/directories

Pour obtenir des renseignements sur le vote aux élections locales, visitez le site Elections BC. Elections.bc.ca

Immigration et citoyenneté

Le gouvernement du Canada est responsable de l'immigration et de la citoyenneté. Pour obtenir des renseignements sur l'immigration, visitez le site Web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada.html>

Obtenez des renseignements sur la façon de devenir un citoyen canadien.

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/citoyennete-canadienne.html>

Chaque année, la Colombie-Britannique accueille de nouveaux immigrants dans la province. Il existe des programmes d'immigration provinciaux et fédéraux pour aider les travailleurs étrangers, les étudiants internationaux et les entrepreneurs expérimentés, ainsi que leur famille, à immigrer en C.-B. pour travailler et démarrer une entreprise.

Si les employeurs de la C.-B. ne peuvent pas trouver de travailleurs locaux qualifiés, ils peuvent utiliser des programmes d'immigration comme le Programme des candidats des provinces de la C.-B. pour recruter des personnes du monde entier. welcomebc.ca/PNP



ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

Au Canada, beaucoup de gens utilisent des formes abrégées faites à partir des premières lettres des mots d'un groupe de mots. Parfois, on les dit lettre par lettre. Par exemple, on dit « A-L-S » pour « anglais, langue seconde ». Ces abréviations se prononcent lettre par lettre :

ABE	Formation de base des adultes
ATM	Guichet automatique bancaire
C.-B.	Colombie-Britannique
BCEA	British Columbia Employment and Assistance
CCRR	Child Care Resource and Referral Centre
RPC	Régime de pensions du Canada
AE	Assurance-emploi
ALS	Anglais, langue seconde
GPC	Certificat de placement garanti
SRG	Supplément de revenu garanti
ICBC	Insurance Corporation of British Columbia
ID	Identification
LGBTQ2S+	(personne lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre, queer et bispirituelle)
CLIC	Cours de langue pour les immigrants au Canada
MOSAIC	Multi-Lingual Orientation Service Association for Immigrant Communities
RSM	Régime de services médicaux
SV	Sécurité de la vieillesse
GRC	Gendarmerie royale du Canada
SPCA	Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux
MST	Maladie sexuellement transmissible
ITS	Infection transmissible sexuellement
TV	Télévision
UPCC	Urgent and Primary Care Centre
WAVAW	Women Against Violence Against Women

Parfois, nous prononçons ces formes abrégées comme un mot. Par exemple, nous prononçons le mot NIP pour numéro d'identification personnel. Ces acronymes se prononcent comme des mots :

ICES	International Credential Evaluation Service
NIP	Numéro d'identification personnel
SAFER	Aide au logement locatif pour les aînés
NAS	Numéro d'assurance sociale

INDICE

Symboles

8-1-1 59

9-1-1 19, 20, 61, 130

A

Mauvais traitements 80à84

Acronymes et abréviations 137

Dépendance 67,85

Organismes qui aident les nouveaux arrivants
4

Compagnies aériennes 26

Alcool et autres drogues 15,63,84, 99
Problèmes liés au84

Ambulance 19

Appartement 33

Agression 80

B

Opérations bancaires 48

Par téléphone, par Internet et par téléphone
intelligent50

Guichets automatiques 50

BC211 7, 79

Prestation fiscale pour la petite enfance de la
Colombie-Britannique 88

Programme d'aide à l'emploi et au revenu de
la C.-B. 86

Programme de prime familiale de la
Colombie-Britannique 88

Guide à l'intention des nouveaux arrivants en
C.-B.

Applications 3

Commande d

Utilisation 3

Programme des candidats des provinces de la
C.-B. 8, 136

Carte BC Services 57

Prestations pour les familles possédant des
enfants 88

Bicyclettes 24

Autobus 25

BC Transit 22

HandyDART 23

HandyDART 23

TransLink 21, 23

Entreprise

Entreprises privées, faire des affaires avec 51
Démarrer sa propre 123

C

Allocation canadienne pour enfants 52

Régime de pensions du Canada (RPC) 115

Citoyenneté canadienne 136

Cannabis 15, 85

Profils de carrière, WorkBC 110

Automobiles25

Achat 101

Accidents 101

Conduite automobile 96

Locations 104

Partage23

Argent 47

Charte des droits et libertés 127

Chèques 49

Enfant

Garde (garderie) 89

Sièges d'auto 98

Enfants

Et le travail 117

Soutien pour 88

Collèges 74

Formation continue 75

Apprentissage échelonné (à distance) 75

Cours d'anglais 76

Enseignement postsecondaire 74

Communauté, loisirs et centres pour
personnes âgées 28

Soins prodigués avec compassion 118

Formation continue 75

Tribunaux 131

COVID-19 65

Qualifications 110

Cartes de crédit 49

Centres de crise 79

D

Cartes de débit 49

Déductions 115

Dentiste 62

Personnes vivant en situation de handicap 92

Report de l'impôt foncier 53

Logement subventionné 41

Transport 22

Discrimination
 Logement 34
 Travail 122
 Apprentissage échelonné (à distance) et
 éducation à domicile 74
 Médecins 59
 Trouver un médecin de famille ou un
 infirmier praticien 59
 Alcool au volant 99
 Permis de conduire 96
 Conduite automobile 96
 Distraction au volant 99
 Écoles 97
 Médicaments
 Ordonnance 61
 Problèmes avec 84 à 85

E

Programmes destinés à la petite enfance 72
 Éducation
 Postsecondaires 74
 Secondaire 72
 Système d'éducation 71
 Urgences 19
 Appeler la police 130
 Urgences médicales 60
 Foyers d'accueil d'urgence 86
 Aide à l'emploi et au revenu (aide sociale) 86
 Assurance-emploi (AE) 121
 Déductions 115
 Normes d'emploi 114
 Anglais 76
 Apprentissage de l'anglais pour les enfants 73
 Cours d'anglais, langue seconde (ALS) pour
 adultes 76
 Expulsion 39
 Examen des yeux et lunettes 62

F

Familles
 Prestations 88
 Aide pour 88
 Coutumes sociales 14
 Gouvernement fédéral 135
 Traversiers 26

Banques alimentaires 87
 Reconnaissance des titres de compétences
 étrangers 112
 Services d'établissement pour les
 francophones 5
 Fraude et escroqueries 18
 Loi sur l'accès à l'information et la protection
 de la vie privée 128
 Programmes d'éducation francophones 73

G

Jeu 84
 Problèmes liés au 84
 Ordures et recyclage 38
 Identité de genre 129
 Taxes sur les produits et services (TPS) 47
 Gouvernement 135
 Réfugiés pris en charge par le gouvernement
 5
 Programme de permis progressif 97
 Supplément de revenu garanti (SRG) 53

H

Harcèlement 122
 Crimes haineux 129
 Santé
 Retrouver la forme et rester en santé 64
 Assurance-maladie 57
 HealthLink BC 58
 Programme fédéral de santé intérimaire
 (PFSI) 6, 58

Aide

Familles 88
 Logement 41
 Personnes âgées 90
 Victimes d'actes criminels 130
 Congés payés 117
 Itinérance 86
 Hôpital 60
 Heures de travail 114
 Logement
 Acheter une maison 42
 Logement d'urgence 86
 Aide 41
 Location d'un logement 33
 Logement subventionné 41
 Types de logement 33

INDICE

Droits de la personne 127

I

Agences d'établissement des immigrants 4

Immigration et citoyenneté 136

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
8, 81, 136

Aide au revenu 86, 121

Impôt sur le revenu 51

Peuples autochtones 11

Établissements (d'enseignement) 74

Assurance

Automobile 95, 101

Habitation 43

Médicale 58

Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)
6, 58

Internet

Opérations bancaires par Internet 50

Obtenir le service Internet 38

Fraude et escroqueries en ligne 18

Utiliser Internet 7

Services de traduction et d'interprétation 5

J

Emploi

Poser sa candidature à un emploi 108

Trouver un emploi 107

Obtenir une certification pour travailler en
C.-B. 111

Se blesser au travail 122

Perdre un emploi 120

Entretiens d'embauche 110

L

Locateur 33à40

Devenir locateur 43

Services linguistiques 61 à 68

Lois

Trafic 97

Travailler 114

Avocat 133

Juridique

Renseignements 134

Système 127

LGBTQ2S+ (personne lesbienne, gaie,
bisexuelle, transgenre, queer et

bispirituelle) 92, 129

Bibliothèques 27

Prêts

Automobiles 103

Reconnaissance des titres de compétences
étrangers 112

Report de l'impôt foncier 53

Étudiant 74

Gouvernement local 135

Perdre son emploi 120

Habitation à loyer modique 41

M

Courrier 26

Envoi et réception 26

Cartes

Colombie-Britannique h

Région de Vancouver 143

Congé de maternité et parental 118

Médicale

Urgences 60

Assurance 58

Assurance médicale 58

Régime de services médicaux (MSP)

Assurance 57

Frais et assistance 57

S'inscrire 57

Prestations supplémentaires 57

Médicaments

Achat 61

Pharmacies 61

Ordonnances 61

Santé mentale 63

Alcool et autres drogues 63

Mesure métrique et impériale 48

Salaire minimum 116

Argent 47

Opérations bancaires 48

Emprunter et devoir de l'argent 51

Investir 54

Envoyer de l'argent 50

Hypothèque 42

N

Services de soins infirmiers (8-1-1) 59

O

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) 53
 Bureau de l'ombudsman 92
 Optométriste 62
 Devoir de l'argent 51

P

Congé parental 118
 Pension 53
 Personnes vivant en situation de handicap 92
 Report de l'impôt foncier pour 53
 Logement subventionné pour 41
 Transport pour 22
 PharmaCare et Fair PharmaCare 61
 Pharmacien 61
 Police 130
 Arrestations 130
 Plaintes contre la police 131
 Signalement d'accidents de voiture 101
 Lois sur la circulation automobile 97
 Bureau de poste 26
 Enseignement postsecondaire 74
 Médicaments sur ordonnance 61
 Assurance-maladie privée 58
 Impôts fonciers 53
 Bureaux de santé publique 63

Q

Qualifications 110

R

Viol, agression sexuelle 80
 Loisirs 28
 Réfugiés
 Réfugiés pris en charge par le
 gouvernement 5
 Programme fédéral de santé intérimaire
 (PFSI) 6, 58
 Réfugiés parrainés par le secteur privé 5
 Demandeurs d'asile 6
 Régime enregistré d'épargne-études (REEE) 75
 Location 33
 Convention de location à usage d'habitation
 35
 Curriculum vitae 109

S

Sécurité

Emploi 122
 En ligne 18
 Personnelle 18
 Écoles de conduite
 Écoles indépendantes (privées) 72
 Postsecondaires 74
 Écoles publiques 71
 Ceintures de sécurité 97
 Personnes âgées
 Communauté, loisirs et centres pour
 personnes âgées 28
 Aide financière 53
 Programmes et prestations pour personnes
 âgées 90
 Supplément pour personnes âgées 53
 Service BC 8
 Service Canada 8
 Agences d'établissement 4
 Agent d'intégration dans les écoles 71
 Magasinage 47
 Coutumes sociales 14
 Numéro d'assurance sociale (NAS) 107
 Besoins particuliers (enfants à l'école) 72
 Parrainage
 Ventilation 85
 Réfugiés 5
 Logement subventionné 41
 Prestations supplémentaires 57

T

Prestations imposables 116
 Impôts 51
 Payer des impôts 51
 Taxis 23
 Téléphonie 16
 Opérations bancaires par téléphone 50
 Appels interurbains 17
 Téléphones cellulaires 16
 Lois sur la circulation automobile 97
 Trains 26
 Services de traduction et d'interprétation 5
 Transport 21
 Déplacement
 Entre communautés 25

U

Syndicats

INDICE

- Adhérer à un syndicat 114
- Cotisations syndicales 116
- Universités
 - Formation continue 75
 - Apprentissage échelonné (à distance) 74
 - Enseignement postsecondaire 74
- Perfectionnement 112
- Services publics 35

V

- Vacances 117
- Véhicules
 - Achat et vente 101
 - Provenant de l'extérieur de la C.-B. 104
- Victimes d'actes criminels 130
- Violence, mauvais traitements et négligence 80
- Bénévolat 29

W

- Cliniques sans rendez-vous 60
- Déplacements à pied 24
- Aide sociale (aide au revenu) 86, 121
- Témoin 131
- Travailler (voir aussi emploi) 114
 - Discrimination et harcèlement 122
 - Obtenir une certification pour travailler en C.-B. 111
 - Se blesser 122
 - Lois relatives au 114
 - Congé 118
- WorkSafeBC 122

Y

- Jeunes
 - Aide pour 82
 - Les jeunes et la loi 132

Région de Vancouver



